

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2019

numéro
MLPV_190826_06

L'an deux mille dix neuf, le vingt six août,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	17
exprimés	24

Présents :

Gaëlle LÉVÊQUE, Ludovic CROS, Marie Laure VERDOL, Valérie OLIVER, Sébastien ROME, Bernadette TRANI, Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Aly DIALLO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Pierre DELON, Frédéric CARO, Damien ROUQUETTE

Absents avec pouvoirs :

Pierre LEDUC à Gaëlle LEVEQUE, Sonia ARRAZAT à Marie-Laure VERDOL, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Ginette CLAPIER à Ahmed KASSOUH, Sandrine MINERVA à Ludovic CROS, Aline SERRES à Bernadette TRANI, Isabelle MACEDO à Damien ROUQUETTE

Absents :

Jean-Marc GONTARD, Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE, Karim CHAOUA, David DRUART

Gaëlle LÉVÊQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÊQUE désigne Nathalie SYZ comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Gaëlle LÉVÊQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 20 juin 2019

MLDC_190620_050	Travaux de réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement collectif : secteur soulondre Aval Bouquerie
MLDC_190624_051	Indemnisation de sinistre - candélabre accidenté "Avenue de l'Escandorgue"
MLDC_190624_052	Indemnisation de sinistre - "City Parc" endommagé
MLDC_190624_053	La fixation de la redevance communale pour le stationnement de manifestations organisées par des entreprises privées dans un but commercial
MLDC_190624_054	Réalisation d'un prêt court terme à taux fixe de 500 000 euros auprès de la Caisse d'épargne pour le préfinancement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des investissements 2019 du budget principal
MLDC_190626_055	Assurance dommages aux biens – extension pour l'exposition « Hérault terre méditerranée »
MLDC_190715_056	La délégation de l'exercice du droit de préemption au titre de la zone d'aménagement différée « Centre Bourg » à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur les parcelles cadastrées AI 256, AI 257, AI 1104
MLDC_190715_057	La fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Luteva pour la saison 2019/2020
MLDC_190715_058	Protocole d'accord pour le prêt de l'exposition « Un petit bouquin »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	d'Édouard MANCEAU de la médiathèque départementale à la médiathèque municipale
MLDC_190715_059	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale
MLDC_190719_060	La délégation de l'exercice du droit de préemption au titre de la zone d'aménagement différée « Centre Bourg » à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée AC376
MLDC_190725_061	Complexe Beaumont : Dépose de clôtures existantes - Fourniture et pose de clôtures et portail
MLDC_190726_062	Travaux d'urgence impérieuse "réseau d'assainissement en amont du seuil du boulo-drome"
MLDC_190730_063	Modification de la régie de recettes de la médiathèque
MLDC_190822_064	Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'Espace Santé et autorisation de signatures – lot n°10 « doublages – cloisons – faux plafonds »
MLDC_190903_064	Fixation des tarifs des salles et équipements municipaux pour l'année 2019

Informations des travaux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le Conseil municipal du 20 juin 2019

Conseil communautaire du 27 juin 2019

CC_190627_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 24 avril 2019
CC_190627_02	Participation au financement de fonctionnement de l'école de musique de Lodève
CC_190627_03	Exonérations de charges locatives à l'hôtel d'entreprises intercommunal de Soubès
CC_190627_04	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la commune de Lodève pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays à Lodève
CC_190627_05	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la commune de Lodève pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays à Le Caylar
CC_190627_06	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la commune de Lodève pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays à Saint Jean de la Blaquièrre
CC_190627_07	Convention cadre de partenariat entre les quatorze offices de tourisme de la destination Languedoc
CC_190627_08	Convention type pour la mise en place de partenariat pour les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau
CC_190627_09	Adhésion à l'Agence départemental Hérault Ingénierie
CC_190627_10	Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_190627_11	Instauration d'une opération de revitalisation de territoire sur la Communauté de communes Lodévois et Larzac et sur le périmètre correspondant au centre-ville de Lodève
CC_190627_12	Réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de sept cent mille euros auprès de la Caisse d'épargne
CC_190627_13	Approbation des comptes de gestion 2018
CC_190627_14	Élection du président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes : Office de Tourisme, Équipements touristiques, Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif
CC_190627_15	Approbation du compte administratif 2018 du budget principal
CC_190627_16	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Office de Tourisme
CC_190627_17	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe équipements touristiques
CC_190627_18	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
CC_190627_19	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE-PAE
CC_190627_20	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_190627_21	Affectation des résultats 2018 du budget principal
CC_190627_22	Affectation des résultats 2018 du budget annexe Office de Tourisme
CC_190627_23	Affectation des résultats 2018 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_190627_24	Affectation des résultats 2018 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CC_190627_25	Affectation des résultats 2018 du budget annexe ZAE-PAE
CC_190627_26	Affectation des résultats 2018 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_190627_27	Approbation du règlement financier des autorisations d'engagement et crédits de paiement
CC_190627_28	Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement et création d'autorisations d'engagement du budget principal 2019
CC_190627_29	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget principal
CC_190627_30	Adoption du Budget supplémentaire 2019 du budget annexe Office de Tourisme
CC_190627_31	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_190627_32	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_190627_33	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAE-PAE
CC_190627_34	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_190627_35	Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe Office de Tourisme
CC_190627_36	Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

Conseil communautaire du 17 juillet 2019

CC_190717_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2019
CC_190717_02	Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds national d'aménagement et du développement du territoire pour le fonctionnement de la Maison des services au public de Lodève en 2019
CC_190717_03	Réalisation de l'étude globale ruissellement torrentiel concernant la compréhension du risque torrentiel sur Lodève et demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs
CC_190717_04	Acquisition d'une œuvre et acceptation de la donation de treize œuvres de Alexandre HOLLAN
CC_190717_05	Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'acquisition de l'œuvre Garde de St Jean d'Aumières, 2018 de l'artiste Alexandre HOLLAN
CC_190717_06	Convention tripartite de partenariat avec le musée Don Robert et le département du Lot pour l'organisation et la présentation de l'exposition itinérante « Herbarier tissé »
CC_190717_07	Contrat type pour la mise à disposition des espaces du musée
CC_190717_08	Convention de partenariat pour le festival du Roc Castel et attribution de subvention
CC_190717_09	Convention de partenariat pour le festival Remise à Neuf et attribution de subvention
CC_190717_10	Modifications des mesures applicables à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2020
CC_190717_11	Convention de partenariat avec la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Coeur d'Hérault » pour l'année 2019 et attribution de subvention
CC_190717_12	Adoption de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2019
CC_190717_13	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Terre Contact pour l'année 2018 et attribution d'une subvention complémentaire
CC_190717_14	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Terre Contact pour l'année 2019 et attribution d'une subvention complémentaire
CC_190717_15	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Micro Crèche Les Boskinous pour l'année 2018 et attribution d'une subvention complémentaire
CC_190717_16	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Micro Crèche Les Boskinous pour l'année 2019 et attribution d'une subvention complémentaire
CC_190717_17	Convention de reconduction du Partenariat Local des Actions Jeunesse de l'Hérault
CC_190717_18	Cession de véhicules à la société Huttopia dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du camping les vailhès
CC_190717_19	Cession d'un véhicule à la commune de Lodève
CC_190717_20	Réservation de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Défi Travaux »
CC_190717_21	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Saint Félix de l'Héras et bilan de la concertation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019**

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 20 juin 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 20 juin 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

annexe disponible au registre à la date de la séance

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de David DRUART

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_2 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12 :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la Conférence Intercommunale des Maires, qui, en sa séance du 11 juillet 2019, a validé les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

CONSIDÉRANT la présentation des grandes orientations du PADD du PLUi faite en Conseil municipal par le cabinet PIVADIS, dont le document de présentation est annexé à la présente délibération et disponible sur le lien suivant : <http://bit.ly/2T7BiyK> :

Axe 1 : Privilégier la qualité d'accueil et conforter les centre-bourgs et centre-villages

- 1.1 Rééquilibrer la croissance démographique
- 1.2 Répondre aux besoins en logements
- 1.3 Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la consommation foncière pour l'habitat
- 1.4 Optimiser les déplacements
- 1.5 Améliorer l'accès aux services et équipements

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique du territoire

- 2.1 Maintenir et accroître la capacité de production agricoles
- 2.2 Développer les activités sylvicoles
- 2.3 Renforcer l'attractivité économique du territoire
- 2.4 Consolider la qualité et la diversité de l'offre commerciale
- 2.5 Optimiser les retombées touristiques

Axe 3 : Répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

- 3.1 Veiller au respect et à la mise en valeur de la diversité et la qualité des paysages
- 3.2 Respecter les grands équilibres naturels du territoire et préserver sa biodiversité
- 3.3 Garantir l'équilibre quantitatif et le bon état écologique de la ressource en eau
- 3.4 Prendre en compte les risques dans le cadre d'un développement résilient
- 3.5 Encourager la production d'énergies renouvelables

et après en avoir débattu,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi et précise qu'un procès verbal spécifique sera proposé prochainement à la signature des membres du Conseil municipal.

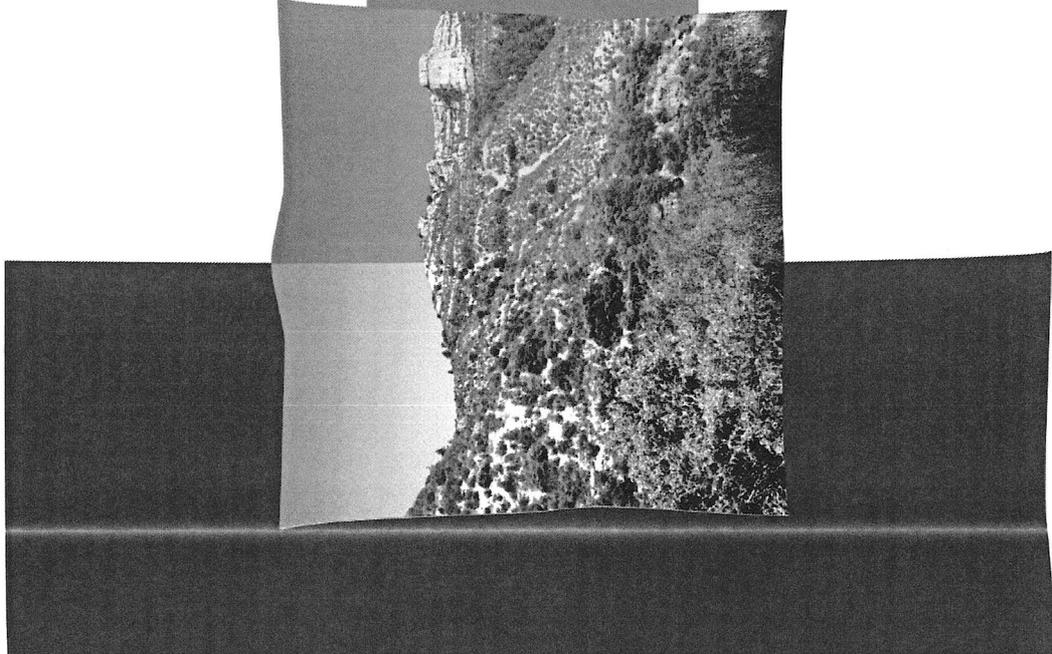
Oui l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

PLUi Lodévois & Larzac

Grandes orientations du PADD

Document pour débat – Août 2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TABLE DES MATIERES

1.3 Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la consommation foncière pour l'habitat.....	22
Encourager le renouvellement du parc de logements	22
Optimiser l'utilisation des « dents creuses »	22
Encourager et maîtriser la densification parcellaire	22
Définir des extensions de l'urbanisation économes en foncier.....	22
1.4 Optimiser les déplacements.....	24
Améliorer la sécurité sur les axes secondaires.....	24
Proposer des alternatives à la voiture individuelle.....	24
Organiser le stationnement des véhicules motorisés.....	25
Favoriser les mobilités douces.....	27
1.5 Améliorer l'accès aux services et équipements	28
Conforter les équipements structurants du territoire.....	28
Conforter les équipements de proximité, dans une logique de bassins de vie ruraux	28
Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique du territoire	29
2.1 Maintenir et accroître la capacité de production agricole	30
Objectifs généraux	30
Objectifs transversaux	31
2.2 Développer les activités syvicoles	33
Objectifs généraux	33
2.3 Renforcer l'attractivité économique du territoire	35
Favoriser la création d'emplois, en s'appuyant sur les atouts endogènes.....	35
Renforcer l'attractivité des espaces économiques.....	36
2.4 Consolider la qualité et la diversité de l'offre commerciale.....	39
Restructurer le linéaire commercial du centre-ville de Lodève, comme premier site commercial du territoire	39
Conforter les sites « périphériques » existants	39
Renforcer les services de proximité aux habitants, sous des formes variées, comme facteur de mode de vie, contributeur à l'attractivité	39
Favoriser la diversité de l'offre, dans ses formats et ses formes.....	40
5	5
6	6
6	6
7	7
7	7
7	7
9	9
INTRODUCTION : une armature territoriale fondée par les grandes entités paysagères.....	10
Des entités territoriales bien marquées.....	10
Des polarités à conforter au sein de bassins de vie ruraux.....	10
Axe 1 : Privilégier la qualité d'accueil et conforter les centre-bourgs et centre-villages.....	13
Introduction : un territoire confronté à un triple phénomène de dispersion de la population	14
1.1 Rééquilibrer la croissance démographique.....	14
Définir un scénario à la fois ambitieux et réaliste pour le territoire avec un accueil de 2600 habitants sur 10 ans	14
Renforcer l'accueil sur la ville de Lodève	15
Maîtriser la croissance démographique sur la Plaine du Lodévois	15
Conservser une croissance dynamique sur le Causse du Larzac et Escandorgue et Les Contreforts du Larzac.....	15
Renforcer toutes les polarités du territoire	16
1.2 Répondre aux besoins en logements	19
Assurer une production de résidences principales adaptée aux besoins du territoire	19
Prendre en compte les besoins de tous les ménages pour assurer l'ensemble des parcours résidentiels.....	21

Accompagner la résorption des cellules vacantes, le cas échéant par un changement d'affectation (artisanat, habitat, bureau.....)	40
2.5 Optimiser les retombées touristiques.....	41
Développer et améliorer l'immobilier de loisir	41
Améliorer l'accessibilité aux sites touristiques majeurs	42
Axe 3 : Répondre aux enjeux environnementaux et climatiques	44
3.1 Veiller au respect et à la mise en valeur de la diversité et la qualité des paysages.....	45
Refuser la banalisation paysagère	45
Respecter la diversité paysagère.....	46
3.2 Respecter les grands équilibres naturels du territoire et préserver sa biodiversité.....	54
Objectifs généraux.....	54
3.3 Garantir l'équilibre quantitatif et le bon état écologique de la ressource en eau.....	57
Garantir un accès suffisant à l'eau potable.....	57
Développer l'accès à l'eau brute et lutter contre le gaspillage de la ressource	57
Limiter les impacts du projet de territoire sur la ressource en eau.....	58
3.4 Prendre en compte les risques dans le cadre d'un développement résilient.....	59
Risque inondation.....	59
Risque de mouvements de terrain	60
Risque incendie et feu de forêt	60
Risque de ruissellement pluvial.....	61
Prendre en compte les autres risques connus ayant une incidence sur l'urbanisme	61
3.5 Encourager la production d'énergies renouvelables	62
Objectifs généraux.....	62
Objectifs thématiques	62

SIGLES

- AAC** : Aire d'alimentation de captage.
ABF : Architecte des bâtiments de France.
AEP : Adduction d'eau potable.
AEU : Assainissement des eaux usées.
ALUR : Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi du 20 février 2014).
AOC : Appellation d'origine contrôlée.
AOP : Appellation d'origine protégée.
APE : Activité principale d'exploitation.
ARS : Agence Régionale de Santé.
AVAP : Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.
CCL&L : Communauté de communes Lodévois & Larzac.
CDPENAF : Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
CDD : Contrat à durée déterminée.
CDI : Contrat à durée indéterminée.
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.
CES : Coefficient d'emprise au sol.
CD : Conseil départemental.
COS : Coefficient d'occupation du sol.
DOO : Document d'orientation et d'objectifs (du SCOT).
EIE : Etat initial de l'environnement.
ELAN : Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi du 23 novembre 2018)
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale.
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENR : Energie renouvelable.
ERP : Etablissement recevant du public.
ETA : Entreprense de travaux agricoles.
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
IGP : indication géographique protégée.
- INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques.
MSA : Mutualité sociale agricole.
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
MSP : Maison de santé pluridisciplinaire.
OAP : Orientation d'aménagement et de programmation.
OM : Ordures ménagères.
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat.
OZE : Occitanie zones d'activités.
PADD : Projet d'aménagement et de développement durables.
PCAET : Plan climat air-énergie territorial.
PCH : Pays Cœur d'Hérault.
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau.
PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal).
PNR : Parc naturel régional.
PPR : Plan de prévention des risques.
POS : Plan d'occupation des sols.
RDDECI : Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
RGP : Recensement général de la population (INSEE).
RNU : Règlement national d'urbanisme.
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
SAU : Surface agricole utile.
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
SIG : Système d'information géographique.
SPANG : Service public d'assainissement non collectif.
SRADET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.
SRU : Solidarité et renouvellement urbains (loi du 13 décembre 2000).
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile.
TCAM : Taux de croissance annuel moyen.
TCSP : Transport en commun en site propre.
TP TC : Transport public / transport en commun.
TVB : Trame verte et bleue.
UTN : Unité touristique nouvelle.
VAE : Vélo à assistance électrique.
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
ZH : Zone humide.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le cadre législatif

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale,
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi Montagne

La communauté de communes compte 24 communes situées dans la zone où s'applique la loi Montagne (au titre du Massif Central) : Le Caylar, Le Cros, Fozzières, Lauroux, Lavalette, Lodève, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Les Plans, Pujols, Les Rives, Romiguières, Roqueredonde, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc et La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries.

Sur ces communes, le PLUi devra donc être compatible avec les grands principes de la loi Montagne que sont :

- le principe d'urbanisation en continuité de l'existant,
- la préservation des espaces naturels, paysages et des milieux caractéristiques,
- l'encadrement des unités touristiques nouvelles (UTN),
- la protection des plans d'eau importants de moins de 1000 ha.

Le classement dans le zonage de la loi Montagne de la commune d'Octon (CC du Clermontais), qui s'étend sur les rives du Lac du Salagou, entraîne un principe d'inconstructibilité d'une bande de 300m autour des parties naturelles des berges du lac du Salagou (art. L122-12 du Code de l'urbanisme). Ce principe d'inconstructibilité s'applique à l'ensemble des berges du lac et concerne donc également les communes de Celles et de Le Puech.

Les documents de rang supérieur avec lesquels le PLUi devra être compatible

Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault en cours d'élaboration

Parallèlement au PLUi, est élaboré le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), du Pays cœur d'Hérault, dont le PADD a été débattu le 28 juin 2019. A son approbation, le PLUi sera tenu à un rapport de compatibilité avec le SCoT.—Si le PLUi est approuvé postérieurement au SCoT, il devra être compatible dès son approbation et s'il est approuvé antérieurement, il devra, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 1 à 3 ans. Aussi, afin d'anticiper au mieux cette exigence, les travaux du PLUi ont constamment interrogé le travail réalisé dans le cadre du SCoT.

Le SCoT est depuis la loi ALUR, le document de référence en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme à l'échelle des grands bassins de vie, car il doit lui-même être compatible et prendre en compte de nombreux documents, règles et loi supérieures. On parle donc de « document intégrateur ». Une fois le SCoT approuvé, le PLUi devra uniquement être compatible avec le SCoT et le PLH, et prendre en compte le PCAET. La compatibilité et la prise en compte de tous les autres documents cités ci-après (SRADDET, PNR, SDAGE, SAGE, PAPI, SRCE, Schéma régional de carrières, schéma départemental d'accès à la ressource forestière) se fera, de façon indirecte, via le SCoT, qui en définira les modalités d'application.

Le programme local de l'habitat du Lodévois-Larzac

La CCL&L a approuvé le 26 novembre 2015 son programme local de l'habitat (PLH) 2015-2021. Ce document sert donc de référence au cours de l'élaboration du PLUi, mais devrait arrivé à son terme avant l'approbation du PLUi. Parallèlement au PLUi, une réflexion est en cours pour renouveler le PLH, éventuellement en l'intégrant au PLUi (PLUi-H) à son échéance.

Les règles du SRADET

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires de la région Occitanie est actuellement en cours d'élaboration. Le fascicule des règles n'est pas encore réalisé au moment de l'élaboration du PADD, mais le PLUJ sera tenu par un lien de compatibilité avec les règles contenues dans ce document.

La charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

L'article L. 333-1 du code de l'environnement fixe un principe selon lequel le document d'urbanisme doit être compatible avec la charte du parc naturel régional, qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes. Les communes de Roqueredonde et Romiguières sont situées dans le PNR du Haut-Languedoc et devront donc adopter des objectifs et une réglementation compatibles avec les dispositions de la charte du PNR.

Les orientations du SDAGE

La communauté de communes du Lodévois-Larzac est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Il est associé à un programme de mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). La ressource en eau doit être disponible pour l'alimentation en eau potable des communes mais ne doit pas l'être au détriment des espèces biologiques aquatiques.

Les objectifs de protection des SAGE

Le SAGE du bassin du fleuve Hérault

Porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH), ce Schéma d'aménagement et de gestion des eaux a été approuvé en novembre 2011. La majeure partie du territoire de la Communauté de Communes est située dans ce bassin.

Un contrat de rivière 2014-2018 élaboré en partenariat avec les services locaux de l'État envisage la mise en œuvre de plus de 200 actions.

Le SAGE des bassins de l'Orb et du Libron

Seules les communes de Romiguières et Roqueredonde sont concernées par ce SAGE, porté par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL). Il a été approuvé en juillet 2018. Le premier contrat de rivière pour la vallée de l'Orb a vu le jour en janvier 1996.

Les objectifs de gestion des PAPI

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault porte le SAGE, qui constitue le cadre d'action de la politique locale de l'eau, et a élaboré plusieurs programmes opérationnels avec les acteurs de l'eau du bassin versant du fleuve Hérault :

- Un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur la période 2012-2016 (programme d'action de prévention des inondations) qui a permis la réalisation d'études importantes,
 - Le Contrat de Rivière (2014) qui traite des questions de ressources en eaux et de qualité des eaux et des milieux aquatiques
 - Le PAPI complet (2017-2022) qui doit permettre aux acteurs du territoire de mettre en œuvre la compétence GEMAPI.
- Le travail mené dans le cadre du PLUJ s'articule donc avec le syndicat mixte du bassin de rivière, afin d'intégrer au mieux les objectifs du futur PAPI.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour que l'ensemble du territoire de la CCL&L intègre le périmètre du PNR des Grands Causses.

Les documents de rang supérieur que le PLUi doit prendre en compte :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Pays Cœur d'Hérault s'était engagé en 2013 dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui a été finalisé en décembre 2015. Cependant, la mise en œuvre de ce plan climat n'a pas été réalisée. En effet, le gouvernement français a promulgué, en août 2015, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, elle rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Dans ce cadre, les Communauté de Communes ont délégué cette compétence au SYDEL pour l'élaboration d'un PCAET.

Les objectifs du SRADEET

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires de la région Occitanie est actuellement en cours d'élaboration. Ses objectifs ne sont donc pas encore définitivement connus au moment de l'élaboration du PADD, mais le PLUi sera tenu par un lien de prise en compte avec les objectifs de ce document.

Le Schéma Régional de cohérence écologique

Le SRCE de la région Languedoc-Roussillon a été réalisé en 2013. Il fournit une cartographie à une échelle large des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Le PLUi se doit de prendre en compte le SRCE c'est-à-dire de délimiter plus finement les réservoirs et corridors identifiés au SRCE. Avec une justification apportée à son échelle, le PLUi peut également compléter ou questionner, la trame verte et bleue identifiée au SRCE.

Le Schéma régional des carrières

Le Schéma régional des carrières de la région Occitanie est en cours d'élaboration. En son absence, le document de référence est le schéma départemental des carrières de

l'Hérault, approuvé le 22 mai 2000. Il ne mentionne une carrière autorisée sur Usclas du Bosc.

Le Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Le territoire n'est pas concerné par un schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

Au final, c'est un travail complexe de compatibilité et de prise en compte que doit réaliser le PLUi, compte tenu du fait que nombre de documents de rang supérieur sont en cours d'élaboration au moment de la rédaction du PADD du PLUi de la CCI&L. Le rôle du SCoT apparaît ici majeur, puisqu'il doit à terme « intégrer » la compatibilité ou la prise en compte avec bon nombre de ces documents supérieurs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

INTRODUCTION : une armature territoriale fondée par les grandes entités paysagères

Des entités territoriales bien marquées

Des paysages caussenards et pastoraux du plateau du Larzac au Nord, aux ruffes et basaites du Salagou, en passant par le riche patrimoine de la cité de Lodève, le cirque de Navacelles, les contreforts boisés du Larzac ou les confins orientaux du massif de l'Escandorgue, le territoire de la CCL&L est composé d'une mosaïque de paysages très variés. Connus et reconnus pour leur qualité paysagère et patrimoniale, avec des protections réglementaires¹, mais aussi de nombreux labels et classements à la clef², ces entités paysagères constituent autant de lieux de vie ayant chacun des caractéristiques, des enjeux, et des dynamiques qui leurs sont propres, et qui fondent donc la base de l'armature territoriale du PLUI.

Le diagnostic a mis en avant quatre grandes entités territoriales ayant des enjeux spécifiques et qu'il convient de prendre en compte avec des objectifs adaptés à la spécificité de chacun de ces territoires :

- Le Causse du Larzac et l'Escandorgue,
- Les Contreforts du Larzac,
- La ville de Lodève,
- La plaine du Lodévois.

Les contours précis de ces entités paysagères seront délimités dans le zonage et pourront servir de support à des règlements de zone spécifiques. Certaines communes situées à cheval sur deux entités pourront donc avoir des règlements aux caractéristiques différentes.

Cependant, sur la carte de l'armature territoriale ci-après, le nom de chaque commune apparaît dans celui de l'entité territoriale à laquelle elle est rattachée pour définir les objectifs de croissance démographique, de production de logements et de maîtrise de la

¹ Sites inscrits et classés au titre du Code de l'Environnement « Cirque de Navacelles et Gorges de la Vis », « Salagou et Cirque de Mourèze », « Cirque et hameau de Gourgas » / Site Patrimonial Remarquable sur Lodève (en cours de procédure)

consommation foncière. En effet, ces objectifs seront présentés sur la base des limites communales et non de celles des entités territoriales afin de permettre une simplicité de compréhension, d'application et de suivi du PLUI (mise en œuvre locale par les communes, données INSEE pour le diagnostic et le suivi à la commune...).

Pour définir le rattachement des communes à leur entité territoriale de référence, c'est le critère de poids démographique de chaque commune présent par entité qui a été prioritairement retenu. Pour quatre communes, le choix a nécessité un arbitrage plus fin :

- Saint-Pierre de la Fage : le hameau de Parplages est sur les contreforts mais le village est sur le rebord du causse du Larzac,
- Saint Etienne de Gourgas : seul le hameau de La Roque est sur le rebord du plateau, Le Puech : le village est sur les contreforts, mais les 3 hameaux (Mas Delon, Les Hémiès, Rabejac) sont dans les ruffes de la Plaine du Lodévois,
- Usclas-du-Bosc : le village est au pied des contreforts, mais tourné vers Le Bosc et St-Jean, communes avec lesquelles il partage les mêmes dynamiques et enjeux démographiques.

Des polarités à conforter au sein de bassins de vie ruraux

Un des grands objectifs transversaux du PADD est de conforter tous les niveaux de polarités du territoire.

En effet, ces polarités, que l'on parle de la ville de Lodève, des principaux bourgs ou des plus petits villages, ont été fragilisées par les dynamiques socio-économiques des 30 dernières années. Celles-ci ont favorisé un développement péri-urbain, voire dispersé, des commerces, activités et habitations au détriment des bourgs-centres et des villages qui s'en trouvent fragilisés, voire dégradés. Que ce soit sur le plan fonctionnel (accès aux équipements) ou identitaire (perte d'attractivité des centres), ces dynamiques pénalisent l'ensemble du territoire dans son attractivité résidentielle, économique et touristique.

² Grand site de France du « Cirque de Navacelles », Grand Site de France du « Salagou et du Cirque de Mourèze » (en cours), « Les Causse et Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » inscrit sur la liste mondiale de l'UNESCO, Ville d'art et d'histoire à Lodève.

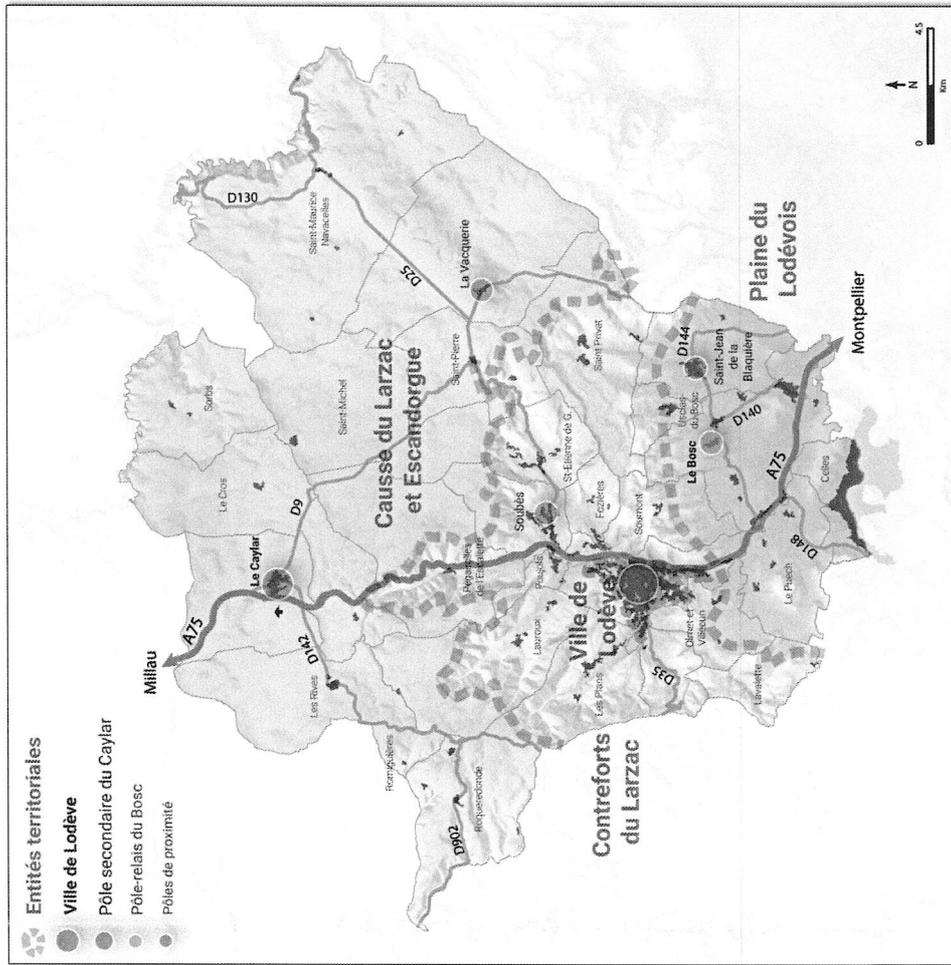
Afin de structurer le territoire autour de points d'appui pour disposer d'une offre d'emplois et de services accessible et diversifiée à l'ensemble de la population du Lodévois & Larzac, le PLUJ a repéré les polarités suivantes :

- La ville de Lodève,
- Le pôle secondaire du Caylar,
- Le pôle-relais du Bosc,
- Les pôles de proximité de Soubès, Saint-Jean-de-la-Blaquière et La Vacquerie et Saint-Martin de Castrées.

Le repérage de ces polarités part à la fois d'un constat, sur la base d'indicateurs de capacité d'accueil analysés, et d'un projet politique, pour structurer des espaces faiblement polarisés, comme autour de La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castrées et Saint-Maurice-Navacelles.

Il est bien précisé que chacun de ces pôles s'inscrit dans un bassin de vie local dans lequel les communes d'un même bassin ont un rôle complémentaire à jouer en matière de renforcement des équipements et des services de proximité, et d'accueil d'emplois et d'habitants.

Armature territoriale du PLUI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**AXE 1 : PRIVILEGIER LA QUALITE
D'ACCUEIL ET CONFORTER LES
CENTRE-BOURGS ET CENTRE-
VILLAGES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Définir un scénario à la fois ambitieux et réaliste pour le territoire avec un accueil de 2600 habitants sur 10 ans

De nombreux scénarios d'évolution démographique ont été analysés et discutés lors de réflexion sur le PADD :

- Les scénarios s'appuyant sur les tendances récentes : rythme soutenu des années 1999-2010 (TCAM de 1,7%), ou plus ralenti des années 2010-2015 (TCAM de 0,4%).
- Les visions prospectives de l'INSEE, du PLH et du PGRE, qui s'inscrivent toutes dans une fourchette entre 1,2% et 1,3% de TCAM ont été analysées et discutées,
- les projets envisagés par les 28 communes (dont l'agrégation tendrait vers un TCAM de 2%).

En lien avec les travaux élaborés dans le cadre du SCOT, c'est le scénario d'une croissance de 1,5% qui a été retenu. Il peut être qualifié à la fois :

- d'ambitieux car légèrement supérieur aux prévisions de l'INSEE et qu'il nécessitera la mise en œuvre d'une politique qualitative d'attractivité territoriale
- de réaliste, car inférieur à la somme des projets actés ou projetés par les communes du territoire.

Le PADD se base donc sur un taux de croissance de 1,5% au cours des dix années d'application du PLUj (2021-2031), soit l'accueil de 2600 habitants supplémentaires environ.

Cet objectif se veut également ambitieux dans les modalités d'accueil qu'il propose en termes de qualité urbaine, paysagère, architecturale, de performance énergétique et de maîtrise de la consommation foncière.

Introduction : un territoire confronté à un triple phénomène de dispersion de la population

Le dynamisme et le desserrement de la métropole montpelliéraine depuis les années 1980, couplés à l'ouverture de l'A75 en 1998 ont conduit à une croissance démographique très soutenue dans les années 2000 du fait d'un cadre de vie et du prix du foncier attractifs. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) a atteint 1,7% sur la période, avec de nombreuses communes du sud du territoire dépassant 4% sur la même période. Plus récemment, la croissance s'est largement ralentie, malgré une production de logements restée équivalente (0,4% de TCAM de 2010 à 2015), qui s'est traduite par une moindre occupation du parc de logements (hausse du taux de vacance et du taux de résidences secondaires).

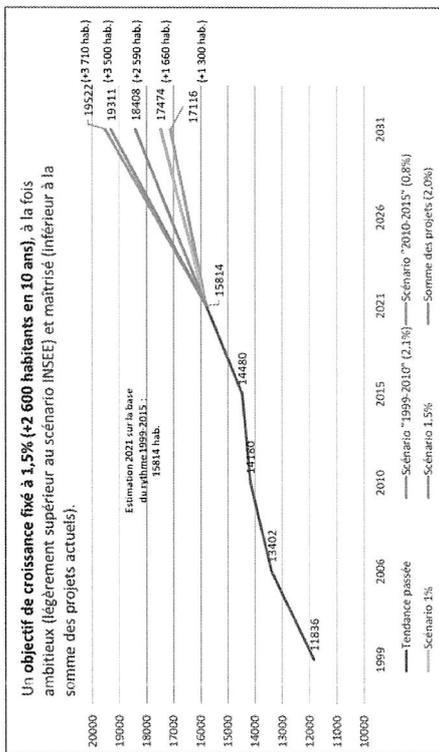
Cette forte croissance a peu profité à la ville de Lodève, dont la population n'a que légèrement progressé de 1999 à 2015 (0,4% TCAM), alors que les communes voisines, notamment au sud, connaissent une croissance très soutenue. Cette croissance s'est parfois réalisée au prix de la dégradation de la qualité d'accueil (éloignement des populations des secteurs offrant des emplois et équipements).

Enfin, sur l'ensemble du territoire, on constate depuis 1999 une dispersion importante de la population des centres historiques (bourgs, villages et hameaux), et notamment à Lodève, vers des zones périphériques (lotissements, écarts, habitat dispersé).

1.1 Rééquilibrer la croissance démographique

Le diagnostic s'appuie sur un ensemble d'indicateurs de capacité d'accueil qui ont guidé la réflexion lors du travail sur le PADD pour définir la répartition de la croissance au sein des groupes de communes de l'armature territoriale. Ces indicateurs, notamment celui concernant la ressource en eau, feront l'objet, si nécessaire, d'une mise à jour qui permettra de mettre en adéquation la répartition démographique au sein de chaque entité territoriale avec la ressource disponible.

Objectif de croissance démographique



Maîtriser la croissance démographique sur la Plaine du Lodévois

Les communes de la Plaine du Lodévois ont connu une croissance très rapide de population entre 1999 et 2015, avec une hausse de 77% du nombre d'habitants entre les deux dates. Cette forte attractivité a pu être générée par une accessibilité aisée par l'A75 à la métropole de Montpellier et aux autres bassins d'emplois (Clermont, Béziers), un cadre de vie agréable, des prix du foncier modérés et une absence de contraintes liées à la loi Montagne.

Cette forte croissance de population a toutefois engendré un fort étalement urbain et une aggravation du déficit emploi/actifs. Certaines communes de la Plaine du Lodévois présentent également une ressource en eau, qui, si elle est aujourd'hui suffisante, semble limitée et/ou coûteuse si les tendances démographiques récentes se prolongent.

L'objectif du PLUi pour les communes de la Plaine du Lodévois est donc de maîtriser la croissance démographique au vu des capacités d'accueil présentes et projetées (notamment en termes de ressource en eau et d'emplois) afin d'envisager un accueil à la fois dynamique et plus qualitatif, en limitant l'étalement urbain.

En parallèle, l'ouverture et la commercialisation à terme de l'ensemble de la zone d'activités économiques (OZE) Michel Chevalier du Bosc est nécessaire afin de ne pas aggraver, voire d'améliorer le ratio emplois/actifs de la Plaine du Lodévois mais aussi de la ville de Lodève.

Renforcer l'accueil sur la ville de Lodève

Principal pôle d'équipements et de services du territoire, la ville de Lodève voit son poids relatif de population s'éroder progressivement au sein de la CCL&L (58% de la population en 1999 contre 51% en 2015). Cette perte de population (100 habitants en moins de 2010 à 2015) fragilise la collectivité dans l'objectif de maintenir et développer l'offre de services pour son bassin de vie correspondant au territoire de la CCL&L.

L'objectif du PLUi est ainsi de rétablir une croissance dynamique sur la ville de Lodève, afin de maintenir son rayonnement sur l'ensemble du territoire et parce que les populations y ont un accès plus aisé aux équipements et aux services. La ville de Lodève présente également la caractéristique d'avoir un potentiel d'accueil de nouveaux logements important au sein de son tissu déjà urbanisé (logements vacants, dents creuses). Cette capacité d'accueil, d'environ 34% des populations nouvelles pourra donc se faire en optimisant les coûts d'équipements liés (voirie, réseaux) et avec un impact moindre sur l'environnement et les activités agricoles.

Conservier une croissance dynamique sur le Causse du Larzac et Escandorgue et Les Contreforts du Larzac

Les communes de ces deux entités ont connu des dynamiques comparables de 1999 à 2015, et conformes à celles du territoire : période de forte croissance de 1999 à 2010, puis ralentissement de 2010 à 2015.

L'objectif du PLUi est ici de générer une croissance dynamique sur le Causse du Larzac et Escandorgue et ses Contreforts ayant pour but de conforter les villages et leurs services, en y accueillant globalement autant que leur poids respectifs actuels au sein de la CCL&L (10% des populations nouvelles pour le Causse du Larzac et l'Escandorgue, 22% pour les Contreforts du Larzac). Sur ces territoires très ruraux, la consolidation des services de proximité, enjeu prioritaire, a comme condition *sine qua non* une consolidation démographique.

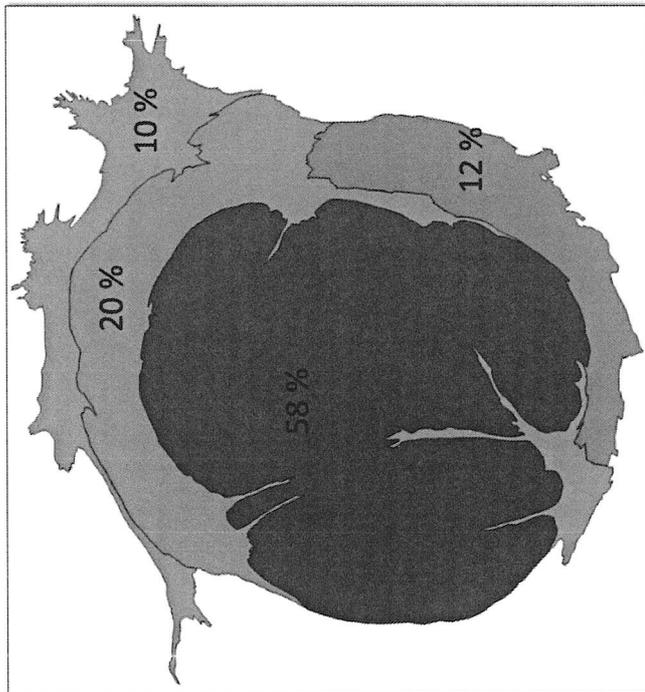
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Renforcer toutes les polarités du territoire

Au sein de toutes les entités territoriales, la dispersion de la population et des logements s'observe aussi à l'échelle de la commune. Ainsi, l'objectif est de conforter les bourgs et villages du territoire, sans les affaiblir ni les banaliser, en accueillant préférentiellement les populations nouvelles au sein du tissu déjà urbanisé ou en continuité immédiate.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

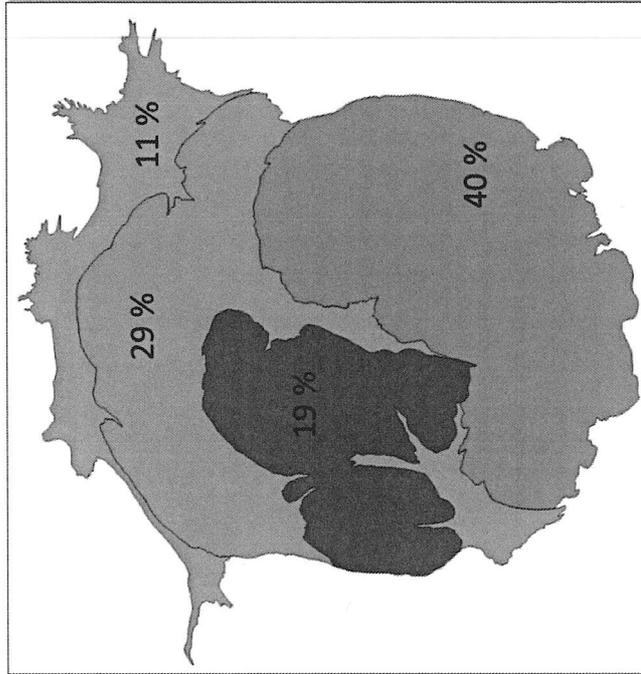
Poids de population en 1999



Causse du Larzac et l'Escandorgue
Contreforts du Larzac
Ville de Lodève
Plaine du Lodévois

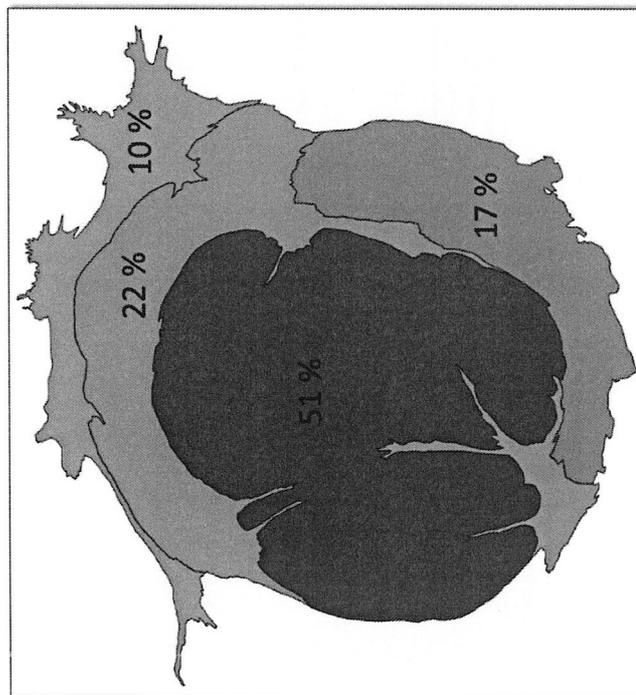
Ces cartes par anamorphose représentent les 4 entités territoriales en fonction de leur poids démographique total en 1999 (carte de gauche) et des populations accueillies entre 1999 et 2015. On observe alors de façon frappante le déséquilibre d'accueil de population entre Lodève, largement déficitaire au regard de son poids et de la Plaine du Lodévois, qui accueille près de 3,5 fois plus que son poids démographique.

Répartition de la croissance de 1999 à 2015

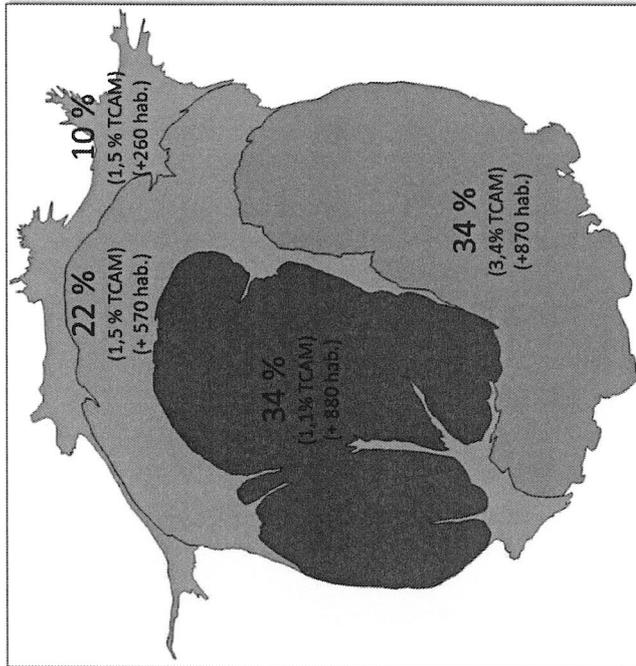


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Poids de population en 2015



Projet de répartition de la croissance de 2021 à 2031



Causse du Larzac et l'Escandorgue
 Contreforts du Larzac
Ville de Lodève
 Plaine du Lodévois

L'objectif est de poursuivre une croissance démographique correspondant au poids actuel de population sur le Causse du Larzac et Escandorgue et sur les Contreforts du Larzac, et de rééquilibrer l'accueil démographique entre la Plaine du Lodévois et la ville de Lodève.

1.2 Répondre aux besoins en logements

Assurer une production de résidences principales adaptée aux besoins du territoire

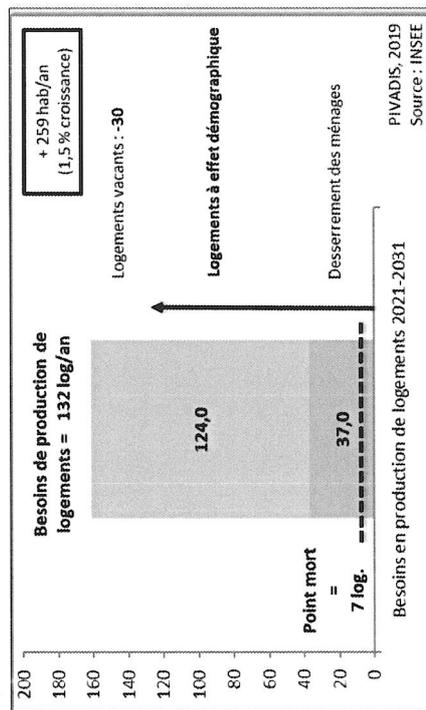
Partant d'une analyse fine des évolutions du parc de logements du territoire depuis 1999, le PLUi définit un besoin de production de 132 logements par an environ pour atteindre l'objectif démographique fixé dans le PADD. La décomposition du calcul, qui tient compte du « point mort de production » de logements et permet de justifier le niveau de production de logements retenu, est présentée ci-après.

Le « **point mort de construction** » sert à connaître, sur un territoire et une période donnés, le nombre de logements à produire pour maintenir la population, en tenant compte de l'évolution de la taille des ménages, de l'occupation du parc et de son renouvellement. Il permet de **mieux évaluer les besoins en logements** d'un territoire pour l'avenir.

Il peut se calculer avec précision pour une période passée et être estimé pour une période à venir, en se basant sur un scénario d'évolution ou des objectifs concernant les variables qui le constituent :

- Desserrement des ménages
- Occupation du parc :
 - Taux de logements vacants
 - Taux de résidences secondaires
- Renouvellement du parc (réhabilitations ou démolitions/reconstructions)

Objectifs de production de résidences principales



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Définir un objectif ambitieux de résorption de la vacance

Le territoire est concerné par un taux de vacance relativement élevé pour un territoire en croissance démographique (11%, avec toutefois de fortes disparités entre communes) et un nombre de logements vacants important (1053 en 2015, +206 depuis 1999), dont 70% sont situés à Lodève.

Le PLUi intègre dans ses objectifs de production de logements un objectif de résorption de la vacance pour toutes les communes de la CCL&L :

- Pour les communes dont la part de logements vacants est supérieure à la moyenne de la CCL&L mais aussi nationale de 8%, l'objectif est de tendre vers un taux de vacance de 8%,
- Pour les communes dont la part de la vacance est inférieure ou égale à 8%, l'objectif est à minima de stabiliser le nombre de logements vacants (c'est-à-dire de réduire progressivement la part de la vacance).
- Pour Lodève, l'objectif est de résorber la vacance afin de la ramener à son taux de 2010 (soit 14%, contre 17% en 2015)

Ces objectifs correspondent à environ 30 logements par an à réinvestir pendant les 10 années du PLUi, dont 20 par an à Lodève. Cet effort de résorption, en lien avec les programmes existants (Opération Centre Bourg, OPAH), participe fortement aux objectifs transversaux du PLUi de revitalisation des centralités et de maîtrise de la consommation foncière.

Au-delà de la gestion des logements déjà tombés dans le parc vacant, l'objectif du PLUi est d'encourager l'amélioration du parc existant (rénovations énergétiques...), afin de contenir l'arrivée de nouveaux logements dans le parc vacant en raison de leur état dégradé.

Prendre en compte le desserrement des ménages

La diminution progressive de la taille moyenne des ménages, entraînée par les nouveaux modes de vie (familles monoparentales, enfants moins nombreux et plus tardifs, vieillissement de la population), génère mécaniquement un besoin de nouvelles résidences principales pour loger une population égale.

Afin d'anticiper au mieux la diminution de la taille moyenne des ménages (passée de 2,44 à 2,26 personnes par ménage de 1999 à 2015), le PLUi s'appuie sur les caractéristiques spécifiques de taille et d'évolution de chaque entité territoriale et sur un scénario adapté en fonction du projet démographique (la taille des ménages étant pour partie liée au dynamisme démographique), reprenant le rythme moyen de desserrement des ménages connu sur le territoire de 1999 à 2015. Pour justifier les besoins en logements, le PLUi se base sur une taille moyenne des ménages qui serait ainsi d'environ 2,07 personnes par ménage sur la CCL&L en 2031 et de :

- 1,91 personne par ménage dans le Causse du Larzac et Escandorgue,
- 1,99 personne par ménage dans les Contreforts du Larzac,
- 2,09 personnes par ménage dans la Ville de Lodève,
- 2,22 personnes par ménage dans la Plaine du Lodévois.

Anticiper l'évolution de la part des résidences secondaires

Sur les territoires au fort potentiel touristique, une partie des logements qui sont mis sur le marché alimente le stock de résidences secondaires. Les entités du Causse du Larzac et Escandorgue et des Contreforts du Larzac présentent ainsi un nombre important (respectivement 533 et 706) et en hausse (+25 et +75) de résidences secondaires, mais dont la part a diminué entre 1999 et 2015 (de 48% à 40% et de 36% à 32%).

Sur l'entité de la Plaine du Lodévois, le nombre de résidences secondaires a également augmenté de 1999 à 2015 (de 211 à 277), mais la part est en nette diminution (de 26% à 20%), signe d'une relative pression immobilière.

A Lodève, la part de résidences secondaires est marginale (5%) et très stable.

Constatant cette relative stabilisation sur l'ensemble du territoire, le PLUi n'envisage pas, hors cas particuliers, de production spécifique pour alimenter le parc de résidences secondaires sur ces catégories de communes.

Prendre en compte les besoins de tous les ménages pour assurer l'ensemble des parcours résidentiels

Malgré une offre abondante sur le territoire, certains ménages peinent à trouver un logement qui corresponde pleinement à leurs besoins. Alors que l'offre est relativement abondante pour les familles, ce constat touche particulièrement les publics spécifiques et notamment les personnes âgées et les jeunes.

L'objectif est donc de poursuivre la diversification des parcs de logements existants, en adaptant la production au contexte territorial.

De façon générale, sont recherchés :

- L'approche bioclimatique dans la conception des quartiers, l'implantation des constructions et les techniques constructives mises en œuvre,
- L'utilisation de matériaux à moindre coût environnemental, adaptés au contexte territorial et issus de filières locales.

Sur les polarités, l'objectif sera :

- D'augmenter la part des petits logements collectifs,
- De compléter et diversifier la gamme de logements locatifs,
- De compléter et diversifier la gamme de logements locatifs aidés,
- De produire du logement intermédiaire et en accession à la propriété,
- D'anticiper les besoins des jeunes, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite aux abords des secteurs les mieux équipés.

Sur les communes rurales l'objectif sera :

- De diversifier le parc de logements,
- De programmer une part de logements individuels groupés (par ex. maisons de village),
- D'encourager la production de logements aidés diversifiés (logements conventionnés, accession à la propriété...).

L'objectif du PLUi est d'améliorer la mixité sociale et générationnelle à l'échelle du territoire, des communes et des quartiers ; cette diversification des parcs devra donc être réfléchie à l'échelle de chaque opération d'ensemble, notamment grâce aux orientations d'aménagement et de programmation.

L'objectif en matière de logement aidés est à minima de conserver la part de ce type de logements au sein de chaque parc communal.

1.3 Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la consommation foncière pour l'habitat

Partant du constat d'une consommation foncière relativement importante sur le territoire lors des 10 dernières années, le premier objectif est de réduire quantitativement la surface des terrains artificialisés pour l'habitat. Les objectifs ambitieux de résorption des logements vacants sont déjà une première réponse du territoire en ce sens. Au-delà de la lutte contre la vacance, l'objectif est de produire plus de la moitié des nouveaux logements dans le tissu urbain préexistant (dents creuses + densification parcellaire).

Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière portés par le PLUi se veulent aussi et surtout qualitatifs, en s'intéressant à la qualité des terrains consommés et à l'impact de l'urbanisation sur les activités agricoles et le milieu naturel. La forte réduction du mitage des espaces agro-naturels est ainsi une volonté forte inscrite dans le document.

Encourager le renouvellement du parc de logements

Le renouvellement urbain³ (ou renouvellement villageois) est encouragé de façon générale et notamment lorsqu'il permet de réimplanter des logements ou des activités sur des espaces urbanisés devenus vétustes ou obsolètes.

Optimiser le potentiel bâti existant est un objectif prioritaire mais il peut aussi être envisagé dans certains secteurs très denses, et après une étude patrimoniale et historique, une dé-densification qui permet une respiration dans un quartier et/ou de répondre au confort moderne d'habitabilité. Dans ce cas, il est demandé de reporter les logements ainsi perdus sur d'autres espaces ayant un potentiel d'urbanisation (dents creuses, extensions urbaines).

Optimiser l'utilisation des « dents creuses »

Le territoire dispose d'un important potentiel d'accueil de nouvelles constructions sur les « dents creuses ». Ce potentiel tarde toutefois à être mobilisé, principalement du fait d'une rétention foncière et d'un manque de cohérence dans l'urbanisation passée. L'objectif est, après avoir estimé au mieux ce potentiel en prenant en compte un taux de rétention foncière réaliste et adapté à chaque entité territoriale, de l'utiliser prioritairement dans la programmation des nouveaux logements. Les « dents creuses » les plus stratégiques pourront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), afin de maîtriser leur densité.

Encourager et maîtriser la densification parcellaire

Au-delà des dents creuses, un potentiel d'accueil existe également au sein des parcelles déjà urbanisées qui peuvent être divisées. Ce potentiel théorique est la encore important, mais doit être relativisé en prenant en compte une forte rétention foncière. En effet, ce phénomène de division parcellaire concerne encore peu le territoire et pratiquement pas les entités du Causse du Larzac et de l'Escandorgue et des Contreforts du Larzac. L'objectif est de prendre en compte ce potentiel de façon prudente et réaliste dans la production de nouveaux logements, en fonction de la pratique récente et des caractéristiques de chaque parcelle.

Définir des extensions de l'urbanisation économes en foncier

Les développements récents de l'urbanisation, de façon désorganisée et dispersée ne sont plus souhaitables pour le territoire, pour de nombreuses raisons développées dans le diagnostic (impact paysager, coût d'équipement, dispersion des populations qui contraint les déplacements et l'accès aux équipements...) et qui contribuent grandement à la dévitalisation des bourgs et des villages. Le projet de PLUi vise au contraire à renforcer les polarités du territoire, en commençant par Lodève, mais également les pôles intermédiaires et les plus petits villages.

Afin de maîtriser la consommation foncière, mais aussi de limiter les coûts directs (extension des réseaux, voirie) et indirects de l'étalement urbain (qualité paysagère et urbaine), l'objectif est de générer des extensions urbaines et villageoises calibrées aux

³ Ici entendu, comme toute opération de réhabilitation ou reconstruction d'un bâtiment existant.

besoins en logements, les plus compactes et économes en foncier. Ces extensions devront être d'une manière générale greffées à l'urbanisation existante (modes doux de déplacements, espaces de rencontre, intégration paysagère et architecturale...) et situées en continuité des centralités (notion devant être adaptée à chaque contexte communal), dans le respect des dispositions de la loi Montagne pour les communes concernées.

Les objectifs quantitatifs travaillés pour ces extensions sont d'au maximum :

- 150 m² / habitant sur la **Ville de Lodève** (33 log. / ha)
- 250 m² / hab. sur la **Plaine du Lodévois** (20 log. / ha)
 - 200 m² pour le pôle-relais de **Le Bosc**
- 500 m² / hab. sur les **Contreforts du Larzac** (10 log. / ha)
 - 350 m² / hab pour le pôle de proximité de **Soubès**
- 500 m² / hab. sur le **Causse du Larzac et Escandorgue** (10 log. / ha)
 - 200 m² / hab pour le pôle secondaire de **Le Caylar**
 - 350 m² / hab pour le pôle de proximité de **La-Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries**

L'application stricte des objectifs concernant le comblement des dents creuses et la densification parcellaire (avec prise en compte de la rétention foncière) pourrait contraindre plus de 10 communes, dont Lodève, à n'avoir théoriquement besoin d'aucun secteur de développement pour l'habitat. Dans ce cas, il est envisagé que les communes concernées puissent tout de même définir des extensions très limitées, sur des secteurs privilégiés (continuité de l'urbanisation, proximité du centre et des équipements...) et particulièrement qualitatives sur le plan de la maîtrise de la consommation foncière par habitant. Ces extensions devront en outre avoir pour objectif l'amélioration et la diversification de l'offre d'habitat sur leur commune (logements collectifs et/ou sociaux par exemple).

A ce stade du PADD, les extensions de l'urbanisation sont estimées à moins de 100 ha avec :

- Entre 20 et 35 ha pour l'habitat, en fonction des modes de calcul retenus,
- Environ 20 ha pour l'économie (surfaces totales aménagées), en partant du principe que l'extension du parc d'activités Michel Chevalier n'est pas une consommation d'espaces agricoles ou naturels,
- Aucune consommation nouvelle pour le commerce (pas de site périphérique),
- Une consommation limitée pour les équipements (touristiques, production d'énergies renouvelables...) dont la programmation exacte reste encore à préciser.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1.4 Optimiser les déplacements

Constat typique pour un territoire rural ne disposant pas de gare ferroviaire ni de transports collectifs urbains, les habitants de la CCL&L sont de plus en plus dépendants de la voiture individuelle pour leurs déplacements quotidiens. Cet état de fait a été renforcé par l'ouverture de l'A75, augmentant les mobilités pendulaires vers les grandes agglomérations et la dispersion de la population.

Les transports collectifs sont bien présents avec des lignes de car régulières (Hérault Transport) et à la demande (La Draille) mais peinent à répondre aux besoins de mobilité des habitants (horaires, cadencements), au-delà du transport scolaire qui fonctionne relativement bien.

Les modes doux de déplacements ont longtemps été marginalisés dans les aménagements de voirie et d'espaces publics, et restent contraints par la topographie. Le développement des boucles de randonnées, du cyclotourisme et surtout la démocratisation récente du vélo à assistance électrique (VAE) permet toutefois à ces modes actifs de déplacements de disposer d'un énorme potentiel.

Face à ce constat, la CCL&L souhaite à la fois proposer à ses habitants des alternatives efficaces à la voiture individuelle pour les déplacements de longue et moyenne distance et donner la priorité aux mobilités douces pour les déplacements de courte et moyenne distance.

Au-delà de son PLUi, la CCL&L souhaite ainsi rappeler, en lien avec les objectifs portés dans le PLUi, la nécessité que soient mis en œuvre les objectifs suivants, par les autorités compétentes (pour la plupart inscrits dans l'étude de mobilité du Pays Cœur d'Hérault) :

- Améliorer la desserte en transports collectifs des lignes Lodève-Le Caylar, Lodève-Gignac et Lodève-Clermont,
- Créer un arrêt sur la ligne SNCF Montpellier-Millau, pour faciliter l'accès du territoire à la gare de Montpellier,
- Développer l'offre en transports collectifs vers les pôles extérieurs (Millau, Béziers, Pézenas, Bédarieux), pour équilibrer le territoire,
- Favoriser l'implantation de nouveaux arrêts sur les sites stratégiques (desserte OZE Michel Chevalier...),
- Proposer une offre de transports collectifs touristiques,
- Mutualiser l'offre avec le transport scolaire,
- Etudier la possibilité de développer un car à haut niveau de service vers Montpellier,

- Conforter les lignes régulières de bus et le transport à la demande (notamment comme solution de rabattement) en Mutualisant l'offre avec le transport scolaire,
- Conforter la gare de Ceilhes-Roqueredonde, avec notamment ses lignes régulières au départ de Béziers (à destination de Neussargues, Clermont-Ferrand, Saint-Chély d'Apcher, Millau),
- Conforter les lignes régulières de bus et le transport à la demande (notamment comme solution de rabattement),
- Permettre la mise en place de la dernière bretelle d'autoroute au niveau de la zone de la Méridienne.

Améliorer la sécurité sur les axes secondaires

Le territoire dispose d'un important réseau de voies secondaires, qui peuvent localement poser des problèmes de circulation (traversées de bourgs) ou de sécurité (virages ou croisements accidentogènes). L'objectif est de participer à l'amélioration de la sécurité sur ces voies, notamment par une requalification de certaines traversées de bourgs et entrées de ville ou par des réservations foncières permettant d'améliorer l'emprise de la voirie.

Proposer des alternatives à la voiture individuelle

Le principal mode de transport utilisable sur le territoire peut devenir synonyme d'isolement social lorsque des habitants des communes rurales, pour des raisons économiques ou physiques, perdent l'usage de la voiture. Le coût du carburant, qui va augmenter de façon inéluctable, plaide également pour une recherche de solutions alternatives.

Au-delà de l'intérêt financier, le développement des alternatives à la voiture répond aussi à des enjeux environnemental et d'amélioration de la santé publique (diminution des émissions de gaz à effet de serre, des polluants), d'amélioration du trafic routier (sécurisation, amélioration des temps de parcours).

Encourager le co-voiturage et l'autopartage

La CCL&L souhaite développer la pratique du co-voiturage en créant ou aménageant (capacité, signalétique, accès, sécurisation...) des aires de covoiturage aux abords de chaque échangeur de l'A75 : Le Caylar, Soubès, Lodève, Le Bosc.

Au-delà du PLUJ, la CCL&L souhaite accompagner le développement des autres pratiques de mobilité mettant en partage la voiture individuelle : auto-stop organisé, autopartage.

Favoriser l'intermodalité

L'intermodalité n'est pas l'apanage des territoires urbains : le tout-voiture fait souvent oublier que les derniers (hecto)mètres parcourus à pied pour atteindre sa destination en font également partie et nécessitent un traitement adapté. Au-delà de la simple intermodalité voiture-marche à pied, d'autres aménagements peuvent aussi être mis à profit sur le territoire.

Les objectifs de la CCL&L sont :

- D'identifier, en lien avec les objectifs en faveur du covoiturage, les besoins et possibilités de stationnement aux abords de la gare routière et des arrêts de car stratégiques (zones d'emplois),
- D'envisager la création de deux pôles d'échanges multimodaux à Lodève et au Caylar (stationnements avec bornes recharge électrique voiture et vélo, box vélo, service de location/réparation de vélos...),
- D'améliorer le lien entre stationnement et derniers mètres parcourus à pied (emprise, fléchage, sécurisation, confort, accessibilité...),
- Au-delà du PLUJ, il semble opportun d'encourager le transport des vélos dans les autocars.

Limiter les recours aux déplacements grâce au numérique

L'arrivée de la fibre sur le territoire à horizon 2022 est l'opportunité d'accompagner les nouvelles pratiques permettant à la fois de limiter les besoins en déplacements et de désenclaver les personnes les plus isolées.

Le télétravail est également un atout doublement intéressant pour le bassin d'emploi et l'attractivité du territoire : il permet à la fois de développer l'attractivité résidentielle du bassin d'emploi et de limiter les flux pendulaires.

La CCL&L souhaite donc encourager le développement des pratiques numériques permettant à la fois un meilleur accès aux équipements et de limiter les besoins en déplacements :

- Télétravail,
- Télémédecine,
- Télécentres de services...

Cet encouragement passe par la programmation de lieux dédiés à ces pratiques à proximité des secteurs desservis par la fibre optique.

Organiser le stationnement des véhicules motorisés

Le stationnement représente un enjeu dont l'impact est souvent sous-estimé en matière d'attractivité urbaine ou de qualité environnementale et paysagère.

De façon générale, la CCL&L souhaite porter via son PLUJ les objectifs suivants :

- Encourager la mutualisation du stationnement (résidentiel / activités / équipements etc...) afin de limiter le nombre de places nécessaires.
- Améliorer la qualité urbaine (liaisons piétonnes), paysagère (intégration, plantations) et environnementale (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux de surface).

La CCL&L a également la volonté, afin d'améliorer la qualité urbaine des bourgs et villages, d'organiser le stationnement qui est souvent problématique à proximité des espaces publics centraux. Pour cela, une distinction doit, au-delà du PLUJ, être faite entre le stationnement de longue durée (résidentiel et professionnel) et le stationnement de courte durée (accès aux commerces et équipements).

Encadrer et fluidifier le stationnement de courte durée

La revitalisation des centralités passe aussi par la réorganisation de leur stationnement. En effet, sans gestion spécifique, les places disponibles sont souvent saturées par du stationnement longue durée, ce qui restreint l'accès aux commerces et équipements de proximité, dégrade la fonction piétonne des espaces publics et leur qualité paysagère et patrimoniale.

L'objectif est donc d'identifier localement, sur l'ensemble des communes, les besoins en stationnement de courte durée (accès aux commerces et équipements de proximité) et de mettre en œuvre des solutions adaptées (programmation d'emplacements dédiés au

stationnement, et au-delà du PLUi, mise en place de zones de stationnement de courte durée).

Sur certains espaces publics centraux et patrimoniaux, le stationnement devra être selon les cas intégré au paysage urbain/villageois, reporté sur des secteurs périphériques, réduit ou supprimé, afin d'améliorer la qualité urbaine de ces espaces emblématiques du territoire et de leur redonner une véritable vocation d'espaces publics piétons.

Assurer et organiser le stationnement de longue durée

En lien avec le paragraphe précédent, l'objectif est également d'assurer le stationnement de longue durée sur l'ensemble du territoire.

De façon générale :

- Sur les espaces centraux et patrimoniaux, et afin d'encourager la revitalisation de ces espaces, le stationnement devra être en partie assuré sur des espaces publics proches (mais périphériques),
- Sur ces mêmes espaces, les obligations en matière de stationnement sur les parcelles privées pourront être moindres sur certains secteurs (sans demander de places supplémentaires par exemple), en assurant toutefois une capacité globale suffisante,
- Sur les espaces périphériques moins denses, le stationnement devra pour l'essentiel être assuré sur les parcelles privées, les espaces publics ayant pour seule vocation d'assurer la mutualisation des places « visiteurs ».

Favoriser les mobilités douces

Les mobilités douces font historiquement partie des pratiques des habitants du territoire pour leurs déplacements de courte distance, mais ont été récemment limitées par la dispersion de l'habitat. Si les mentalités sont en train d'évoluer, les aménagements de voirie représentent encore souvent un frein à la généralisation de cette pratique, lorsqu'on sait qu'il suffit d'un tronçon non sécurisé sur un parcours pour la décourager. L'objectif est donc l'aménagement de la voirie accompagné d'équipements afin de sécuriser et d'encourager les mobilités douces.

Aménager la voirie et les espaces publics en faveur des mobilités douces :

Au sein de toutes les enveloppes urbaines et villageoises, la CCL&L souhaite conforter et développer des continuités douces complètes, avec un partage de la voirie et des espaces publics adaptés, et l'identification et la suppression des ruptures de continuités. Ces objectifs pourront, au-delà du PLUi, être accompagnés par une signalétique spécifique aux mobilités douces et la mise en place de zones 30 ou zones 20 selon les cas.

La CCL&L a pour objectif de permettre la création d'une liaison douce Lodève/Salagou/Clermont-l'Hérault.

Son objectif est aussi de partager la voirie secondaire au profit du vélo, lorsque cela est possible, par des aménagements de type « Chaussidoux ».

Enfin, la CCL&L a pour objectif d'encourager la pratique du vélo et du vélo à assistance électrique (VAE) par la mise en place de stationnements (à proximité des principaux équipements), dont certains dotés de bornes-recharges et d'accompagner le développement des services liés à la pratique (location de vélo / VAE, commerces et services spécialisés).

Greffer les aménagements pour les mobilités douces aux continuités touristiques et écologiques

Compte tenu des spécificités du territoire, il est important de réfléchir aux objectifs concernant les mobilités douces en lien direct avec les mobilités touristiques, notamment en greffant les mobilités douces aux circuits touristiques cyclables ou pédestres :

- En générant des liens ou des mutualisations avec les chemins de randonnée existants, notamment aux abords des villages et pour leurs traversées, pour accéder aux grands sites etc...
- En créant des connexions et barreaux d'accès aux voies vertes existantes et projetées : sur le territoire, la liaison Lodève-Clermont, avec l'ancienne ligne qui arrive au Bosc et le raccordement à la ligne de la vallée de l'Orb,
- En accompagnant la création du circuit pédestre Lac du Salagou / Lac d'Avène,
- De façon générale, en accompagnant les grands itinéraires de randonnée piétonne, VTT et à cheval allant du Massif Central à la Méditerranée.

1.5 Améliorer l'accès aux services et équipements

Le PLUi a pour objectif d'améliorer l'accès aux équipements pour toutes les populations du territoire, notamment pour les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes n'ayant pas l'usage d'une voiture individuelle, personnes à mobilité réduite). Les objectifs portés par la CCL&L en matière de répartition de l'accueil démographique et de mobilités contribuent ainsi à y répondre.

Si le PADD du PLUi ne localise pas les projets d'équipements structurants ni de proximité, il est rappelé :

- Qu'il s'inscrit dans la reprise des projets déjà actés dans les documents d'urbanisme récents,
- Que ces équipements doivent rayonner sur leur bassin de vie et être accessibles au plus grand nombre, sans forcément être localisé au sein du pôle,
- Que la logique poursuivie est celle de la mise en réseaux d'équipements complémentaires.

Conforter les équipements structurants du territoire

Le territoire s'est mobilisé pour conserver les principaux équipements en lien avec le nécessaire rôle de sous-préfecture assumé par Lodève.

L'objectif est de conforter ces équipements structurants en renforçant leur visibilité et en améliorant leur accessibilité pour l'ensemble des habitants du territoire (voirie, stationnement, accès en mobilités douces, stationnements vélos).

La localisation des nouveaux projets devra répondre à ces principes d'accessibilité, en favorisant une implantation à proximité immédiate des transports collectifs et des zones habitées. Ces projets, de par leur importance, devront également répondre aux enjeux de qualité paysagère, patrimoniale, architecturale et environnementale.

Conforter les équipements de proximité, dans une logique de bassins de vie ruraux

La présence d'équipements de proximité est un enjeu majeur pour l'ensemble des communes rurales du territoire. La présence d'une école ou d'un petit commerce peut changer la qualité de vie offerte aux habitants.

L'objectif du PLUi est de conforter les équipements de proximité, qui ont pour cela parfois besoin d'être mutualisés entre plusieurs communes. Le PLUi a pour objectif d'améliorer l'accessibilité à ces équipements, notamment par un travail sur les déplacements.

De façon générale, ces projets d'équipement devront s'implanter au plus près des habitants du bassin de vie qu'ils desservent et renforcer le pôle auquel ils se rattachent.

**AXE 2 : RENFORCER
L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE
DU TERRITOIRE**

2.1 Maintenir et accroître la capacité de production agricole

Élément clé du territoire, l'agriculture occupe une majorité des espaces du territoire et la production qu'elle génère permet le développement économique local, l'entretien des paysages et la dynamisation des espaces ruraux. Elle permet aussi le maintien de milieux naturels et paysages remarquables et d'intérêt majeur pour le territoire.

Objectifs généraux

Il est nécessaire avant tout de protéger les espaces nécessaires à l'agriculture et de les pérenniser :

- Garantir un zonage « A » adapté et ciblé sur toutes les terres agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou économique.

Sur ces espaces agricoles, permettre la construction nécessaire à l'activité agricole mais l'encadrer, à condition d'être compatible avec la préservation des enjeux environnementaux.

- Pour les espaces agricoles à enjeux paysagers, la constructibilité devra être bien plus limitée car ces espaces auront été choisis et ciblés plus précisément en raison de leur qualité paysagère.
- Dans tous les cas, les équipements démontables ou à visée provisoire (protection vis-à-vis du loup, expérimentation, etc) sont autorisés.
- Systématiquement, la construction de bâtiments en zone agricole est conditionnée par leur bonne intégration paysagère et environnementale

Conforter et développer les activités agricoles

Il convient d'assurer le maintien de la capacité de production agricole en se basant sur une vision économique plus large et à plus long terme ; il s'agit :

- de limiter les conflits d'usage en anticipant les développements futurs de l'urbanisation et des bâtiments agricoles pour maintenir notamment des espaces tampons entre zones agricoles et zones urbaines, mais aussi en stoppant le mitage

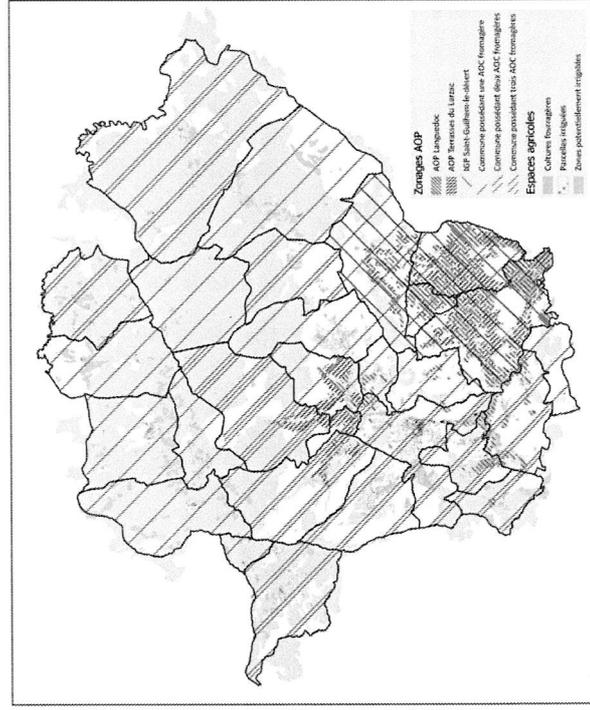
(encourager la formation de regroupements agricoles) et en encadrant les changements de destination.

- de prendre en compte l'impact global sur la filière si urbanisation : vis-à-vis de la qualité du sol, de la présence de bâtiments, d'équipement ou de l'accessibilité de la zone.
- En permettant la construction de bâtiments nécessaires à la commercialisation de produits agricoles de l'exploitation,
- En permettant la reconquête des friches notamment en mobilisant les outils fonciers les mieux adaptés.

Au-delà du PLUI :

- En consolidant le réseau d'acteurs actuel et encourageant la concertation avec les propriétaires privés.

Enjeux agricoles



Objectifs transversaux

Il est difficile d'établir des objectifs territoriaux pour l'agriculture tant cette dernière est importante et diverse sur le territoire. Les différentes entités territoriales citées précédemment ont néanmoins des dynamiques bien distinctes, les objectifs territoriaux devenant alors des « priorités » territoriales.

Ainsi, ils se déclinent en 7 objectifs :

Valoriser des activités historiques et du terroir

Il s'agit de valoriser le savoir-faire collectif reconnu et les spécificités du territoire ayant permis la production de vins et fromages essentiellement. Ainsi, la **valorisation des AOP/AOC fromagères** est une priorité pour le Causse du Larzac et Escandorgue, tandis que celles des **AOP/AOC/IGP viticoles** est une priorité pour les contreforts du Larzac et la plaine du Lodévois. Enfin, l'oléiculture, souvent activité complémentaire des exploitations viticoles, ou pratiquée par des double-actifs, est-elle aussi essentielle en termes de filière (AOP Lucques du Languedoc), de paysage notamment. Les oliviers constituent souvent des parcelles arborées, alignements d'arbres ou arbres isolés au cœur du vignoble dont les intérêts sont multiples (paysages, biodiversité, économie agricole).

Permettre la diversification des activités agricoles.

Si le territoire est largement reconnu pour ses productions fromagères, viticoles et oléicoles, les productions agricoles se sont diversifiées (bovin viande, lait d'ânesse, plantes aromatiques, apiculture...). L'objectif du PLUi est d'encourager et de permettre de nouvelles pratiques et productions agricoles. En effet, si l'autonomie alimentaire du territoire est un but qui paraît utopique, la diversification des productions du territoire reste un enjeu à plusieurs titres :

- diminuer la dépendance du territoire pour les productions végétales telles que fruits et légumes,
- renforcer la mosaïque agricole (paysage mais aussi biodiversité, pression moins forte de pesticides)
- développement de filières à potentiel économique permettant le confortement des revenus d'exploitation (si ateliers au sein d'une exploitation existante) ou l'installation (par exemple les plantes aromatiques, à parfum, et médicinales). La

diversification des productions agricoles est toutefois souvent conditionnée par l'accès à la ressource en eau.

Les Contreforts du Larzac et la Plaine du Lodévois doivent impérativement **préserver les parcelles irrigables**, parcelles qui représentent d'ailleurs un fort enjeu à l'échelle du territoire entier.

Dans un but de diversification, Le territoire souhaite miser sur le développement de l'agrotourisme ou l'œnotourisme. Le PLUi encourage donc le changement de destination des bâtiments ne pouvant plus avoir de vocation agricole (réalisation de gîtes à la ferme par exemple).

Les projets de changement de destination de bâtiments agricoles devront :

- N'avoir aucun impact négatif sur les activités agricoles (en termes d'accès ou d'éventuels conflits d'usages à terme),
- Être réalisés sur des bâtiments présentant un intérêt patrimonial (architectural et/ou paysager)

Définir des limites franches entre urbanisation et agriculture pour les zones péri-urbaines

Le faible poids désormais des agriculteurs dans la population active, la pression démographique des zones péri-urbaines, et l'éloignement des populations désormais principalement urbaines des enjeux liés à la ruralité rendent parfois les relations entre les agriculteurs et le reste des habitants complexes : nuisances réelles ou supposées plus ou moins tolérées (mouvement des tracteurs, odeurs, craintes des pollutions de l'air, etc.). La ruralisation et l'étalement urbain ont d'ailleurs multiplié les zones de friction, créant des zones de conflits et menant à l'abandon de terrains agricoles devenus friches.

Cet objectif est donc d'autant plus important pour les communes faisant l'objet d'une forte pression foncière : il s'agit des communes à forte croissance démographique, comme la ville de Lodève ou les communes localisées dans la Plaine du Lodévois. L'objectif s'applique également au Causse du Larzac et Escandorgue et ses contreforts mais dans une moindre mesure.

C'est également ce contexte qui nécessite de limiter les réductions de terrains agricoles ou potentiellement agricoles pour étendre l'urbanisation. Il s'agit également de conditionner ces déclassements à certains critères qui porteront sur la qualité agronomique des sols, la présence de signes de qualité, les équipements (dont irrigation), la typologie des bâtiments, la présence de bâtiments agricoles, notamment d'élevage, les accès, et l'impact sur la filière en général.

Les zones tampons devront être adaptées en fonction du contexte et devront garantir un accès des terres agricoles à une distance raisonnable des réseaux pour ne pas bloquer les projets de constructions agricoles (faute de surcoût pour amener les réseaux)

Accompagner l'intégration du bâti agricole à son environnement

Cet objectif s'applique particulièrement sur la zone que délimite le site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Causse et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen », correspondant globalement à l'entité territoriale du Causse du Larzac et Escandorgue. C'est également ce territoire qui doit s'adapter à la présence du foup ce qui nécessite des équipements spécifiques qu'il est nécessaire d'autoriser. Pour les contreforts du Larzac et la plaine du Lodévois, il s'agira de fixer les règles de construction et de gestion des caves viticoles notamment. Les périmètres des Grandes Sites et du Parc Naturel Régional sont également concernés.

Protéger les espaces à haute valeur ajoutée.

Chaque entité territoriale a ses spécificités. La préservation des terres agricoles et naturelles doit être une priorité. Lorsqu'il sera tout de même nécessaire de consommer ces espaces pour de l'urbanisation, il sera nécessaire de les hiérarchiser afin de limiter l'impact. En ce sens, les espaces à haute valeur ajoutée pour le territoire seront préservés prioritairement. Cette hiérarchisation s'appuiera sur des critères environnementaux et paysagers et/ou agroéconomiques. Sur le Causse du Larzac et Escandorgue en lien avec le classement UNESCO et la mise en valeur du Grand Site de France Cirque de Navacelles, le maintien de paysage et milieux ouverts sont primordiaux. Pour autant, la mise en valeur par l'élevage des zones de landes permettant justement le maintien des paysages de l'agropastoralisme méditerranéen, n'est possible que si les terres fourragères (sur lesquelles on produit céréales, foin) sont préservées elles aussi du fait de leur importance dans l'autonomie alimentaire des élevages (surtout dans le contexte de changement climatique qui rend les aléas de plus en plus fréquents, notamment de sécheresse).

En plaine du Lodévois, en vue de la diversification des productions agricoles et de la sécurisation des productions phares du territoire (vigne), les terres dont le potentiel agronomique des sols est le meilleur (celles sur lesquelles la diversité des productions potentielle est la plus large) et irrigables doivent être préservées en priorité. Pour autant, le développement des AOC viticoles et de l'œnotourisme ne sera envisageable qu'en préservant les aspects environnementaux et paysagers, image de vente de ces activités (terrasses viticoles, patrimoine vernaculaire, points de vue, etc.).

2.2 Développer les activités sylvicoles

Investir dans des infrastructures adéquates

L'accessibilité de la ressource forestière sur un territoire donné est multi – factorielle. Elle dépend notamment de deux grands paramètres : la topographie (pente, reliefs...) et l'équipement en infrastructure.

Le Lodévois et Larzac n'est pas équipé d'infrastructures adéquates. Seules les forêts domaniales et dans une moindre mesure les groupements forestiers ont fait l'objet d'investissement en la matière. Il convient cependant de noter l'existence d'un réseau dense de pistes DFCI permettant l'accès des engins forestiers.

Le fort morcellement conduit à une absence quasi générale de la forêt privée (88% de la forêt du territoire).

L'objectif est donc d'optimiser la desserte forestière au sein des massifs et de réfléchir au lien entre les dessertes intra-forêts et le réseau routier secondaire et primaire (parfois instable)

La priorité du territoire est donc **l'ouverture de pistes** pour la mobilisation du bois ou **d'envisager l'utilisation des pistes DFCI existantes**.
Il est également nécessaire de **permettre l'installation d'une plateforme de stockage et de tri du bois et aire de retournement**.

Encourager le développement d'une filière locale bois-énergie

Le développement d'une filière locale repose sur une bonne adéquation entre l'offre et la demande en bois énergie. Alors qu'un marché de quelques centaines de tonnes de bois déchiqueté pour chaufferies est potentiellement disponible, aucun producteur local de plaquettes n'est présent sur le territoire.

Le PLUJ doit pouvoir répondre à cet objectif en identifiant les secteurs sur lesquels une entreprise de découpe de bois puisse s'installer sans nuisance pour le voisinage.

Au-delà du PLUJ, la nécessaire intervention d'acteurs extérieurs doit être encouragée par :

- **L'apport de visibilité sur les aides à l'installation des chaufferies ;**
- **Les facilités d'installation à l'échelle locale pour les entreprises spécialisées ;**
- **La mobilisation des acteurs locaux ;**
- **La valorisation du savoir-faire acquis et notamment le bois d'œuvre.**

La présence d'une filière agricole dynamique sur la partie cause constitue cependant un avantage non négligeable.

Les espaces boisés ont une place importante au sein du territoire. Ils couvrent 40 % du Causse du Larzac (12 300 ha, 85 % de feuillus) et 60 % de la surface de la plaine du Lodévois (15 450 ha, 78 % de feuillus), pour un total de presque 30 000 ha.

Les enjeux forestiers sont importants sur le territoire car ils sont liés directement ou indirectement aux risques naturels (incendies), aux activités agricoles (élevage), à la biodiversité (maintien des milieux ouverts), à l'économie et à l'aménagement du territoire et au tourisme de pleine nature (bon nombre de PR du territoire traverse les forêts du territoire)

Le territoire manque cependant d'espaces où stocker et trier le bois, notamment pour valoriser le bois d'œuvre. Une Charte forestière est en cours d'élaboration sur le territoire.

Objectifs généraux

La majorité des espaces forestiers du territoire se situent au sein des Contreforts du Larzac. La Plaine du Lodévois et le Causse du Larzac et Escandorgue sont plutôt composés de taillis ou de boisements lâches.

Les forêts sont très peu gérées du fait :

- Du morcellement du foncier privé ;
- De la desserte difficile ;
- De leur faible rentabilité économique.

L'objectif du PLUJ est d'encourager et de faciliter le développement des exploitations forestières et aussi de faire évoluer les visions locales sur la forêt.

La gestion de la forêt apporte de nombreux bénéfices pour d'autres secteurs : gestion de l'eau, gestion des risques, biodiversité, tourisme, etc.

Conforter la filière bois-construction

Plusieurs artisans travaillent sur cette filière. Il convient de la conforter.

Bien que non traditionnel, le PLUJ devra permettre l'usage du bois pour les constructions en soutien à cette filière locale.

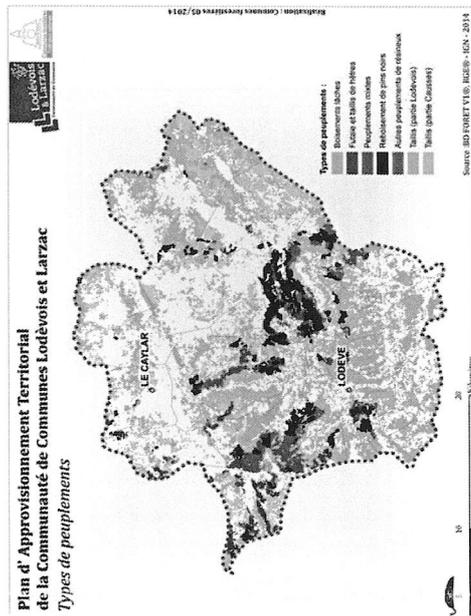
De même les menuiseries sont imposées dans les secteurs protégés au titre du Patrimoine (abords des monuments historiques, AVAP) ; la filière doit donc d'autant plus être confortée.

Préserver les espaces boisés ayant un rôle paysager, écologique ou patrimonial emblématique

Traditionnellement, les montagnes du territoire étaient dévolues au pastoralisme ovin. Le **sylvo – pastoralisme, déjà pratiqué de manière empirique, gagnerait à être développé.** Il constitue une des seules manières de valoriser le potentiel bois des zones concernées.

La gestion des boisements passe également par la **conservation des ripisylves, des yeuseraies et des hêtraies**, espaces riches en biodiversité

La CCL&L encourage également la mise en place de **plans de boisements**.



2.3 Renforcer l'attractivité économique du territoire

Le territoire présente un ratio emploi/actifs largement déficitaire, dû à la fois à la dynamique économique défavorable qu'il a connu (restructuration industrielle majeure) et plus récemment à l'arrivée importante de nouvelles populations dont l'emploi est situé à l'extérieur du territoire.

Les objectifs économiques doivent donc être reliés au scénario démographique retenu pour le territoire (accueillir environ 2 600 habitants supplémentaires entre 2021 et 2031) et visent à la création de 800 emplois supplémentaires (selon l'analyse prospective conduite dans le diagnostic) afin de ne pas déséquilibrer davantage le ratio emplois / actifs.

L'adéquation des emplois présents ou potentiellement présents, avec le profil des demandeurs d'emplois du territoire (de nombreux ouvriers ou employés, notamment à Lodève) est un enjeu pour les années à venir.

De façon générale, la CCL&L souhaite renforcer l'attractivité du territoire en termes d'image pour les créateurs d'entreprise, promouvoir le renforcement des effets de filière et favoriser la mise en réseau entre les acteurs économiques et les actifs.

Favoriser la création d'emplois, en s'appuyant sur les atouts endogènes

Le PLUJ entend accompagner l'ensemble du potentiel de création d'emplois sur le territoire : économie présente, économie liée aux ressources intrinsèques, économie productive.

Dans un souci d'optimisation de la qualité de ces sites et d'utilisation du foncier, l'objectif est d'utiliser en priorité les espaces en friche, déjà aménagés ou en projet, puis le cas échéant, de prévoir des extensions ciblées.

Optimiser le potentiel de l'économie productive

L'économie productive, historiquement présente sur le territoire mais ayant subi de plein fouet une importante restructuration, devra être redéveloppée sur le territoire, en s'appuyant sur les atouts (présence de l'A75, cadre de vie) et en étant conscient de ses limites (bassin d'emploi limité, éloignement des grands pôles de production).

Maximiser les retombées de l'économie présente

L'économie présente est entraînée par le développement démographique et touristique et générée par la présence de populations sur le territoire (artisanat, commerces, services à la personne, bâtiment et travaux publics...). Toutes ces filières doivent donc tirer profit du potentiel existant et à venir : il convient notamment de conforter la qualité et la diversité de l'offre présente sur le territoire afin de limiter les effets de l'évasion, par ailleurs importants en raison des flux pendulaires.

Le secteur du bâtiment est une pierre angulaire de cet objectif, puisqu'il permet à la fois d'améliorer la qualité de l'offre d'habitat sur le territoire, d'améliorer l'attractivité résidentielle et touristique, et donc à la fois de soutenir l'économie locale.

Mettre l'accent sur les ressources intrinsèques du territoire

Les ressources intrinsèques du territoire (agriculture, sylviculture, tourisme, énergies renouvelables), ont un potentiel de développement important et présentent l'avantage d'être non-délocalisables. Le PLUJ entend donc, dans les chapitres associés, encourager le développement de l'emploi sur ces activités (renvoi vers les parties concernées).

Renforcer l'attractivité des espaces économiques

Faciliter les parcours résidentiels des entreprises

Le premier objectif est de faciliter l'insertion de l'économie dans le tissu urbain (c'est-à-dire pas forcément sur des sites dédiés à l'économie), en mixité fonctionnelle : les activités ne générant pas de nuisance significative (sonore, environnementale, olfactive, visuelle, paysagère, de flux) sont encouragées dans le tissu urbain. Le territoire dispose d'atouts compétitifs particulièrement attractifs pour ces activités (cadre de vie, prix du foncier, accessibilité), sur lesquels il convient de s'appuyer.

Au-delà de l'offre « classique » et nécessaire sur les zones d'activités économiques, il est également important pour le territoire de favoriser l'ensemble des cycles de développement des activités économiques pouvant conduire jusqu'à ces espaces. La CCL&L a donc pour but d'organiser une offre immobilière et foncière sur le territoire permettant de proposer incubateur, pépinière, hôtel d'entreprise aux entrepreneurs du territoire.

Pour dégager du foncier permettant la réalisation de ces objectifs, la vocation de certaines « dents creuses » stratégiques présentant un potentiel (accessibilité, proximité d'autres activités économiques) pourra être orientée vers l'économie.

Dans ce dispositif, la ville de Lodève a un rôle prépondérant à jouer en accueillant dans son tissu de l'immobilier d'entreprises avec une offre de services aux entreprises et orientée vers les activités tertiaires. La ville de Lodève dispose également d'un patrimoine industriel foncier et bâti inutilisé, dont il convient d'envisager la reconversion, vers d'autres activités économiques lorsque cela est envisageable.

Renforcer l'attractivité des espaces à vocation économique

Afin d'organiser l'offre présente sur les espaces dédiés aux activités économiques, il convient tout d'abord de la hiérarchiser, en cohérence avec les travaux en cours dans le projet du SCOT, dans lequel trois types de zones d'activités sont définis :

Les zones d'activités **supra Pays Cœur d'Hérault**, dont le rayonnement dépasse les limites du Pays. Ces zones ont vocation à accueillir des activités économiques et industrielles importantes et nécessitant un haut niveau d'accessibilité autoroutière, de très grandes emprises foncières et un haut niveau de services. La CCL&L affirme la nécessité pour son territoire et le PCH d'aménager à terme la totalité des espaces déjà actés de son seul site d'une telle importance à savoir le parc d'activités Occitanie zones d'activités (OZE) Michel Chevalier au Bosc. Le phasage déjà prévu permet de conforter la stratégie et les

investissements publics réalisés. Il est réaffirmé l'importance pour cette zone de la création d'une bretelle complète permettant d'accéder à l'A75. Il est rappelé que cet aménagement s'inscrit dans la requalification d'une friche de la COGEMA et répond à qualité d'insertion paysagère et environnementale exceptionnelle, avec :

- Un total de 25 ha cessibles toutes tranches confondues, pour un total de 57 ha aménagés et 120 ha traités,
- Une intégration paysagère avec les espaces agro-naturels proches,
- Permettant les mobilités douces au sein de la zone,
- Prévoyant des plantations sur les espaces publics, de stationnement et privés.

Les zones d'activité d'échelle **Pays Cœur d'Hérault** : ces espaces ont vocation à accueillir des activités plus importantes (c'est-à-dire demandant plus de foncier, générant plus de flux ou de nuisances) qui rayonnent sur l'ensemble du Pays cœur d'Hérault. La zone de La Méridienne au Bosc, qui accueille également des activités commerciales, correspond à cette typologie. Une extension, à vocation purement économique est nécessaire pour accueillir des activités structurantes complémentaires de celles pouvant s'installer sur le Parc d'activités Michel Chevalier. Cette zone doit répondre à des critères d'aménagement :

- Permettant une mise en valeur des activités et du site depuis l'autoroute,
- Valorisant la desserte par les transports en commun et les possibilités de co-voiturage,
- Permettant les mobilités douces au sein de la zone,
- Prévoyant des plantations sur les espaces publics, de stationnement et privés.

Les zones d'activités de **proximité** : comme leur nom l'indique, ces zones ont vocation à accueillir des petites activités artisanales et économiques nécessitant peu de surfaces en s'insérant au plus près du tissu urbain existant. Les zones existantes sur le territoire présentant peu de foncier disponible, un nouveau secteur de développement économique est donc repéré sur le site de Roquelongue, au Caylar. Tous ces espaces d'activités de proximité intégreront, en fonction de leurs enjeux locaux, des principes d'aménagement permettant de renforcer leur attractivité économique et leur intégration paysagère et environnementale :

- Mobilités douces au sein de la zone et vers le centre-bourg/village,
- Plantations sur les espaces publics, stationnement et espaces privés,
- Intégration paysagère à la fois avec les espaces bâtis et agro-naturels proches.

Dans le reste du territoire et notamment dans les pôles de proximité et les villages, il conviendra de répondre aux entreprises locales afin qu'elles puissent se maintenir et se développer dans le tissu urbain existant, en les accompagnant dans leur expansion ou leur repositionnement sans créer de nuisances (conflits d'usage, conflits de voisinage) ou d'impact paysager (entrées de ville, gestion des matériaux entreposés...).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2.4 Consolider la qualité et la diversité de l'offre commerciale

Le territoire dispose d'un important tissu commercial, très diversifié mais également fragile, car manquant d'attractivité et d'investissement. L'ouverture de l'A75 a également contribué à augmenter l'évasion commerciale, qui est forte (70%) pour le non-alimentaire.

Les mutations comportementales ouvrent des opportunités de formats d'offres moins grands, plus adaptés aux zones de chalandise des principaux pôles du territoire (Lodève, Le Bosc, Le Caylar), dans une logique de services apportés à la population.

Il est rappelé que, si le SCoT est approuvé avant le PLUi, le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) du SCoT localisera l'implantation préférentielle du commerce. Sur le territoire de la communauté de communes, l'objectif est de conforter les sites existants de centralité et de périphérie et de ne pas créer de nouvelles zones à vocation commerciale.

Restructurer le linéaire commercial du centre-ville de Lodève, comme premier site commercial du territoire

Le centre-ville de Lodève offre à l'ensemble du territoire une forte densité et une diversité importante de commerces. L'objectif est de conforter cette offre en accompagnant sa restructuration :

- Amélioration de la qualité des espaces publics et des accès piétons,
- Amélioration des parcours entre les espaces de stationnements et les commerces par la mise en place de parcours commerciaux,
- Accompagnement de la remise en état des cellules commerciales (en lien avec l'AVAP),
- Consolidation et recentrage des linéaires commerciaux autour des secteurs les plus stratégiques,
- Résorption de la vacance commerciale, en autorisant, voire en encourageant, pour les secteurs hors linéaires commerciaux stratégiques, la reconversion des cellules vers d'autres destinations (notamment : artisanat, bureau, habitat notamment).

Conforter les sites « périphériques » existants

Deux sites périphériques sont présents sur le territoire : entrée de ville de Lodève et La Méridienne au Bosc. Ces deux sites permettent de proposer une offre commerciale avec une moyenne surface et quelques petites cellules associées, en partie complémentaire de l'offre de la centralité. L'objectif est de conforter les deux sites existants, mais sans étendre les surfaces à vocation commerciale.

Les deux zones accueillent également des activités artisanales et économiques (Le Bosc) et des activités tertiaires (Lodève). Ces activités générant de la mixité fonctionnelle peuvent avoir vocation à se développer. Ces évolutions devront donc être accompagnées par des aménagements adaptés.

Sur Le Caylar, l'objectif est de conforter l'implantation des commerces dans le tissu actuel et à proximité immédiate du centre-bourg.

Renforcer les services de proximité aux habitants, sous des formes variées, comme facteur de mode de vie, contributeur à l'attractivité

La présence de commerces ou de services est souvent, avec l'école, un des éléments qui peut faire défaut aux communes rurales pour une meilleure attractivité. Il convient donc de conforter les commerces de proximité présents sur le territoire, en veillant à maintenir cette offre dans les centres-villages ou à proximité immédiate.

L'accessibilité routière et piétonne aux commerces, la qualité des espaces publics, et la présence d'une relative densité de logements à proximité immédiate sont des objectifs qui participent à la viabilité des entreprises commerciales. Des formes alternatives de commerces sont parfois nécessaires afin de pérenniser une offre : multi-services, tournées ou commerces mobiles, etc...

Un point faible récurrent identifié pour les commerces de proximité du territoire est l'accessibilité difficile par des cheminements piétons. La CCL&L, pour y répondre, a engagé des actions visant à améliorer la fluidité et la qualité des espaces publics aux abords des sites commerciaux de centralité et de proximité (voir chapitre sur les mobilités).

Favoriser la diversité de l'offre, dans ses formats et ses formes

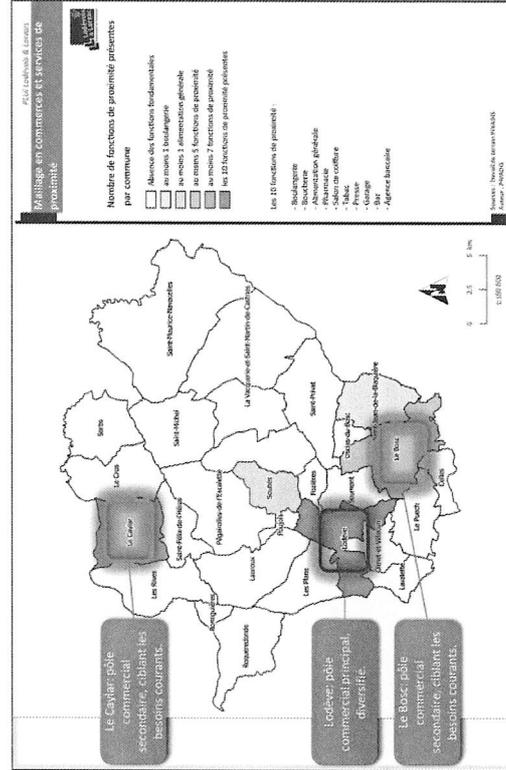
Le territoire bénéficie d'une offre relativement diversifiée qu'il convient de conforter en améliorant la qualité des sites et en ne les démultipliant pas.

Le potentiel d'implantation physique de nouveaux commerces spécialisés étant relativement limité par le faible potentiel pouvant être généré par leur zone de chalandise, il convient en premier lieu d'accompagner les autres formes de commerce (non permanent, non physique) qui peuvent contribuer à cette diversification.

Accompagner la résorption des cellules vacantes, le cas échéant par un changement d'affectation (artisanat, habitat, bureau...)

La restructuration du commerce dans les centres-villes et centre-villages peut s'accompagner d'une diminution du nombre de cellules commerciales, notamment sur les secteurs les moins stratégiques (moins passants, excentrés par rapport au centre...). Il convient alors d'envisager la reconversion des cellules ne pouvant plus avoir à terme d'activité commerciale. En fonction des secteurs, l'objectif est d'autoriser la ré-affectation de ces cellules vers d'autres destinations, comme l'artisanat ou l'habitat.

Sites commerciaux structurants pour le territoire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2.5 Optimiser les retombées touristiques

Le territoire dispose d'un potentiel touristique hors du commun avec une diversité de sites et de paysages emblématiques. Le premier objectif est de préserver l'image très positive du territoire et de réaffirmer le positionnement de la CCL&L vers un tourisme de pleine nature, patrimonial, culturel et de terroir. Pour cela, les objectifs du présent chapitre s'inscrivent en complément des objectifs de qualité paysagère qui sont définis dans le PLUi.

Développer et améliorer l'immobilier de loisir

Si la fréquentation touristique est déjà importante, et en hausse constante (hausse qui devrait se poursuivre avec le futur classement en Grand site de France du Lac du Salagou), les retombées que génère l'économie touristique ne sont pas à la hauteur de ce potentiel. Celles-ci pourraient ainsi être améliorées en augmentant l'offre de services et d'hébergements du territoire.

Favoriser l'implantation d'équipements et de bâtiments d'accueil

L'objectif du PLUi est donc ici de permettre la mise à niveau des infrastructures d'accueil, en facilitant de façon générale l'implantation des bâtiments d'accueil ou d'activités de loisirs respectueux du paysage sur les sites touristiques, dans une logique de valorisation paysagère.

Les projets suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, font partie de la stratégie du territoire pour développer son attractivité et son potentiel touristique :

- Aménagements du site de Label : équipement de la falaise, accès et stationnement à la grotte à Lauroux,
- Aménagement de la baie des Vailhès (base nautique, stationnement, accès) à Celles,
- Aménagement et requalification du site de la Baume Auriol à Saint-Maurice Navacelles,
- Accompagner la reprise du Parc animalier du Theil au Caylar,

- Le Caylar : projet de base de pleine nature agro-touristique : VTT, tir à l'arc, équitation avec hébergements... (site de Roquelongue),
- Accompagner le travail en cours sur la Grande Traversée du Massif Central,
- Requalification des espaces publics et organisation du stationnement à Navacelles,
- ...

Les activités de pleine nature ne nécessitent pas d'aménagement très lourds mais doivent être accompagnées dans l'accessibilité et la sécurisation des sites (randonnée, VTT, escalade, rafting, spéléo, vols libres...).

Mettre à niveau, diversifier et augmenter la capacité d'hébergement

Concernant les hébergements touristiques, l'objectif est d'allonger les durées de séjour sur le territoire et de mieux capter les potentiels générés par les flux voisins. Pour cela, des hébergements doivent être créés en privilégiant la réhabilitation de bâtiments touristiques existants et notamment :

- Aux abords des sites majeurs, pour augmenter la capacité à accueillir des groupes (notamment autocaristes),
- Le long des chemins de randonnée (de façon plus ponctuelle),
- Pour maintenir la capacité d'accueil diffuse et diversifiée sur le territoire.

Le PLUi encourage également la diversification de cette gamme d'hébergement (hébergement haut de gamme, à la ferme, insolite, mobile/démontable...) lorsque ceux-ci sont respectueux des sites, des paysages et de l'environnement.

Les projets de changement de destination de bâtiments agricoles devront :

- N'avoir aucun impact négatif sur les activités agricoles (en termes d'accès ou d'éventuels conflits d'usages à terme),
- Être réalisés sur des bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou paysager.

Les projets suivants, dont la liste n'est pas exhaustive font partie de la stratégie du territoire pour développer son attractivité et son potentiel touristique :

- Extension de la capacité d'hébergement du temple bouddhiste de Lerrab Ling,
- Camping des Vailhès : projet de requalification, montée en gamme,
- Extension du camping du Caylar (de 30 à 70 bungalows),
- Extension de la capacité d'hébergement du site expérimental d'architecture de « Cantercel » à La Vacquerie et Saint-Martin de Castries,
- Projet qualitatif et haut de gamme à La Prunarède à Saint-Maurice Navacelles,
- ...

Mettre en réseau les 3 sites majeurs du Pays Cœur d'Hérault

Le premier objectif du PLUi s'inscrit en phase avec ceux portés par le Pays Cœur d'Hérault et vise à mettre en réseau les trois grands sites de ce territoire, ainsi que le centre-bourg de Lodève (Cirque de Navacelles, Lac du Salagou et cirque de Mourèze, Saint-Guilhem le Désert), avec notamment la mise en place :

- D'une signalétique d'accès,
- De lignes de transports collectifs,
- D'une boucle cyclable,
- De stationnements déportés,
- De sites périphériques complémentaires.

Note sur l'intégration des unités touristiques nouvelles (UTN) dans le PLUi :

Dans les secteurs concernés par la loi Montagne, certains projets devront faire l'objet d'une unité touristique nouvelle (UTN) dans les documents d'urbanisme s'ils dépassent une certaine importance.

Il existe deux types d'UTN : les « UTN locales », qui devront être intégrées dans le PLUi et les « UTN structurantes » qui devront être intégrées dans le SCoT.

Une UTN structurante a été identifiée sur le territoire et devra donc être intégrée dans le SCoT : l'extension du temple bouddhiste de *Lerab Ling*.

Les projets susceptibles de rentrer dans le champ d'application des UTN locales, en fonction des seuils fixés dans le code de l'urbanisme⁴, prendront la forme d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLUi. Ils devront comporter une justification particulière, notamment concernant leur capacité, leur intégration environnementale, le logement des saisonniers etc.

Améliorer l'accessibilité aux sites touristiques majeurs

L'accès aux sites touristiques a été entièrement révisé et aménagé pour les voitures individuelles, et peu pour les autres modes de déplacements, alors même qu'ils font partie intégrante de l'offre touristique du territoire et sont en plein développement (vélo, VAE...). L'augmentation de la fréquentation des sites a conduit à une saturation de ceux-ci par les véhicules, compliquant l'accès au site et l'image qu'ils renvoient aux visiteurs. L'objectif est donc d'améliorer les aménagements sur les sites afin d'améliorer leur accessibilité générale, en voiture et par tous les autres moyens de transport (transports collectifs, vélo...). Des améliorations peuvent également être réalisées en ce qui concerne l'accès aux sites pour les personnes à mobilité réduite (stationnement, cheminements sur les sites...).

⁴ Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18 :

[...] 2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;

3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;

b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ; [...]

Améliorer la qualité et la fonctionnalité du stationnement

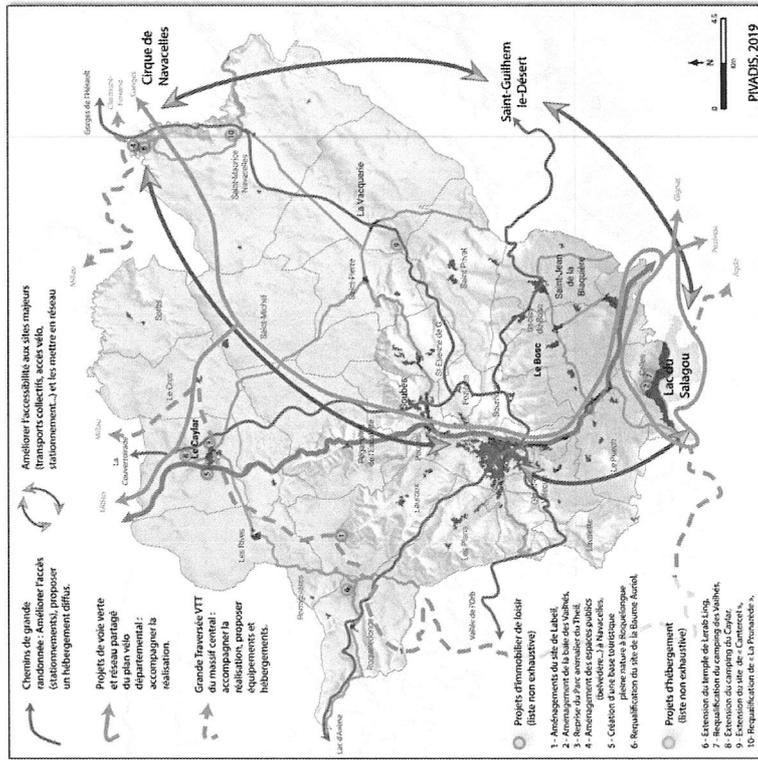
En période de pointe, le stationnement aux abords des sites touristiques majeurs est un problème important ayant de multiples conséquences (sécuritaires, fonctionnelles, paysagères, environnementales...).

L'objectif de la CCL&L est donc d'améliorer la capacité et la qualité du stationnement en prenant en compte :

- Une capacité de pointe suffisante (en prévoyant toutefois des aménagements plus légers et ponctuels pour la période de pleine charge)
- La nécessité de réaliser des emplacements pour personnes à mobilité réduite,
- La dissociation entre les usages (camping-cars...),
- La nécessité d'intégrer des stationnements pour les vélos et vélos à assistance électrique, avec éventuellement des bornes de recharge ou autres services.
- Une intégration paysagère exigeante pour ne pas dénaturer le site concerné.
- Une intégration environnementale exigeante (plantations, non-imperméabilisation, traitement des eaux de ruissellement...),
- L'amélioration du cheminement depuis le stationnement vers le site touristique.

Concernant les accès aux chemins de randonnée, des parkings dédiés aux randonneurs ont déjà été créés dans certaines communes, afin de désaturer les espaces publics centraux. La CCL&L souhaite développer ces aménagements, en étant vigilant sur le fait que le cheminement d'accès ne court-circuite pas les commerces locaux.

Objectifs territoriaux en matière de tourisme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**AXE 3 : REpondre AUX
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
ET CLIMATIQUES**

Le présent axe définit les objectifs visant à permettre une adaptation du territoire concernant le changement climatique qui, d'un point de vue sanitaire, concerne l'ensemble de la population. Il s'agit d'anticiper et d'intégrer les évolutions à venir du climat, qui consisteront en des événements météorologiques plus contraignants et violents que ceux connus aujourd'hui.

L'adaptation aux enjeux climatiques et environnementaux est une démarche transversale qui concerne, majoritairement sur le territoire la préservation du patrimoine naturel, la bonne gestion de la ressource en eau, la prise en compte des risques mais aussi la production d'énergies renouvelables.

Ces actions sont très en lien avec les objectifs de qualité paysagère qui sont portés par la CCL&L dans ce chapitre, mais également, de façon très transversale, dans les deux autres axes du PADD.

3.1 Veiller au respect et à la mise en valeur de la diversité et la qualité des paysages

Comme cela est indiqué dans le chapitre introductif du présent PADD, le territoire dispose d'une richesse paysagère hors du commun. L'objectif central poursuivi dans ce chapitre est donc de refuser à tout prix la banalisation des paysages, qui sont, est-il utile de le rappeler, l'atout premier de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Les paysages étant en perpétuelle évolution, il ne peut ici s'agir de les « préserver » dans leur ensemble, mais bien d'accompagner leurs évolutions, en définissant les principes qualitatifs à prendre en compte.

Refuser la banalisation paysagère

Certains paysages étant très perceptibles en raison des points de vue qui permettent de les embrasser (promontoires) ou de l'importance des populations qui les découvrent (depuis les axes majeurs), la CCL&L souhaite avoir une attention **paysagère particulière depuis les points de vue principaux** :

- Les entrées de ville et de villages,
- L'A 75 et son rôle de « vitrine » du territoire,
- Les points de vue et belvédères.

Un second objectif est de **préserver les équilibres entre espaces agro-naturels et espaces bâtis**, en :

- Limitant au maximum l'étalement urbain et l'urbanisation dispersée
- Préservant les silhouettes traditionnelles des bourgs et villages dans le grand paysage,
- Limitant, anticipant et en traitant les interfaces entre espaces bâtis et espaces agro-naturels.

Un autre objectif est **l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine local**, marqueur de l'identité et du cadre de vie (dolmens, lavognes, murs en pierres sèches, croix, lavoirs, haies, alignements d'arbres...). Le PLU s'appuiera ainsi sur les inventaires patrimoniaux réalisés dans les communes et sur certaines parties du territoire (PNR, Grands sites...) pour définir dans le règlement des éléments de patrimoine et de paysage qui seront protégés par des « éléments de paysage » (au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme), des « terrains cultivés en zone urbaine » (article L151-23 du CU) ou des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques (idem).

Pour les secteurs moins emblématiques mais qui font partie du paysage et très perceptibles depuis des points stratégiques (à titre d'exemples : Le Grézac à Lodève, les hauteurs de Soubès, le village de Poujols, Sallèles-du-Bosc, le PLU s'attachera à garantir le moindre impact des nouvelles constructions sur le paysage (ex. façade claire interdite, limitation des terrassements, maintien ou création d'écrans boisés...).

Chaque entité paysagère disposera de règlements de zones adaptés aux enjeux locaux pour définir l'aspect extérieur des constructions, aussi bien en zone urbaine, qu'en zone agricole ou naturelle. La CCL&L est attentive à la qualité architecturale des constructions mais également à la faisabilité financière de ces constructions et réhabilitations.

L'amélioration des conditions d'habitabilité (isolation...) ne devra pas être trop contrainte par les règles de préservation du patrimoine bâti, car c'est également un objectif du PLU.

Le règlement s'efforcera de limiter les surcoûts liés à ces dispositions en s'assurant de la simplicité de leur mise en œuvre. Sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation, la réflexion se fera plus fine à l'échelle d'opération d'ensemble qui seront portées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La localisation des secteurs à urbaniser sera pensée dans un souci de respect des silhouettes villageoises

Respecter la diversité paysagère

Prendre en compte les enjeux de chaque entité paysagère

A l'appui de l'atlas départemental des paysages, le diagnostic a identifié des enjeux propres à chaque unité paysagère. Les principaux objectifs issus de ces enjeux sont reportés sur les croquis ci-après et devront être traduits, par secteurs, dans le règlement du PLU.

Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Sur les 24 communes concernées par la loi Montagne, l'objectif du PLU est de préserver et mettre en valeur les richesses paysagères des territoires liées :

- Aux activités agricoles traditionnelles (cultures de la vigne et de l'olivier en terrasses) des Contreforts, pastoralisme du Causse,
- Aux richesses environnementales de ces espaces (voir EIE),
- Aux implantations bâties traditionnelles,
- Aux parties naturelles des rives du Lac du Salagou.

⁵ Sites inscrits et classés au titre du Code de l'Environnement « Cirque de Navacelles et Gorges de la Vis », « Salagou et Cirque de Mourèze », « Cirque et hameau de Gourgas » / Site Patrimonial Remarquable sur Lodève (en cours de procédure).

Réglementer certaines dispositions des chartes architecturales et paysagères des Grands sites du Cirque de Navacelles et de Salagou et du Cirque de Mourèze

Le grand site de Salagou et du Cirque de Mourèze a validé sa charte paysagère en 2010 ; celui du Grand site du Cirque de Navacelles s'en étant lui doté en 2014. Ces documents sont non opposables, mais ont été signés par certaines communes situées dans les périmètres des grands sites. De façon générale, les objectifs du présent PADD recourent ceux des deux chartes en matière de préservation de l'agriculture et des espaces naturels, ainsi que de développement des villages. De façon plus spécifique, le PLU vise à transposer certaines dispositions du plan d'actions paysager et architectural de la charte du Grand Site de Navacelles et du cahier de recommandations du site classé de la vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze dans les sous-secteurs de son règlement. Cette intégration au PLU vise à rendre opposables certaines dispositions, notamment pour ce qui concerne l'intégration et l'aspect extérieur des constructions (espaces naturels, agricoles ou villageois).

Il est rappelé que les sites classés et sites inscrits au titre du Code de l'Environnement⁵ font l'objet de démarches d'autorisations complémentaires à celles prévues par le Code de l'Urbanisme⁶ :

- Celles sur les sites inscrits sont soumises à autorisation du Préfet ou du Ministre compétents, en fonction des caractéristiques du projet,
- Celles sur les sites classés sont soumises à avis préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Les projets sont examinés en prenant en compte les motifs de classement des sites et l'impact du projet sur les plans paysagers et patrimoniaux.

Il est rappelé également l'utilité, pour les projets d'importance, de mettre en œuvre une concertation le plus en amont possible (conception du projet et choix du site), avec l'ensemble des parties prenantes et partenaires (porteur de projet, architecte, maître d'œuvre, élus, CAUE, services de l'Etat...) afin d'améliorer la qualité du projet et son opérationnalité (calendrier, budget...).

⁶ Les travaux envisagés sur les sites classés sont soumis à autorisation du Préfet ou du Ministre compétents après avis de la CDNPS, en fonction des caractéristiques du projet et sur les sites inscrits à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Règlementer certaines dispositions de la charte paysagère du PNR
Haut Languedoc

Le parc naturel régional du Haut-Languedoc, dont font partie les communes de Romiguières et Roqueredonde, dispose d'une charte paysagère et architecturale qui n'est pas directement opposable aux tiers.

Le PLUi vise à intégrer certains principes de cette charte en vue d'être compatible avec celle-ci, et donc à rendre opposable certaines de ses dispositions, notamment pour ce qui concerne l'intégration et l'aspect extérieur des constructions (espaces naturels, agricoles ou villageois).

Articuler le PLUi avec l'AVAP de Lodève

Une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine concernant le centre-ville de Lodève a été arrêtée en décembre 2018. Ses objectifs sont de mettre en valeur le patrimoine de la ville ancienne tout en permettant son renouvellement, dans une logique de qualité urbaine, environnementale et paysagère. Ce document s'imposant au PLUi devra y être annexé et nécessitera une réglementation spécifique au sein de son périmètre.

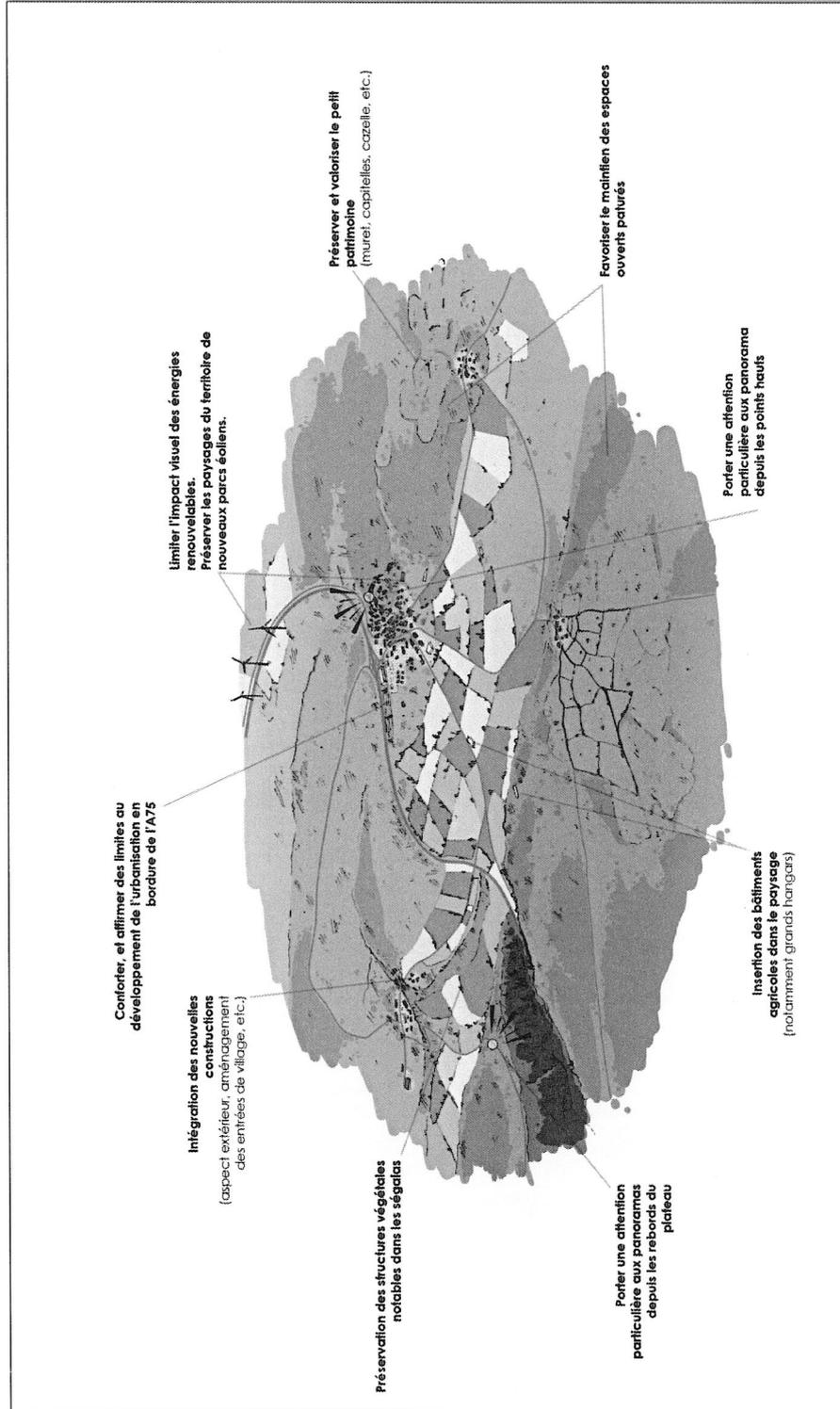
Formes urbaines, modes d'habiter

En complément des mesures quantitatives de réduction de la consommation foncière qui sont définis pour les extensions de l'urbanisation, le PLUi a pour objectif de prévoir des extensions qui permettent de conforter les centres-villages et centres-bourgs en étant :

- Prévu dans une logique de cohérence d'ensemble,
- De forme compacte et économe en foncier,
- Greffées et ouvertes vers les quartiers existants et notamment au village/bourg (formes urbaines, espaces publics, modes doux de déplacements,
- Des limites claires et des secteurs d'interface avec les espaces agro-naturels.

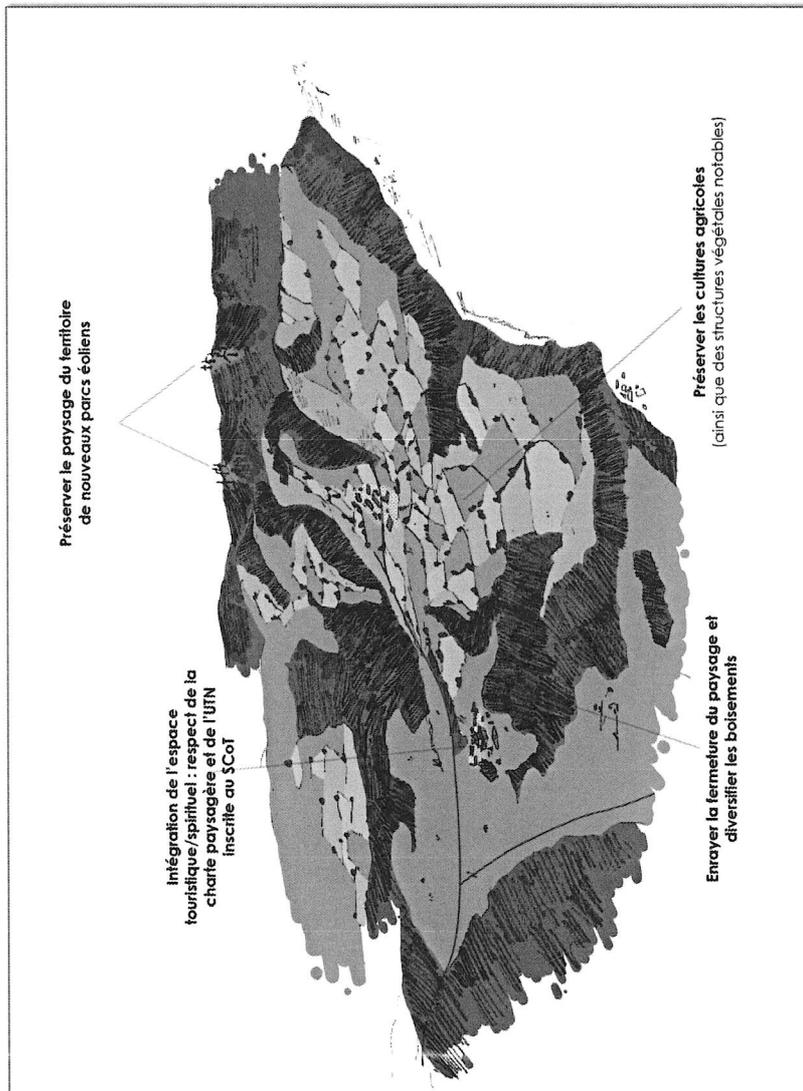
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Objectifs paysagers sur le Causse du Larzac



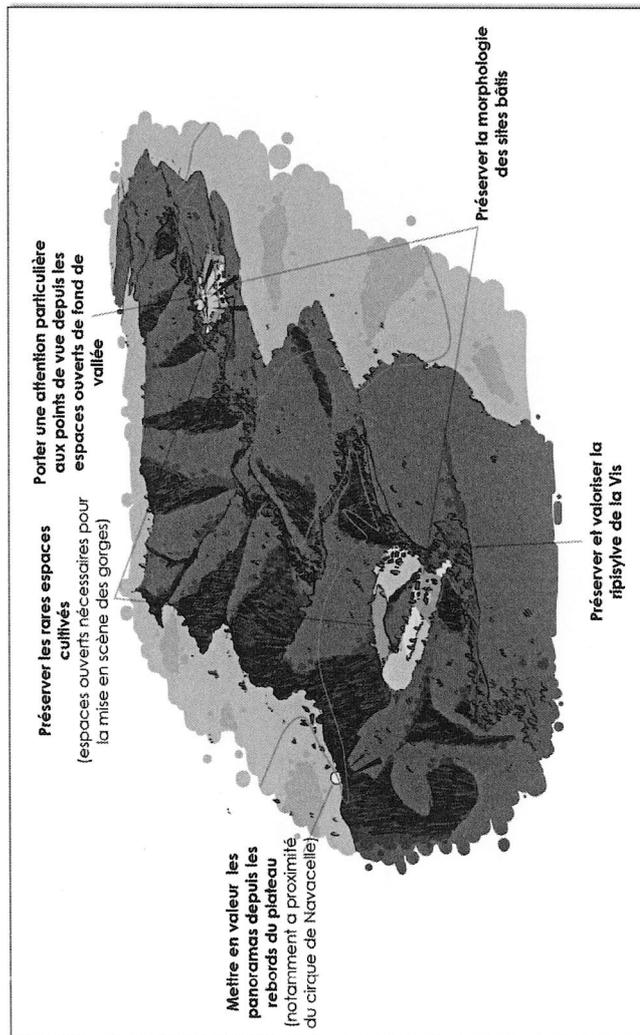
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Objectifs paysagers sur l'Escandorgue

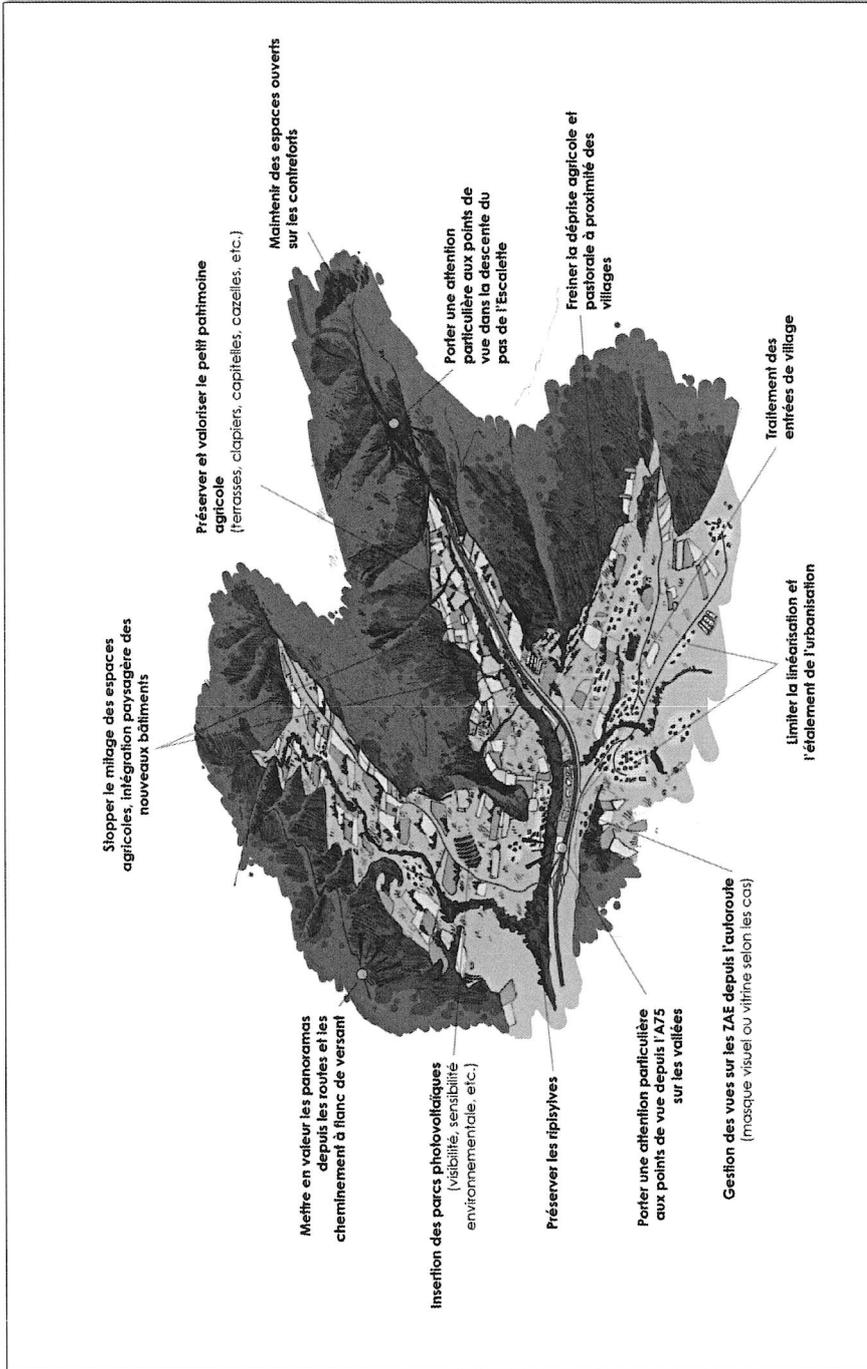


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Objectifs paysagers dans les Gorges de la Vis

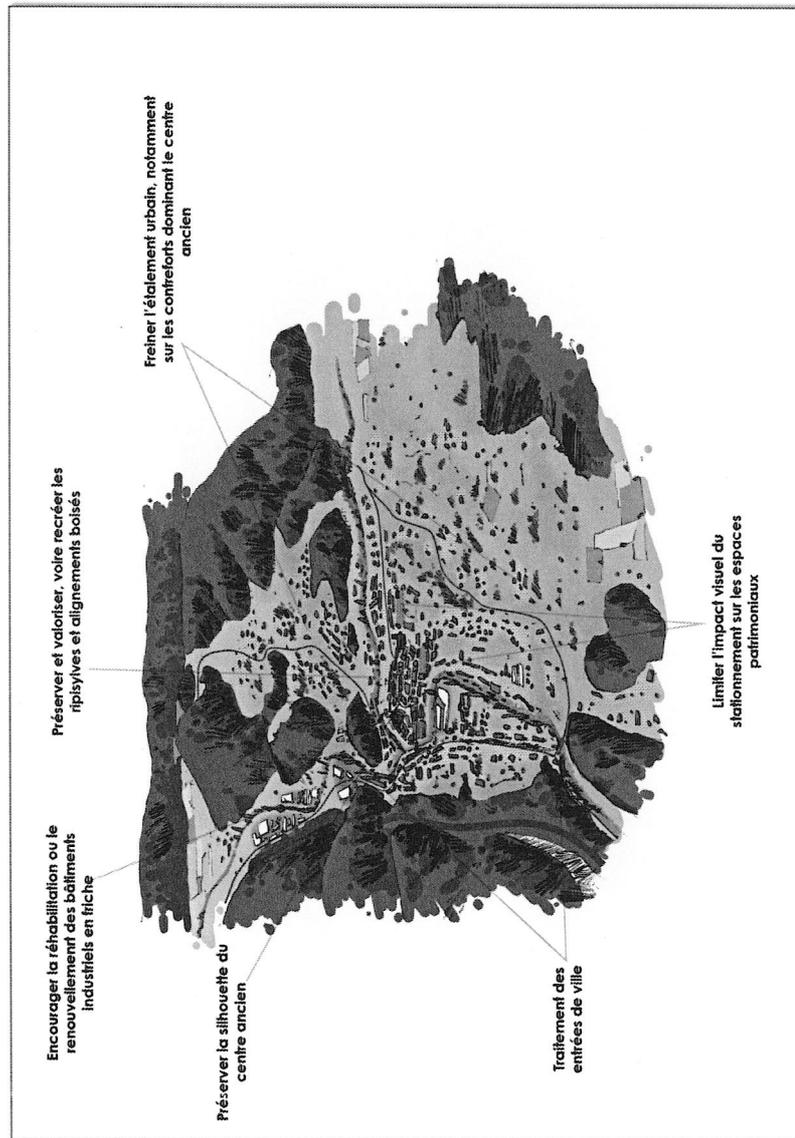


Objectifs paysagers sur les Contreforts du Larzac

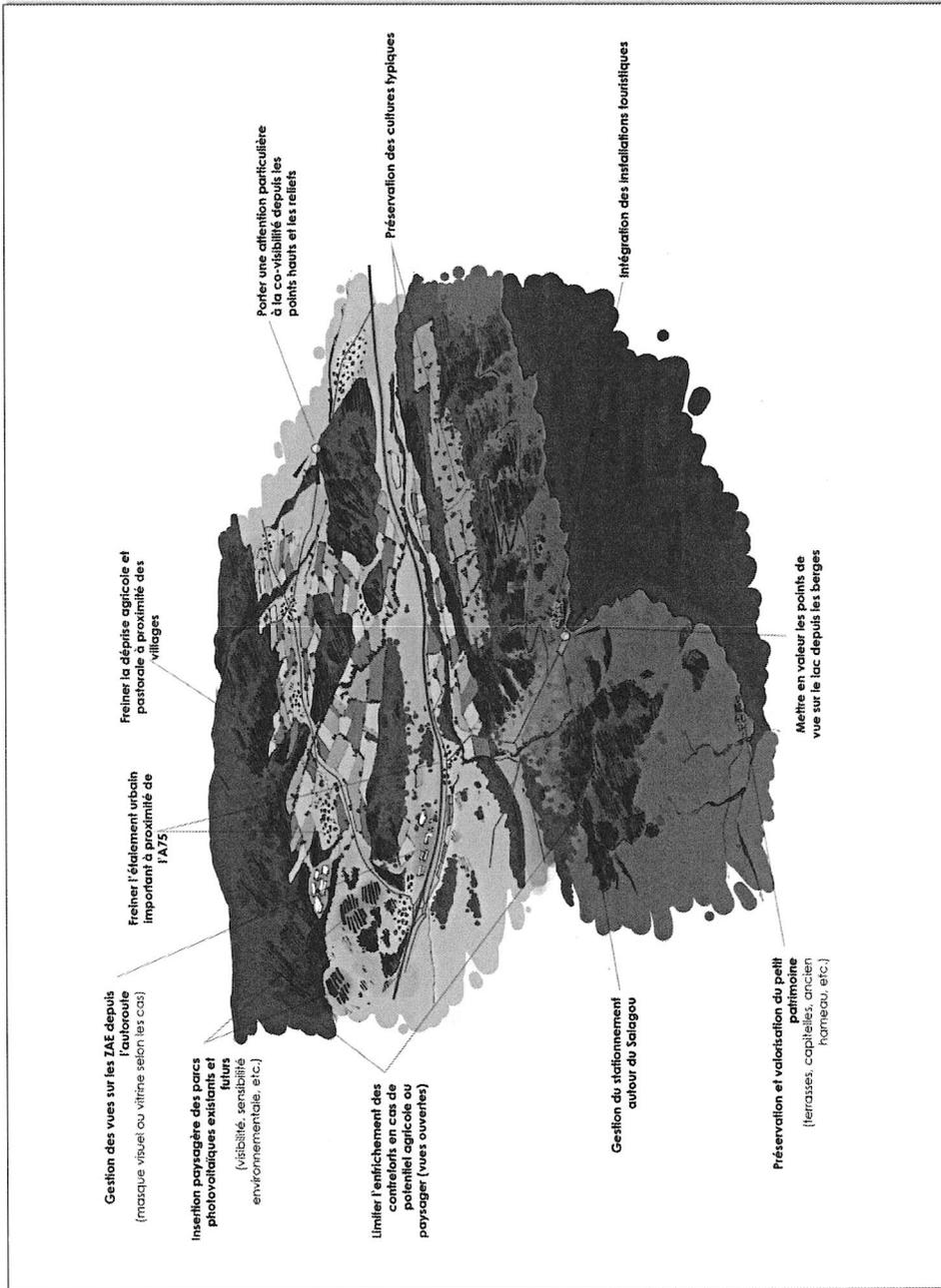


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Objectifs paysagers dans la ville de Lodève



Objectifs paysagers dans la Plaine du Lodévois



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3.2 Respecter les grands équilibres naturels du territoire et préserver sa biodiversité

Le territoire révèle une diversité de milieux naturels et semi-naturels qui abritent de nombreuses espèces patrimoniales. Une grande partie du territoire est classée en zone Natura 2000.

Objectifs généraux

Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Bon nombre des réservoirs de biodiversité sont en réalité des espaces agricoles (parcours et landes notamment) participant au maintien de la biodiversité et aux connexions entre réservoirs de biodiversité.

L'objectif du PLUI est l'identification et la préservation des milieux naturels patrimoniaux en tenant compte des spécificités des espaces. Il ne s'agit pas de figer ces espaces mais de permettre les activités nécessaires et garantissant leur préservation.

La préservation des milieux naturels patrimoniaux passe d'abord par une identification stricte sur le zonage. Il s'agit d'utiliser les outils les mieux adaptés répondant aux spécificités de chaque espace :

- **Classement en zones A^{Nvb} ou A^{ZH} (mais aussi AP pour les espaces agricoles à forte identité paysagère)**

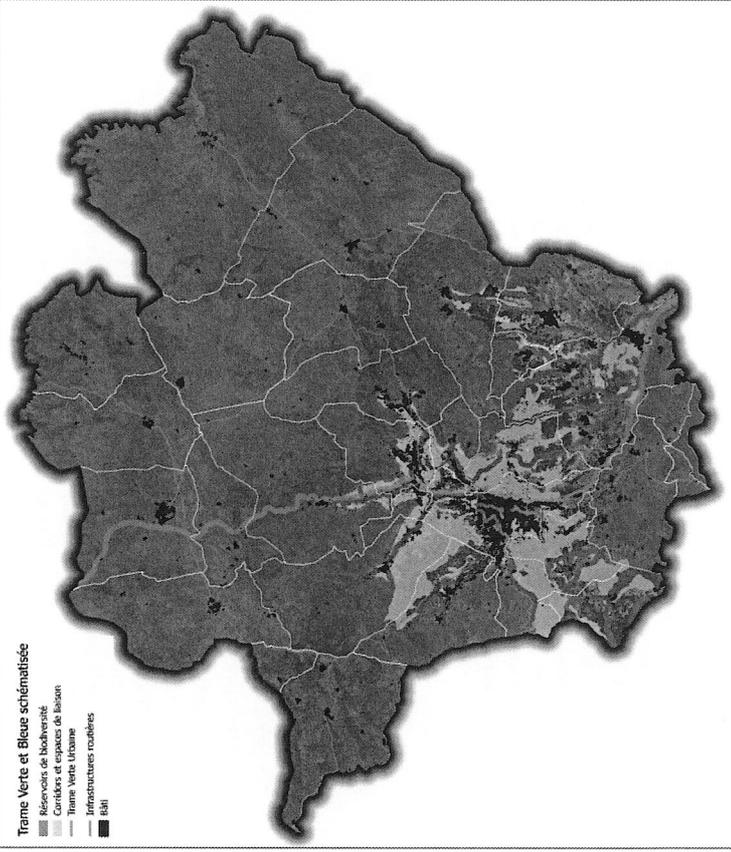
Sur les espaces agricoles utilisés ou à potentiel agricole, le règlement autorisera les bâtiments agricoles sous conditions de non atteinte à la fonctionnalité des milieux naturels et au paysage.

- **Classement en zone N ou N^{Nvb} / N^{ZH}** pour l'ensemble des autres éléments identifiés dans la Trame Verte et Bleue du territoire.

Le règlement interdira par défaut tout type de construction en zone naturelle.

Ce classement est néanmoins problématique pour les communes situées entièrement en réservoir de biodiversité, qui seraient dans ce cas intégralement inconstructibles. Pour celles-ci :

- **Envisager localement des adaptations limitées et justifiées** dans une logique « éviter – réduire – compenser » et dans le respect de l'objectif précédemment concernant le paysage.



Rétablir et préserver les continuités boisées et arborées

De nombreux milieux boisés ont été identifiés comme réservoirs de biodiversité (massifs forestiers) ou comme corridor écologique / espace de liaison (ripisylves, petits boisements...). En milieu agricole, trop peu de haies sont présentes pour créer des axes de déplacement fonctionnels.

Les objectifs vis-à-vis de ces espaces sont :

- **Faciliter la création de haies en milieu agricole ;**
- **Conservier et gérer les espaces forestiers riches en biodiversité** (yeuseraies, hétraies...);
- **Préserver les ripisylves autour des cours d'eau.**

Maintenir la dynamique favorable à la présence de l'élevage et au maintien des milieux ouverts

Certains espaces sont ouverts naturellement et ne sont pas en train de se refermer. D'autres peuvent avoir été créés artificiellement par le pâturage, comme c'est le cas sur le Causse du Larzac. Cependant, de plus en plus de milieux ouverts correspondant autrefois à des zones de pâturages ou de cultures sont laissés en friche et ont tendance à la fermeture par boisement ou à l'urbanisation.

Depuis le 20^{ème} siècle, l'exode rural et l'abandon des pratiques traditionnelles associé à l'intensification de la production agricole conduisent à un accroissement des lignaux bas clairs, premier stade évolutif de dynamique de fermeture des milieux.

La faune en milieux ouverts est très diversifiée et plus spécialiste (qui ne peut s'épanouir que dans une gamme étroite de conditions environnementales ou d'alimentation) dans les Causse. Ce sont les milieux ouverts qui abritent le plus grand nombre d'espèces patrimoniales sur le territoire (insectes, oiseaux, reptiles...).

Ainsi, le maintien des milieux ouverts par l'agropastoralisme est un objectif important car indispensable pour conserver cette biodiversité.

Protéger strictement les cours d'eau et zones humides et veiller au maintien de leur fonctionnalité

Le SDAGE prescrit la mise en place d'un zonage et d'un règlement approprié concernant la protection des zones humides et des cours d'eau, ainsi que le maintien de leur fonctionnalité.

A ce titre en plus de s'engager dans une stricte protection de ces éléments, il est nécessaire d'**instaurer une zone tampon inconstructible autour des cours d'eau et des zones humides**. Ces zones tampon seront adaptées au contexte local (largeur de la ripisylve, contexte agricole, urbain...) et seront établies de part et d'autre des cours d'eau permanent ou temporaires, ainsi que des canaux d'irrigation.

Valoriser les espaces naturels urbains

Restaurer et valoriser la nature en ville est l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement. En effet, la nature dans les zones urbaines permet d'assurer de nombreux services à la population (favorise le lien social, fonction de régulation thermique...).

Elle est aussi vectrice de l'image du territoire et est une composante importante du cadre de vie de la population « urbaine ».

Elle peut prendre différentes formes et ne se cantonne pas aux traditionnels espaces verts :

- Aménager les berges des cours d'eau pour favoriser les mobilités douces et assurer cohérence biodiversité;
- Maintenir la présence d'eau en zone urbaine avec une alimentation en eau brute (fontaines, lavoirs, bassins)
- Limiter l'imperméabilisation des sols et faciliter l'infiltration dans le sol
- Encourager la végétalisation des espaces publics et privés avec des espèces méditerranéennes peu consommatrices en eau et non invasives et alimentation eau brute
- Mettre en place des jardins familiaux eau brute ;
- Inciter à l'usage de clôture ne gênant pas les continuités hydrauliques
- Aménager les entrées de ville et des limites d'urbanisation ;
- Encourager les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

limiter l'impact des activités anthropiques sur l'environnement

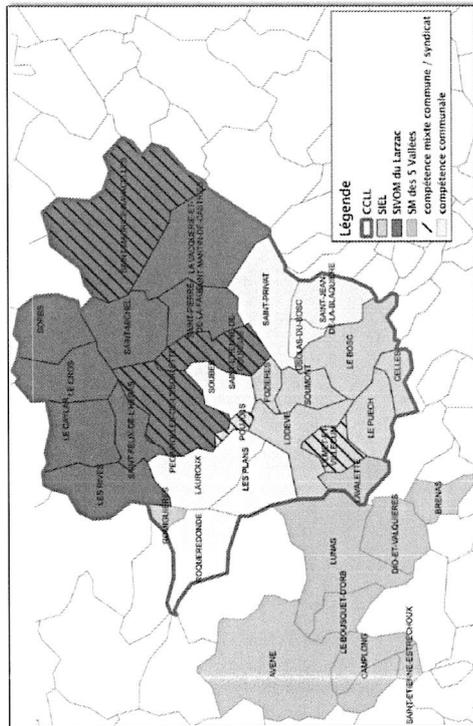
Il convient également d'agir de manière indirecte en faveur de la biodiversité :

- **En limitant les sources de fragmentation des milieux** (urbanisation diffuse ou linéaire, etc.) notamment en priorisant le réinvestissement urbain et en veillant à une densification de l'urbanisation peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles ;
- **En encadrant le développement des aménagements potentiellement perturbateurs pour les espèces et consommateurs d'espace** (carières, zones d'activités, sites touristiques, énergies renouvelables) ;
- En n'utilisant pas les espaces naturels ou potentiellement agricoles pour la création de centrales photovoltaïques au sol ;
- **En limitant les sources de pollutions de l'eau** (limitation du ruissellement urbain et agricole, adéquation accueil de population / capacités d'assainissement, amélioration de la gestion des eaux pluviales), sans exclure une valorisation économique de la trame bleue (baignade, sport d'eau, pêche, pisciculture).
- **En limitant l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement** afin de réduire les masses d'eau et les vitesses d'écoulement vers les cours d'eau.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3.3 Garantir l'équilibre quantitatif et le bon état écologique de la ressource en eau

La collectivité qui exerce la compétence générale en matière d'AEP sur son territoire (transfert effectif en cour) doit assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et de qualité.



Pour rappel, la ressource en eau sur le territoire subie de fortes pression (prélèvements, pollutions...) et le territoire doit en plus faire face à des difficultés d'acheminement (400 km de linéaires de réseaux, importants réseaux de transfert...).

Garantir un accès suffisant à l'eau potable

Cette garantie s'applique pour les populations actuelles et futures en justifiant de l'adéquation des besoins et de la ressource (états quantitatif et qualitatif, débit, rendement de réseau, réserves...).

En cas d'inadéquation, le recours aux zones « AU fermées » sera possible pour permettre les investissements nécessaires mais sera limité pour deux raisons :

- Accueillir de façon rationnelle en limitant le recours à des réseaux de transferts générant des coûts d'investissements/d'entretien lourds et des risques de perte.
- Réattribuer la croissance démographique vers d'autres communes disposant des meilleures capacités d'accueil (état réseaux, réserve et capacité) (en priorité sur les pôles de la catégorie / les communes voisines ou la ville de Lodève).

La sécurisation de la ressource sera améliorée notamment :

- En sécurisant les captages actuels ;
- En recherchant d'autres captages ;

Développer l'accès à l'eau brute et lutter contre le gaspillage de la ressource

De manière générale, il s'agit d'accompagner les efforts sur les économies d'eau, et ce dans tous les domaines : urbanisation, économie, espaces publics, agriculture, tourisme, énergies renouvelables, etc.

Des objectifs plus concrets sont établis :

- Développer les réseaux d'eau brute et favoriser leur usage
- Favoriser les interconnexions entre réseaux
- Encourager la récupération des eaux de pluies pour l'entretien des espaces verts, l'irrigation ou certains besoins domestiques et limiter le phénomène de ruissellement des eaux pluviales ;
- Assurer la défense incendie et l'irrigation préférentiellement à partir des réseaux d'eau brute ;
- En permettant le creusement la création de réserves d'eau individuelles (lavagnes, retenues hivernales...)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour les économies d'eau potable :

- Choisir des espèces végétales autochtones peu consommatrices d'eau ;
- Améliorer le rendement des réseaux ;
- Limiter au maximum les extensions de réseaux.

limiter les impacts du projet de territoire sur la ressource en eau

Cet objectif général se décline en plusieurs sous-objectifs liés à d'autres thématiques : en effet, la gestion de la ressource en eau concerne tous les secteurs et une action globale mais ciblée est nécessaire pour atteindre cet objectif. Il s'agit de :

- Respecter les périmètres de protection des captages vis-à-vis des zones à urbaniser.
- Mettre en place un système d'assainissement performant notamment sur les hameaux distants
- Prendre en compte et maîtriser le ruissellement pluvial.
- Eviter tout rejet altérant la qualité des eaux notamment des eaux de baignade.
- Limiter l'implantation de futurs parkings à proximité des espaces les plus sensibles.
- Limiter tout risque de pollution à proximité des réseaux et sites stratégiques (notamment les parkings)
- Mettre en place des sites d'accueil afin de contenir la fréquentation à certaines zones.

3.4 Prendre en compte les risques dans le cadre d'un développement résilient

Le territoire est concerné par de nombreux risques qui sont recensés de façon exhaustive dans le diagnostic, notamment lorsqu'ils ont une traduction réglementairement opposable (plan de prévention des risques...).

Concernant l'existence et donc la prise en compte des risques, le PLUi doit jouer le rôle d'une planification cohérente et homogène sur le territoire afin d'assurer et d'assurer son attractivité en toute sécurité.

De façon générale, les objectifs sont :

- De respecter la réglementation en terme de prévention des risques : PPR/AZI et PPR/Mnt...,
- De préserver les milieux naturels limitant les risques (inondation, incendie, rupture de barrage),
- D'adapter les zones à urbaniser et les projets d'aménagement aux risques.

Risque inondation

Les contreforts du Lodévois, la ville de Lodève et la Plaine du Lodévois sont particulièrement impactés par le risque d'inondation. Le PLUi a pour objectif :

- De respecter la réglementation en terme de prévention des risques (PPRi, AZI) en annexant au PLUi les PPRi et en le traduisant dans son règlement,
- De maîtriser le risque de ruissellement pluvial (urbain ou naturel), en fonction des connaissances disponibles, et en l'absence, d'un principe de précaution,
- De limiter l'imperméabilisation des sols sur les secteurs de risque et en amont, le cas échéant avec la mise en place de mesures compensatoires.

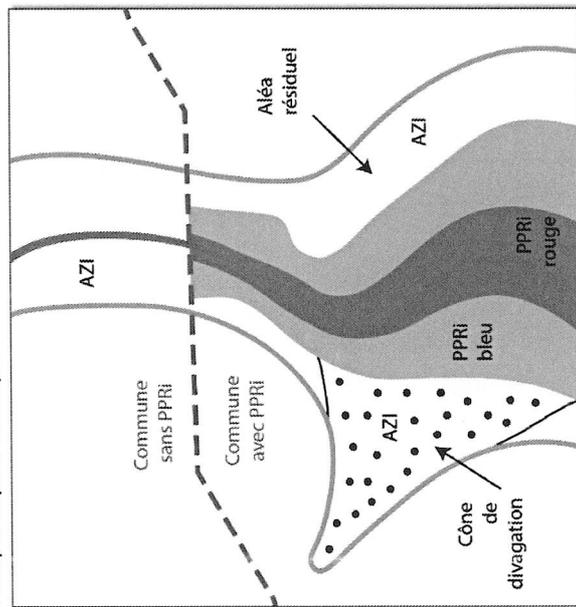
Prise en compte de l'atlas des zones inondables

Au-delà du PADD, la prise en compte de l'atlas des zones inondables (AZI) du bassin versant de l'Hérault dans le règlement et le zonage s'effectuera de la façon différenciée sur les communes non couvertes par un PPRi et sur les communes qui en sont dotées :

- Pour les communes couvertes par le seul AZI, l'enveloppe de l'AZI est à considérer comme a priori inconstructible. Pour certains projets (hors établissements à forte vulnérabilité⁷), la considération des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), d'une expertise hydraulique et hydrogéomorphologique à l'échelle du bassin versant (celle-ci traduisant la sensibilité de l'enjeu aux inondations) pourrait amener à revoir ce principe en imposant des dispositions constructives, en assurant le même niveau de protection des personnes et des biens face au risque.
- Pour les communes couvertes par l'AZI et le PPRi, l'enveloppe du PPRi bien souvent est inférieure à celle de l'AZI.
 - Dans les secteurs soumis à PPRi on aura donc l'application du principe d'inconstructibilité en zone ROUGE et l'application du principe de constructibilité sous conditions dans la zone BLEUE, les deux prévalant sur l'AZI.
 - Dans les secteurs de l'AZI situés au-delà du PPRi, on parle d'alaé résiduel. Ces secteurs se verront a priori gérés par le R.111-2 du Code de l'Urbanisme avec des prescriptions semblables aux zones BLEUE du PPRi (surelévation, compensation à l'imperméabilisation, ...) mais ne sont pas systématiquement inconstructibles. La création d'établissements à forte vulnérabilité y sera par contre proscrite. Concernant les « cônes de divagation » des affluents, l'approche se veut systématiquement contraignante tant qu'il n'a pas été précisé une PHEC.

⁷ Etablissements Recevant du Public (ERP), Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), camping, parc de loisirs, ...

Principes de prise en compte de l'AZI



La CCL&L souhaite rappeler qu'une demande est en cours afin de réétudier certains secteurs de l'AZI, sur lesquels le principe d'inconstructibilité semble disproportionné. Concernant la prise en compte de ces éventuelles évolutions, il est rappelé, que sur les secteurs concernés par l'AZI :

- Les secteurs déjà urbanisés seront zonés en « U », mais leur constructibilité ne pourra être possible que suite à l'ajustement de l'AZI.
- Les extensions urbaines ne pourront pas être intégrées dans le PLUi tant que l'AZI n'aura pas été mis à jour sur les secteurs à enjeux et le PLUi révisé.

Risque de mouvements de terrain

Les contreforts du Lodévois sont particulièrement impactés par le risque mouvements de terrain. Le PLUi a pour objectif de respecter la réglementation en matière de prévention des risques (PPRmt) en annexant au PLUi le PPRmt et en le traduisant dans son règlement.

Sur les communes non couvertes par le PPRmt, un principe de précaution sera appliqué lorsqu'un risque est avéré ou suspecté : catastrophe naturelle ou événement recensés.

La CCL&L souhaite rappeler qu'une demande est en cours afin de réétudier certains secteurs du PPRmt, sur lesquels le zonage du PPRmt semble inadéquat. Concernant la prise en compte de ces éventuelles évolutions, il est rappelé, que sur les secteurs concernés :

- Les secteurs déjà urbanisés seront zonés en « U », mais leur constructibilité ne pourra être possible que suite à la révision du PPRmt.
- Les extensions urbaines ne pourront pas être intégrées dans le PLUi tant que le PPRmt n'aura pas été modifié et le PLUi révisé.

Risque incendie et feu de forêt

Le territoire, et particulièrement les Contreforts du Larzac, est sensible au risque de feu de forêt. Le PLUi a donc comme objectif :

- De limiter les zones d'interface urbanisation/boisement,
- D'y prévoir lorsque cela est possible des zones tampons,
- De rappeler les obligations légales de débroussaillage,
- D'inciter à une gestion des forêts plus efficace contre la prévention et la lutte contre les feux de forêt.

Un défaut de défense contre l'incendie ne sera pas compatible avec un accueil de populations supplémentaires. Il est ici rappelé que la défense des zones urbanisées contre l'incendie est une compétence communale.

L'urbanisation nouvelle devra être justifiée sur chaque territoire par :

- La présence d'un réseau d'eau de défense contre l'incendie, préférentiellement alimenté par l'eau brute,
- Un nombre suffisant d'hydrants par rapport aux habitations à défendre,
- Un réseau d'eau de défense contre l'incendie disposant d'un débit et d'une pression suffisantes,

- Le bon état de fonctionnement de ces hydrants, et leur adéquation avec les besoins des secteurs et de leur vocation (en référence au RDDECI),
- Un réseau d'eau de défense contre l'incendie disposant de réserves propres suffisantes, adaptées à la densité d'habitations à défendre.

- Pollution des sols (métaux lourds, arsenic : gare de Ceilhes, moulin du Capitoul, usine à gaz de Lodève).

L'objectif du PLUi est de prendre en compte ces risques dans son projet de développement, en appliquant un principe de prévention, en mettant à disposition des élus et du public les informations relatives à ces risques et les mesures de prévention envisageables. Dans certains cas, des dispositions constructives seront mises en place, comme pour le risque radon.

Risque de ruissellement pluvial

Bien qu'il ne soit pas identifié par aucun document réglementaire, le ruissellement pluvial est aussi un risque évéé sur le territoire, notamment à Lodève, où il est exacerbé par l'urbanisation récente.

L'objectif est de limiter les risques liés au ruissellement pluvial pour la population et les biens (inondation des maisons, voirie submergée...).

Une étude sur le ruissellement pluvial est actuellement en cours sur Lodève. En fonction des résultats de cette étude, le PLUi pourra identifier les axes d'écoulement, poser un principe d'inconstructibilité et de non remblaiement de part et d'autre de ces axes, limiter l'imperméabilisation, prendre des mesures pour la rétention des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les masses d'eau et vitesse d'écoulement...

Certaines de ces mesures pourront être appliquées à d'autres communes présentant des enjeux comparables. En l'absence d'étude récente, c'est le principe de précaution qui sera appliqué, sur la base des risques évalués et des événements connus.

Prendre en compte les autres risques connus ayant une incidence sur l'urbanisme :

Le diagnostic a mis en évidence d'autres risques présents sur le territoire :

- Risques mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain, éboulement, effondrement, chute de blocs...),
- Événements météorologiques (vent, canicule, froid...),
- Risque sismique,
- Emission de radon,
- Risque minier,
- Risques technologiques : rupture de barrage, ICPE, Transport de matières dangereuses...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3.5 Encourager la production d'énergies renouvelables

Le développement des ENR doit être considéré sous deux angles de vue, le développement de ces ENR étant naturellement soumises au respect des réglementations et à l'acceptation locale :

- la production de chaleur (bois, solaire thermique, géothermie) comme un moyen de baisser la facture énergétique à moyen et long terme des acteurs du territoire et de la population ;
- la production d'électricité (éolien et solaire photovoltaïque) comme la participation du territoire à l'effort de développement des alternatives aux combustibles fossiles et nucléaires pour des questions d'indépendance et de sécurité énergétique.

Objectifs généraux

Le PLUi doit prendre en compte les éléments de la loi de transition énergétique et le PCAET du Pays CH. Le territoire est soumis à de fortes contraintes environnementales et économiques, l'Etat attend du PLUi qu'il :

- Garantisse la préservation et la gestion des paysages agricoles, naturels et forestiers et préconise une inconstructibilité de principe en zone agricole et naturelle ;
- Cible les projets d'installations photovoltaïques au sol sur les secteurs artificialisés ou fortement anthropisés ;
- Identifie clairement les secteurs sur lesquels peuvent être envisagés des parcs éoliens ;
- Favorise l'intégration paysagère des projets de développement des énergies renouvelables adaptés au territoire.

Parc Naturel Régional et Grands sites

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc préconise dans sa charte un développement maîtrisé des énergies renouvelables. La Charte souhaite désormais développer prioritairement la biomasse (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire) et

encadrer fortement le développement de toutes les autres formes d'énergies renouvelables (notamment l'éolien et le solaire).

Les Chartes Paysagère et Architecturale des Grands Sites du Cirque de Navacelles et du Salagou préconisent d'envisager l'intégration des panneaux solaires dans les projets de construction afin de les insérer dans la composition esthétique et technique de l'ensemble. En effet l'installation de panneaux, de facture industrielle de couleur sombre peuvent entre en conflit notamment avec les toitures en tuiles canal (ou parfois en lauze sur le Larzac) et nécessite donc une intégration soignée en faisant appel à d'autres matériaux et en recherchant un emplacement judicieux tant en toiture que par rapport à la façade.

Les bâtiments d'élevage représentent un potentiel qu'il convient d'optimiser, tout en veillant à l'intégration paysagère des installations (orientation des bâtiments, intégration des panneaux à la toiture).

Objectifs thématiques

La poursuite de l'accueil d'installations venant conforter le développement de la filière « énergies renouvelables » sur le territoire contribuera à la diversité économique de celui-ci, à l'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles et à la dynamique de l'économie résidentielle (artisanat, etc).

L'éolien

Des projets pourraient voir le jour à condition, entre autres, d'être situés dans une Zone de Développement Eolien (ZDE) approuvée. Aucune de ces zones n'a été définie sur le territoire de la CCL&L.

D'une manière générale, il est proposé de ne pas autoriser la création ou l'extension de nouveaux parcs éoliens sur le territoire, si ceux-ci sont contradictoires avec son patrimoine paysagère et son potentiel touristique.

L'énergie solaire

Le PLUi propose d'encourager le développement de l'énergie solaire thermique, dont le rendement est supérieur au solaire photovoltaïque. Pour le solaire photovoltaïque, il doit être ciblé prioritairement en toitures, en façades ou sur les ombrières de parking. Les projets au sol pourront se faire à condition :

- De prendre en compte le maintien de la continuité des trames verte et bleue ;
- D'assurer leur intégration paysagère et environnementale ;

- D'apporter une attention particulière au démantèlement et à la remise en état du site ;
- D'être implantés sur les friches industrielles et les terrains artificialisés

L'hydroélectricité

Compte-tenu des équipements déjà existants et des impacts de telles installations sur les écosystèmes des cours d'eau, **le territoire n'a pas vocation à accueillir de nouveaux barrages à des fins hydroélectriques, y compris des microcentrales.**

Le développement de la production hydroélectrique passera uniquement par **l'amélioration de l'efficacité des équipements en place ou l'installation de turbines sur les retenues existantes non équipées.**

Le bois-énergie et la biomasse

Avec un fort de développement, la structuration d'une filière d'approvisionnement en bois-énergie compétitive est un objectif opérationnel du PLUi.

Le développement de la biomasse dans le domaine agricole sera également recherché, notamment en initiant des projets de production de biogaz (notamment à travers des projets collectifs).

De manière générale, il s'agira de **favoriser l'intégration des projets de développements des énergies renouvelables adaptés au territoire.**

La charte forestière du Pays Cœur d'Hérault, actuellement en cours d'élaboration, constituera un document de référence qui sera pris en compte par le PLUi.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_3 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

VU le Code Électoral,

VU les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU la circulaire du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

VU la circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 7 mai 2019, enregistré à la Mairie de Lodève le 9 mai 2019, relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux 2020,

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 19 juillet 2019, enregistré à la Mairie de Lodève le 23 juillet 2019, relatif au renouvellement de la composition du Conseil communautaire dans la perspective des prochaines élections municipales de 2020,

CONSIDÉRANT les règles d'accord local fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

CONSIDÉRANT que les communes ont jusqu'au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun,

CONSIDÉRANT que lors du Conseil communautaire du 17 juillet 2019, les Conseillers communautaires ont échangé sur la représentativité du Conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales,

CONSIDÉRANT les deux fiches issues du simulateur de l'Association des Maires de France, annexées au courrier de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 19 juillet 2019 et annexées à la présente délibération, proposant la répartition des sièges par commune selon le droit commun ou selon l'accord local,

Conformément au CGCT, aux circulaires sus-visées et au courrier de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 19 juillet 2019, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal, dans un souci de rééquilibrer la représentation entre les grandes et petites communes, d'approuver l'accord local fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire à 59 et la répartition par commune suivante :

COMMUNES	Population municipale (en vigueur au 1-1-2019)	Nombre de Sièges
LODEVE	7426	23
LE BOSC	1337	4

SOUBES	939	3
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERES	631	2
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	472	2
LE CAYLAR	445	2
SAINT PRIVAT	403	2
LES PLANS	280	1
LE PUECH	238	1
USCLAS DU BOSC	214	1
ROQUEREDONDE	212	1
LAUROUX	195	1
SOUMONT	188	1
LA VACQUERIE ET ST MARTIN DE CASTRIE	186	1
SAINT MAURICE NAVACELLES	177	1
OLMET ET VILLECUN	172	1
FOZIERES	167	1
POUJOLS	163	1
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	157	1
LES RIVES	143	1
SAINT PIERRE DE LA FAGE	129	1
LA VALETTE	61	1
LE CROS	54	1
SAINT MICHEL	44	1
SORBS	35	1
CELLES	35	1
SAINT FELIX DE L'HERAS	35	1
ROMIGUIERES	25	1
TOTAL	14563	59

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'accord local fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire à 59 et la répartition par commune telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité et à la direction des relations avec les collectivités locales de la Préfecture de l'Hérault.

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	14 563	Accord local	25%
Nombre de communes	28	Maximum de sièges	60
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	48	Sièges distribués	59
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	52	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	1

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
LODEVE	23	
BOSC	4	
SOUBES	3	
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	2	
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	2	
CAYLAR	2	
SAINT-PRIVAT	2	Siège de droit : non modifiable
PLANS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PUECH	1	Siège de droit : non modifiable (*)
USCLAS-DU-BOSC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
ROQUEREDONDE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LAUROUX	1	Siège de droit : non modifiable (*)

SOUMONT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
OLMET-ET-VILLECUN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
FOZIERES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
POLJOLS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PEGAUROLLES-DE-L'ESCALETTE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
RIVES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LAVALETTE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CROS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-MICHEL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CELLES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SORBS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
ROMIGUIERES	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*

Répartition de droit commun **

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	14 563	Accord local	25%
Nombre de communes	28	Maximum de sièges	60
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	48	Sièges distribués	52
Sièges de droit commun (II à V du L.5211-6-1)	52	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	8

RESULTAT

Commune	Répartition de droit commun	
LODEVE	22	
BOSC	3	
SOUBES	2	
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	1	
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	1	
CAYLAR	1	
SAINT-PRIVAT	1	Siège de droit : non modifiable
PLANS	1	Siège de droit : non modifiable
PUECH	1	Siège de droit : non modifiable
USCLAS-DU-BOSC	1	Siège de droit : non modifiable
ROQUEREDONDE	1	Siège de droit : non modifiable
LAUROUX	1	Siège de droit : non modifiable

SOUMONT	1	Siège de droit : non modifiable
VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIS	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	1	Siège de droit : non modifiable
OLMET-ET-VILLECUN	1	Siège de droit : non modifiable
FOZIERES	1	Siège de droit : non modifiable
POLLJOLS	1	Siège de droit : non modifiable
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	1	Siège de droit : non modifiable
RIVES	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	1	Siège de droit : non modifiable
LAVALETTE	1	Siège de droit : non modifiable
CROS	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-MICHEL	1	Siège de droit : non modifiable
CELLES	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	1	Siège de droit : non modifiable
SORBS	1	Siège de droit : non modifiable
ROMIGUIERES	1	Siège de droit : non modifiable

** Cette répartition sera arrêtée par la préfet à défaut d'accord local.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*



NOM de la DIRECTION
Matthieu GUILLOT
Directeur de Cabinet

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Mireille PIGNEUR
Tel : +33 (0)0411950142
mpigneur@lodevoislarzac.fr

REFERENCE DOSSIER
JT/MG/mp_11/07/19

Lodève, le 19 Juillet 2019

Mesdames Messieurs les Maires
du Lodévois et Larzac

Objet : Renouvellement de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac dans la perspective des prochaines élections municipales de 2020

Mesdames, Messieurs,

Vous avez reçu de la part de la Préfecture, une circulaire vous rappelant les principales dispositions régissant la fixation du nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres de la CCL&L.

Comme nous vous l'avons expliqué hier au soir en conseil, deux possibilités s'offrent à nous, soit la « répartition de droit commun », soit « l'accord local » (pj. 2 propositions). Cet accord local permet une meilleure répartition des sièges sur l'ensemble des communes.

Nous vous proposons donc de choisir l'accord local. Vous trouverez ci-joint le modèle de délibération concernant ce renouvellement.

Nous vous rappelons que votre conseil municipal doit se prononcer sur le nombre et sur la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, **avant le 31 août prochain**. Passé ce délai c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Nous vous remercions de nous transmettre vos délibérations.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires, à l'assurance de mes salutations meilleures.

Jean TRINQUIER
Président de la CCL&L

Communauté de Communes Lodévois & Larzac
Espace Marie-Christine Bousquet
1 place Francis Morand - 34700 Lodève (France)
Tel. 04 67 88 90 90 / contact@lodevoislarzac.fr

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_4 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019 - TROISIÈME RÉPARTITION

VU les délibérations n°MLCM_190423_15 du Conseil municipal du 23 avril 2019 et n°MLCM_190620_02 du Conseil municipal du 20 juin 2019 relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations 2019, pour un montant global de 48 750 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la troisième répartition présentée ci-dessous :

NOM E L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME CULTURE	7060,00 euros
ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DU LODÉVOIS	500,00 euros
COMPAGNIE LE CYGNE	400,00 euros
LE GESTE ET LA MATIÈRE	1 500,00 euros
POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE SAINT FULCRAN	300,00 euros
RADIO LODÈVE	4 360,00 euros
THÈME SOCIAL	4 200,00 euros
CROIX ROUGE	900,00 euros
FRANCE ALZHEIMER 34	300,00 euros
LES AMIS DES HÔPITAUX	600,00 euros
L'OUSTALITÉ	500,00 euros
SECOURS CATHOLIQUE	900,00 euros
SHANTIDAS	1 000,00 euros
THÈME SPORT	20 900,00 euros
ACL HANDBALL	9 500,00 euros
AIKIDO LODÉVOIS	600,00 euros
ASSOCIATION SPORTIVE VAGUE LODÉVOISE	1 200,00 euros
COMPAGNIE LES PETITES CHIPIES	300,00 euros
JUDO KODOKAN LODÉVOIS	800,00 euros
LODÈVE BASKET	1 500,00 euros
TENNIS CLUB DE LODÈVE	2 500,00 euros
TWIRLING BÂTON LODÉVOIS	4 500,00 euros
TOTAL 2019	32 160,00 euros
troisième répartition des subventions de fonctionnement aux association	

Oui l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2019 - QUATRIÈME RÉPARTITION**

VU les délibérations n°MLCM_190129_03 du Conseil municipal du 29 janvier 2019, n°MLCM_190423_16 du Conseil municipal du 23 avril 2019 et n°MLCM_190620_03 du Conseil municipal du 20 juin 2019 relatives à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations 2019 pour un montant global de 5 850,00 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations selon la quatrième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASA MONTPELLIER MÉDITERRANÉE : Course de Côte 5 et 6 octobre 2019	3 500,00 euros
FER ROULANT : Championnat de France à Albertville 12 et 14 juillet 2019	500,00 euros
TOTAL 2019 quatrième répartition des subventions exceptionnelles aux associations	4 000 euros

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions exceptionnelles aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie d'Ahmed KASSOUH (avec pouvoir de Ginette CLAPIER)

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_6 : CONVENTION TYPE DE MISE À
DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

VU la délibération n°20190915007 du Conseil municipal de 15 septembre 2015, relative à la fixation de la participation financière des associations à l'utilisation régulière des équipements municipaux,

VU la décision du Maire n°MLDC_181212_076 du 12 décembre 2018, relative à la fixation des tarifs des salles et équipements municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération n°MLCM_190226_06 du Conseil municipal du 26 février 2019, relative à la convention de gestion de la halle de sport avec le Conseil départemental de l'Hérault, le Collège Paul DARDÉ, et le Lycée Joseph VALLOT, et notamment :

- l'article 3.2 stipulant la destination de la halle de sport à d'autres utilisateurs « *sur les créneaux restant disponibles après satisfaction des besoins des utilisateurs principaux, ainsi que hors temps scolaires, la halle départementale de sport pourra être utilisée par les*

associations sportives municipales et autres utilisateurs autorisés par la Commune.
Ces occupations constitueront des occupations principales, conformément à la destination des lieux, et seront formalisées par des conventions notifiées au propriétaire selon les modalités précisées à l'article 6.2. »,

- l'article 6.2 stipulant que « La Commune devra formaliser les occupations accordées sur les créneaux non utilisés par les établissements scolaires et l'UNSS par conventions passées avec les associations ou autres bénéficiaires.

Ces conventions d'occupation devront préciser les obligations et responsabilités des utilisateurs et comporter en annexe le règlement intérieur visé au 6.1.

Ce règlement intérieur sera accepté et signé par chaque utilisateur.

Sur ces créneaux, la Commune sera libre de demander le paiement d'une redevance d'occupation aux utilisateurs.

Les conventions datées et signées seront notifiées par la Commune au Pôle Education du Département. »,

CONSIDÉRANT que la nouvelle halle de sport départementale, gérée par la Ville de Lodève conformément à la délibération n°MLCM_190226_06 sus-visée, comprend quatre espaces de pratiques (gymnase, mur d'escalade, salle d'expression, salle gymnastique) et est, comme les autres équipements sportifs municipaux, mise à disposition des associations sportives locales, dans le but de développer les activités sportives et d'en faciliter l'accès à tous,

CONSIDÉRANT, conformément à la convention de gestion de la halle de sport, la nécessité de formaliser les usages par des conventions à passer avec chaque association,

CONSIDÉRANT que la décision du Maire n°MLDC_181212_076 du 12 décembre 2018 n'intègre pas les redevances pour ces nouveaux usages,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention type d'occupation du domaine communal, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs à des organismes agréés,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec chaque organisme,

- d'accepter que par décision du Maire, soient fixés les redevances de la mise à disposition des équipements sportifs à des organismes agréés, correspondant à un usage hebdomadaire hors temps d'enseignement des activités physiques et sportives.

Où l'exposé de Gilles MARRÉS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention type d'occupation du domaine communal, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs à des organismes agréés,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, les conventions avec chaque organisme,

- **ARTICLE 3 : ACCEPTE** que par décision du Maire, soient fixés les redevances de la mise à disposition des équipements sportifs à des organismes agréés, correspondant à un usage hebdomadaire hors temps d'enseignement des activités physiques et sportives,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites sur le budget principal, chapitre 75, article 752,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE SUIVANTE : Convention type de mise à disposition des installations sportives

ENTRE

La Commune de Lodève
7 Place de l'hôtel de ville
34700 LODEVE
Représentée par Monsieur le Maire,
Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part

ET L'association X

/

Représentée par X, Président(e)

D'autre part

VU la délibération n°20190915007 du Conseil municipal de 15 septembre 2015, relative à la fixation de la participation financière des associations à l'utilisation régulière des équipements municipaux,

VU la délibération n°MLCM_190826_06 du Conseil municipal du 26 août 2019, relative à la convention type de mise à disposition des installations sportives,

VU la décision du Maire n°MLDC_190903_064 du 27 août 2019, relative à la fixation des tarifs des salles et équipements municipaux pour l'année 2019,

EXPOSE PRÉALABLE :

La présente convention définit les engagements réciproques entre la Commune de Lodève qui met à disposition de **l'association X** les installations municipales décrites dans l'article 2.

CECI ÉTANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, **l'association X** est autorisée à occuper, à titre temporaire, les installations départementales, en gestion communale, mises à sa disposition.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable. En aucun cas **l'association X** ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 2 – BIEN MIS A DISPOSITION

Équipements de la halle de port : gymnase, mur d'escalade, salle d'expression, salle gymnastique

- Horaires

ARTICLE 3 – DESTINATION

Activité « X » **l'association X** ne pourra affecter les lieux à une autre utilisation. Elle s'engage à assurer l'entretien et leur maintien en parfait état ainsi qu'à signaler toute dégradation ou problème de fonctionnement. Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

4-1- Caractère personnel

La présente convention est consentie à titre personnel. A cet égard, **l'association X** déclare être pleinement informée qu'elle ne peut en aucun cas autoriser un tiers à occuper les lieux, ni même à en partager l'occupation.

4-2- Responsabilités

L'association X est seule responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être

occasionnés du fait de la mise à disposition des installations et de l'usage qui en sera fait. Elle garantit la Commune de Lodève contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

L'association X est en tout état de cause solidairement responsable des dommages de même nature causés le cas échéant par toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

L'association devra veiller tout particulièrement à l'encadrement des mineurs. Ainsi, les responsables de l'activité devront veiller à la prise en charge des adhérents mineurs par leurs responsables légaux à la fin de l'activité. La Commune n'est en aucun cas responsable de l'enfant et/ou adulte avant et après l'activité.

La Commune se réserve le droit, en cas d'oubli d'un enfant, de prévenir les services de la Gendarmerie ou les services de l'enfance.

Pour les activités nécessitant un encadrement spécifique, l'association devra s'assurer que ses adhérents sont encadrés par des animateurs diplômés. Certaines pratiques nécessitent la possession par l'animateur d'une carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

4-3- Assurance

L'association X est tenue de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une police d'assurance :

Assurance responsabilité civile, en garantie illimitée pour le risque corporel ; dommages en valeur, garantissant notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégâts des eaux ainsi que tous risques spéciaux liés à l'activité de l'association.

La Commune déclare être titulaire d'une assurance dommages pour le patrimoine bâti, dont elle est gestionnaire, et d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 – INCESSIBILITÉ

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties. Elle sera reconduite tacitement pour une durée de **3 ans** maximum à compter **1^{er} septembre 2019**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

L'utilisateur devra respecter le **calendrier scolaire**. L'association pourra sur **demande écrite quinze jours** avant, utiliser les installations départementales, en gestion communale, durant les vacances scolaires, aux conditions ci-après :

- Pendant les petites vacances :
- Excepté les vacances scolaires de Noël et d'Été :

L'association devra avoir confirmation des disponibilités des salles avant leur utilisation.

ARTICLE 7– REDEVANCE

Par délibération du 15 septembre 2015, le Conseil municipal a institué une participation financière des associations à l'utilisation régulière des équipements municipaux.

Pour atténuer fortement ces charges dévolues aux associations, la commune a mis en place des pondérations.

Par décision du Maire, le tarif journalier ou horaire (**mentions inutiles à supprimer**) d'utilisation des installations municipales servira de base au coût estimé d'utilisation par l'association X.

Le montant de cette participation est facturé aux associations en fin de chaque année scolaire.

ARTICLE 8 –RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune ou les utilisateurs principaux (Conseil départemental de l'Hérault, Conseil régional Occitanie) peut être amenée à utiliser les salles pour des événements exceptionnels ou tout autre activité à sa seule appréciation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non respect d'une des clauses qui la composent et/ou de non restitution de la convention signée par l'association dans le délai de quinze jours après sa remise pour signature.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toutes modifications du contenu (changement de lieux, d'horaires, de conditions de redevance ou autres) de la présente fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

À Lodève, le

Le (ou la) Président(e) de l'association

Le Maire de la Commune de Lodève

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de Bernadette TRANI (avec pouvoir d'Aline SERRES)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_7 : CONVENTION POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, POUR L'ANNÉE 2019

VU la délibération n°AD/270616/C/3 du Conseil départemental du 27 juin 2016 relative à l'adoption du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM 34) 2017-2021, dans laquelle il est signifié que « *Les structures partenaires et le Département formalisent leurs engagements respectifs au travers d'une convention annuelle faisant l'objet d'un suivi, et dont la signature conditionne le versement de la subvention.* »,

VU les délibérations n°201712190004 du Conseil municipal du 19 décembre 2017 et n°MLCM_181106_05 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relatives aux conventions pour l'école de musique dans le cadre du SDEM 34, pour les années 2017 et 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt mutuel de la Ville de Lodève et du Conseil départemental pour considérer l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale,

CONSIDÉRANT que le SDEM 34 vise à renforcer la structuration d'un enseignement musical de qualité accessible financièrement au plus grand nombre et à encourager le développement de la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale,

CONSIDÉRANT que l'école de musique de Lodève s'efforce de donner un enseignement de qualité conciliant plaisir et efficacité, en s'orientant sur les échanges et la diversité, pour permettre à tous de pratiquer la musique au travers de différents styles, instruments et professeurs : classique, jazz, improvisations, répertoires de standard, musiques actuelles...

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver la convention annuelle SDEM 34 précisant les engagements mutuels de l'école de musique de la Ville de Lodève et du Conseil départemental et notamment le versement du Conseil départemental à la Ville de Lodève d'une aide financière de 12 000 euros et un accompagnement technique et administratif pour permettre, entre autres, à l'école de musique de :

- développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP musique d'avril 2008,
- participer à l'animation de réseau mise en place par les EMR et le Département,
- se doter d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale, en direction de toutes les classes d'âge.

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention annuelle SDEM 34 précisant les engagements mutuels de l'école de musique de la Ville de Lodève et du Conseil départemental,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite sur le budget principal 2019, article 7473, chapitre 74,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE SUIVANTE : Convention pour l'école de musique dans le cadre du SDEM du Conseil départemental, pour l'année 2019

Convention annuelle SDEM - Ecoles de musique – 2019

Commune de Lodève – Ecole de Musique Municipale

Entre :

Le Département de l'Hérault, dont le siège social est situé Hôtel du département, Mas d'Alco, 1977, avenue des moulins, 34087 Montpellier Cedex 4, identifié sous le n° SIRET n°223 400 011 00076, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, président du Conseil départemental.
Ci-après dénommé « Le Département »

Et,

La Commune de Lodève (Ecole de Musique Municipale), dont le siège social est situé Mairie de Lodève, Hôtel de Ville, 34700 Lodève, identifiée sous le n° SIRET n°213 401 425 00011, représentée par Monsieur Pierre Leduc, maire.
Ci-après dénommée « L'EMM de Lodève »

Préambule

Le Département considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale. Par sa délibération n°AD/270616/C/3 il a adopté l'étape 3 du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM), visant à renforcer la structuration d'un enseignement musical de qualité accessible financièrement au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire héraultais, et à encourager le développement de la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale.

Ce dispositif prévoit l'octroi aux écoles de musique d'une aide annuelle au fonctionnement conditionnée

- au respect de certains critères d'éligibilités
- à l'engagement dans certains axes opérationnels

Ces critères d'éligibilité et axes opérationnels sont mentionnés aux pages 5 et 6 du règlement SDEM 2017-2021

Le Département veille à la qualité et à la cohérence territoriale de son soutien à l'enseignement musical dans l'Hérault. Il propose un appui aux structures publiques et associatives qui souhaitent s'engager dans le SDEM, et en anime le réseau.

L'EMM de Lodève souhaite concourir aux objectifs de structuration du SDEM et bénéficier de l'aide annuelle SDEM au fonctionnement.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et l'EMM de Lodève.

Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre de l'année civile 2019.

Article 2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à verser à l'EMM de Lodève une aide financière de 12 000 € (douze mille euros) pour l'année civile 2019, afin de soutenir son engagement dans les objectifs de structuration du SDEM.

Il accompagne la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques de l'EMM de Lodève. Cet accompagnement consiste en un appui technique et administratif, ainsi qu'une mise en réseau de l'EMM de Lodève avec les acteurs héraultais susceptibles de concourir à la réalisation des projets.

Article 3 – Engagements de l'EMM de Lodève

L'EMM de Lodève est soutenue par le Département en tant qu'EMP du SDEM.

A ce titre, l'EMM de Lodève s'engage pour l'année scolaire 2019-2020, à :

- . Développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP musique d'avril 2008
- . Participer à l'animation de réseau mise en place par les EMR et le Département
- . Se doter d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale, en direction de toutes les classes d'âge
- . Appliquer des droits d'inscription annuels inférieurs à 400 € (quatre cent euros) aux résidents mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale
- . Cotiser à un OPCA pour la formation professionnelle
- . Justifier qu'au minimum 25 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DEM, MO ou DNOP, ou jugés équivalents par voie officielle

Article 4 – Communication

L'EMM de Lodève s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les media relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention.
Le Département met à disposition son logo afin que celui-ci soit intégré à tout document de communication.

Article 5 – Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération de la commission permanente.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à remettre en cause la nature des engagements des parties tels que définis aux articles 2 et 3.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, un recours pourra être émis devant le tribunal compétent situé à Montpellier.

Fait à Montpellier, le 18 JUIL. 2019
en deux exemplaires originaux

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_8 : CONVENTION TYPE DE MISE À
DISPOSITION DE DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE AUX
COLLECTIVITÉS**

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence est un outil indispensable à la politique culturelle du territoire, en offrant un loisir accessible à tous les publics, en tenant compte des spécificités et des besoins de chacun,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence est régulièrement sollicitée par diverses collectivités pour qu'elle mette à disposition des documents papiers et sonores aux publics spécifiques (jeunes, scolaires, personnes âgées dépendantes...),

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la pérennité et la qualité de l'ensemble des documents et en faciliter la gestion courante,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver les conventions types annexées à la présente délibération de mise à disposition par la médiathèque Confluence à titre gracieux pour l'année 2019 de :

- 30 documents maximum pour une durée de 6 semaines aux écoles primaires de Lodève,
- 20 documents maximum pour une durée de 4 semaines aux collectivités,

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les conventions types annexées à la présente délibération de mise à disposition à titre gracieux pour l'année 2019 de :

- 30 documents maximum pour une durée de 6 semaines aux écoles primaires de Lodève,
- 20 documents maximum pour une durée de 4 semaines aux collectivités,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le (la) directeur (rice) de la médiathèque Confluence soit habilité(e) à signer les conventions avec les écoles de Lodève et les collectivités dans le cadre de cette délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE SUIVANTE : Conventions type entre la médiathèque Confluence et les collectivités



Rue Joseph Galtier, 34700 LODEVE

Tél. : 04.11.95.04.80

mediatheque@lodeve.com

<http://mediatheque.lodeve.com/>

**CONVENTION ENTRE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE ET LA CLASSE DE L'ÉCOLE DE
LODÈVE « XXX »**

VU la délibération n°MLCM_190826_08 du Conseil municipal du 26 août 2019, relative à la convention type de mise à disposition de documents de la médiathèque Confluence aux collectivités,

La Médiathèque Confluence de Lodève, représentée par la responsable Madame Gomez Monique
Et l'établissement scolaire : de Lodève
représenté par l'enseignant(e).....téléphone.....

conviennent d'une possibilité de partenariat et d'emprunt de documents (livres et CD s uniquement) appartenant à la Médiathèque Confluence, valable pour l'année
Le prêt de DVD n'est pas autorisé aux collectivités.

La Médiathèque propose **un prêt de 30 documents maximum** pour une durée de **6 semaines**.

La Médiathèque s'engage à :

- Prêter des documents jeunesse gratuitement
- Réserver des documents sur un thème précisé à l'avance.

L'enseignant s'engage à :

- Prévenir à l'avance pour des demandes thématiques ou demandes spécifiques.
- Restituer tous les documents à chacune des visites classes pour une meilleure circulation des ouvrages.
 - Remplacer à l'identique ou à défaut, rembourser les livres détériorés ou perdus.
 - Rapporter en fin d'année scolaire la totalité des ouvrages (au plus tard pour la mi-juin.).

À, le

L'enseignant

La directrice de la Médiathèque



Rue Joseph Galtier, 34700 LODEVE
Tél. : 04.11.95.04.80
mediatheque@lodeve.com
<http://mediatheque.lodeve.com/>

CONVENTION ENTRE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE ET LA COLLECTIVITÉ « XXX »

VU la délibération n°MLCM_190826_08 du Conseil municipal du 26 août 2019, relative à la convention type de mise à disposition de documents de la médiathèque Confluence aux collectivités,
VU l'arrêté du Maire n°MLAR_190903_014 du 27 août 2019 relatif à la délégation de signature à la directrice de la médiathèque Confluence des conventions avec les écoles de Lodève et les collectivités dans le cadre de la délibération sus-visée,

La Médiathèque Confluence de Lodève, représentée par la responsable Madame Gomez Monique
Et la collectivité
représentée par le/la responsable
conviennent d'une possibilité de partenariat et d'emprunt de documents (livres et CD s uniquement) appartenant à la Médiathèque Confluence, valable pour l'année
Le prêt de DVD n'est pas autorisé aux collectivités.

La Médiathèque de Lodève propose **un prêt de 20 documents maximum**, dont **15 documents papiers** et **5 documents sonores** pour une durée de **4 semaines**.

La Médiathèque s'engage à :

- Prêter des livres et conseiller l'emprunteur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Réserver des documents sur un thème précisé à l'avance.

La collectivité s'engage à :

S'acquitter des frais d'inscription au tarif en vigueur de la médiathèque pour les collectivités.

Respecter les délais de prêt.

- Prévenir à l'avance pour des demandes thématiques.
- Restituer tous les documents en état. En cas de perte ou de détérioration, ils seront remplacés à l'identique ou, à défaut, remboursés.
- Désigner un interlocuteur, responsable de l'emprunt et de la restitution des documents.

Cet interlocuteur est :

Adresse de l'établissement :

Téléphone : Mail :

À, le

L'intercoluteur/Le responsable de la collectivité

La directrice de la Médiathèque

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée d'Ahmed KASSOUH (avec pouvoir de Ginette CLAPIER) et de Fadilha BENAMMAR-KOLY

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LIAISON ENTRE ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE RURALE POUR LA MISE EN VALEUR AGRICOLE DU DOMAINE DE CAMPEYROUX

VU la délibération n°201710170006 du Conseil municipal 17 octobre 2017 relative à la demande de subvention au programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) dans le cadre de la mise en valeur agricole du Domaine de Campeyroux, d'un montant de 40 000 euros sur un montant global du projet de 66 690 euros,

VU la délibération n°MLCM_180605_08 du Conseil municipal du 5 juin 2018 et la délibération n°CC_180524_06 du Conseil communautaire du 24 mai 2018, relative à la convention de mise à disposition du service développement économique de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, pour la durée du projet de mise en valeur du domaine de Campeyroux,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans sa compétence développement économique, porte depuis 4 ans une mission agriculture, et pose, par souci de cohérence, la question de la mise en valeur agricole des biens communaux et/ou intercommunaux : la problématique d'accès au foncier reste l'enjeu déterminant pour conforter l'agriculture sur le territoire, favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, notamment hors cadre familial, et permettre la diversification des productions agricoles ; depuis plusieurs années, des actions ont été menées : d'identification de friches agricoles d'une part, de sensibilisation des propriétaires fonciers privés d'autres part via des réunions et des outils (plaquette « qui peut se satisfaire de voir ses terres en friches » et « guide de la mise à disposition du foncier agricole »),

CONSIDÉRANT que le Domaine de Campeyroux est une propriété de la Ville de Lodève, couvrant une superficie totale de 96 hectares environ, composée comme suit :

- 87 ha 29 a 24 ca sur la commune des Plans en 39 parcelles dont une très grande majorité de forêt : environ 55 ha de plantation de pins noirs datant du début des années 1970 et une partie de forêt de feuillus située principalement sur les pentes, souvent en zone sensible aux mouvements de terrain,

- 8 ha 93 a 60 ca sur la commune de Lodève en 17 parcelles principalement artificialisées : routes et chemins ; bâtiments,

CONSIDÉRANT que deux parcelles A159 et A161 sont propices à l'installation agricole et vont ainsi être mise à disposition pour des projets agricoles dans l'objectif de favoriser l'installation hors cadre familial et les pratiques agroécologiques ; pour ce faire, un appel à projets a été lancé et plusieurs candidats retenus,

CONSIDÉRANT qu'après diverses analyses techniques, la solution optimale pour l'approvisionnement en eau brute des parcelles susdites est la réalisation d'un forage sur la parcelle A138, qui, outre l'accès à l'eau, permet de réutiliser un local technique situé sur cette même parcelle (ancienne cuve de stockage d'eau),

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir une installation électrique aux normes pour le bon fonctionnement du forage, pompes et de l'ensemble du réseau d'irrigation : il s'agit donc de prévoir le raccordement électrique depuis le Tableau Général Basse Tension (TGBT) situé au droit du bâtiment de l'ancienne colonie jusqu'au local technique où se trouveront les équipements du forage (ancienne cuve de stockage),

CONSIDÉRANT, depuis la délibération n°201710170006 du Conseil municipal 17 octobre 2017, les évolutions du plan d'investissement visant à faciliter une installation durable d'exploitants agricoles qui mettront en place des cultures de diversification et les modifications des plafonds du dispositif LEADER,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de modifier le plan d'investissement et de financement initialement envisagé dans la délibération n°201710170006 du Conseil municipal 17 octobre 2017 et ainsi, de demander une subvention au titre du dispositif LEADER pour la mise en valeur agricole du domaine de Campeyroux d'un montant de 47 000 euros sur un montant total du projet de 74 879 euros Hors Taxes (HT), afin d'assurer l'ingénierie et une partie des investissements nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, selon le plan de financement modifié suivant :

Dépenses prévisionnelles en euros HT :

ingénierie, animation, coordination par le service économie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac	6 500,00
appui technique aux candidats avec l'appui de la Chambre d'agriculture de l'Hérault	2 000,00
remise en état des parcelles et sécurisation des exploitations (clôtures, fossés, travaux de débroussaillage)	21 509,00
installation de l'irrigation et amenée de l'eau jusqu'aux parcelles	44 870,00
TOTAL	74 879,00

Plan de financement prévisionnel en euros HT :

autofinancement Ville de Lodève	15 879,00	21%
Conseil départemental de l'Hérault	12 000,00	16%
Union européenne - dispositif LEADER	47 000,00	63%
TOTAL	74 879,00	

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une demande de subvention au titre du dispositif LEADER pour la mise en valeur agricole du domaine de Campeyroux d'un montant de 47 000 euros sur un montant total du projet de 74 879 euros Hors Taxes (HT), afin d'assurer l'ingénierie et une partie des investissements nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, selon le plan de financement modifié détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier, dans les limites du dispositif, la répartition des recettes et dépenses du plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite sur le budget principal, article 1327, chapitre 13,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_10 : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LODÈVE PAR TERRITOIRE 34 DE L'ANNÉE 2018

VU l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant OPAH du Centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°CM_20170418_022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'attribution du contrat de concession d'Aménagement à Territoire 34,

VU la délibération n°MLCM_181106_09 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre Bourg de Lodève, qui réévalue la participation financière de la commune à 2 633000 euros Hors Taxes (HT), considérant :

- la nécessité de revoir le montage initial d'acquisition en VEFA de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et de retirer du traité de concession toutes acquisitions relatives à la MSP,

- l'intégration des éléments de programme suivants au traité de concession afin de poursuivre les objectifs de l'opération de revitalisation du centre Bourg de Lodève :

- intervention sur le volet HABITAT/THIRORI : études pré-opérationnelles,

- intervention sur le volet COMMERCIAL : études pré-opérationnelles et acquisitions,

- intervention sur le volet DIFFUS : action foncière pour l'acquisition de biens immobiliers, permettant également le lancement d'études de faisabilité, d'opportunité et pré-opérationnelle,

VU la délibération n°MLCM_181106_08 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative au compte rendu annuel à la collectivité de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève par Territoire 34 de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que le compte rendu d'activité d'une concession vise à :

- présenter une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,

- donner à la collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,

- lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève a confié, par traité de concession du 27 mai 2017, à la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE 34, la revitalisation du Centre Bourg de Lodève.

CONSIDÉRANT que le bilan financier de ce compte rendu fait apparaître un écart de la participation financière de la commune de – 1 111 000 euros suite à l'avenant n°1 sus-visé qui diminue la participation à 2 633 000 euros HT,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève réalisé par Territoire 34 de l'année 2018 et présenté par Monsieur le Maire, faisant apparaître

n°1 validé par délibération du Conseil municipal le 6 novembre 2018 et diminuant la participation à 2 633 000 euros HT.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève réalisé par Territoire 34 de l'année 2018 et présenté par Monsieur le Maire, faisant apparaître un écart de la participation financière de la commune de – 1 111 000 euros suite à l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil municipal le 6 novembre 2018 et diminuant la participation à 2 633 000 euros HT,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE SUIVANTE : CRAC de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève par Territoire 34 de l'année 2018



OPERATION
REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LODEVE
(OP. 10006)

COMPTE RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE

AU 31/12/2018

Etabli le 14 juin 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le présent compte rendu d'activité concerne l'opération de REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE LODEVE.

Il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la convention de concession.

Ce rapport vise à présenter

- ***une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,***
- ***pour donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement***
- ***et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution***

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	8
1.1. Informations administratives et contractuelles	8
1.2. Périmètre de la concession :	9
1.3. Rappel des documents d'urbanisme en vigueur	10
1.4. Programme et missions prévisionnels	10
1.5. Enjeux du crac présenté	12
2. AVANCEMENT DE L'OPERATION	12
2.1. CONJONCTURE / EVOLUTION DU PROGRAMME	12
2.2. DEPENSES	13
2.2.1. Etudes préalables et pré-opérationnelles	13
2.2.2. Acquisition	14
2.2.3. Travaux à charge de l'aménageur	17
2.2.4. Honoraires techniques	17
2.2.5. Rémunération de l'aménageur	18
2.2.6. Frais divers et Frais de commercialisation	18
2.2.7. Frais financiers	19
2.3. RECETTES	20
2.3.1. Produits des loyers	20
2.3.2. Produits des cessions	20
2.3.3. Participations	21
2.3.4. Autres recettes	22
3. PRE-FINANCEMENT	24
3.1. Préfinancement – emprunts et avances	24
3.2. Situation de trésorerie	24
4. PROPOSITIONS D'APPROBATIONS	25

PREAMBULE

1. La Commune de Lodève met en œuvre depuis plusieurs années une **démarche de revitalisation de son centre-bourg** incluant des interventions sur les espaces publics et le réinvestissement de bâtiments patrimoniaux vacants pour accueillir des équipements publics, ceci afin de changer l'image de la ville et amorcer sa restructuration urbaine et économique. Le Lycée, la Maison des services publics, l'aménagement des boulevards et l'agrandissement de l'hôpital témoignent de ce réinvestissement du cœur de ville.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de Lodève et inscrit au sein d'un périmètre dit « Politique de la Ville ».

La Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont, en effet, répondu conjointement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'État dans le cadre de la Politique de la Ville, afin d'accompagner de façon expérimentale la revitalisation des centres-bourgs. Leur candidature a été retenue en 2014, après examen par les services de l'État, parmi 300 territoires présélectionnés.

L'objectif de cette démarche est d'investir dans le retour de la population et des activités dans les centres villes afin de limiter l'étalement urbain et concentrer les services à la population en cœur de ville.

Le centre-ville de Lodève est concerné par cette problématique puisque son parc immobilier offre de petits logements qui ne correspondent plus aux besoins exprimés. On constate également une dégradation importante de certains immeubles dont la recomposition pourrait permettre de contribuer à l'attractivité du secteur et de répondre aux besoins et au confort et normes d'habitabilité des logements.

Des études de faisabilité ont mis en exergue la nécessité de développer une opération de restauration d'ampleur avec deux objectifs fondamentaux : conserver et restaurer un patrimoine bâti immobilier remarquable et permettre la reconquête démographique du centre-bourg qui compte 20 % environ de logements vacants.

Pour développer la mixité sociale, il apparaît également important de définir des catégories cibles de population susceptibles de s'installer en centre-ville et d'analyser leurs besoins, attentes, pratiques, etc afin d'y répondre au mieux en termes de typologie de logements, commerces et services, espaces publics... Pour cela, attirer une nouvelle population doit passer par une intervention globale sur l'habitat, les commerces et les équipements publics.

Cette nouvelle phase prioritaire de réinvestissement du cœur de ville doit s'articuler avec la redynamisation de la fonction commerciale portée par l'Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, le développement touristique et la création d'emplois engendrée par l'OZE Michel Chevalier.

La traduction de ces objectifs de développement et renouvellement urbain doit également passer par l'approbation d'un PLUI sur la commune, actuellement dotée d'un POS obsolète. En parallèle, l'étude ZPPAUP datée de 2009 devra se poursuivre pour permettre l'adoption d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le projet de renouvellement urbain nécessite enfin une stratégie foncière afin de permettre un recyclage foncier favorisant la revitalisation du centre-bourg et l'implantation de populations nouvelles. Dans ce contexte, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a conclu deux conventions de portage avec l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon, l'une incluant une veille foncière sur le périmètre « Politique de la ville » d'une durée de 6 ans et un portage foncier sur une durée de 3 ans, l'autre portant sur trois îlots identifiés dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) d'une durée de 8 ans.

2. Le traitement de l'insalubrité constitue le premier axe d'intervention. Concernant le parc immobilier bâti du centre-bourg de Lodève, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a fait réaliser en 2014 un diagnostic de l'habitat ancien dégradé.

Une convention « centre bourg de Lodève » a été conclue et une équipe de suivi-animation accompagne la collectivité dans la prise d'arrêtés d'insalubrités.

En complément de cette opération essentiellement incitative, la permanence dans le centre historique d'îlots bâtis très dégradés, non réhabilitables et en partie occupés ; le constat de la complexité et de la « dureté » opérationnelle prévisible pour la requalification de ces îlots, nécessite toutefois des opérations lourdes de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), ainsi que l'édition de prescriptions de travaux obligatoires avec substitution par la puissance publique si nécessaire, ceci dans le cadre d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a donc déposé une demande de vérification de l'éligibilité et une demande de subvention portant sur des études de calibrage pour une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable (RHI) et de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI), dite RHI-THIRORI.

Après avis de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) en date du 2 Octobre 2015 la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a été informée du financement de l'ANAH de 3 îlots sous RHI et de 9 immeubles sous THIRORI.

Une étude de calibrage a été lancée en avril 2016, dont les résultats ont permis de confirmer définitivement les périmètres par immeubles et secteurs définis par l'étude de faisabilité, en distinguant les périmètres sous procédure de RHI, des périmètres sous THIRORI ; et d'ajuster le contenu programmatique de l'opération d'aménagement : suivi des procédures et prévention des risques juridiques, lancement ou poursuite des acquisitions, identification des démolitions et conservations, définition du programme de logements, définition des relogements/hébergements et de l'accompagnement social.

3. L'ensemble de ces démarches tend vers une opération globale de renouvellement urbain, dite de « Revitalisation du centre-bourg de Lodève », laquelle poursuit les objectifs suivants :

- lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, remettre en état d'habitabilité les logements ;
- améliorer l'attractivité résidentielle pour investir dans le retour de la population en centre-ville ou l'implantation de populations nouvelles et pour limiter l'étalement urbain ;
- concentrer les services au sein du cœur de ville ;
- requalifier le cadre urbain général, en particulier les espaces publics ;
- dynamiser l'activité commerciale du centre bourg.

Au regard des objectifs énumérés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, il s'agit :

- d'assurer le renouvellement urbain ;
- de lutter contre l'insalubrité et de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ;
- de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques ;
- et de réaliser des équipements collectifs.

Les interventions à mener afin d'atteindre les objectifs de l'opération de « Revitalisation du centre bourg de LODEVÉ » sont :

- Le traitement de l'habitat insalubre à travers la mise en œuvre opérationnelle des actions coercitives sur le volet habitat (procédures de polices administratives du Maire ou du Préfet et opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme) et de leurs financements ad hoc (notamment RHI)
- L'exploitation d'équipements structurants tels que la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- L'intervention sur le volet « espaces publics » à travers la requalification des abords de la future Maison de Santé
- Le traitement de l'habitat insalubre à travers la mise en œuvre opérationnelle des actions coercitives sur le volet habitat (procédures de polices administratives du Maire ou du Préfet et opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme) et de leurs financements ad hoc (notamment THIRORI)
- L'intervention sur le volet commercial à travers la reconquête des Halles Dardé et la remise en commercialité de rez de chaussée commerciaux aujourd'hui vacants
- L'intégration à l'opération de certains éléments de programme qui pourraient se révéler stratégiques à l'avancement.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'un point de vue opérationnel, la collectivité a décidé d'engager les démarches menant à la création d'une opération d'aménagement sur le Centre bourg.

4. Cette opération d'aménagement portera sur un périmètre d'intervention correspondant à celui de la « Politique de la Ville ».

A l'intérieur de ce périmètre, trois sites sont considérés comme prioritaires et recevront une action forte de l'Aménageur :

- le secteur Fleury ;
- le secteur Place du marché
- le secteur Saint Pierre.

Secteurs auxquels s'ajoutent des emprises dans le diffus à l'échelle du périmètre de la concession.

D'autres secteurs pourront être intégrés au périmètre d'intervention au fil des opportunités foncières et des priorités qui seront définies par la Commune de Lodève.

Au vu de la complexité des éléments de programme identifiés et du niveau d'imbrication des différents mécanismes et procédures à engager, **le conseil municipal a décidé de confier la gestion de l'opération à la société publique locale Territoire 34**, spécialisée en matière d'aménagement et dont la ville est actionnaire.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

La Commune de Lodève a décidé :

- par délibération de son conseil municipal, en date du 22 Septembre 2014, d'approuver le principe de l'opération dite de revitalisation du centre-bourg de Lodève, à réaliser par l'intermédiaire notamment de procédures incitatives et coercitives adaptées aux enjeux urbains et immobiliers (OPAH, Restauration Immobilière, maîtrise foncière, police administrative...) et de leurs financements adhoc (THIRORI/RHI notamment)
- par délibération de son conseil municipal, en date du 29 Mars 2016, d'autoriser le maire ou son représentant à mettre au point la concession d'aménagement et le bilan financier prévisionnel s'y rapportant avec la SPL TERRITOIRE34
- par délibération de son conseil municipal, en date du 04 Octobre 2016, d'organiser une concertation préalable à cette opération auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées conformément aux dispositions de l'article L.103-2 4°) du code de l'urbanisme ;
- par délibération de son conseil municipal en date du 21 Mars 2017 de tirer le bilan de cette concertation et d'approuver les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement ;
- par délibération en date du 18 Avril 2017, de désigner la **SPL Territoire 34 en qualité de Concessionnaire de l'opération d'aménagement** et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédant.

Le Traité de Concession d'Aménagement a été **signé le 23 mai 2017**, transmis au contrôle de légalité le 7 juillet 2017 et **notifié par la collectivité le 7 juillet 2017**. La durée du traité de concession a été fixée à **10 ans** à compter de sa date d'effet.

La Commune de Lodève a décidé :

- par délibération de son conseil municipal, en date du 31 octobre 2018, d'approuver **l'avenant n°1** au traité de concession pour l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève portant sur les éléments de programme et sur la participation financière de la ville de Lodève, et d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution et à signer l'avenant n°1 et tous documents y afférents.

L'avenant n°1 au traité de Concession d'Aménagement a été **signé le 18 février 2019**, transmis au contrôle de légalité le 18 mars 2019 et **notifié par la collectivité le 19 mars 2019**.

1.3. RAPPEL DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

La règle d'urbanisme applicable est le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Un PLUI est en cours d'établissement (approbation à l'horizon 2021).

La Collectivité s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, ou à défaut s'engage à adapter ou faire adapter les documents d'urbanisme (modification et/ou révision) aux fins de permettre la réalisation du projet dans les conditions prévues.

1.4. PROGRAMME ET MISSIONS PREVISIONNELS

Objet de la concession :

Traité de concession initial (notification 07/07/2017) :

INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ RHI

- Mise en place de dispositifs et procédures incitatives et coercitives adaptées aux enjeux urbains et immobiliers (OPAH, Restauration Immobilière, maîtrise foncière, police administrative...) et de leurs financements adhoc (RHI notamment)
- Restructuration/réhabilitation ou démolition d'immeubles,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Action foncière en lien notamment avec l'EPF Languedoc-Roussillon,
- Actions de relogement,
- Commercialisation d'immeubles,

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

- Afin de compléter ces actions de restructuration immobilière, la concession a également pour objet d'intervenir sur des espaces publics à requalifier, et notamment permettre le traitement de la place Alsace-Lorraine attenante à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Avenant n°1 (notification 19/03/2019) :

SUPPRESSION DE L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ THIRORI :

- Etudes pré-opérationnelles nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'ANAH

INTERVENTION SUR LE VOLET COMMERCIAL :

- Etudes pré-opérationnelles
- Action foncière / acquisition

INTERVENTION SUR LE VOLET DIFFUS

- Action foncière pour l'acquisition de biens immobiliers situés sur le périmètre de l'opération de revitalisation du centre bourg de Lodève

Missions du concessionnaire :

Pour la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'opération d'aménagement concédée, l'Aménageur devra prendre en charge les tâches suivantes :

- a) **Acquérir la propriété**, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ; Il est précisé que les acquisitions par l'aménageur auprès de la Collectivité concédante et/ou de l'EPF seront réalisées à la demande de l'aménageur en fonction de l'avancement de l'opération et limitées aux biens qui seront strictement nécessaires à la réalisation de l'opération. Afin de ne pas alourdir le montant des dépenses de l'opération, ne seront pas acquis par l'Aménageur les biens susceptibles de faire l'objet d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public ou privé communal; L'Aménageur pourra le cas échéant solliciter la Commune afin qu'elle obtienne auprès de la collectivité titulaire du droit de préemption la délégation à son bénéfice du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre.
- b) **Gérer les biens acquis** et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;
- c) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet ;
- d) **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- e) **Mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures et de superstructure propres à l'opération** destinés à être remis après leur achèvement à la Collectivité concédante, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;

D'une manière générale, **réaliser ou faire réaliser** tous les travaux et équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération et en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération

- f) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer leur commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- g) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération ;**

1.5. ENJEUX DU CRAC PRESENTE

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte-rendu, présentant l'avancement physique et financier de l'opération à une date donnée ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Ce document doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois de sa réception.

Le présent CRAC est établi au 31 décembre 2018.

2. AVANCEMENT DE L'OPERATION

2.1. CONJONCTURE / EVOLUTION DU PROGRAMME

L'année 2018 a été caractérisée par la poursuite opérationnelle des trois sous-opérations PLACE DU MARCHE, FLEURY et SAINT PIERRE et par un travail sur la refondation du montage de l'opération relative au projet d'ESPACE SANTE :

- Ilot PLACE DU MARCHE : Acquisition et démolition
 - o Acquisition foncière auprès de la commune de LODEVE de la deuxième partie de l'assiette foncière de l'opération (acte de vente signé le 05/03/2018)
 - o Démolition :
 - Obtention du permis de démolir (07/02/2018)
 - Consultation et désignation des entreprises
 - Chantier de démolition / désamiantage (réception le 29/11/2018)
 - o Construction :
 - Dépôt et obtention du permis de construire (10/10/2018)
 - Suivi des études pré-opérationnelles et des études de projet

- Ilot FLEURY : Acquisition et études pré-opérationnelles
 - o Acquisition : Accompagnement de l'EPF OCCITANIE pour les acquisitions des immeubles composant l'ilot FLEURY (actes de vente signés le 22/03/2018 et le 21/08/2018)
 - o Poursuite des études pré-opérationnelles
 - o Relogement des occupants de l'immeuble habités

- SAINT PIERRE : Acquisitions et études pré-opérationnelles :
 - o Acquisition : poursuite des études foncières et procédurales pour l'acquisition des immeubles composant l'ilot SAINT PIERRE. Arrêté de DUP le 31/10/2018.

- Poursuite des études pré-opérationnelles
- ESPACE SANTE :
 - calage des conditions de location et du projet avec le concédant et avec les futurs preneurs
 - Etablissement des projets de BEFA (bail en état futur d'achèvement)

En 2018 tous les partenaires du projet reconnaissent la poursuite de la dynamique engagée sur le projet de revitalisation du centre-bourg de LODEVÉ en 2017, et sa traduction opérationnelle notamment à travers la démolition de l'immeuble PLACE DU MARCHÉ. Ils ont pu enrichir de leurs réflexions les débats lors des différentes rencontres organisées, et notamment :

- 30/01/2018 : Atelier MOUP - maîtrise d'œuvre urbaine et patrimoniale
- 06/03/2018 : Atelier MOUP - maîtrise d'œuvre urbaine et patrimoniale
- 03/05/2018 : Atelier MOUP - maîtrise d'œuvre urbaine et patrimoniale
- 17/09/2018 : réunion publique
- 18/09/2018 : Atelier MOUP - maîtrise d'œuvre urbaine et patrimoniale
- 06/11/2018 : Atelier MOUP - maîtrise d'œuvre urbaine et patrimoniale
- 14/12/2018 : Comité de pilotage « centre-bourg »

Le montage de l'opération relatif à l'ESPACE SANTE a été refondé en 2018. Ce travail a débouché sur la signature d'un avenant au traité de concession, actant les évolutions de programmes de l'opération de revitalisation du centre-bourg suivantes :

SUPPRESSION DE L'EXPLOITATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

AJOUT D'UNE INTERVENTION SUR LE VOLET HABITAT/ THIRORI : Etudes pré-opérationnelles nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'ANAH

AJOUT D'UNE INTERVENTION SUR LE VOLET COMMERCIAL : Etudes pré-opérationnelles et action foncière / acquisition

AJOUT D'UNE INTERVENTION SUR LE VOLET DIFFUS : action foncière / acquisition

2.2. DEPENSES

2.2.1. ETUDES PREALABLES ET PRE-OPERATIONNELLES – MONTANT 242 K€ HT

Etudes réalisées au 31/12/2018 = 54 K€ HT

Courant 2018, les études suivantes ont été réalisées :

- Sous-opération SAINT PIERRE : frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière pour le suivi de la procédure de DUP (SCET) + diagnostics structure
- Sous-opération FLEURY : mission de maîtrise d'ouvrage urbaine sociale (MOUS) pour le relogement des occupants et étude historique

Etudes restant à réaliser au 31/12/18 = 188 K€ HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global études (K€ HT)	230	242	+ 12

L'augmentation des études préalables et pré-opérationnelles s'explique par :

- L'actualisation des études préalables et pré-opérationnelles sur l'opération PLACE DU MARCHÉ étant donné l'avancement de celle-ci (- 21 k€ HT)
- La suppression des études préalables et pré-opérationnelles de la sous-opération ESPACE SANTE, supprimée par l'avenant n°1 au traité de concession (- 36 k€ HT)
- L'ajout des études préalables et pré-opérationnelles pour les éléments de programme ajoutés par l'avenant n°1 au traité de concession : sous-opérations THIRORI (+ 28 k€ HT) et COMMERCES (+ 41 k€ HT)

2.2.2. ACQUISITION – MONTANT 2.022 K€ HT

Le programme des acquisitions décrit dans la concession d'origine portait principalement sur l'immeuble de la sous-opération ESPACE SANTE pour un montant de 2,68 M€ HT et sur les trois immeubles relevant des financements RHI (résorption de l'habitat insalubre irrémédiable) : SAINT PIERRE + PLACE DU MARCHÉ + FLEURY. L'acquisition de l'immeuble de la sous-opération ESPACE SANTE a été retirée du programme de la concession par la signature de l'avenant n°1 au traité de concession. Le programme des acquisitions, suite à la signature de cet avenant, porte dorénavant sur :

- Les trois immeubles relevant des financements RHI : SAINT PIERRE + PLACE DU MARCHÉ + FLEURY ;
- Les locaux commerciaux identifiés pour la sous-opération COMMERCES. En plus des deux locaux commerciaux situés au RDC des deux sous-opérations PLACE DU MARCHÉ et FLEURY, quatre locaux commerciaux ont été identifiés :
 - o 20 Grand Rue – parcelle AB 522
 - o 6 Grand rue (brocante) – parcelle AB 492
 - o 1 rue Fleury (salon de beauté) – parcelle AB 492
 - o 25 Grand rue (maison de la presse) – parcelle AB 388
- Des biens immobiliers situés sur le périmètre de l'opération, identifiés ou non encore identifiés à ce jour, pourront être acquis par le concessionnaire suite à une demande préalable écrite du concédant, qui a défini une enveloppe financière dédiée à cette action foncière.

Le projet de renouvellement urbain nécessite une stratégie foncière afin de permettre un recyclage foncier favorisant la revitalisation du centre-bourg et l'implantation de populations nouvelles. La communauté de Commune Lodévois et du Larzac a conclu deux conventions de portage avec l'établissement Public Foncier Occitanie :

- La première concerne une veille foncière sur le périmètre « Politique de la Ville » d'une durée de 6 ans et un portage foncier sur une durée de 3 ans
- l'autre porte sur trois îlots identifiés dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) d'une durée de 8 ans.

Il a été décidé par le concédant de recourir à la DUP expropriation qu'en dernier recours. Les acquisitions se font donc prioritairement à l'amiable.

Pour les deux sous-opérations PLACE DU MARCHÉ et SAINT PIERRE, le Concessionnaire se porte acquéreur directement des parcelles assiette des projets :

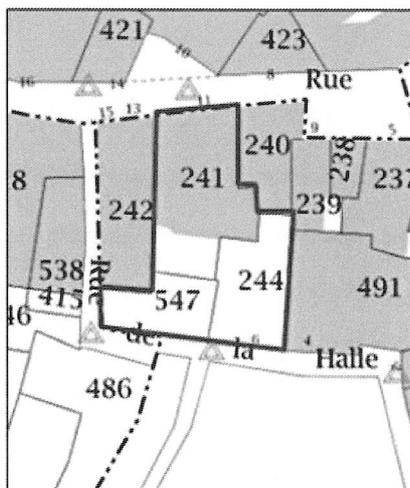
- Ilot PLACE DU MARCHÉ, parce que les parcelles sont la propriété de la commune et du Département de l'Hérault ;
- Ilot SAINT PIERRE, parce que le contexte de la propriété des immeubles n'a pas permis une acquisition par voie amiable et a conduit à l'engagement d'une procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, un arrêté de DUP a été pris par la Préfecture en date du 31/10/2018.

Pour la sous-opération FLEURY, c'est l'EPF OCCITANIE qui se porte acquéreur des immeubles existants, constituant l'assiette du projet. Ils seront par la suite cédés au concessionnaire après l'étude de programmation.

La liste des biens fixant le périmètre des acquisitions est en annexe du présent CRAC.

Acquisitions réalisées au 31/12/2018 – 3 parcelles : 46 K€HT

- Acquisition des parcelles AB 241 et 244 de l'îlot PLACE DU MARCHÉ auprès du Département de l'Hérault, pour un montant de 44.251 € HT le 30/10/2017.
- Acquisition de la parcelle AB 547 de l'îlot PLACE DU MARCHÉ auprès de la commune de LODEVE, pour un montant de 1 € le 22/03/2018.



Le périmètre d'acquisition de la sous-opération PLACE DU MARCHE.

Pour mémoire, l'EPF OCCITANIE s'est porté acquéreur des 3 parcelles constitutives de l'ilot FLEURY dans le courant de l'année 2018, pour un montant total de 239 k€ HT le 22/03/2018 et le 21/08/2018.

Acquisitions restant à réaliser au 31/12/2018 – 6 parcelles + 4 locaux commerciaux + acquisition de la sous-opération DIFFUS COMPLEMENTAIRE : 1.976 K€ HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Total acquisitions	9 parcelles + 1 immeuble	9 parcelles + 4 locaux commerciaux + acquisition de la sous-opération DIFFUS COMPLEMENTAIRE	
Montant global des acquisitions (K€ HT)	3.653	2.022	- 1.631

La diminution du montant des acquisitions s'explique par :

- L'actualisation du montant des acquisitions sur les trois sous-opérations SAINT PIERRE (avancement de la procédure de DUP), PLACE DU MARCHE (prix d'acquisition définitif du foncier), FLEURY (acquisition des immeubles par l'EPF) = - 369 k€ HT ;
- La suppression de l'acquisition de l'ESPACE SANTE = - 2.707 k€ HT ;

- L'ajout des acquisitions des locaux commerciaux pour la sous-opération COMMERCES = + 386 k€ HT ;
- L'ajout d'une enveloppe destinée aux acquisitions dans le cadre de la sous-opération DIFFUS COMPLEMENTAIRE = + 1.058 k€ HT

2.2.3. TRAVAUX A CHARGE DE L'AMENAGEUR – MONTANT 3.662 K€ HT

Travaux à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2018 : 200 K€HT

- 2018 : Travaux de démolition de l'îlot PLACE DU MARCHÉ

Travaux à charge de l'aménageur restant à réaliser au 31/12/2018 : 3.462 K€HT :

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des travaux à charge de l'aménageur (K€ HT)	2.958	3.638	+ 680

L'augmentation du montant des travaux à charge de l'aménageur s'explique par :

- L'actualisation du montant des travaux de l'opération PLACE DU MARCHÉ suite à la dernière estimation du projet transmise par l'architecte = + 360 k€ HT (augmentation principalement liées à la réalisation de fondations par micropieux, aux travaux dans le futur local commercial et au changement de prestation des menuiseries extérieures)
- L'ajout d'une enveloppe de travaux pour l'aménagement des commerces = + 320 k€ HT

2.2.4. HONORAIRES TECHNIQUES – MONTANT 620 K€ HT

Honoraires techniques réalisés au 31/12/2018 : 56 K€HT

Les dépenses de ce poste correspondent principalement aux honoraires techniques de la sous-opération PLACE DU MARCHÉ (51 k€ HT), notamment aux frais de maîtrise d'œuvre (44 k€ HT). Les autres dépenses sont principalement des frais de géomètre sur la sous-opération FLEURY (4 k€ HT) et sur la sous-opération ESPACE SANTE (1 k€ HT).

Honoraires techniques restant à réaliser au 31/12/2018 : 564 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des honoraires techniques (K€ HT)	562	620	+ 58

L'augmentation du montant des honoraires techniques s'explique par :

- L'actualisation des honoraires techniques de l'opération PLACE DU MARCHE = + 8 k€ HT
- L'ajout d'honoraires techniques liés à la sous-opération COMMERCES = + 50 k€ HT

2.2.5. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR – MONTANT 985 K€ HT

Rémunération perçue au 31/12/2018 : 113 K€HT

Rémunération restant à percevoir au 31/12/2018 : 872 K€HT

Le montant de la rémunération perçue et restant à percevoir a été calculé selon les termes prévus dans le contrat de concession.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global de la rémunération aménageur (k€ HT)	870	985	+ 115

L'augmentation du montant de la rémunération de l'aménageur s'explique par :

- L'actualisation de la rémunération sur dépense qui suit l'évolution du montant des dépenses = + 28 k€ HT
- L'ajout d'une rémunération forfaitaire suite à la signature de l'avenant n°1 au traité de concession = + 88 k€ HT

Compte tenu de l'inadéquation constatée entre l'activité opérationnelle des 4 premières années du traité de concession et la rémunération forfaitaire de l'aménageur, qui est prévisionnellement lissée sur toute la durée de la concession, il été convenu entre concédant et concessionnaire de concentrer la rémunération forfaitaire jusqu'en 2022, tout en en conservant environ 15% à partir de 2023 jusque la fin de la durée de la concession. C'est ce que traduit le bilan financier prévisionnel du présent CRAC.

2.2.6. FRAIS DIVERS ET FRAIS DE COMMERCIALISATION – MONTANT 170 K€ HT

Frais divers et frais de commercialisation réalisés au 31/12/2018 – 3 K€HT

Ces dépenses correspondent principalement aux impôts locaux de l'opération PLACE DU MARCHE

Frais divers et frais de commercialisation restant à réaliser au 31/12/2018 – 167 K€HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais divers et de commercialisation (k€ HT)	226	170	- 56

La diminution du montant des frais divers et des frais de commercialisation s'explique par la suppression des frais divers (- 31 k€ HT) et des frais de commercialisation (- 25 k€ HT) de la sous opération ESPACE SANTE.

2.2.7. FRAIS FINANCIERS – MONTANT 224 K€ HT

Frais financiers réalisés au 31/12/2017 – 2 K€ HT

Ce montant correspond aux frais financiers sur court terme engagés sur l'opération.

Frais financiers à réaliser au 31/12/2017 – 222 K€ HT

Les frais financiers seront ajustés après l'obtention des prêts.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des frais financiers (k€ HT)	250	224	- 26

La diminution des frais financiers s'explique par l'actualisation du taux appliqué pour calculer l'enveloppe prévisionnelle de frais financiers.

2.3. RECETTES

2.3.1. PRODUITS DES LOYERS – MONTANT 224 K€ HT

Produits des loyers prévus : 0 K€ HT

Produits des loyers au 31/12/2018 : 0 K€ HT

Produits des loyers restant à réaliser au 31/12/2018 : 0 K€ HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global du produit des loyers (k€ HT)	601	0	- 601

Le traité de concession initial prévoyait que le concessionnaire, après acquisition en VEFA de l'ESPACE SANTE, gère le bien immobilier pendant la durée restante de la concession. Les produits d'exploitation correspondaient à la perception des loyers sur une durée prévisionnelle de 7 ans. L'avenant n°1 au traité de concession a supprimé le rachat de l'ESPACE SANTE et sa gestion pendant la durée de la concession, ce qui explique la suppression des loyers prévisionnels à réaliser.

2.3.2. PRODUITS DES CESSIONS – MONTANT 1.555 K€ HT

Les produits prévisionnels de cessions se composent de :

- la vente de logements sociaux en VEFA à un bailleur social sur la sous-opération PLACE DU MARCHÉ (9 logements environ) ;
- la vente de logements libres ou en accession à la propriété à prix maîtrisés réalisée sur les sous-opérations SAINT PIERRE et FLEURY (9 logements environ) ;
- la vente des 6 locaux commerciaux à l'EPARECA ;

Cessions réalisées au 31/12/2018 : 0 K€ HT

Cessions restant à réaliser au 31/12/2018 : 2.456 K€ HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global du produit des cessions (k€ HT)	1.802	2.456	+ 654

L'augmentation des produits de cession s'explique par :

- l'actualisation du prix de cessions des logements de l'opération SAINT PIERRE = - 31 k€ HT
 - o valeur de cession revue à la baisse suite avis de France Domaines
- l'actualisation des produits de cessions de l'opération FLEURY = - 170 k€ HT
 - o valeur de cession revue à la baisse suite avis de France Domaines
 - o transfert du produit de cession du commerce dans la sous-opération COMMERCES
- l'actualisation des produits de cessions des logements de la sous-opération PLACE DU MARCHE = - 45 k€ HT
 - o valeur de cession revue à la baisse suite à discussion avec les bailleurs sociaux
 - o actualisation des surfaces du projet suite au relevé de géomètre rendu possible par la démolition
- l'ajout des recettes liées à la cession des locaux commerciaux = + 901 k€ HT

La liste des cessions figure en annexe du présent CRAC.

2.3.3. PARTICIPATIONS – MONTANT 2.633 K€ HT

Participation concédant :

Compte tenu du déficit prévisionnel du bilan financier de l'opération à terminaison du contrat de concession (2027), il est convenu avec la commune qu'elle s'engage à verser une participation à l'opération à hauteur de 2.633 K€. Aucune participation n'a été appelé ni en 2017 ni en 2018. Le montant de cette participation sera versé dans le respect de l'échéancier ci-dessous :

Année	Déjà perçue	2017	2018	2019	2020	Au-delà	Total
Participation k€	0	0	0	0	137	2.496 (416 k€ / an)	2.633

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global des cessions (K€ HT)	3.744	2.633	- 1.111

La diminution de la participation du concédant s'explique par les évolutions de programmes décrites dans l'avenant n°1 et principalement par :

- la suppression de l'acquisition par le concessionnaire de l'ESPACE SANTE
- l'ajout de nouveaux éléments de programmes (THIRORI / COMMERCE / DIFFUS COMPLEMENTAIRE)

2.3.4. AUTRES RECETTES – MONTANT 2.812 K€ HT

Subventions perçues : 0 K€ HT

Subventions restant à percevoir au 31/12/2018 : 2.812 K€ HT

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global du produit des loyers (k€ HT)	2.603	2.812 HT	+ 209

L'évolution des subventions s'explique principalement par :

- L'actualisation et la ventilation de la subvention ANAH accordée pour les îlots SAINT PIERRE et FLEURY (notification du 03/01/2018), d'un montant total maximum de 1.721.195 € :
 - o 35 k€ au titre de l'accompagnement social / relogement ;
 - o 1.686 k€ au titre du déficit de l'opération ;
 - o Ventilation selon le poids des dépenses HT constitutives de l'assiette subventionnable (hors honoraires de la maîtrise d'ouvrage, hors prise en compte des recettes) :
 - Diminution de la subvention sur l'îlot SAINT PIERRE (31,6 %) = - 89 K€
 - Augmentation de la subvention sur l'îlot FLEURY (68,4 %) = + 476 K€

A noter que :

- o Le montant prévisionnel de la subvention sur PLACE DU MARCHÉ reste inchangé ;
- o Ces subventions sont des estimations maximum établies par les services de l'État ;
- o Aucune demande de paiement n'a été transmise au cours de l'année 2018 ;
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération est basé sur le versement de 824 K€ par le Conseil Départemental et le Conseil Régional de subventions d'un montant total décomposé comme suit :
 - o Subvention du Département de l'Hérault : 800 K€
 - o Subvention de la Région Occitanie : 24 k€

Aucune subvention n'a été notifiée au 31/12/2018. Il reste donc à percevoir 824 K€ inscrit au bilan de l'opération.

- L'ajout d'une subvention FACADES pour le financement de la sous-opération PLACE DU MARCHE = + 22 K€ HT

- La suppression d'une subvention d'un montant de 201 K€ initialement prévues pour le financement de l'ESPACE SANTE, élément de programme retiré de la concession d'aménagement lors de la signature de l'avenant n°1 au traité de concession. = - 201 K€

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE ET PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE

(en K€ HT)

Ligne	Intitulé	Bilan		Réalise												Bilan	
		TVA	Approuvé	Total au 31/12/2018	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Nouveau	Ecart	
	RESULTAT D'EXPLOITATION		0	-62	-359	-983	-630	-93	664	307	275	314	262	-127	0	0	
	DEPENSES		8 298	852	359	917	2 176	1 539	1 999	432	249	232	234	127	7 906	219	
10	ETUDES RELIABLES ET PRE OPERATIONNELLES		200	54	19	83	106								242	12	
11	AQUISITIONS AUTRES QU'AU CONCESSIONNAIRE		2	14	12										14	12	
12	AQUISITIONS AUTRES		3 651	50	6	179	490	195	232	196	196	196	76	2 008	-1 644		
13	TRAVAUX DE VIO		891			26	84	60	191					361	-338		
14	TRAVAUX DE BATIMENTS		2 268	200	200	256	1 021	891	911					3 278	1 009		
15	HONORAIRES SUR TRAVAUX		562	56	40	113	192	144	109	7				620	57		
17	REMUNERATION		869	113	78	157	193	180	184	27	27	27	27	51	985	116	
18	FRAIS DIVERS		130	2	2	29	20	19	19					99	-31		
19	TVA PERDUE																
20	FONDS DE CONCOURS																
21	FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME		250	2	2	20	38	57	52	27	17	9	1	234	-26		
22	FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS																
27	FRAIS DE COMMERCIALISATION		97	1	0	36	24	10	1					71	-26		
	RECETTES		8 298			313	1 526	1 507	2 352	624	516	546	498	7 919	-19		
30	LOYERS		601												-601		
50	VENTES DE TERRAINS ET DROITS		1 802			39	750		766					1 555	-247		
51	VENTES AU CONCESSIONNAIRE																
52	VENTES DE BATIMENTS						263	291	348					901	901		
53	SUBVENTIONS NATIONALES		2 693			274	377	800	853	208	160	130	70	2 812	209		
54	SUBVENTIONS EUROPE																
55	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE		3 244				137	416	416	416	416	416	416	2 633	-1 111		
56	PRODUITS FINANCIERS																
57	PARTICIPATION AUTRES COL.																
58	PRODUITS DIVERS																
	FINANCEMENT																
	APPROPRIATIONS																
60	EMPRUNTS																
62	AVANCES COLLECTIVITES																
63	AVANCES SOCIETE																
66	TVA																
67	REMBOURSEMENT CAUTIONS																
	NEGOCIATIONS																
70	EMPRUNTS																
72	AVANCES COLLECTIVITES																
73	AVANCES SOCIETE																
76	TVA																
77	EMCASSEMENT CAUTIONS																
	TRESORERIE					-520	-1 009	-1 726	-1 776	-1 002	-725	-610	-135	127	0	0	

Compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, le plan de trésorerie et de financement a été établi. Il ne tient pas compte de la mise en place prochaine du prêt.

3. PRE-FINANCEMENT

3.1. PREFINANCEMENT – EMPRUNTS ET AVANCES

Au démarrage de l'opération aucuns financements spécifiques n'ont été mis en place. Courant 2019, la Société se rapprochera de financeurs pour mettre en place un prêt.

3.2. SITUATION DE TRESORERIE

Au 31/12/2018, la trésorerie de l'opération est de - 520 K€. La trésorerie prévisionnelle à venir sera dépendante du prêt mis en place, des acquisitions, des travaux réalisés.

Le besoin de trésorerie dans ces deux premières années première année a été couvert par T 34.

4. PROPOSITIONS D'APPROBATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le présent CRAC** au 31 décembre 2018 et notamment son bilan prévisionnel actualisé
- **d'approuver la liste des acquisitions et celle des cessions** de l'année 2018

A

ANNEXES AU CRAC

Projet de revitalisation du centre-bourg de LODÈVE

25/06/2019

Concession d'aménagement notifiée le 07/07/2017

Avenant n°1 au traité de concession notifié le 19/03/2019

Tableau de suivi des acquisitions foncières et immobilières

Référence	Sous-opération	Ref. cadastre	Propriétaire	Prix HT	Date PSV	Date AA	Observations
10006.1	SAINT PIERRE	AB 186	SCI SUNIA	35 100 €			Indemnités provisionnelles fixées sans l'arrêté de DUP (11/10/2018) par la Préfecture
		AB 187	Mr MASSIP + part indivis	1 600 €			
		AB 188	Mr KEYI + Mme VIDAL	1 750 €			
10006.2	PLACE DU MARCHE	AB 241	CD 34	1 €		30/10/2017	
		AB 244	CD 34	44 250 €		30/10/2017	
		AB 547	Commune de Lodève	1 €		05/03/2018	
10006.3	FLEURY	AB 452	Mr et Mme SANCHO	215 000 €		21/08/2018	acquisition par l'EPF
		AB 454	Mr et Mme SANCHO				
		AB 453	Mr HUAN	24 000 €		22/03/2018	
10006.6	DIFFUS COMPLEMENTAIRE						
10006.9	COMMERCES	AB 522					Acquisition des seuls locaux commerciaux valeur provisionnelles
		AB 492 [brocante]					
		AB 492 [salon de beauté]		36 000 €			
		AB 388 [maison de la presse]					

Tableau de suivi des cessions

Référence	Sous-opération	Produit vendu	Acquéreur	Prix HT	Date PSV	Date AA	Observations
10006.1	SAINT PIERRE	logement 1					
		logement 2					
		logement 3					
10006.2	PLACE DU MARCHE	9 logements (VEFA sociale)					
10006.3	FLEURY	logement 1					
		logement 2					
		logement 3					
		logement 4					
		logement 5					
10006.6	DIFFUS COMPLEMENTAIRE						
10006.9	COMMERCES	AB 241 / AB 244 / AB 547	EPARECA				
		AB 522	EPARECA				
		AB 492	EPARECA				
		AB 492	EPARECA				
		AB 452	EPARECA				
		AB 388	EPARECA				

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_11 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE SANTÉ AVEC TERRITOIRE 34

VU la délibération n°CM_20170221_014 du Conseil municipal du 21 février 2017 relative à l'approbation de la convention de mandat à Territoire 34 dans le cadre de l'opération « Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Lodève »,

VU la délibération n°CM_181106_11 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat, portant sur la modification de dispositions financières et de la durée de celle-ci,

CONSIDÉRANT que le montant initial de la convention de mandat a été arrêté à la somme de 2 680 000 euros Hors Taxes (HT) à laquelle s'ajoute 150 000 euros HT de rémunération du mandataire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le programme de travaux dans le cadre, notamment, de la future installation d'un cabinet dentaire mutualiste de trois fauteuils,

CONSIDÉRANT que cette modification impacte l'enveloppe initiale de la convention de mandat, portant le nouveau montant à 2 770 700 euros HT, auquel s'ajoute le montant de la rémunération du mandataire, soit 159 812 euros HT,

CONSIDÉRANT que le terme « maison de santé » est remplacé dans l'ensemble de la convention par le terme « espace santé », l'espace santé comprenant une Maison de Santé Pluriprofessionnelle appelée couramment MSP,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat relative à l'opération espace santé à Lodève, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste.

ûi l'exposé de Valérie OLIVER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mandat relative à l'opération espace santé à Lodève, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, à signer l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite sur le budget principal 2019, article 238, chapitre 23,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE SUIVANTE : Avenant n°2 à la convention de mandat pour la réalisation d'un espace santé avec Territoire 34



AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UN ESPACE SANTE A LODEVE

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité au Mandataire le ...

DOCUMENT
PROVISOIRE

AVENANT N°1

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de LODEVE, représentée par son maire en exercice, Pierre LEDUC

Adresse : 7, Place de l'Hotel de Ville, 34 700 LODEVE

Ci-après dénommée la Commune ou le Mandant

ET D'AUTRE PART :

La Société **TERRITOIRE 34**, Société Anonyme au capital de 710 000 Euros, dont le siège social est situé Hôtel du Département de l'Hérault, 1000 rue d'Alco, 34087 Montpellier Cedex 4, inscrite au Registre du Commerce de Montpellier sous le n° 504 714 395 représentée par Monsieur Vincent SILVE, Agissant en sa qualité de Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 septembre 2017

Ci-après dénommée SPL ou le Mandataire

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 21 février 2017, la commune de LODEVE a confié à la SPLA un mandat de maîtrise d'ouvrage publique en vue de la réalisation d'un ESPACE SANTE comprenant notamment une maison de santé pluri professionnelle, (MSP) sur le site de l'ancienne poste située 8 Place Alsace Lorraine à LODEVE.

L'avenant n°01, notifié le 19 mars 2019, a porté sur les modifications suivantes :

- Modifications des modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant par le mandataire,
- Modification de la durée du mandat et du planning prévisionnel général

Au cours des études de projet, la répartition de l'implantation des différents éléments de programmes a été modifiée à l'intérieur du bâtiment.

Au cours de l'année 2019, le Mandant a demandé qu'un local situé au RDC initialement prévu non aménagé soit partiellement aménagé en vue de pouvoir accueillir un centre dentaire.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de passer un nouvel avenant audit mandat pour prendre en compte ces évolutions.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE

Le terme « MAISON DE SANTE » est remplacé dans l'ensemble de la convention par le terme « ESPACE SANTE ».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PREAMBULE

Le préambule de la convention de mandat est annulé et remplacé par ce qui suit :

La Collectivité envisage la réalisation d'un ESPACE SANTE comprenant une Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP).

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé et a décidé de l'implanter sur le site de l'ancienne poste située 8 bis, place Alsace Lorraine à LODEVE.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 2 221 152 € HT, valeur Juillet 2019, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux. Ces deux documents sont ci-après annexés (annexes 1 et 2).

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet

effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.

La Collectivité désigne Mr Pierre LEDUC comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PROGRAMME DU MANDAT

L'alinéa « PROGRAMME » de l'article 1 de la convention de mandat portant sur l'objet du contrat est complété et modifié comme suit :

PROGRAMME :

Le futur ESPACE SANTE se développera sur les quatre niveaux (R-1, RDC, R+1 et R+2) du bâtiment des anciennes postes et télécommunications.

Le bâtiment est positionné entre la place Alsace Lorraine, la rue Eugène TALY et la rue du 4 septembre. Deux accès sont présents sur la place Alsace Lorraine, une entrée principale par une grande porte, et une entrée secondaire (appartenant initialement à un corps de bâtiment séparé). Un accès de plain-pied existe depuis la rue du 4 Septembre via une grande cour.

Le bâtiment existant comporte 4 niveaux du sous-sol au R+2 et comporte un niveau de combles accessibles.

L'ESPACE SANTE sera accessible par la rue du 4 septembre. La cour sera aménagée pour permettre un cheminement piéton et pour recevoir 9 places de stationnement dont une place pour une personne à mobilité réduite. Un véhicule de secours pourra également cheminer dans la cour jusqu'à devant l'entrée principale.

Le sous-sol accueillera les locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du bâtiment.

Au RDC, un hall reliera la cour jusqu'aux circulations verticales du bâtiment (ascenseur et escalier). Le RDC est doté d'un sanitaire accessible aux publics. Le hall dessert trois locaux indépendants, dont un local qui accueillera un cabinet dentaire. Ce dernier, arrivant après attribution des lots aux différentes entreprises, entraîne une modification du programme.

La maison de santé pluri professionnelle (MSP) occupera l'entièreté du niveau R+1 et une partie du niveau R+2.

Au R+1, depuis un espace d'accueil et une distribution horizontale trois sous-espaces d'attente permettront au public d'être reçus par les professionnels de santé dans les 9 bureaux de consultations et salle de soins associées. Trois sanitaires (public et personnel) seront aménagés en respectant les normes d'accessibilité. Des espaces de stockage, une salle d'examen polyvalente et une salle de réunion / activités complète l'aménagement du R+1.

Au R+2, les circulations desservent quatre lots indépendants. La maison de santé pluri professionnelle (MSP) en occupe deux et regroupe au total 4 bureaux de consultation et salle de soins associés.

Un studio sera aménagé dans le corps de bâtiment initialement séparé de l'ancien hôtel des Postes, avec un accès indépendant depuis la place Alsace Lorraine et un lien direct avec la maison de santé pluri professionnelle (MSP).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'article 13 de la convention de mandat « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est annulé et remplacé par ce qui suit :

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à :

2770 700 € HT (valeur juillet 2019),

conformément à l'annexe 3 « Bilan financier prévisionnel des dépenses »

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. les études techniques ;
2. le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre, contrôleur technique, CSPS, OPC et entreprises à quelque titre que ce soit ;
3. les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
4. le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;

5. les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
6. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.
- Ces dépenses ne comprennent pas la rémunération du mandataire.

Le montant total du mandat, y compris la rémunération du mandataire, s'élève à :
2930512 € HT (valeur juillet 2019),
conformément à l'annexe 3 « Bilan financier prévisionnel des dépenses »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE

L'article 14 de la convention de mandat « Rémunération du mandataire – modalités de règlement » est complété par ce qui suit :

Du fait de l'évolution du programme intervenue en cours d'étude pour l'aménagement intérieur d'un local situé au RDC de l'opération, le mandataire percevra une rémunération complémentaire d'un montant de **9 812 € HT** (valeur Juillet 2019).

Cette rémunération est forfaitaire et non révisable.

Le règlement de cette rémunération interviendra par deux acomptes tels que prévus dans le tableau ci-après :

PHASE	Taux unitaire	Taux cumulé	Forfait En € H.T.
Signature des marchés de travaux relatifs à la modification de programme	50 % du montant de la rémunération complémentaire	50 %	4 906 €
A la signature du PV de réception des travaux relatifs à la modification de programme	5 % du montant de la rémunération complémentaire	100 %	4 906 €

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE MANDAT

Les annexes suivantes du mandat initial sont supprimées et remplacées par les nouvelles annexes jointes :

- Annexe 1 : Programme de l'opération
- Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux
- Annexe 3 : Bilan financier prévisionnel des dépenses

ARTICLE 7 : AUTRES DIPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Mandat initial (modifié par avenant n°1) qui ne sont pas modifiées par les présentes restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au mandataire.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Mandant :
(Noms et qualité du signataire)

Pour le Mandataire
Le Directeur Général
Thierry BESANÇON

ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Programme de l'opération
- Annexe 2 : Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux
- Annexe 3 : Bilan financier prévisionnel des dépenses



Programme

Mandat pour la restructuration
de l'ancienne poste de LODEVE
en un ESPACE SANTE



Annexe 1

DOCUMENT
PROVISOIRE

0 DOCUMENT PROVISOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



SARL ALEXANDRE CAMPAGNOLO
GÉOMETRE EXPERT
17 rue Albert Leinhardt
34000 MONTPELLIER
Tél : 06 67 53 31 35
Email : alexandre.campagnolo@geometre-expert.fr

HERAULT AMENAGEMENT

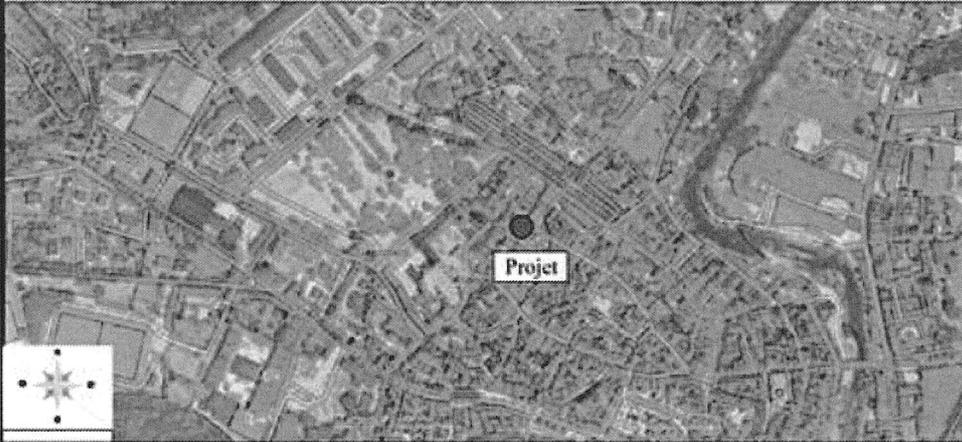
VILLE DE LODEVE

Place d'Alsace Lorraine

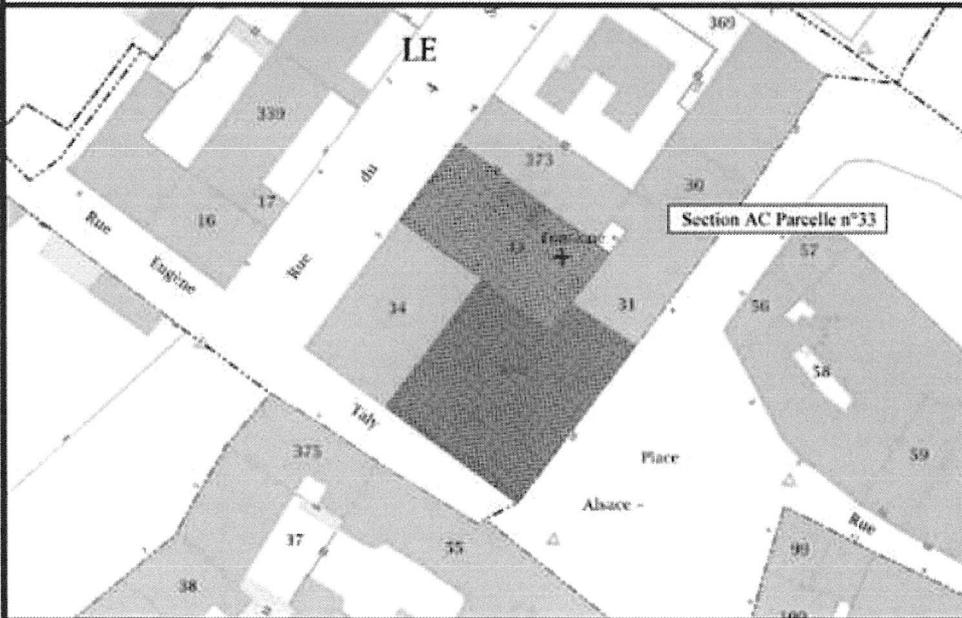
Cadastre: Section AC n°33

Maison de Santé Pluridisciplinaire

PLAN DE SITUATION : CARTE IGN



PLAN DE SITUATION : PLAN CADASTRAL (sans échelle)



Plan de situation

1 DOCUMENT PROVISOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**HERAULT AMENAGEMENT
PLAN DE MASSE**



VILLE DE LODEVE
PLACE ALSACE LORRAINE
Maison de Santé Pluridisciplinaire

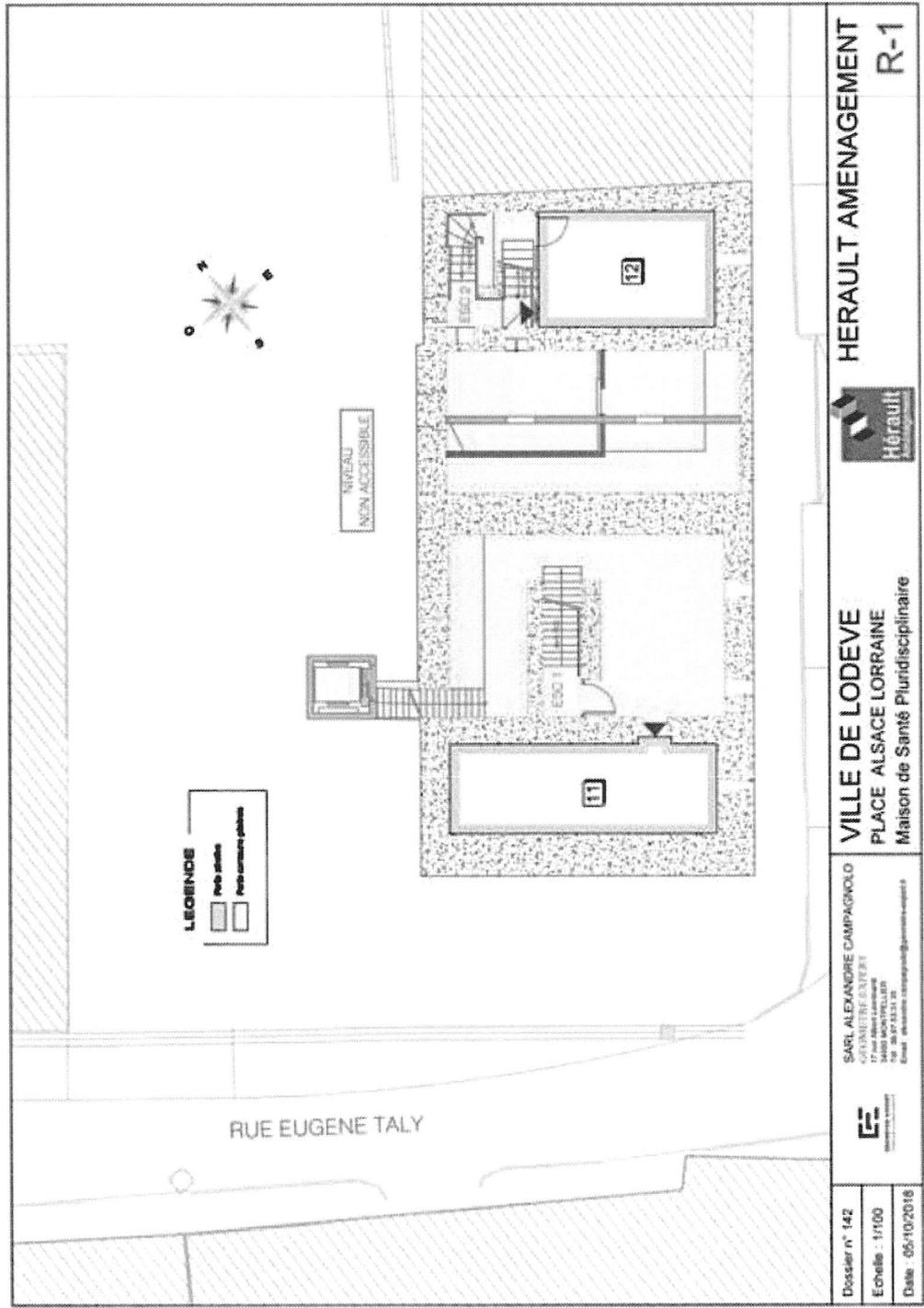
SARL ALEXANDRE CAMPAGNOLO
ARCHITECTE A.S.B.E.L.
17 rue Albert Lacombe
34000 Montpellier
Email: alexandre.campagnol@orange.fr



Dossier n° 142
Echelle : 1:250
Date : 05-10-2016

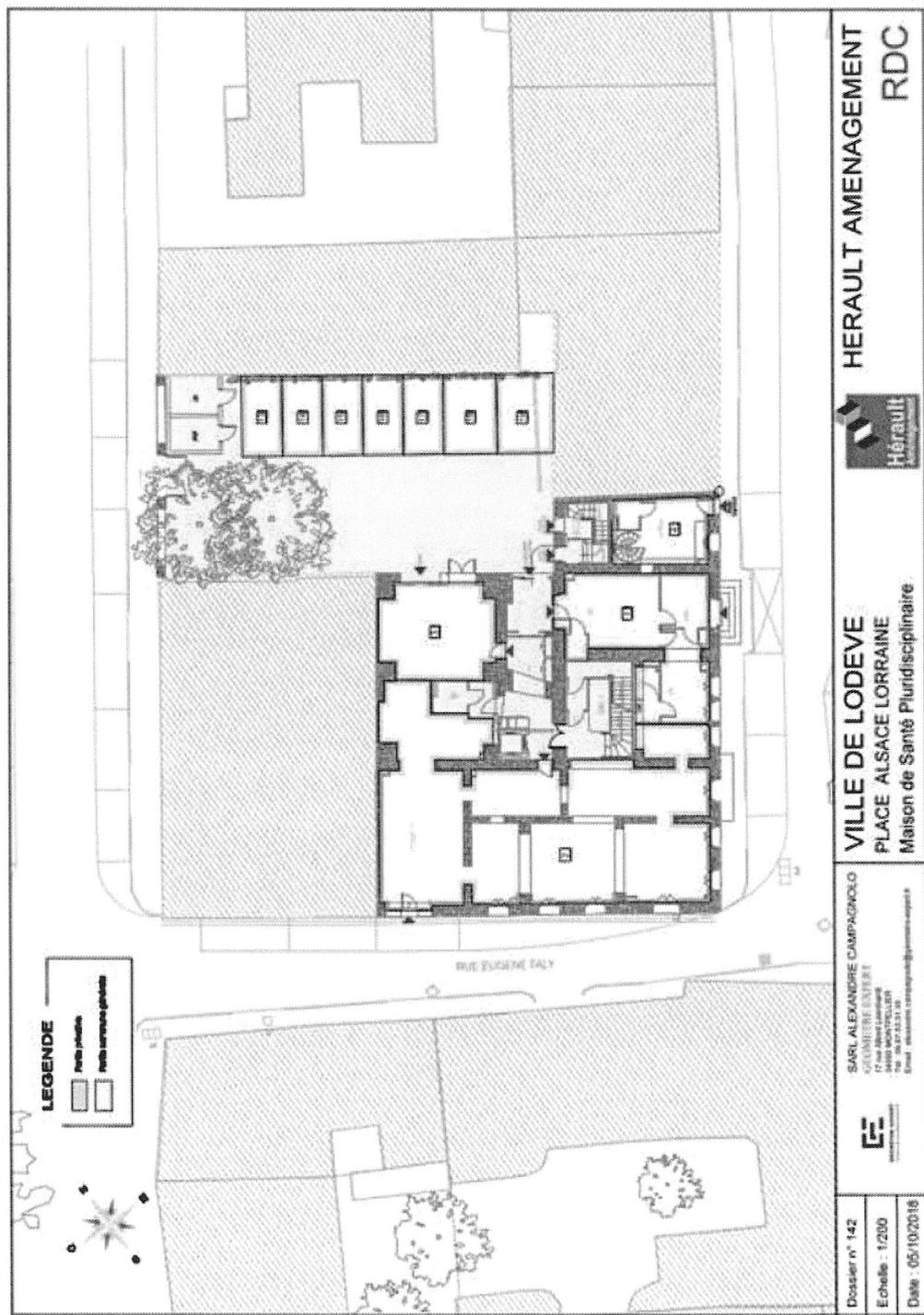
2 DOCUMENT PROVISOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



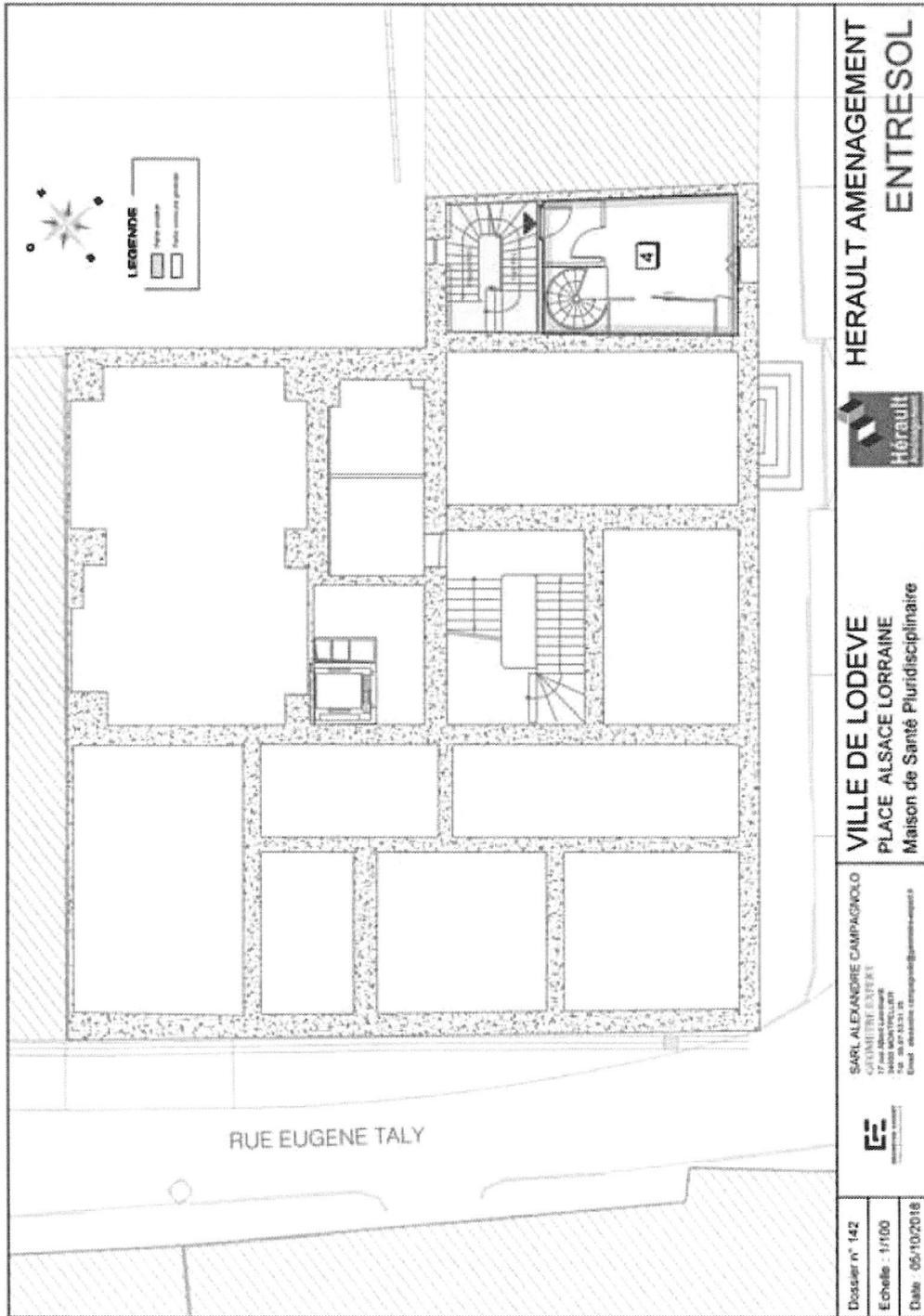
3 DOCUMENT PROVISOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



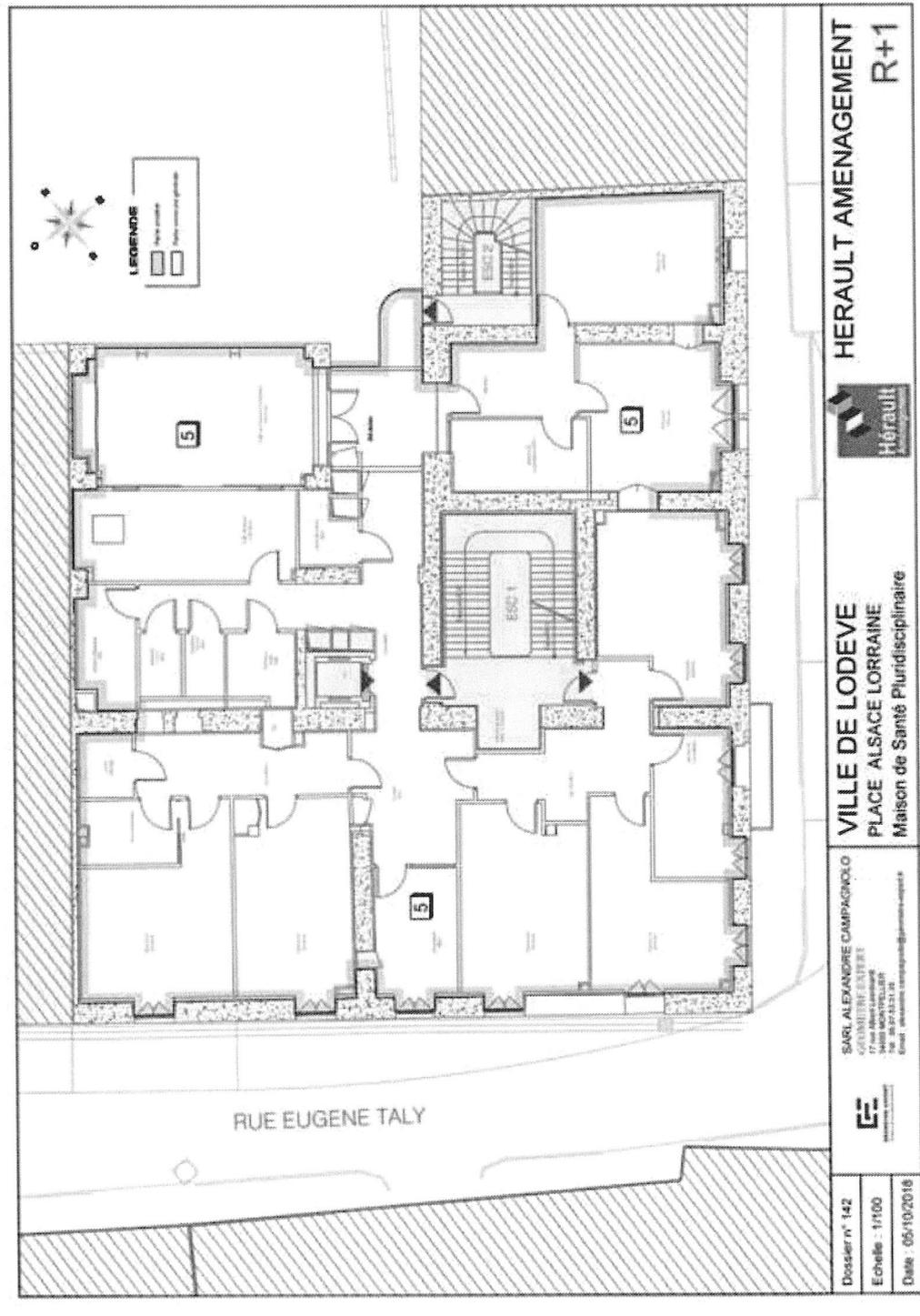
4 DOCUMENT PROVISoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



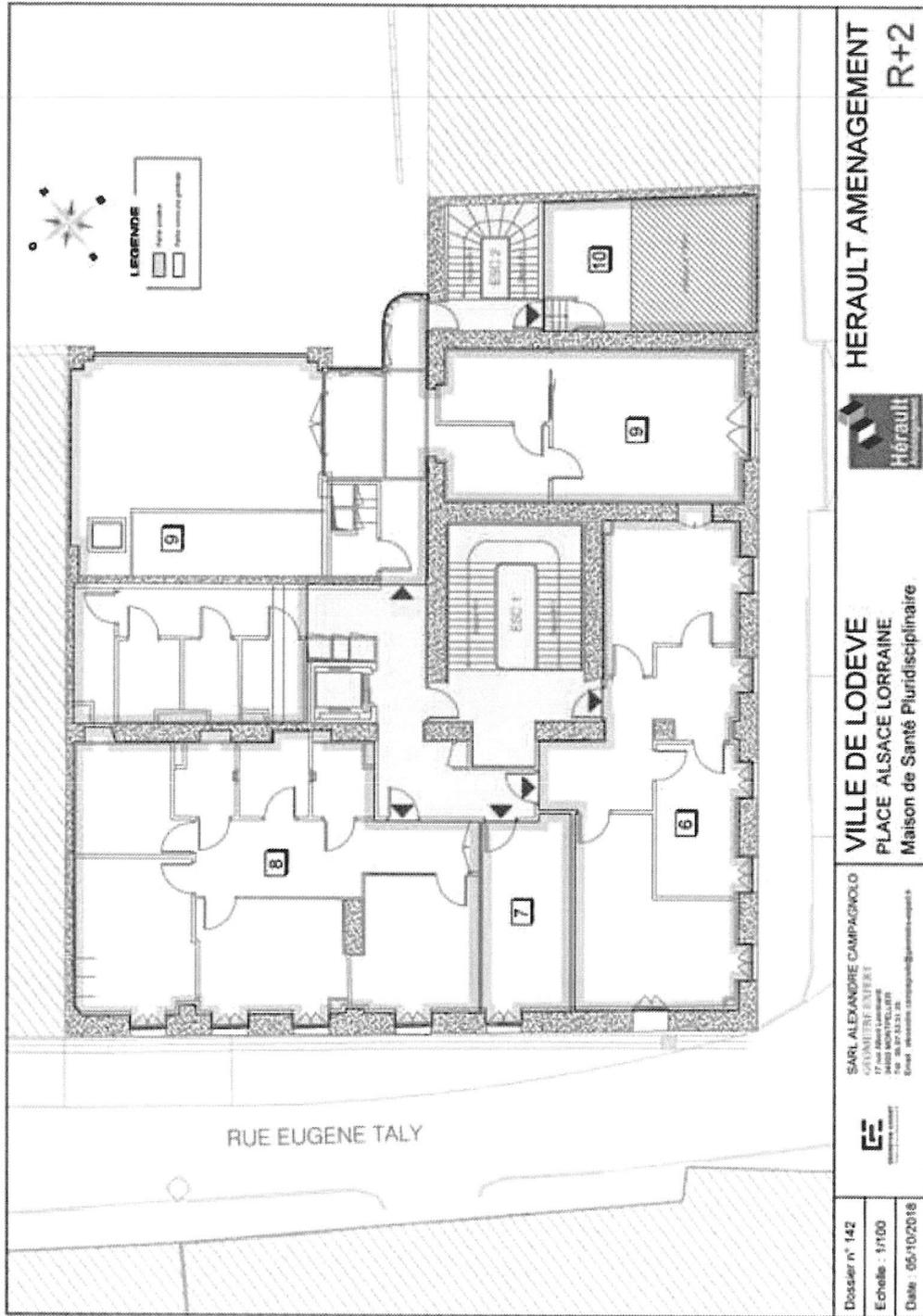
5 DOCUMENT PROVISOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



6 DOCUMENT PROVISOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



7 DOCUMENT PROVISOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Bilan financier prévisionnel des
dépenses et enveloppe
financière prévisionnelle
affectée aux travaux

Mandat pour la restructuration
de l'ancienne poste de LODEVE
en un ESPACE SANTE



Annexes 2 et 3

DOCUMENT PROVISOIRE

0 DOCUMENT PROVISOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_12 : AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU SITE GAMBETTA DE L'ANCIEN
LYCÉE JOSEPH VALLOT À LODÈVE**

VU la délibération n°20140624010 du Conseil municipal du 24 juin 2014 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph VALLOT à Lodève au groupement conjoint représenté par le mandataire solidaire cabinet Architecture Nature Isabelle BERTHET-BONDET,

VU la délibération n°20141216012 du Conseil municipal du 16 décembre 2014 approuvant l'avenant n°1 portant modification d'un co-traitant,

VU la délibération n°20150120004 du Conseil municipal du 20 janvier 2015 approuvant l'avenant n°2 actant le nouveau planning d'études de maîtrise d'œuvre de l'opération,

VU la délibération n°20150120005 du Conseil municipal du 20 janvier 2015 approuvant l'avenant n°3 portant sur la modification de l'annexe à l'acte d'engagement afin de valider la nouvelle répartition des co-traitants,

VU la délibération n°20150915003 du Conseil municipal du 15 septembre 2015 approuvant l'avenant n°4 portant sur l'approbation de l'Avant Projet Définitif (APD) et l'approbation du montant de l'estimation définitive du coût des travaux en phase APD,

VU la délibération n°20161108004 du Conseil municipal du 8 novembre 2016 approuvant l'avenant n°5 portant sur la modification de l'annexe à l'acte d'engagement afin de valider la nouvelle répartition des co-traitants,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SUDEXE, membre du groupement, dissoute le 29 août 2018 et radiée le 31 octobre 2018 n'a pas achevé sa mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

CONSIDÉRANT que les autres membres du groupement ont dû se substituer pour finaliser cette mission OPC,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter les conditions du solde de la mission OPC, en modifiant l'annexe correspondante à l'acte d'engagement, relative à la répartition des co-traitants,

CONSIDÉRANT que cette modification doit être formalisée par l'approbation d'un avenant,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph VALLOT à Lodève.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph VALLOT à Lodève,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, à signer l'avenant annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE SUIVANTE : Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph VALLOT à Lodève



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 6

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE DE LODÈVE

Monsieur le Maire

7, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

34 700 LODÈVE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Le groupement conjoint ARCHITECTURE NATURE BERTHET BONDET/ DURU /SENAC/ /BET ITS/ICO
FLUIDES/SECONDE/JOURDAN/GAPIRA/SUDEXE/BETA CONCEPT

Mandataire solidaire du groupement conjoint : ARCHITECTURE NATURE BERTHET BONDET,
664 avenue Paul Julien
13 100 Le Tholonet

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève, afin d'y aménager une médiathèque, un auditorium et la maison de la formation. Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche ferme de l'opération, telles que définies par la loi MOP : mission de base + Missions complémentaires : Diagnostic, Coordination SSI, OPC

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** n° M2014/17 du 25 Août 2014

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Tranche ferme

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 480 000 €

Montant TTC : 576 000 €

Tranche conditionnelle

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 240 000 €

Montant TTC : 288 000 €

Avenant n° 1 : Modification d'un co-traitant « sans incidence financière »

Avenant n° 2 : Nouveau planning « sans incidence financière »

Avenant n° 3 : Nouvelle répartition co-traitants « sans incidence financière »

Avenant n° 4 : Approbation avant-projet définitif

Tranche ferme

Montant HT (TF) : 62 510,78 €

Montant TTC (TF) : 75 012,94 €

Tranche conditionnelle

Montant HT (TC) : 48 863,12 €

Montant TTC (TC) : 58 635,74 €

Avenant n° 5 : Nouvelle répartition co-traitants « sans incidence financière »

Montant du marché après avenants :

Tranche ferme

Montant HT : 542 510,78 €

Montant TTC : 651 012,94 €

Tranche conditionnelle

Montant HT : 288 863,12 €

Montant TTC : 346 635,74 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'entreprise SUDEXE, membre de groupement, chargée de la mission OPC a quitté le chantier de sa propre initiative avant d'avoir achevé sa mission. Par la suite, cette société a été dissoute le 29 août 2018 et radiée le 31 octobre 2018. De ce fait, les autres membres du groupement ont dû se substituer pour finaliser la mission OPC. En conséquence, le présent avenant a pour objet d'arrêter les conditions du solde de la mission OPC.

Nouvelle répartition « tranche ferme »

Montant de l'avenant : **SUDEXE**

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : - 2402.89
- Montant TTC : -2 883.47.....
- % d'écart introduit par l'avenant : -0.946%.....

Nouveau montant pour le co-traitant SUDEXE

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 42 300.00
- Montant TTC : 50760.00

Montant de l'avenant : **DURU CAROLE**, architecte cotraitant

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 2402.89
- Montant TTC : 2 883.47.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.946%.....

Nouveau montant pour le co-traitant Carole DURU

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 137 701,89
- Montant TTC : 165 242,27

🔗 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La nouvelle répartition du marché découlant du présent avenant est présentée ci-dessous

	TOTAL GLOBAL HT	Mandataire BERTHET BONDET	SENACAR-architecte	DURU Architecture	BET ITS Structure	BET Ico-fluides Fluides	AR.TO.TEC Economiste	BETA CONCEPT VRD	Guy JOUR-DAN Acousticien	GAPIRA CSSI	SUDEXE OPC	ANGLADE
Répartition HT au 20/09/2016	542 510,78	63 120,79	94 391,15	135 299,00	38 411,20	70 526,41	51 683,91	10 320,48	6 457,41	10 578,96	44 702,89	17 018,58
Avenant n° 6 HT				2402,89							- 2 402,89	
Nouvelle répartition HT	542 510,78	63 120,79	94 391,15	137 701,89	38 411,20	70 526,41	51 683,91	10 320,48	6 457,41	10 578,96	42 300,00	17 018,58

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Architecture Nature-Isabelle Berthet Bondet Mandataire solidaire du groupement conjoint		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de Damien ROUQUETTE (et pouvoir d'Isabelle MACEDO), qui donne pouvoir à Pierre DELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_13 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR LE SYNDICAT CENTRE HÉRAULT POUR
L'ANNÉE 2018**

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault du 25 juin 2019 adoptant la rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel, annexé à la présente délibération,

et après en avoir débattu,

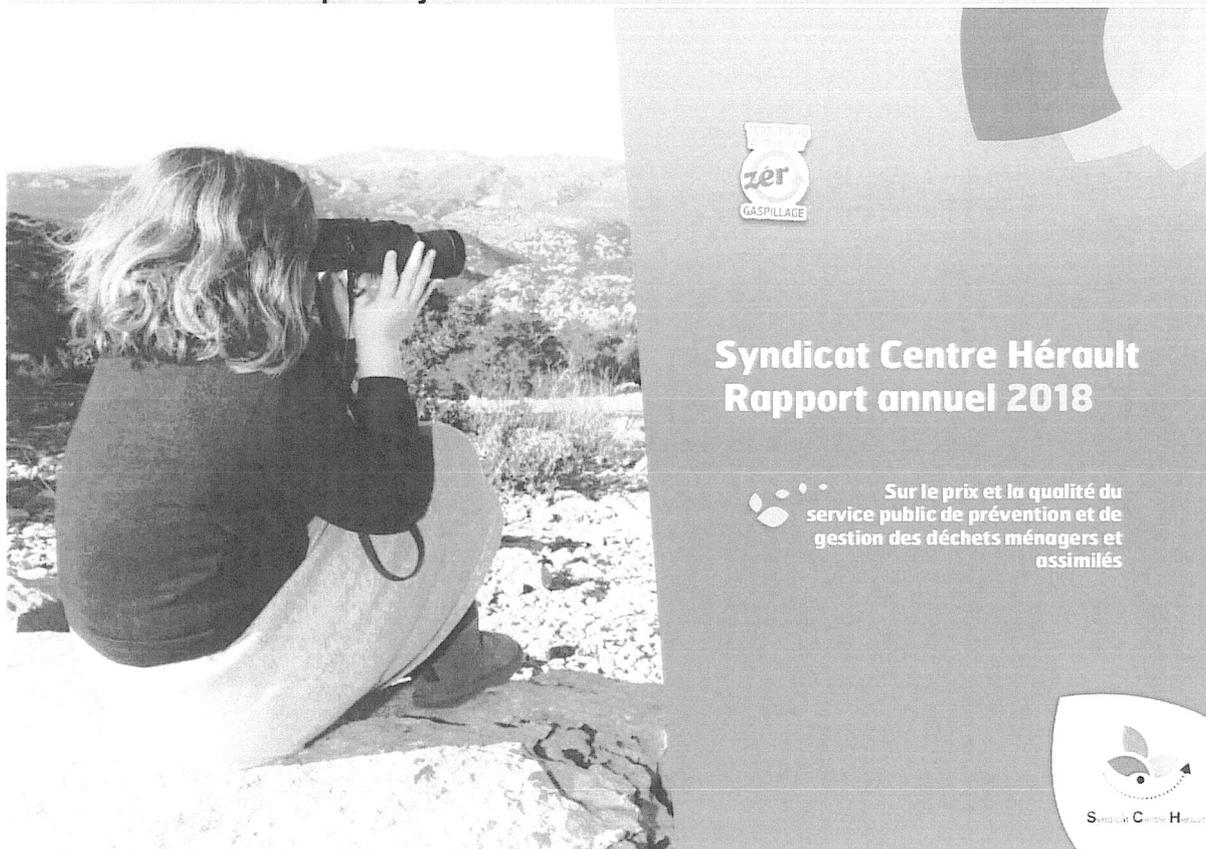
Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Centre Hérault pour l'année 2018.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2018,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE SUIVANTE : RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Centre Hérault de l'année 2018





L'édito du Président

Le Syndicat Centre Hérault a fêté cette année ses 20 ans d'existence. Cet anniversaire est donc l'occasion de faire un bilan de son action au cours des deux dernières décennies mais également de se tourner vers l'avenir pour atteindre les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, à savoir :

- Réduire de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010, à horizon 2025
- Valoriser 65 % des déchets d'ici 2025
- Réduire sensiblement l'enfouissement

Cette nouvelle année est aussi l'occasion, pour le Syndicat, de restructurer son rapport annuel : les indicateurs sont réorganisés et les modes de calculs évoluent pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

Enfin, pour atteindre ces objectifs, le Syndicat a terminé d'élaborer en 2018, sa stratégie de Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Grâce à ce plan d'actions, le SCH a non seulement élaboré le nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Syndicat, mais aussi signer un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire avec l'ADEME. Le Syndicat se donne donc les moyens d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi.

Michel Saintpierre

SOMMAIRE

1	Lexique
4	Le territoire et les compétences du SCH
9	Les événements marquants de l'année 2018
12	Vers un territoire ZDZG
16	Les indicateurs techniques
16	16 La prévention
19	19 La collecte
32	32 Le traitement
42	42 Schéma synoptique
44	44 Indicateurs QSE par service
54	Les indicateurs économiques et financiers
68	Les tarifs 2018
71	Organigramme et gouvernance



En 2018, le Syndicat Centre Hérault a fait le choix de reprendre son rapport annuel dans son intégralité. Certains choix de données et méthodes de calculs sont donc susceptibles d'avoir évolué. Il peut donc être délicat de comparer les données 2018 aux données des rapports annuels précédents.

Lexique et abréviations



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lexique et abréviations

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	DDS	Déchets Diffus Spécifiques : issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils comprennent les DMS, l'huile de vidange, l'huile végétale et les batteries.
ASQA	Amendement Sélectionné Qualité Attestée	Déchets municipaux	Concerne les déchets collectés par les communes, les déchets du nettoyage, les déchets de dégrillage de station d'épuration...
Biodéchets	Déchets alimentaires ou de cuisine	Déchets verts	Déchets organiques des parcs et jardins : tonte de gazon, taille de haies, feuilles mortes...
Bois	Bois traités non dangereux rassemblant les panneaux, bois d'ameublement, bois de démolition, les résidus d'exploitation forestière...	DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : de composition complexe, essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres, bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquide, cartouches et toner...).
Bois combustible	Bois non traités issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints, palettes, cagettes, planches...	Dépôt sauvage	Déchets abandonnés clandestinement dans l'environnement, dans des zones accessibles au public ou privées avec ou sans le consentement du propriétaire (exemple : dépôt de déchets au pied d'une colonne de tri non remplie)
CCC	Communauté de Communes du Clermontais	DIB	Déchets Industriels Banals : déchets des activités économiques non dangereux et non inertes
CCLL	Communauté de Communes Lodévois et Larzac	DM	Déchets Ménagers : tout déchet dangereux ou non dangereux dont le producteur est un ménage : OMR, encombrants collectés en porte à porte, collectes sélectives et déchets des déchèteries
CCVH	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	DMA	Déchets Ménagers et Assimilés : regroupent les déchets issus des ménages et les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, hors déchets municipaux
Colonne de tri	Matériel permettant la collecte sélective du verre, des EMR, du papier et des TLC. Les colonnes de tri sont regroupées en points tri.		
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux : issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire : déchets piquants, coupants, tranchants ne devant en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques.		

2

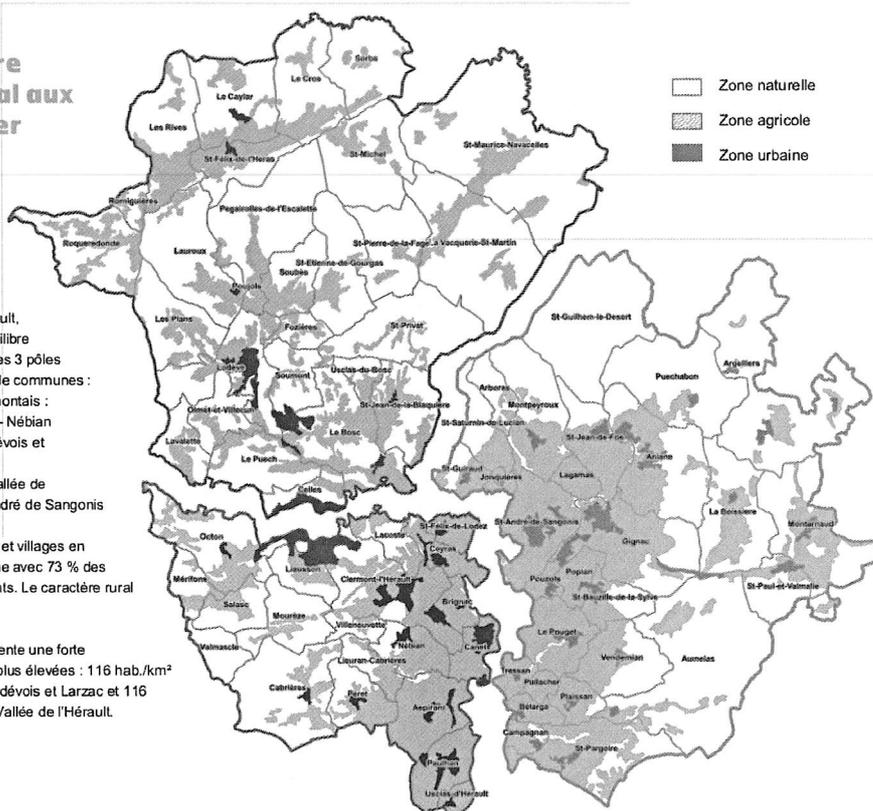
Lexique et abréviations

EMR	Emballages Ménagers Recyclables : emballages en plastiques (bouteilles et flacons), métaux, briques alimentaires et cartonnets collectés dans la colonne jaune	PET	Polyéthylène Téréphthalate : regroupe les bouteilles et flacons en plastique transparent et brillant (bouteilles d'eau, soda, etc.)
FCTVA	Fonds de Compensation pour la TVA	PLPDMA	Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	Point tri	Aussi appelé Point d'Apport Volontaire (PAV) : regroupements de colonnes de tri, installés en différents points du territoire
Inertes	Déchets ne se décomposant pas, ne brûlant pas et ne produisant aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Ils sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics.	PRAP	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales.	PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
LTECV	Loi de Transition Energétique pour le Croissance Verte	QSE	Qualité Sécurité Environnement
Non recyclables	Encombrants collectés en déchèterie, ne pouvant faire l'objet d'une valorisation et donc enfouis à l'ISDND	REP	Responsabilité Elargie des Producteurs
Objets réemployables	Objets et mobilier en bon état et réutilisables collectés par la Ressourcerie Cœur d'Hérault	SCH	Syndicat Centre Hérault
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles : déchets des ménages restant après la collecte sélective et collectés dans les bacs gris	SICTOM de Pézénas	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Pézenas-Agde
PEHD	Polyéthylène Haute Densité : regroupe les bouteilles et flacons en plastique opaque (bouteilles de lait, lessive, etc.)	SST	Sauveteur Secouriste du Travail
		TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes : taxe due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants
		TLC	Textile Linge de maison Chaussures des ménages collectés dans les colonnes de tri
		TZDZG	Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage : appel à projet lancé en 2014 et 2015 par le Ministère en charge de l'environnement et porté par l'ADEME
		UTBC	Unité de Traitement des Boues et Concentrats

3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Syndicat Centre Hérault : un territoire essentiellement rural aux portes de Montpellier



Selon les données du Pays Cœur d'Hérault, le territoire est structuré en 3 pôles d'équilibre principaux d'environ 10 000 habitants. Ces 3 pôles se répartissent sur les 3 Communautés de communes :

- Communauté de communes du Clermontois :
- Clermont l'Hérault – Canet – Ceyras – Nébian
- Communautés de communes du Lodévois et Larzac : Lodève – Soubès, Le Bosc
- Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault : Gignac – Aniane – Saint André de Sangonis

La moyenne démographique des bourgs et villages en 2014 est de 1 009 habitants par commune avec 73 % des communes ayant moins de 1 000 habitants. Le caractère rural du territoire reste donc très important.

La densité moyenne sur le territoire présente une forte disparité entre la plaine et les zones les plus élevées : 116 hab./km² sur le Clermontois, 26 hab./km² sur le Lodévois et Larzac et 116 hab./km² sur le Clermontois, 73 dans la Vallée de l'Hérault.

6

Une compétence multiple : la prévention, la collecte en apport volontaire et le traitement des déchets

La prévention

Le SCH mène de nombreuses actions de prévention sur le territoire :

- Elaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), confiée par les Communautés de communes
- Sensibilisation du public : scolaires, associations, collectivités, entreprises, grand public...
- Mise en place d'action favorisant la réduction des déchets

La collecte en apport volontaire

Alors que la collecte des ordures ménagères et des biodéchets reste du domaine des Communautés de communes (demandes de bacs centralisées par le SCH), le SCH gère la collecte en apport volontaire :

- Points tri (verre, papier, emballages ménagers recyclables)
- Déchèteries classiques : gratuites et réservées aux particuliers ayant de petites quantités à déposer
- Déchèteries gros véhicules : payantes à la tonne, avec une ouverture de compte, pour les particuliers ayant des quantités importantes à déposer et pour les professionnels

Le traitement

Depuis 1998, les Communautés de communes ont confié au SCH la compétence « traitement des déchets ménagers » afin d'assurer un service commun et adapté au territoire. Il gère les déchets ménagers selon une logique multi-filières :

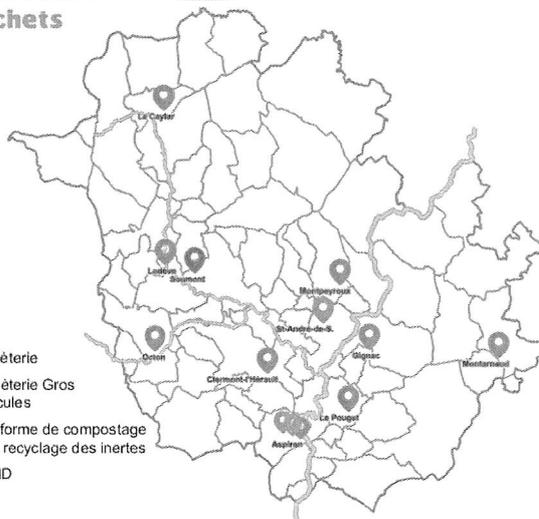
- Acheminement des déchets recyclables, collectés en points tri et déchèteries, vers les filières appropriées pour qu'ils soient réintroduits dans un cycle de production
- Broyage du bois
- Compostage des biodéchets et déchets verts sur la plateforme de compostage pour produire des composts de qualité, certifiés, ainsi qu'un bois de paille
- Valorisation des gravats par concassage sur un site de recyclage pour les inertes afin d'en faire des granulats de calibres différents.

Produits commercialisés auprès des professionnels et des particuliers.

- Traitement par enfouissement des déchets résiduels (déchets ultimes non valorisables) sur l'ISDND gérée en régie.

La plateforme de compostage et l'ISDND sont des sites pédagogiques attirant des visiteurs de France et de l'étranger.

- 📍 Déchèterie
- 📍 Déchèterie Gros Véhicules
- 📍 Plateforme de compostage et de recyclage des inertes
- 📍 ISDND



7

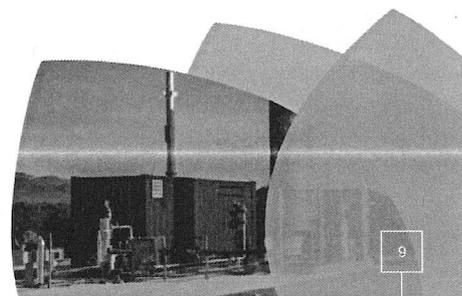
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Une compétence multiple : la prévention, la collecte en apport volontaire et le traitement des déchets

	DMR	Biodéchets	Verre	EMR	Papier	TLC	Objets réemployables	DEEE	DDS	Déchets verts	Inertes	Bois	Cartons	Métaux	Mobilier usagé	Non recyclables	Polystyrène	Pierre	Verre plat	Déchets municipaux		
MODE DE COLLECTE	Collecte séparée	Communautés de communes																			SCH	
	Points tri		SCH																			
	Déchèteries classiques					SCH																
	Déchèteries Gros Véhicules									SCH												
	Acheminement vers des filières de recyclage / réemploi / traitement			SCH									SCH				SCH					
	Compostage		SCH							SCH												
MODE DE TRAITEMENT	Concassage										SCH											
	Broyage											SCH										
	Enfouissement	SCH															SCH			SCH		

8

Les événements marquants de l'année 2018



9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Traitement des biodéchets de Pézénas sur la plateforme de compostage d'Aspiran



Le SICTOM de Pézénas s'est lancé en 2018 dans la collecte de biodéchets. Il débute par Pézénas, sa commune pilote. Grâce à la mise en place de cuves réductrices dans les bacs verts, les dépôts de végétaux sont évités et les apports, collectés puis compostés au SCH, sont de bonne qualité.

Fin du programme de réhabilitation des déchèteries



Les déchèteries de Lodève, Octon, Le Caylar et Le Pouget sont désormais réhabilitées et ont rouvert au public fin janvier. La déchèterie de Montpeyroux a, quant-à-elle, rouvert le 13 février.

Lancement d'une étude de faisabilité sur la promotion des couches lavables avec les Communautés de communes



Une 1^{ère} enquête auprès de parents et professionnels a permis de constater des réticences à l'utilisation de la couche lavable même si les interrogés ont conscience de son moindre impact environnemental par rapport à la couche jetable. Les résultats de l'étude, rendus en juin, mettent en avant un plan d'action en 4 phases : développement de la culture de la couche lavable, prêts de kits aux familles, test en structure d'accueil et, à terme, création d'un service de lavage des couches externalisé.

Le compost honoré à la foire expo de Gignac

Le week-end du 2 et 3 juin grâce à un stand conçu comme un laboratoire, le SCH a fait valoir son expertise et expliqué les suivis réalisés lors du processus de fabrication. Les visiteurs étaient invités à suivre en direct une expérience sur les propriétés du compost et ses effets sur la circulation de l'eau dans le sol.

JANVIER

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

Un comité territorial pour travailler sur le projet TZDZG



Des représentants de la société civile se sont réunis pour approfondir le projet Territoire ZDZG réalisé en concertation avec les élus référents « déchet et économie circulaire ». Ces travaux ont ensuite été présentés en conseils communautaires.

Mise en service de la chaudière à gaz de l'ISDND



Cette chaudière sert à évaporer l'eau contenue dans les lixiviats et ainsi réduire les quantités à traiter. Le SCH a ainsi pu bénéficier d'une réduction de la TGAP (taxe sur le tonnage enfoui).

Un audit réussi avec des nouveaux audités

Après le renouvellement des certifications ISO 14001 et 9001 en 2017, le SCH est reparti sur un cycle d'audit de 3 ans. L'auditeur a visité tous les sites certifiés les 10 et 11 avril. L'audit s'est bien déroulé grâce au bon accueil et à la transparence des agents audités. Les points forts du SCH sont la maîtrise opérationnelle et la propreté des sites. Il reste à améliorer le pilotage des processus par rapport aux exigences des versions 2015 des normes ISO.

Mise en service de l'unité de traitement des boues et concentrats (UTBC) de l'ISDND

Le syndicat est passé à la phase industrielle par rapport au procédé "géotube" de départ. Ainsi, la capacité de traitement a triplé.



Ouverture des nouveaux locaux de la Ressourcerie Cœur d'Hérault à Saint-André-de-Sangonis

La ressourcerie a quitté Clermont l'Hérault pour des locaux plus grands, achetés et mis à disposition par le SCH. Ce déménagement a été l'occasion de relancer une campagne de communication pour faire connaître la ressourcerie et rappeler aux usagers que 5 déchèteries sont équipées d'un point de collecte d'objets en bon état ou réparables, récupérés par la ressourcerie.

10

Une deuxième édition réussie pour le Festi'Compost

Le 16 septembre, il a accueilli près de 600 personnes. Une vingtaine d'agents se sont mobilisés pour faire de cette journée une réussite. Après des 20 ans du SCH, cette édition a été marquée par la présentation au grand public du projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspiillage ». En plus des visites de sites, des conférences et animations sur le compostage et le jardinage au naturel, la nouveauté était la présence d'un village « Zéro Déchet », mettant à l'honneur associations et commerçants investis dans cette thématique.



Audits internes pendant l'été (juin à septembre)

Pour faire un bilan plus tôt dans l'année et préparer au mieux les revues de direction, les audits internes ont été organisés pendant l'été. 45 auditeurs ont été mobilisés, dont 12 personnes nouvellement formées.

Apparition de la filière plâtre sur la déchèterie d'Aspiran

Les plaques, carreaux, moules et même sacs de plâtre, qui allaient auparavant aux encombrants sont désormais valorisés par Recygyne, sur son site de Lespignan, près de Béziers. Cette filière sera prochainement étendue à d'autres déchèteries.



Déploiement Eco-mobilier

La filière mobilier usager a été déployée dans la déchèterie de Montpeyroux début octobre puis dans celle du Caylar en décembre. Cette filière sera prochainement étendue à la déchèterie du Pouget.

Inauguration des nouveaux locaux de la Ressourcerie Cœur d'Hérault



Cet événement, organisé lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets a été l'occasion de présenter aux invités le projet de territoire Zéro Déchet Zéro Gaspiillage et de faire visiter les nouveaux locaux de la Ressourcerie.

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

Remplacement de l'ancien compacteur à peds de mouton



En compactant les déchets, ce compacteur permet d'optimiser l'espace de stockage de l'ISDND.

Transfert des Ordures Ménagères Résiduelles de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault à Aspiran

Depuis le 17 septembre, dans le cadre de la réorganisation de sa collecte et pour gagner du temps et optimiser les trajets, la CCVH centralise les déchets résiduels collectés dans les villages à proximité d'Aspiran dans l'ancien compacteur à Emballages Ménagers Recyclables du SCH, vidé une fois par semaine à l'ISDND.

Organisation de Répare & Cafés en partenariat avec le Recyclage Lodévois



D'octobre à décembre, des Répare & Cafés ont été organisés à Lodève, au SCH, dans les locaux de Terre-Contact et à la Ressourcerie Cœur d'Hérault. Une communication autour de ces événements avaient été menée en amont avec des opérations en déchèterie réalisées par le Recyclage Lodévois et un trassage sur les marchés du territoire.

Le nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) présenté en Comité territorial

Les représentants de la société civile se sont à nouveau réunis, le 13 décembre, pour donner leur avis sur le nouveau PLPDMA du territoire et faire le point sur l'avancement du projet TZDZG. Cette rencontre a aussi été l'occasion de faire témoigner les associations et collectivités du territoire qui mènent des actions autour du zéro déchet. En 2019, le PLPDMA sera arrêté par les Communautés de communes puis mis à la consultation du public avant d'être éventuellement modifié puis adopté.

Concours scolaire « Dans ma cuisine anti-gaspi il y a... »



Le concours a été lancé auprès des classes de grande section de maternelle au CM2 des écoles du territoire. Les classes participant au concours ont dû proposer une recette évitant le gaspillage alimentaire et, si possible, à base de produits de saison et locaux. Le 18 avril 2019, le jury du concours a proclamé la classe de CM1 A de l'école Claude Danile de Laures (Gignac) vainqueur, avec sa recette de « Pani-frutti choco de l'hiver ».

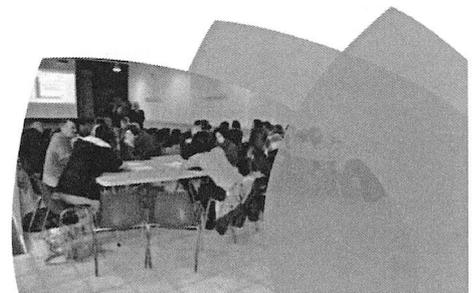
11

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

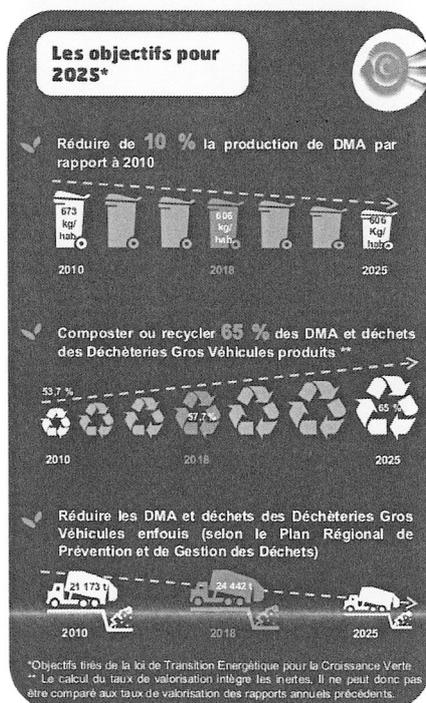
Vers un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage



12



Un plan d'action 2019-2025



Lauréat de l'appel à projet national Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage depuis 2014, le Syndicat Centre Hérault est engagé dans une démarche exemplaire en matière de gestion des déchets.

Afin de poursuivre ces engagements mais aussi de répondre aux objectifs ambitieux fixés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), le SCH a choisi de construire, en partenariat avec les Communautés de communes et en concertation avec les acteurs locaux, un plan d'action pour la prévention et la gestion des déchets du territoire.

Ainsi, depuis 2017, il a décidé de s'appuyer sur les référents communaux "déchets et économie circulaire", interlocuteurs privilégiés entre le SCH et les communes. Ces élus, qui avaient au préalable suivi un parcours Découverte alternant visites, réunions et témoignages, ont ainsi pu contribuer à la construction de ce plan d'action dont le but était de développer l'économie circulaire sur le territoire, prévenir la production de déchets et valoriser au maximum les déchets produits afin de réduire l'enfouissement.

A l'issue de ce travail, à vu le jour, début 2018, un projet de territoire regroupant 26 actions, articulées autour de 8 grands axes :

1. On économise les ressources
2. On améliore les performances de collecte et le geste de tri
3. On donne de la valeur à nos déchets
4. On favorise, à notre échelle, l'économie circulaire
5. On responsabilise les citoyens et les acteurs économiques
6. On mise sur l'éco-exemplarité et la mobilisation citoyenne
7. On travaille sur des objectifs propres au SCH
8. On pilote la stratégie Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Les évolutions pour 2019

En 2019, sera mis en place un plan de communication autour de ce projet de territoire. Plusieurs réunions publiques seront organisées, en partenariat avec les Communautés de communes, durant lesquelles un film de présentation de la stratégie sera diffusé.

13

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Un plan d'action 2019-2025

1] On économise les ressources

- Développer les activités de réemploi en partenariat avec les ressourceries du territoire
- Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et classique (gourmet bags...)
- Développer le compostage individuel et partagé : + 30 aires de compostage partagé d'ici 2021
- Améliorer les comportements d'achat et l'offre des commerces locaux avec les Commerçants ZDZG
- Poursuivre l'opération Stop-pub car 2/3 des habitants n'en ont pas sur leur boîte aux lettres
- Déployer les couches lavables avec un accompagnement des parents et des professionnels

2] On améliore les performances de collecte et le geste de tri

- Renforcer la communication de proximité : kits de bienvenus, plus d'ambassadeurs du tri...
- Avoir une collecte performante favorisant le retour au sol de la matière organique en agissant sur les dotations, les circuits et les fréquences de collecte
- Renforcer la proximité et l'attractivité des points tri avec le déploiement de bâches communicantes, des nouveaux points tri et de la sensibilisation contre les dépôts sauvages
- Avoir un service déchèterie rationnel et de qualité avec la mise en conformité des déchèteries

14

3] On donne de la valeur à nos déchets

- Améliorer les rendements de la plateforme de compostage d'Aspiran en la faisant évoluer
- Aller vers le développement d'un centre de tri nouvelle génération en partenariat avec les territoires voisins pour mettre en place l'extension des consignes de tri
- Rechercher des solutions et filières de valorisation locales : plâtre, valorisation du bois...

4] On favorise à notre échelle l'économie circulaire

- Tourner le développement économique local vers l'économie circulaire et l'Ecologie Industrielle et Territoriale
- Aller vers une collecte séparée des papiers des professionnels et des administrations

5] On responsabilise les citoyens et les acteurs économiques

- Mettre en place la redevance spéciale ainsi que les premiers jalons de la tarification incitative

6] On mise sur l'éco-exemplarité et la mobilisation citoyenne

- Faire preuve d'éco-exemplarité au sein des collectivités, lors des manifestations du territoire...
- Sensibiliser le grand public lors des manifestations et des visites des équipements du SCH
- Sensibiliser les publics scolaires avec des animations en classe, des concours, des visites...
- Faire connaître les produits du SCH avec la création de la marque Centre Hérault

7] On travaille sur des objectifs propres au SCH

- Poursuivre dans une logique ancienne de coopération avec le Réseau Compost+, le partage de bonnes pratiques, les mutualisations avec le SICTOM de Pézénas...
- QSE : avoir une démarche d'amélioration continue des services du SCH
- Améliorer le progrès social et la vie interne du SCH : mobilité interne, formation, communication interne, renforcement de la cohésion entre les équipes...

8] On pilote la stratégie de territoire ZDZG

- Animation et gouvernance du projet de territoire ZDZG
- Plan de communication de la stratégie territoriale ZDZG

Plan d'action : synthèse pour l'année 2018

	2018			Programmation 2019
	Action engagée	Action poursuivie	Action terminée	
Axe 1 : On économise les ressources	Renforcer le réemploi	x		x
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	x		x
	Développer le compostage individuel et partagé		x	x
	Améliorer les comportements d'achat et l'offre des commerces locaux			x
	Poursuivre l'opération Stop-Pub			
	Déployer les couches lavables		x	x
Axe 2 : On améliore les performances de collecte et le geste de tri	Renforcer la communication de proximité	x		x
	Avoir une collecte performante favorisant le retour au sol de la matière organique		x	x
	Renforcer la proximité et l'attractivité des points tri		x	x
	Avoir un service déchèterie rationnel et de qualité		x	x
Axe 3 : On donne de la valeur à nos déchets	Améliorer les rendements de la plateforme de compostage d'Aspiran	x		x
	Aller vers le développement d'un centre de tri nouvelle génération	x		x
	Rechercher des solutions et filières de valorisation locales		x	x
	Réduire les déchets enfouis à l'ISDND par la stabilisation organique	x		x
Axe 4 : On favorise, à notre échelle, l'économie circulaire	Tourner le développement économique local vers l'économie circulaire			x
	Aller vers une collecte séparée des papiers des professionnels et des administrations	x		x
Axe 5 : On responsabilise les citoyens et les acteurs économiques	Mettre en place la redevance spéciale et les 1 ^{ers} jalons de la tarification incitative			x
Axe 6 : On mise sur l'éco-exemplarité et la mobilisation citoyenne	Faire preuve d'éco-exemplarité		x	x
	Sensibiliser le grand public		x	x
	Sensibiliser les publics scolaires		x	x
	Faire connaître les produits du SCH	x		x
Axe 7 : On travaille sur des objectifs propres au SCH	Poursuivre dans une logique ancienne de coopération		x	x
	QSE : avoir une démarche d'amélioration continue		x	x
	Améliorer le progrès social et la vie interne du SCH		x	x
Axe 8 : On pilote la stratégie Zero Déchet Zero Gaspillage	Animation et gouvernance du projet de territoire ZDZG		x	x
	Plan de communication de la stratégie territoriale ZDZG	x		x

15

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs techniques

La prévention



La prévention



13 stands tenus sur des marchés et manifestations dont un autour du compost et de la Ressourcerie Cœur d'Hérault lors de la Foire expo de Gignac



18 éco-manifestations accompagnées par le SCH, avec prêts de carrefours du tri

12 460 gobelets prêtés aux organisateurs d'événements sur le territoire



1 Festi'Compost organisé le 16 septembre, sur le site d'Aspiran et qui a accueillis et permis de sensibiliser environ 600 adultes et enfants au compostage, au jardinage au naturel et au zéro déchet

1 concours scolaire de recettes anti-gaspi organisé auprès des écoles primaires du territoire



1 plan de communication autour du déménagement de la



28 visites des équipements du SCH



2 114 élèves ont participé à au moins une des **65** interventions en classe

5 rencontres avec les élus du territoire ont été organisées



1 étude de faisabilité sur la promotion des couches lavables



3 nouvelles aires de compostage partagé (ce qui porte à 24 le nombre d'aires sur le territoire)

6 animations en déchèteries autour du réemploi et **6** Répare & Café réalisés par le Recyclage Lodevois



Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

90 %

L'indice de réduction des déchets est calculé à partir de quantité de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant, en fonction de la population municipale.

Indice = $\frac{\text{Quantités de DMA/hab. 2018} \times 100}{\text{Quantités de DMA/hab. 2010}}$

En 2018, l'indice de réduction des DMA est de 90 %. Il a donc fortement diminué par rapport à l'année précédente où il était de 103,2 %. Ceci est dû à la diminution des quantités de DMA collectés en 2018, permise principalement par l'installation des portiques de hauteur qui ont transféré les déchets des professionnels des déchèteries classiques vers les déchèteries gros véhicules. Avec 606 kg/hab. de DMA produits, le SCH atteint les objectifs de la loi TECV en termes de réduction.

Pour en savoir plus...

<http://www.syndicat-centre-herault.org/>

communication@syndicat-centre-herault.org

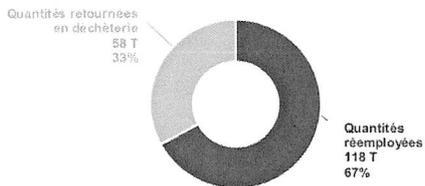
Nous rencontrer lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, sur les marchés du territoire...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Zoom sur le réemploi

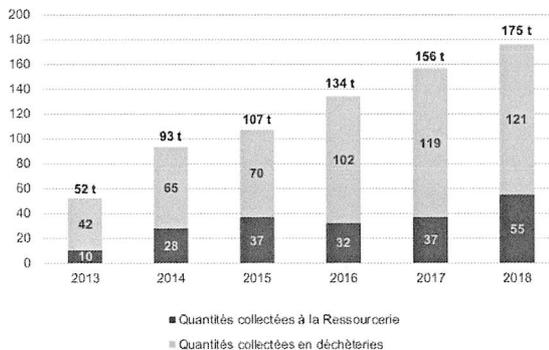


Proportion de réemploi des quantités collectées



18

Evolution des quantités collectées en déchèteries et directement à la Ressourcerie Cœur d'Hérault (t)

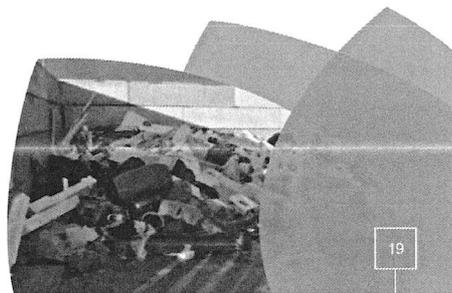
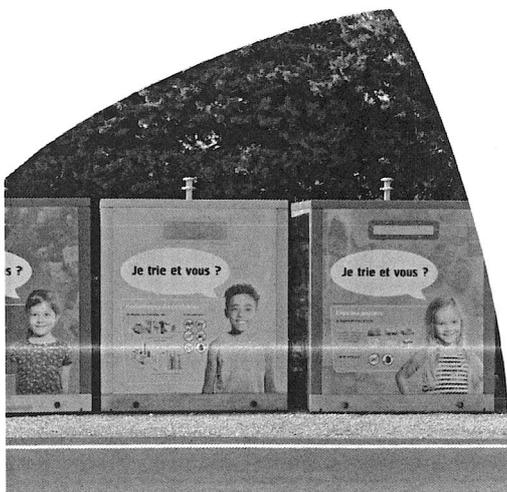


En 2018, les quantités d'objets réemployables collectés en déchèterie et à la Ressourcerie Cœur d'Hérault ont continué à augmenter. En ce qui concerne le taux de réemploi, il est cette année de 67 %. Il a donc augmenté depuis l'an dernier puisqu'il était de 61 %.

En juin 2018, la Ressourcerie Cœur d'Hérault a déménagé dans des locaux plus grands, situés à Saint-André-de-Sangonis. Ce déménagement ayant facilité le travail des agents valoristes, a probablement participé à l'augmentation du taux de réemploi.

Les indicateurs techniques

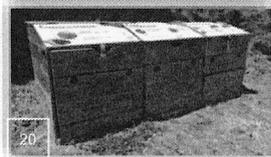
La collecte



19

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

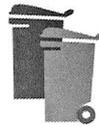
La collecte en porte à porte : équipements et renouvellements de bacs et composteurs individuels



La collecte sélective à la source des bacs verts et des bacs gris est assurée par la Communauté de communes du Clermontois, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac. Les demandes de bacs sont centralisées par le SCH, en collaboration avec les Communautés de communes et les communes.

En ce qui concerne les biodéchets, les habitants ont la possibilité de choisir entre un bac vert et un composteur individuel. Ils peuvent également déposer leur biodéchets dans un des composteurs partagés installé sur le territoire.

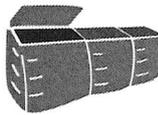
En 2018, 3 345 ordres d'intervention ont été effectués.



1 787 foyers ou professionnels nouvellement équipés en bacs

2 372 changements ou compléments de bacs

264 composteurs individuels ont été dotés portant le total à **6 306** le nombre de composteurs individuels sur le territoire



3 nouvelles aires de compostage partagé ont été installées portant le total à **24** aires sur le territoire

Les points tri : équipements

483 colonnes EMR
soit 1 pour 164 habitants



338 colonnes PAPIER
soit 1 pour 234 habitants



379 colonnes VERRE
soit 1 pour 208 habitants



33 colonnes TLC
soit 1 pour 2 394 habitants



Les points tri en 2018

Suite à l'étude d'optimisation réalisée en 2017, le SCH a souhaité mettre en place des points tri supplémentaire sur le territoire afin que, dans chaque commune, il y ait au moins un point tri pour 250 habitants. Ainsi, en 2018, les maires de toutes les communes dont le nombre de points tri était insuffisant ont été rencontrés afin de les encourager à accepter d'en rajouter.

Grâce à ce travail, en 2018, le SCH a ajouté une trentaine de points tri et gère désormais 1 233 colonnes réparties sur 364 points tri (1 pour 217 habitants).

Le SCH a fait le choix de collecter lui-même le textile afin de préserver l'emploi sur son territoire. Ainsi, il travaille en partenariat avec la Feuille d'Erable, une entreprise locale d'insertion qui conditionne les TLC afin qu'ils soient acheminés vers un centre de tri conventionné.

Dans cette logique, le SCH développe le nombre de colonnes TLC sur son territoire. Ainsi, cette année, il a poursuivi leur déploiement avec 21 colonnes supplémentaires, réparties sur 33 communes.

Enfin, afin d'augmenter l'attractivité des points tri, le SCH a lancé, en 2018, une grande campagne de déploiement de 320 bâches communicantes. Ce sont donc 117 points tri qui sont désormais habillés de bâches communicantes véhiculant un message positif sur le tri.

Incidivités autour des points tri

En 2018, 1 seule colonne de tri a été incendiée, contre 14 en 2017. Chaque remplacement coûtant 1 500 €, sur les points sensibles, elles sont remplacées par des colonnes anti-feu.

Evolutions prévisibles

En 2019, le SCH prévoit de mettre en place un plan de renouvellement des points tri ainsi que l'installation de 78 colonnes de tri supplémentaire sur le territoire.

En 2020, l'extension des consignes de tri devrait être mise en œuvre sur le territoire. Tous les emballages plastiques pourront être mis dans les colonnes jaunes qui devront alors absorber un volume plus important de déchets. L'installation de colonnes supplémentaires, dès 2019, permettra donc d'absorber l'ensemble de ces nouveaux déchets.

Les points tri : fréquences de collecte

EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES



1 FOIS PAR SEMAINE sauf :
Zones tendues
→ 2 fois par semaine

PAPIER



1 FOIS PAR SEMAINE sauf :
Cas particuliers
→ 1 fois par mois

VERRE



1 FOIS PAR SEMAINE sauf :
Cas particuliers
→ 1 fois par mois

TEXTILE LINGE CHAUSSURES



1 FOIS PAR SEMAINE en règle générale



Toute l'année, le SCH suit le taux de remplissage des colonnes et organise le service de collecte en conséquence. Ainsi, les fréquences données ici sont susceptibles de varier en fonction de la commune et de la population.

En période estivale, avec l'augmentation de la population du fait du tourisme, la collecte des points tri est adaptée au cas par cas, en fonction des colonnes, afin d'éviter leur débordement. Le suivi du taux de remplissage permet d'adapter le service à l'évolution de la population.

En ce qui concerne le problème de débordement des colonnes, le SCH s'intéresse au niveau de service attendu par les élus. En effet, un service parfait, sans aucun débordement, est possible mais se pose alors la question des moyens supplémentaires et donc des coûts que cela engendre.

Evolution prévisibles

En 2019, le SCH va mettre en œuvre un travail d'informatisation de la collecte. Ce travail permettra d'optimiser la collecte et d'éviter les débordements. Ainsi, les fréquences de collecte seront adaptées à chaque colonnes.

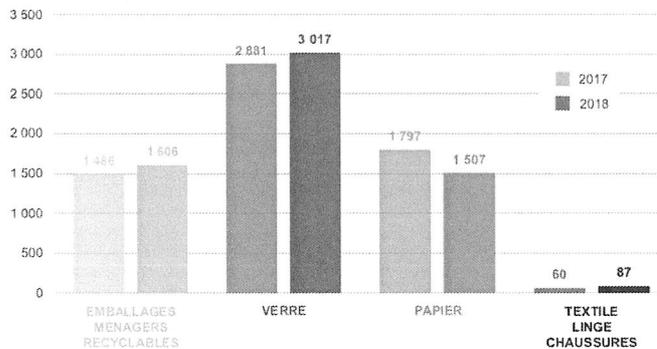
22

Les points tri : évolution des quantités collectées

6 217 t de déchets ont été collectés en 2018 dans les Points tri du Syndicat Centre Hérault



Evolution des quantités collectées en points tri (t)



En 2018, la quantité totale d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR) a fait l'objet d'une légère augmentation. Elle représente 20,3 kg/hab. en 2018 contre 19 en 2017 (+7,5%).

Pour ce qui est du verre, les quantités collectées sont en constante augmentation depuis 2014 avec, cette année, une augmentation un peu plus importante. En effet, les quantités collectées sont passées de 36,8 kg/hab. en 2017 à 38,2 en 2018, soit une augmentation de 4,5 %.

Concernant le papier, les quantités collectées ont fait l'objet d'une nette diminution en 2018 puisqu'elles sont passées de 22,9 à 19,1 kg/hab. soit une diminution de 19,3 %. Ceci s'explique par le contexte national.

Enfin, les quantités de Textile Linge et Chaussures (TLC) collectés sur le territoire ont augmenté de 31,8 % en 2018. Elles sont donc passées de 0,8 à 1,1 kg/hab. Cette augmentation est due au nombre de colonnes installées par le SCH de plus en plus important. Il faut également noter que ces quantités ne tiennent pas compte des points d'apport volontaire non gérés par le Syndicat, à savoir ceux mis en place dans les communes par d'autres organisations, ni des quantités collectées par la Ressourcerie Cœur d'Hérault en déchèteries.

Au total ce sont 78,7 kg/hab. de déchets qui ont été collectés, en 2018, dans les points tri du territoire.

23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les déchèteries classiques : équipements et déchets acceptés depuis fin 2018

	CARTON	BOIS	METEAUX	DÉCHETS VERTS	NON RECYCLABLES	PILES	DEEE (HORS PILES)	Inertes	DDS	MOBILIER USAGER	OBJETS REEMPLOYABLES	POLYSTYRENE	BOIS COMBUSTIBLE	PLÂTRE
Aspiran	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Gignac	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Montarnaud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Clermont-l'H.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Lodève	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Le Pouget	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x			
Montpeyroux	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
Le Caylar	x	x	x	x	x	x	x	x	x					
Octon	x	x	x	x	x	x								

Les évolutions en 2018

En 2018, un nouveau flux a fait son apparition dans les déchèteries du territoire : le plâtre. Ce flux peut désormais être déposé à la déchèterie d'Aspiran. Les DDS, DEEE (dont piles) sont, depuis 2018 et la réfection de l'ensemble des déchèteries, collectés partout, à l'exception d'Octon. Le traitement de l'amiante et des bouteilles de gaz, flux non acceptés en déchèteries mais parfois présents dans les déchets, s'est également organisé. Enfin, le déploiement de la collecte du mobilier usager s'est poursuivi dans les déchèteries de Montpeyroux et du Caylar.

Les évolutions à venir

En 2019, les évolutions prévues sont l'apparition de la filière matelas dans les déchèteries de Gignac, en partenariat avec l'éco-organisme Eco-matelas.

24

Où déposer les déchets refusés ?

- Médicaments inutilisés ou périmés : **chez les pharmaciens (Cyclamed)**
- Pneus et DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : **chez les revendeurs**
- Emballages de produits phytosanitaires : **voir distributeurs**
- Amiante : **chez les professionnels spécialisés**

Points tri dans toutes les déchèteries*

- Emballages ménagers recyclables
- Papier
- Verre

*Sauf la déchèterie d'Octon

1 déchèterie pour **8 778** habitants

Les déchèteries classiques : horaires et fréquentation

Accès En déchèteries

Accès interdit aux véhicules de plus de 2 mètres de hauteur
Depuis octobre 2017, les véhicules de plus de 2m doivent se rendre en déchèterie gros véhicules (service payant au poids), sauf dans les déchèteries de Lodève, Le Caylar et Octon.

Fermeture de toutes les déchèteries les dimanches, lundis et jours fériés

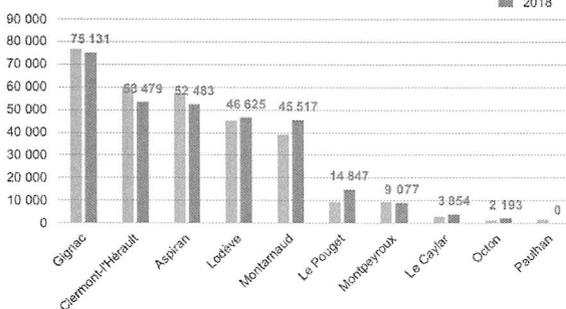
■ OUVERTE □ FERMÉE

Matin : 9^h à 12^h

Après-midi : 14^h à 17^h15

		LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
Aspiran Clermont-l'Hérault Gignac Lodève Montarnaud	Matin						
	APM						
Le Caylar	Matin						
	APM						
Montpeyroux	Matin						
	APM						
Octon	Matin						
	APM						
Le Pouget	Matin						
	APM						

Evolution de la fréquentation en déchèteries (nombre de visiteurs)



BILAN DE LA REORGANISATION DU SERVICE DECHETERIES

Depuis plusieurs années, le SCH s'est lancé dans un programme de réhabilitation des déchèteries. Dans ce contexte, en octobre 2017, des portiques de hauteur ont été installés dans les déchèteries classiques du territoire (à l'exception de la déchèterie de Lodève) pour réorienter les professionnels vers les déchèteries gros véhicules. Un an plus tard, le bilan s'est révélé positif, avec une augmentation des recettes. Malgré l'installation des portiques, la fréquentation dans les déchèteries classiques a continué à augmenter. Les déchèteries sont donc bien connues par les usagers qui profitent désormais d'un service rationnel et de qualité.

80 kg en moyenne par visiteur

303 206 visiteurs sur l'ensemble des déchèteries

25

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les déchèteries classiques : évolution des quantités collectées

En 2018, dans les déchèteries classiques, on remarque une diminution plus ou moins importante des inertes, déchets verts, non recyclables, bois, métaux et cartons collectés. Ceci s'explique par la mise en place des portiques de hauteur qui ont permis de réorienter les déchets des professionnels vers les déchèteries gros véhicules.

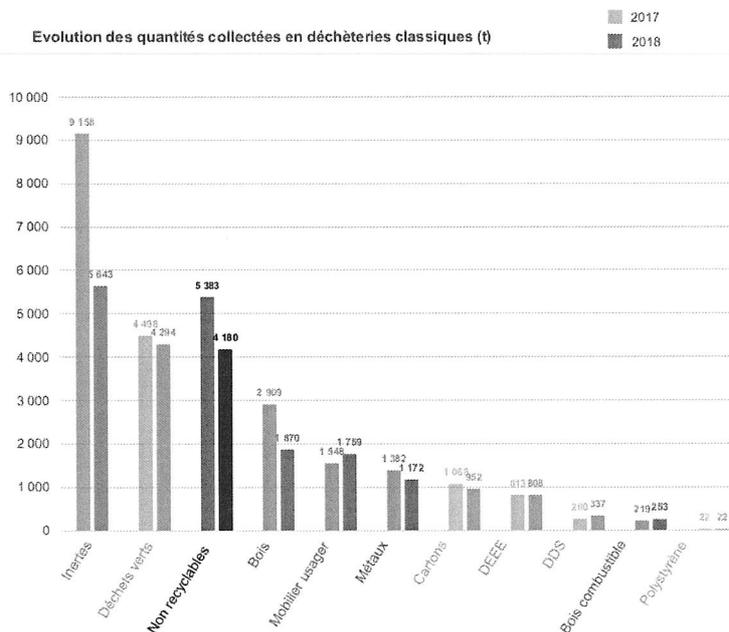
Si l'on considère l'ensemble des déchèteries, classiques et gros véhicules, en 2018, 3 flux augmentent significativement : les déchets verts, les DDS et le mobilier usager dont les quantités augmentent fortement depuis plusieurs années.

21 290 t
de déchets ont été collectés en
2018 dans les déchèteries du SCH



26

Evolution des quantités collectées en déchèteries classiques (t)



Synthèse des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés collectés

Le tableau suivant présentant l'évolution des quantités de déchets collectés sur le territoire, en tonnes et en kg/hab. Le choix de la population choisie ayant changé en 2018 (passage d'une population totale de l'année n à une population municipale de l'année n+1), il est important de comparer l'évolution des quantités en kg/hab. avec précaution.

En ce qui concerne la collecte en porte-à-porte effectuée par les Communautés de communes, on remarque que la quantité d'OMR produite a augmenté tandis que celle des biodéchets reste stable. Un effort reste donc à faire dans la sensibilisation autour du tri à la source des biodéchets qui permettrait de réduire le bac gris.

Les tonnages collectés par le SCH en déchèteries classiques ont, en 2018, fortement diminué. Ceci peut s'expliquer par l'installation des portiques de hauteur en déchèteries classiques qui a détourné une part importante de déchets verts et inertes vers les déchèteries gros véhicules.

Enfin, si l'on considère l'ensemble des déchets produits sur le territoire, on remarque que les quantités ont fortement diminuées puisque l'augmentation de production d'OMR ne compense pas la diminution des tonnages collectés en déchèteries classiques.

* Cet indicateur ne tient pas compte des points d'apport volontaire non gérés par le Syndicat, ni des quantités collectées par la Ressourcerie Cœur d'Hérault en déchèteries.

	Quantités collectées en tonnes			Quantités collectées en kg/hab.		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Population	77 160	78 334	79 006	77 160	78 334	79 006
Porte à porte						
Ordures Ménagères Résiduelles	16 122	16 458	16 806	209	210	213
Biodéchets	2 822	2 784	2 863	37	36	36
Total collecté par les Communautés de communes	18 944	19 242	19 669	246	246	249
Points tri						
Emballages Ménagers Recyclables	1 429	1 486	1 606	19	19	20
Papier	1 581	1 797	1 507	20	23	19
Verre	2 817	2 881	3 017	37	37	38
Textile Linge Chaussures*	0	60	87	0	1	1
Déchèteries classiques						
Non recyclables	5 526	5 383	4 180	72	69	53
Gravats	8 098	9 158	5 643	105	117	71
Déchets verts	4 906	4 498	4 294	64	57	54
Bois	2 842	2 909	1 870	37	37	24
Mobilier usager	970	1 548	1 759	13	20	22
Métaux	1 378	1 382	1 172	18	18	15
Carton	1 048	1 068	952	14	14	12
DEEE	852	813	808	11	10	10
DDS	222	260	337	3	3	4
Bois combustibles	73	219	253	1	3	3
Polystyrène	14	22	22	0	0	0
Filtre	0	0	0	0	0	0
Total collecté par le SCH	31 754	33 482	27 508	412	427	348
Autre						
Déchets municipaux	804	892	706	10	11	9
Total collecté sur le territoire	51 502	53 616	47 882	667	684	606

27

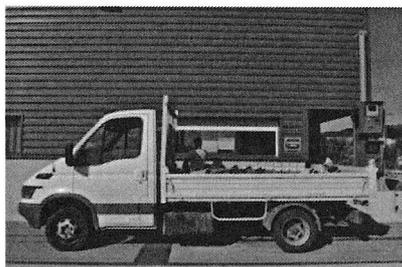
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le service aux professionnels : un service payant

Ordures ménagères et assimilés

Les professionnels peuvent bénéficier du service de collecte assuré par les Communautés de communes, sous certaines conditions (limitation du volume des bacs des déchets résiduels et respect des consignes de tri appliquées aux particuliers).

La dotation en bacs est définie, en concertation avec la structure de collecte concernée et le SCH.



28

Déchèteries Gros Véhicules

Les professionnels peuvent déposer leurs déchets dans les déchèteries gros véhicules situées à Saint-André-de-Sangonis et Aspiran.

Elles sont conçues pour accueillir les déchets d'activités et sont en capacité d'accueillir les véhicules supérieurs à 2m.

Le service est payant au poids selon la nature des déchets déposés. L'utilisateur souhaitant utiliser les déchèteries gros véhicules doit ouvrir un compte lors son 1^{er} apport.



Déchèteries classiques

Les déchèteries conçues pour les particuliers sont également accessibles aux professionnels, avec un véhicule inférieur à 2 m de hauteur* et moins de 3,5 t, sous certaines conditions.

Le professionnel souhaitant utiliser ces équipements doit ouvrir un compte auprès des services administratifs à Aspiran, avant son 1^{er} apport en déchèterie. Depuis 2017, le service payant au forfait par passage selon le gabarit du véhicule (à partir de 6 €) a remplacé le service payant au m³.

* A l'exception des déchèteries de Lodève, le Caylar et Octon qui peuvent accueillir les véhicules de plus de 2m de hauteur



Les déchèteries gros véhicules : équipements et déchets acceptés depuis fin 2018

Déchets acceptés dans les 2 déchèteries



INERTES



BOIS



MOBILIER USAGER



VERRE PLAT



DECHETS VERTS



METAUX



POLYSTYRENE



NON RECYCLABLES



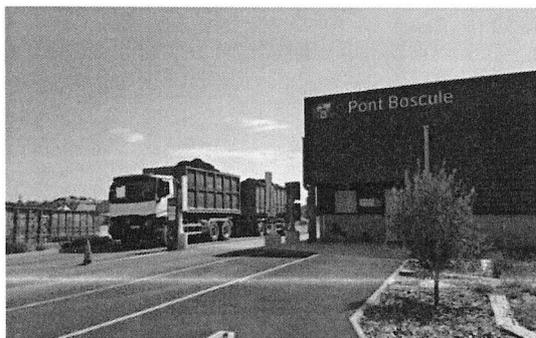
BOIS COMBUSTIBLE



CARTON



PLATRE



Les évolutions en 2018

En 2018, 2 nouveaux flux ont fait leur apparition dans les déchèteries gros véhicules : le plâtre et le verre plat. Le traitement de l'amiante et des bouteilles de gaz, flux non acceptés en déchèteries mais parfois présents dans les déchets, s'est également organisé.

Où déposer les déchets refusés ?

- Amiante et bois avec traitement dangereux : **entreprises spécialisées**
- Emballages de produits phytosanitaires, pneumatiques, huiles, produits chimiques, électriques, DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) et médicaments : **chez les revendeurs**

29

Les déchèteries gros véhicules : horaires et fréquentation

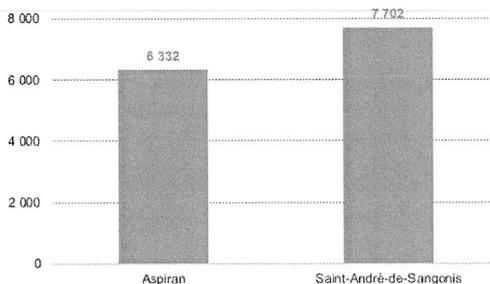
Fonctionnement des Déchèteries Gros Véhicules

- 1. Accueil, identification**
Ouverture d'un compte obligatoire dès le 1^{er} apport
- 2. Pesée du véhicule à plein**
Contrôle des déchets
- 3. Dépotage des déchets au sol ou en benne**
- 4. Pesée du véhicule à vide sur le pont bascule**
Poids minimum pris en compte : 20 kg
- 5. Facturation en fin de mois**

		JOUR					
		LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
Aspiran	9 ^h à 12 ^h	OUVERTE	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE
	14 ^h à 17 ^h	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE
St-André-de-Sangonis	9 ^h à 12 ^h	OUVERTE	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE
	14 ^h à 17 ^h ⁰⁰	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE	FERMEE

30

Fréquentation en déchèteries gros véhicules en 2018
(nombre de visiteurs)



BILAN DE L'INSTALLATION DES PORTIQUES

L'installation, en octobre 2017, des portiques de hauteur dans les déchèteries classiques a permis de réorienter les professionnels vers les déchèteries gros véhicules, plus adaptées à ce type de visiteurs. Grâce à cette réorientation, l'utilisation des déchèteries classiques est plus agréable pour les particuliers et les recettes ont fortement augmenté puisque le passage en déchèterie gros véhicules est systématiquement payant.

14 034 visiteurs sur l'ensemble des déchèteries gros véhicules

Les déchèteries gros véhicules : évolution des quantités collectées

Les quantités collectées ont fortement augmenté entre 2017 et 2018. En effet, elles sont passées de 3 522 t à 9 830 t. Ceci est principalement dû à l'installation des portiques de hauteurs dans les déchèteries classiques qui ont réorienté les professionnels vers les déchèteries Gros Véhicules.

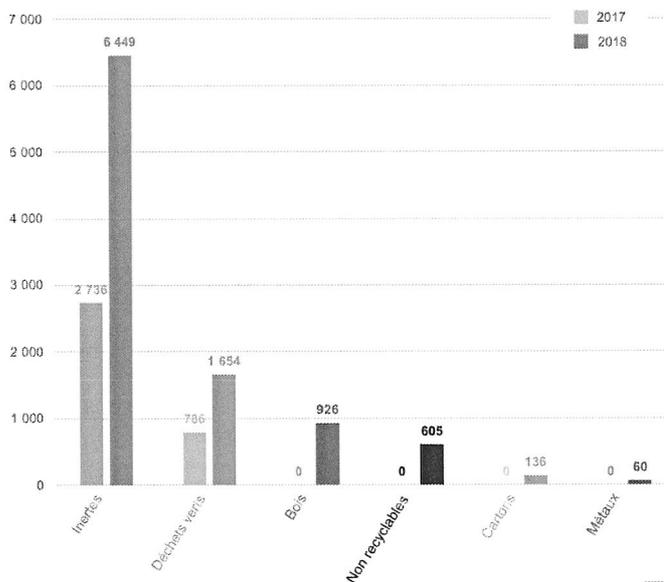
Ainsi, les quantités ont augmenté de 57,6 % pour les inertes et de 52,5 % pour les déchets verts.

En ce qui concerne le bois, les non recyclables, les cartons, et les métaux, ces flux ont fait leur apparition en 2018 sur les déchèteries gros véhicules.

9 830 t de déchets ont été collectés en 2018 dans les déchèteries gros véhicules du Syndicat Centre Hérault



Evolution des quantités collectées en déchèteries gros véhicules (t)

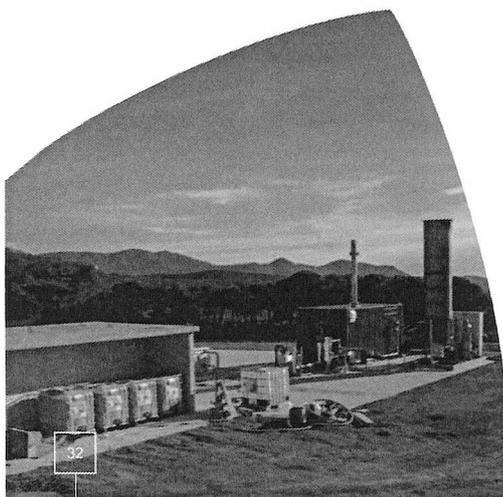


31

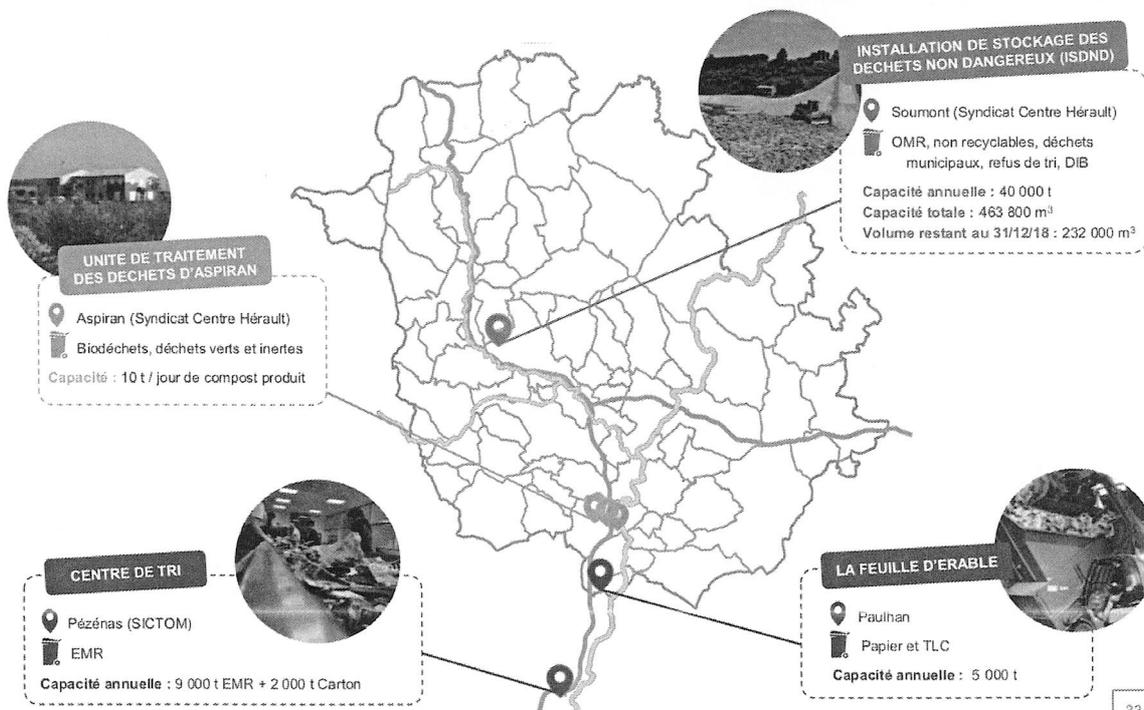
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs techniques

Le traitement

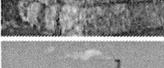
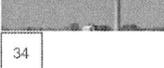


Les installations de traitement, sur et autour du territoire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nature des principaux traitements

	Porte à porte		Points tri					Flux des déchèteries															
	OMR	Biodéchets	Verre	EMR	Papier	TLC	Objets réemployables	DEEE	DDS	Déchets verts	Inertes	Bois combustible	Bois	Cartons	Métaux	Mobilier usager	Non recyclables	Polystyrène	Plâtre	Verre plat	Déchets municipaux	DIB	
 Compostage		x							x														
 Concassage										x													
 Broyage												x											
 Enfouissement	x															x					x	x	
 Réemploi						x	x																
 Valorisation matière			x	x	x	x		x	x			x	x	x	x		x	x	x				
 Valorisation énergétique						x					x												

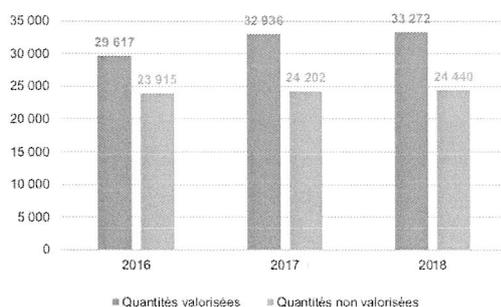
34

Taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés et des déchets des déchèteries gros véhicules

En 2018, si l'on considère le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des Déchèteries Gros Véhicules, le taux global de valorisation est de 57,7 %. Si l'on ne considère que les DMA, il est de 50,4 %*.

Dans les deux cas, ce taux de valorisation, qui reste stable depuis plusieurs années, a fait l'objet d'une légère diminution en 2018, notamment à cause de l'augmentation des refus de tri des EMR et des refus de criblage.

Les tonnages valorisés et non valorisés de 2016 à 2018

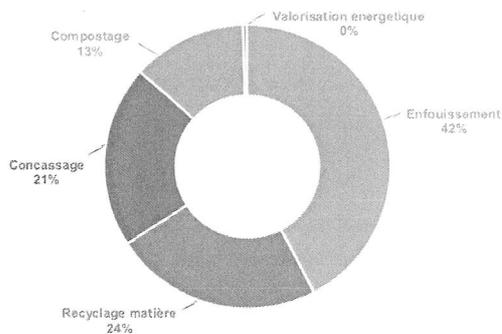


*Le calcul du taux de valorisation intègre les inertes. Il ne peut donc pas être comparé aux taux de valorisation précédents.



33 272 t de DMA et déchets des déchèteries gros véhicules ont fait l'objet d'une valorisation

Répartition des différents modes de traitement



Au Syndicat Centre Hérault en 2018, on remarque que les déchets sont majoritairement valorisés par recyclage matière des déchets collectés en déchèteries et en points tri qui représente 24 % du traitement.

Ensuite, c'est le concassage, qui représente 21 %. Cette part élevée est due au fait que le poids des inertes est très important. Puis, c'est le compostage des biodéchets et déchets verts. Enfin, on trouve la valorisation énergétique, très faible puisqu'il ne concerne qu'un seul flux : le bois combustible.

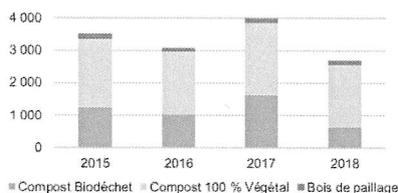
35

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La valorisation organique par compostage (certifié ISO 9 001 et ISO 14 001)

	2016	2017	2018
Biodéchets du territoire	2 822	2 784	2 863
Déchets verts du territoire	5 350	5 284	5 949
Déchets du territoire (t)	8 172	8 067	8 811
Déchets verts issus du SICTOM de Pézenas (t)	273	0	0
Biodéchets issus du SICTOM de Pézenas (t)	0	0	98
Total des déchets compostés sur la plateforme (t)	8 446	8 067	8 909
Refus de criblage (t)	984	944	1 345
Rendement de la plateforme	42 %	34,76 %	31,5%

Evolution des quantités vendues (t)



Le matin, dépôts de déchets verts et biodéchets à partir de :

- 6^h pour le SCH
- 7^h pour les Communautés de communes
- 9^h pour les particuliers et les professionnels

Toute la Journée, vente de compost et bois de paillage avec chargement manuel en libre service ou chargement mécanique de 9^h à 12^h et de 14^h à 17^h.

36

La nature des matières premières

- Biodéchets collectés en porte-à-porte
- Végétaux collectés en apport volontaire dans les déchèteries

Le processus de compostage

- Réception et contrôle des apports
- Broyage des déchets verts
- Mélange mécanique des biodéchets et du broyat de déchets verts (30-100% de déchets verts)
- Stockage en casier pendant la phase active (les contrôles réguliers définissent les étapes du processus) :
 - Contrôle humidité / arrosage
 - Contrôle température / aération par retournement
 - Profils des températures (a minima 65°C pendant 3 jours ou 60°C pendant 7 jours ou 55°C pendant 14 jours)
 - Test de maturité (Rottegrad) / passage en phase de maturation
- Mise en andain pendant la phase de maturation conditionnée par le test Rottegrad
 - Contrôle humidité/arrosage
 - Test de criblage/criblage (remise en tête de process des résidus végétaux)
- Mise en andain d'affinage
 - Analyse complète des lots (chimique, biochimique et biologique)
 - Test de phytotoxicité (test cresson)

Les produits

Depuis 2006, le compost issu de la plateforme est certifié « Matière fertilisante utilisable en Agriculture Biologique ». En 2015, il obtient également la labellisation ASQA (Amendement Sélectionné de Qualité Attestée). 3 types de produits conformes NFU 44051 sont à la vente :

- Le compost « structurant » issu des déchets verts collectés en déchèteries
- Le compost « croissance » issu de la collecte des biodéchets
- Le bois de paillage

Les services

Le SCH propose un service de livraison (dès 10 t pour une distance inférieure à 100 km) et d'épandage (dès 20 t avec ou sans chargeur).

En 2018, les ventes de compost ont diminué, même si elles restent importantes. Cette diminution s'explique principalement par le mauvais temps : à cause de la pluie, les agriculteurs n'ont pas pu épandre et le SCH non plus.

700 t livrées
dont 40 t épandues

2 700 t \times 48% commercialisées

1 500 achats

200 trajets
10 000 km

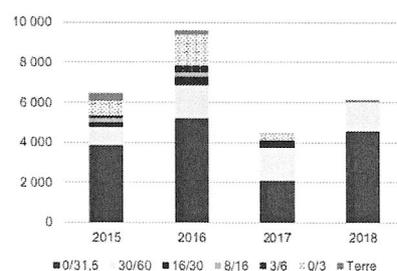
1 000 clients

80% des clients dans un rayon de 20 km

La valorisation matière par concassage

	2016	2017	2018
Inertes collectés sur la déchèterie de Lodève et acheminés à l'ISDND (t)	919	1 070	935
Inertes concassés dans le cadre du marché de prestation (t)	8 766	10 824	11 158
Refus de tri (t)	0	7	115
Granulats vendus ou utilisés (t)	9 596	4 476	6 456

Evolution des quantités vendues (t)



Le site est ouvert du lundi au vendredi, de 9^h à 12^h et de 14^h à 17^h.

En 2018, la vente des produits issus du concassage des inertes a augmenté de 31 %. Les variations des quantités apportées et vendues, d'années en années, dépendent principalement des chantiers de construction présents sur le territoire.

La nature des matières premières

- inertes issus des déchèteries
- Végétaux collectés en apport volontaire dans les déchèteries

La destination des Inertes

- Sites de production de granulats (Aspiran et Saint-André-de-Sangonis)
- ISDND (couverture et besoins d'exploitation)

Les étapes du process

- 1 - Réception et tri des inertes : mise en casiers numérotés des inertes
- 2 - Scalpage : pour séparer la terre des inertes (seulement pour les inertes des déchèteries)
- 3 - Concassage - criblage : opérations mécaniques réalisées à partir d'appareils communément appelés concasseurs. Elles permettent de fragmenter les inertes pour obtenir des matériaux relativement grossiers, puis des fractions de plus en plus fines séparées par criblage, afin d'obtenir les dimensions de granulats recherchés.
Ces trois opérations sont effectuées sur site par un prestataire extérieur.
4. Analyses : des analyses sont effectuées pour vérifier la présence ou non d'amiante. Une fiche produit pour le tout venant 0/31.5 est éditée afin de permettre à l'acheteur de connaître la classification du matériau.
5. Le stockage : mise en casiers numérotés des produits.

Les produits et services

Les produits sont adaptés aux besoins des professionnels des Travaux Publics, des Voiries et Réseaux Divers, ainsi que des particuliers pour la réalisation des chemins, murs de soutènement, canalisations, piscines, etc. En 2018, ces inertes sont transformés en 3 produits commercialisés pouvant être utilisés pour des travaux de remblaiement, comme corps de chaussée, pour refaire un sol ou une dalle de béton, etc. :

- un tout-venant de calibre 0/31,5
- un matériau drainant de calibre 30/60
- de la terre
- du stérile (non commercialisé mais utilisé en interne au SCH)

Un service de livraison est proposé aux professionnels et aux particuliers à partir de 10 tonnes.

2 755 t livrées

6 132 t \times 21% commercialisées

800 achats

200 trajets

37

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La valorisation matière des autres produits

Déchets	Eco-organisme partenaire	Centre de tri	Repreneur	Devenir
Verre		-	OI manufacturing	Verre recyclé
EMR	CITEO	SICTOM de Pézenas	Recuprat, Revipac, Arcelor, Régeal Affimet, Valorplast	Emballages, objets en matières recyclées
Papier			La Feuille d'Erable	Papier recyclé
Carton		La Feuille d'Erable	Revipac	Cartons recyclés, papier toilette, papiers d'emballages
TLC	ECO-TLC		La Feuille d'Erable	Réemploi, chiffons, rembourrage, isolants...
Electroménager	Ecologic		Ecologic	Automobile, poutrelles métalliques, câbles en cuivre...
Lampes, néons	Recylum		Recylum	Cadres de vélos, nouveaux tubes fluorescents...
Piles	Screlec		Screlec	Piles, batteries, tuyaux de cuivre, clés, pièces auto...
DDS à l'exception des DDS hors champ REP	Eco-DDS		Triadis	Huiles de moteur, combustibles...
Mobilier usager	Eco-mobilier		Eco-mobilier	Panneaux de particules (bois), tuyaux (plastique), panneaux acoustiques et thermiques, literie... (moteurs)
Bois	-		Paprec	Plaques de bois aggloméré
Métaux	-		GDE	Métaux recyclés
Polystyrène	-		Veolia	Isolation, emballage...
Plâtre	-		Recygypse	Industrie plâtrière, cimenterie, activité agricole (engrais)
Verre plat	-		OI manufacturing	Verrerie

13 576 t de déchets sont partis en recyclage matière en 2018

Les évolutions en 2018

En fin d'année 2018, le SCH a signé une convention avec la société Recygypse située à Lespignan (34). L'entreprise est équipée d'une chaîne de tri qui écrase les rebuts de plaques de plâtres pour ne récupérer que le gypse. Séparé en fractions de différentes tailles et nettoyé, celui-ci est réutilisable.

3 filières de valorisation existent pour le gypse recyclé : l'industrie plâtrière pour fabriquer de nouvelles plaques, les cimenteries (le plâtre fait partie du processus de fabrication du ciment) et l'activité agricole, pour laquelle le gypse est un véritable engrais.

La filière Verre plat a également été mise en place, en fin d'année 2018, sur les déchèteries gros véhicules. Ces déchets, comme le verre, sont récupérés par l'entreprise OI Manufacturing.

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

Les metteurs sur le marché de produits générant des déchets sont soumis à la REP. Dans ce cadre, ils sont tenus de prendre en charge la gestion de ces déchets. Cette REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de façon individuelle ou collective, via un éco-organisme.

Les filières à REP ont 3 grands objectifs :

- Développer et augmenter la performance de recyclage des déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales des coûts de gestion des déchets ;
- Inciter les fabricants à s'engager dans l'éco-conception.

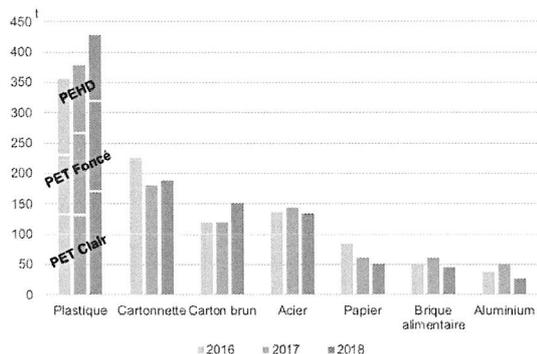
Le recyclage matière



EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

3 matières sont déposées dans la colonne à emballages : le carton, le métal et le plastique (PET clair et foncé et PEHD uniquement). Chacune de ces matières se recycle différemment et séparément. C'est pourquoi les emballages ménagers sont transférés vers le centre de tri du SICTOM à Pézenas. Ils sont séparés manuellement selon leur nature et mis en balle pour être acheminés vers les filières de recyclage.

Evolution des tonnages des EMR triés par produits



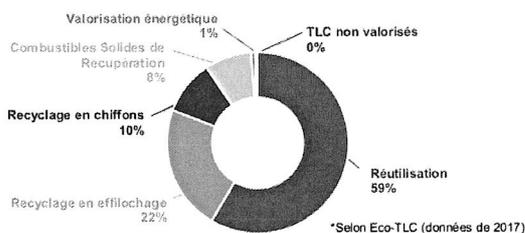
Les tonnages présentés ici correspondent aux matières vendues dans l'année après passage en centre de tri (selon déclaration CITEO). Les quantités ne correspondent donc pas à ce qui est collecté dans l'année.



TEXILE LINGE CHAUSSURES

Les TLC collectés sont récupérés par la Feuille d'Erable, une entreprise locale d'insertion, qui les conditionne pour qu'ils partent vers un centre de tri conventionné. Selon son état, chaque pièce sera valorisée différemment : celles en bon état pourront être revendues à des associations, en seconde main, et les abîmées ou tachées seront transformées en chiffons, fibres pour rembourrage, isolants pour bâtiments, fils, semelles, etc.

Tonnages des TLC triés par filières de revalorisation pour l'année 2018*



*Selon Eco-TLC (données de 2017)



VERRE

Le SCH a signé une convention avec l'entreprise OI Manufacturing située à Béziers afin de recycler le verre collecté sur le territoire.



PAPIER & CARTON

Comme pour les TLC, les papiers et cartons collectés sont récupérés par la Feuille d'Erable qui les conditionne pour qu'ils partent vers des filières de recyclage : papeterie, isolation thermique et phonique, etc.

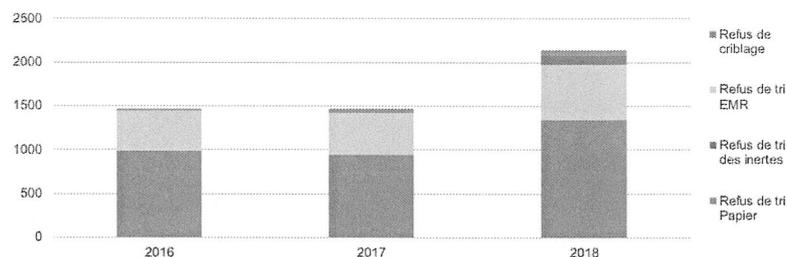
Les refus de tri

Part des refus de tri produits par flux



40

Evolution des refus de tri traités sur l'ISDND (t)



En 2018, 3,5 % du papier collecté dans les colonnes bleues correspond à des refus de tri. Le poids relativement faible de ces refus (43,5 tonnes) s'explique principalement par la présence de films plastiques, qui représentent néanmoins un volume important.

En ce qui concerne les refus de tri du textile, ces derniers sont essentiellement liés à la pluie et à l'humidité.

Les refus de tri des EMR, eux, sont passés de 33 à 37%. Un rappel de l'utilisation des points tri semble donc nécessaire tout comme la lutte contre les incivilités puisque des déchets lourds et non recyclables sont souvent jetés dans les colonnes jaunes. Ce taux important de refus de tri est également lié au centre de tri et de ses capacités à recycler.

La lutte contre les erreurs de tri est un volet important de travail étant donné qu'une fois enlevés par les opérateurs de tri ils sont renvoyés vers la filière de traitement des ordures ménagères : l'ISDND de Soumont. Ces refus de tri représentent donc un coût environnemental et financier supplémentaire non négligeable.

Pour faciliter le tri des déchets et donc leur valorisation, le Syndicat a équipé, en 2018, 117 points tri de bâches communicantes, véhiculant un message positif pour inciter à trier. D'autres actions vont également être mises en place dans les prochaines années, telles que l'extension des consignes de tri ou encore la valorisation énergétique des refus de tri qui ont un pouvoir calorifique élevé qui pourrait être valorisé.

En cas de doute sur les consignes de tri...

<http://www.syndicat-centre-herault.org/Le-guide-du-tri.html>

Le stockage des déchets non dangereux (certifié ISO 14 001)

		2016	2017	2018
Déchets non valorisables traités sur l'ISDND (t)	OMR	16 122	16 458	16 806
	Non recyclables	5 526	5 383	4 785
	Déchets municipaux dont déchets de dégrillage	806	894	708
	Déchets Industriels Banals	585	479	542
	TOTAL	23 038	23 214	22 840
Refus de tri traités sur l'ISDND (t)	EMR*	460	477	629
	Papier	21	40	54
	Criblage	984	944	1 345
	Inertes	0	7	115
	TOTAL	1 464	1 468	2 143
TOTAL des déchets traités sur l'ISDND		24 502	24 682	24 984

* Refus de tri des EMR enfouis sur l'ISDND et non produits par le SCH

En 2018, la quantité de déchets traités sur l'ISDND a augmenté de 1,2 %, de manière équivalente à l'augmentation de la population.

L'augmentation des quantités d'OMR (+ 2,1%) et de refus de tri (+ 31,5%) enfouis est principalement compensée par la diminution des encombrants grâce au déploiement et à l'apparition de nouveaux flux tels que le mobilier usager ou encore le plâtre.

L'augmentation des refus de criblage s'explique par le dysfonctionnement du crible pendant 5 mois.

La production des OMR augmente davantage que la population et ne peut donc s'expliquer uniquement par un accroissement démographique sur le territoire.

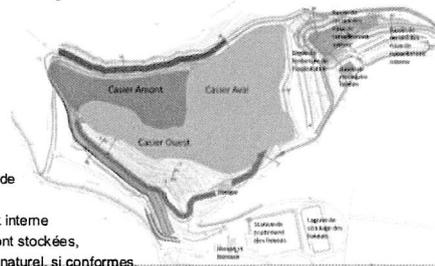
Situé sur la commune de Soumont, au lieu-dit Mas d'Arnaud, le site est ouvert du lundi au vendredi de 6h à 18h et le samedi de 6h à 13h (uniquement pour les Communautés de communes), sans interruption, avec des horaires dédiés au dépotage (à partir de 7h).

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement qui répond à l'arrêté préfectoral 2009-I-1613 B daté du 30 juin 2009 et complété par l'arrêté 2012-I-2662 daté du 19 décembre 2012. Seuls sont admis sur le site en vue de leur stockage, les déchets non dangereux et les déchets d'activités économiques en provenance du territoire du SCH.



Les équipements du site

- Le traitement des lixiviats, qui se compose :
 - d'un réseau de drain
 - d'un bassin de reprise de 500 m³ à partir duquel les eaux sont pompées vers une lagune située sur la partie haute du site, à proximité de la station de traitement BRM (Réacteur Bio-Membranaire). Les concentrats et les boues issues de la station sont traités via une unité dédiée et séchés via le réseau de chaleur alimenté par la chaudière biogaz.
- Un bassin de stockage d'eau pour la sécurité incendie et des poteaux incendie.
- Le traitement des biogaz qui est constitué :
 - d'un réseau de drains et de puits alimentant la chaudière biogaz. En cas de panne de la chaudière une torche permet de brûler les biogaz.
- Le recueil des eaux de ruissellement interne se fait dans des bassins, les eaux sont stockées, analysées et rejetées dans le milieu naturel, si conformes.



Indice des quantités de déchets mis en ISDND par rapport à 2010

Le tonnage de déchets enfouis sur l'ISDND en 2010 correspond à l'indice 100.

Indice 2018 = tonnage 2018 x 100 / tonnage 2010

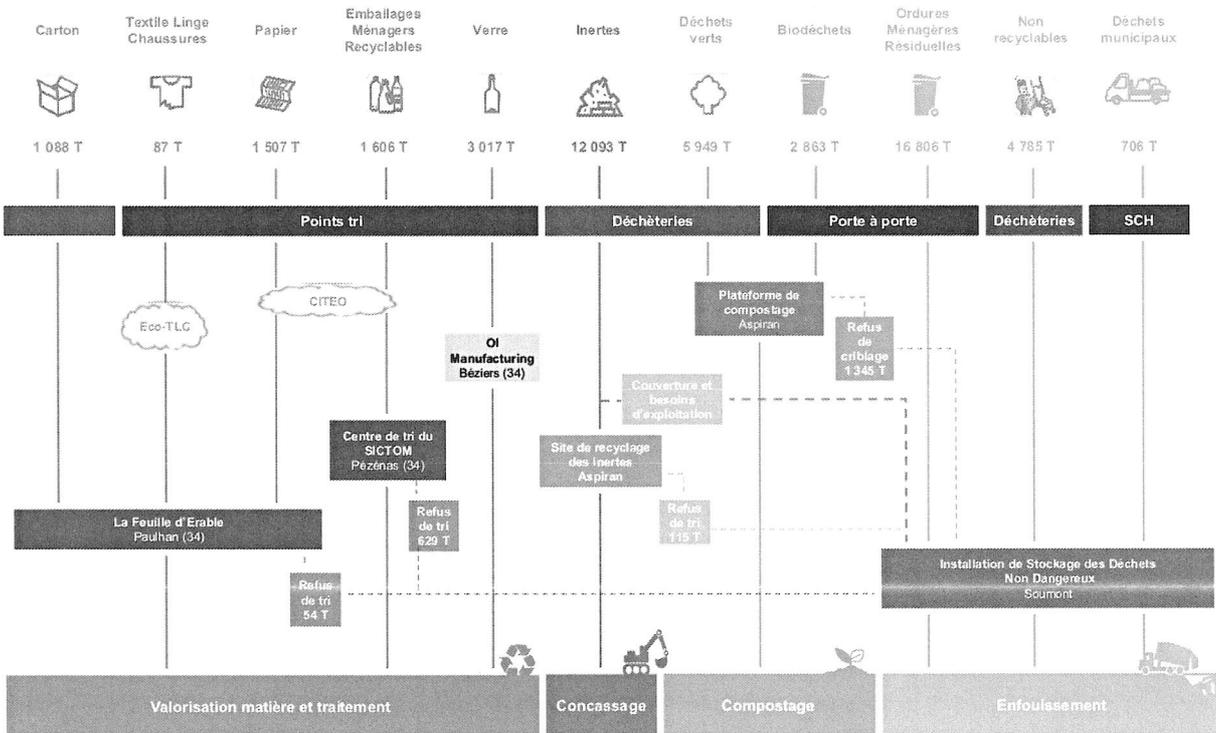
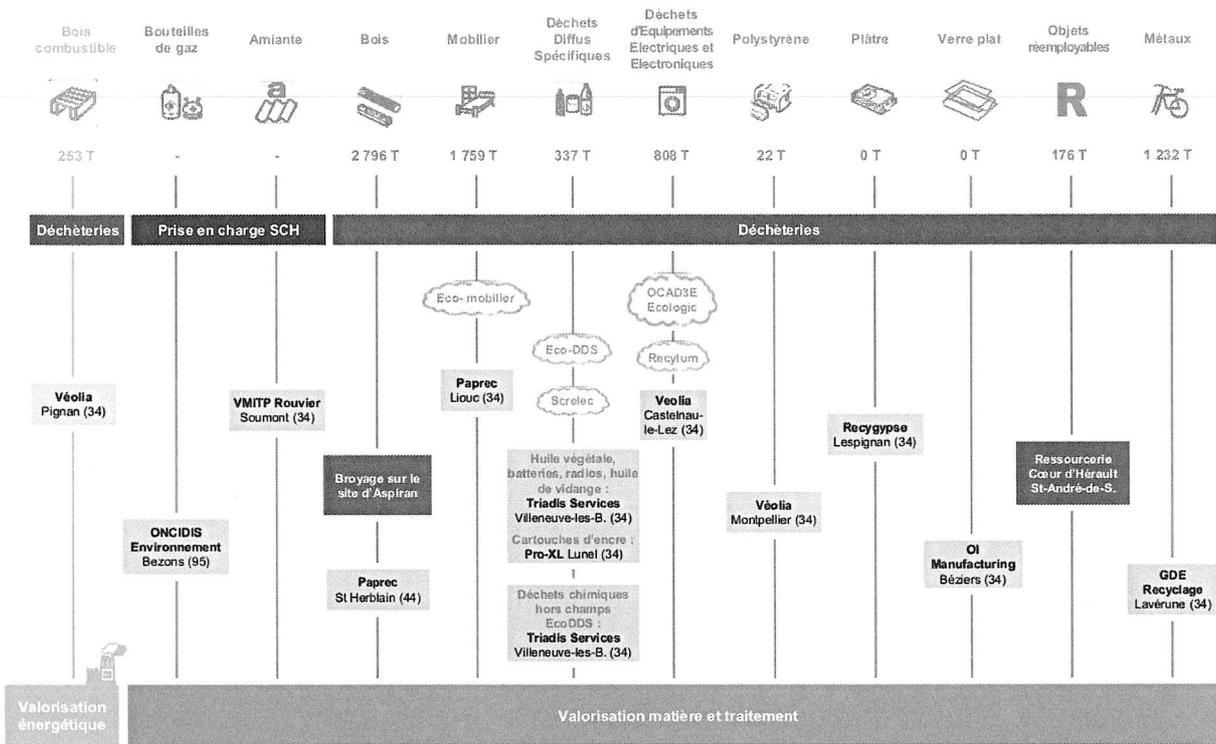
L'indice est de plus de 100 % car, désormais, les déchets des activités économiques sont également enfouis à l'ISDND ce qui n'était pas le cas en 2010.

118 %

41

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

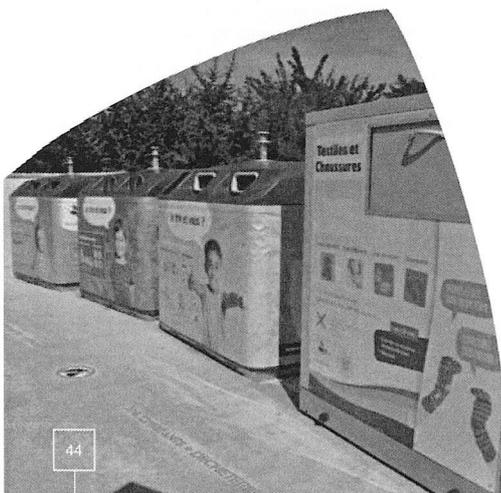
Schéma synoptique des flux de déchets ménagers et assimilés et de déchets des déchèteries gros véhicules



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs techniques

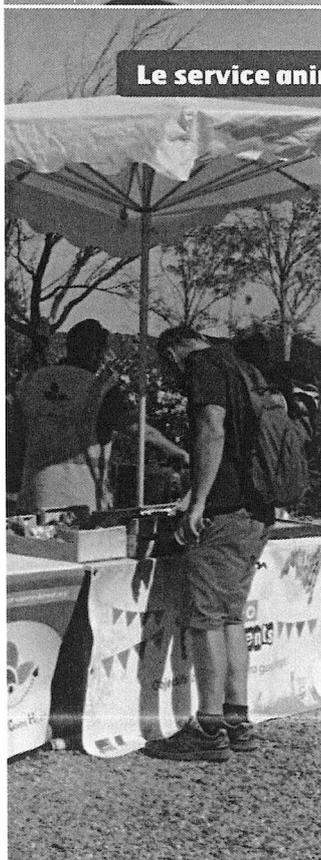
Indicateurs Qualité Sécurité Environnement des services



Le service animation territoriale et la communication

6

AGENTS



Le service d'animation territoriale et de communication du SCH a pour mission de

- Faire connaître et expliquer la politique de gestion des déchets du SCH à ses interlocuteurs : administrés, scolaires, professionnels, associations, élus et partenaires institutionnels ;
- Gérer la dotation en bac des administrés ;
- Mener des actions de prévention des déchets ;
- Elaborer et de mettre en œuvre le programme local de prévention et de gestion des déchets ;
- Mener de nombreuses séances de travail au travers de la Commission Communication et Concertation ;
- Organiser des visites des installations du SCH et de mener des interventions en direction des scolaires ;
- Animer les projet de Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, en concertation avec les élus référents « Déchets et économie circulaire »

ZD ZG 3 réunions de la Commission ZDZG

117 points tri équipés de bâches communicantes



52 articles et **12** encarts autour des activités du SCH publiés dans la presse



12 460 gobelets prêtés aux organisateurs d'événements sur le territoire



2 114 élèves ont participé à au moins 1 interventions en classe



A noter sur 2018

- Communication autour du réemploi avec le déménagement de la Ressourcerie Cœur d'Hérault et les Répare & Cafés organisés par le Recyclage Lodévois
- Etude de faisabilité sur le déploiement de la couche lavable sur le territoire
- Elaboration du nouveau Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Lancement d'un concours de recettes anti-gaspi dans les écoles primaires du territoire
- Organisation d'un événement autour du zéro déchet, du compostage et du jardinage au naturel
- Déploiement de 3 nouvelles aires de compostage partagé

45

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le service administratif et financier

4,5
AGENTS

Le service a pour objectif principal d'assurer la gestion administrative et financière du Syndicat Centre Hérault, hors ressources humaines, dans les domaines suivants :

Administration générale :

- Il assure l'accueil physique et téléphonique, ainsi que la gestion du courrier.
- Il prépare, organise et suit les réunions.
- Il rédige et suit les actes administratifs.
- Il gère les archives.

Finance :

- Il prépare, avec l'ordonnateur, le budget et suit son exécution.
- Il a en charge la comptabilité : l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.
- Il établit également une comptabilité analytique pour identifier et maîtriser les coûts de la gestion des déchets.
- Il gère la facturation des ventes et prestations de service développées par l'activité du Syndicat.
- Il assure la régie de recette des ventes de produits (compost et granulats)

Contrat :

- Il conçoit et gère les contrats, en particulier les marchés publics, nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat Centre Hérault, et suit les subventions associées.

Transversalité

- Il assure la veille juridique dans ses domaines de compétences.
- Dans le cadre de la certification, il pilote le processus Finances et Achat.
- En tant que fonction « support », il assiste et conseille les services du SCH.

Budget 2018

9 705 000 € en section
fonctionnement

6 514 000 € en section
d'investissement

19,55 jours
de délai moyen de
paiement des fournisseurs



1/4 de ressources
issues de l'activité du SCH

462 titres émis

2 358 mandats émis

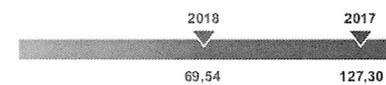
46

Le service ressources humaines

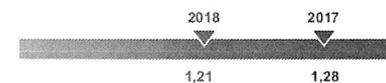
1,5
AGENTS

Le service Ressources Humaines a en charge la gestion des carrières des agents, l'organisation des formations, le suivi administratif et la rémunération des personnels. Il est le relais des agents avec les organismes sociaux (CNAS, Retraites, Mutuelles, ...). Avec le service des Ressources Humaines, le Syndicat Centre Hérault dispose d'une structure visant à créer un lieu d'échange et d'information entre les agents et le Syndicat.

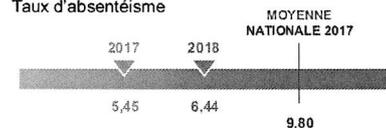
Taux de fréquence des accidents du travail



Taux de gravité des accidents du travail



Taux d'absentéisme



A noter sur 2018

- 2^{ème} année du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) avec les reclassements
- Refonte du régime indemnitaire
- Refonte de l'entretien d'évaluation
- Préparation de la retenue à la source
- Elections professionnelles en fin d'année

86 agents au 31
décembre dont 67
titulaires

83,71 % des
compétences
nécessaires pourvues

47

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le service technique – pôle collecte

40
AGENTS



48



1 233 colonnes sur le territoire

364 points tri sur le territoire



6 217 t de déchets collectés en points tri et
21 290 t de déchets collectés en
déchèteries classiques

303 206 visiteurs en déchèteries
classiques



A noter sur 2018

- Réorganisation du pôle :
 - Séparation de la collecte des points tri et de la collecte en déchèteries
 - Recrutement d'une responsable Pôle collecte et d'un responsable Déchèteries
- Fin du programme de réhabilitation des déchèteries

Mesures de prévention Santé & Environnement

- Poursuite de la mise aux normes de l'ensemble des déchèteries : cheminement piéton / voiture...

Le service technique – pôle traitement

18
AGENTS



Le pôle traitement réalise :

- La collecte des déchets des professionnels et assimilés dans les 2 déchèteries gros véhicules : St-André-de-Sangonis et Aspiran
- Le transfert et le transport des Ordures Ménagères Résiduelles de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
- Le traitement :
 - des déchets organiques sur la plateforme de compostage
 - des inertes à proximité des déchèteries gros véhicules
 - des déchets ultimes sur l'ISDND de Soumont
- Le transport de déchets (verre, refus de tri des EMR, plâtre), la livraison de ses produits et l'épandage
- Dans son laboratoire, une partie des analyses de suivi des sites de traitement

Déchèteries Gros Véhicules

Augmentation de la
fréquentation (+ de 100 %) et des recettes



Plateforme de compostage

8 909 t traitées et

2 700 t vendues (composts
utilisables en agriculture biologique)



ISDND

8 841 m³ de lixiviats traités



87 % de taux de valorisation
des biogaz

232 000 m³ restant



A noter sur 2018

Déchèteries Gros Véhicules

- Mise en place de la filière de valorisation du plâtre

Transport

- Début du transfert d'une partie des OMR de la CCVH sur Aspiran
- Suppression du transport du carton, celui-ci étant vidé directement vers un nouvel exutoire de proximité

Plateforme de compostage

- Météo pluvieuse : diminution des ventes et difficultés à évacuer les produits
- Panne du crible pendant 5 mois
- Départ de personnels

ISDND

- Réception du nouveau compacteur à pied de mouton
- Année pluvieuse : importantes quantités de lixiviats, donc le recours à une station de traitement mobile, la station fixe ne suffisant pas

Mesures de prévention Santé & Environnement

ISDND

- Mise en service de la chaudière de valorisation du biogaz et de l'unité de traitement des boues et concentrats, ce qui a permis de bénéficier d'un abattement de la TGAP
- Reprise de l'étanchéité de la rétention de la station de traitement des lixiviats
- Essais positifs d'un système de filets perdus pour lutter contre les envols
- Campagne de nettoyage des abords

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le service technique – pôle support : atelier

9
AGENTS

L'atelier prend en charge :

- L'entretien courant et le contrôle régulier de tous les équipements du SCH : véhicules de collecte, chargeurs et engins de la plateforme et du centre de stockage, équipements des déchèteries...
- L'entretien des infrastructures (grillages, signalétique, bâtiment, ...)
- Le suivi des contrôles réglementaires obligatoires des engins et infrastructures.
- La gestion des différents stocks : pièces détachées, consommables (huiles, graisse...) et du carburant.



1 438
commandes (- 1 %)

4 257 ordres de réparation dont
4 172 clôturés (95 %)



100 % des contrôles réglementaires
réalisés dans les temps

A noter sur 2018

- Remplacement du logiciel de la station carburant
- Réalisation du chantier d'adaptation et modernisation du nouveau bâtiment pour la Ressourcerie Cœur d'Hérault

Mesures de prévention Santé & Environnement

Sécurisation de la distribution des fluides de l'Atelier par la mise en place d'une distribution pneumatique

50

Le service technique – pôle support : protection des biens et des personnes

1
AGENT

Le service de protection des biens et des personnes assure :

- La sécurité des biens matériels du SCH : enquêtes, plaintes, interpellations ou verbalisations en lien avec les services des forces de l'ordre dans le cadre de vols ou tentatives de vols, dégradations...
- Le constat et la facturation des dépôts sauvages
- La protection des personnes : gestion des conflits verbaux, formations SST, vêtements de travail, vérification des moyens de lutte incendie



130 vols dont 90 résolus

80 plaintes



50 dépôts sauvages dont 13
identifiés et facturés

12 conflits verbaux importants



A noter sur 2018

- Mise en place de la vidéoprotection dans les déchèteries d'Aspiran, Gignac, Montarnaud et Lodève

Mesures de prévention Santé & Environnement

- Organisation de 2 Maintiens des Acquis SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) auprès de 18 personnes
- Suivi du service de location / lavage externe des vêtements de travail des agents

51

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le service gestion de projets

1

AGENT

Le service gestion de projets assure entre autres :

- La prospective : il prévoit la gestion future des déchets sur le territoire du Syndicat Centre Hérault
- Le suivi des quantités de déchets produits sur le territoire
- Le respect de la conformité réglementaire des sites du Syndicat : dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), etc.
- La gestion de projets d'optimisation du service : séchage, meilleure valorisation avec l'ensachage et la granulation, photovoltaïque, etc.
- La comptabilité analytique avec la gestion du logiciel Compta-coût

Granulation



A noter sur 2018

- Test de la granulation du compost
- Travail sur la valorisation énergétique des refus de compostage
- Réalisation de la matrice Compta-coût
- Dossiers d'enregistrements des déchèteries de Montarnaud et Aspiran

Photovoltaïque



Mesures de prévention Santé & Environnement

- Bilan ICPE des sites effectué par un bureau d'étude
- Travail sur la demande d'agrément sanitaire

Le service Qualité Sécurité Environnement

1

AGENT

Ce service est le garant de la politique QSE du SCH en assurant le suivi du système QSE et en élaborant un schéma directeur permettant de prendre en compte les objectifs de la Direction, les contraintes du Syndicat Centre Hérault et les demandes des clients. Il préconise, met en place et suit les procédures Qualité Sécurité et Environnement, effectue des audits internes en matière d'application des process et de la réglementation, participe à l'analyse des défaillances, propose des pistes d'amélioration en lien avec les services, prend en charge la veille réglementaire et technologique, anime l'équipe chargée de mettre en œuvre la démarche qualité sécurité et environnement, sensibilise les membres du syndicat aux enjeux liés à la sécurité, la qualité et l'environnement et mène une démarche de prévention des risques.

Depuis plus de 10 ans, le Syndicat est engagé dans une démarche ISO 9001 et ISO 14001.



100 % des audits internes réalisés dans les délais



Gestion des déchets, production et vente de compost

Gestion et Exploitation de l'ISDND
Gestion des déchets, production et vente de compost



95 % de remarques de clients positives sur le compost



0 incendie sur site



Non respect des exigences réglementaires < 2%

1 exercice de simulation par site, en lien avec les aspects environnementaux significatifs

A noter sur 2018

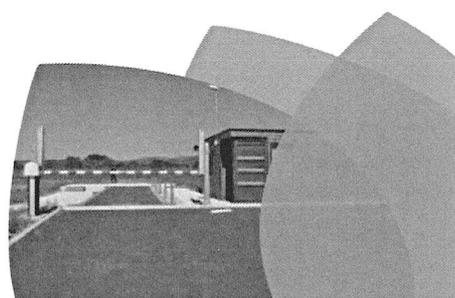
- Revue du document unique
- Suivi 1 des audits de certification
- Audits internes
- 2 revues de direction
- 2 revues de processus réalisées en intermédiaire des revues de direction, avec un plan d'actions et des indicateurs

Mesures de prévention Santé & Environnement

- 1 formateur à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) qui réalisera des sessions de formation en 2019
- Formation à la QSE des nouveaux agents
- Revue de la politique environnement de la plateforme de compostage et de l'ISDND par rapport aux normes ISO
- Revue des consignes environnementales et de sécurité diffusées sur sites, aux prestataires et sur internet

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les indicateurs économiques et financiers



Les modalités d'exploitation

Montant en euros	2016	2017	2018
Montant total des dépenses de fonctionnement	7 228 735	7 815 085	8 097 294
dont la TGAP	833 397	772 220	820 632
Montant total des recettes, dont :	10 355 054	10 953 194	9 666 042
Participation des Communautés de	6 094 739	6 247 107	6 465 755
dont TGAP s'élevant à	833 397	772 220	820 632
Participation des éco-organismes	888 517	1 054 210	715 712
Produits des services	951 638	915 087	939 493
Montant total des dépenses d'investissement	4 606 506	4 162 955	4 531 933
dont un montant de :	3 768 711	3 301 575	2 678 415
pour			
Frais d'étude	108 750	74 100	0
Achats de logiciels	0	0	2 213
Achat de matériels	862 145	1 479 764	1 434 926
ISDND de Soumont	2 247 039	250 717	299 627
Réaménagement du site d'Aspiran	9 701	9 360	7 671
Déchèteries	538 768	903 685	830 331
Plateforme Aspiran	0	12 822	6 939
Quai de déchargement	2 308	3 704	0
Les déchèteries gros-volumes	0	56 719	0
Bureaux Aspiran	2 308	3 704	0
La Ressourcerie	0	507 000	96 708
Montant total des recettes d'investissement, dont :	4 072 389	2 973 420	4 168 872
FCTVA	217 095	563 045	319 710
Subvention	426 183	329 761	1 000 185
Amortissement	917 807	1 005 442	947 371

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) ont été exécutées à 99.96% des prévisions du budget primitif.

Elles se caractérisent par une exécution des dépenses conformes aux prévisions bien qu'il y est quelques postes en dépassement, principalement liés à l'usure des matériels roulants et non roulants, et à l'augmentation des tonnages, comme le traitement des DDS.

La TGAP passe de 772 220 € à 820 282 € et représente 11.47% des dépenses réelles de fonctionnement. Le tarif de la TGAP 2018 est de 33 € la tonne grâce à la certification ISO 14001 obtenue sur l'ISDND au lieu de 41 € la tonne.

En 2018, la participation des Communautés de Communes augmente de 3.5%, le financement du complément étant assuré par une partie des reports du Syndicat Centre Hérault. Les recettes générées par l'activité du Syndicat, c'est-à-dire les ventes de produits (compost, granulats) et la facturation de prestations de services, sont en augmentation constante (+18.11% en 2018).

Pour la participation des Communautés de Communes, depuis 2011, le coût de la TGAP, ainsi que la part des dépenses de fonctionnement liées à l'enfouissement des OMR à l'ISDND sont répartis au prorata des tonnages enfouis par chaque Communautés de Communes. La participation des Eco-organismes est répartie par habitant favorisant la qualité du tri. Il faut noter le plafonnement des recettes CITEO.

En 2018, les dépenses d'équipement sont exécutées à 57.46% des prévisions budgétaires et sont marquées par des projets importants tels que le renforcement du maillage et l'attractivité des points tri (368 883€) et l'acquisition d'équipements tels que le compacteur à pieds de mouton (441 164 €), les compacteurs encombrants et cartons (167 430 €), l'installation géotube à l'ISDND (82 160€), ou le solde de la chaudière sur l'ISDND (167 460 €).

Les travaux réalisés sur l'exercice 2018 sont en outre nombreux, comme les travaux sur l'ISDND (299 627€), la réhabilitation des déchèteries (830 331 €) ou encore l'aménagement de la Ressourcerie (96 708 €).

La fin de l'année 2018 se traduit par une diminution de l'excédent, conséquence du financement des projets sur les fonds propres du Syndicat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le détail des produits des services et des droits d'accès aux centres de traitement

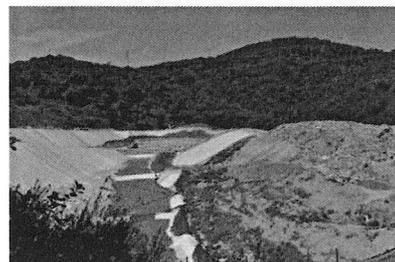
Détail des produits des services

Montants en euros	
Vente de produits valorisables	535 517
Vente de compost	66 267
Vente d'inertes	39 387
Mission d'expertise	0
Facturation professionnels	290 271
Refacturation Réseau Compost+	8 050
TOTAL	939 493



Détail des produits des droits d'accès aux centres de traitement

Montants en euros HT	
Dépôt de végétaux	11 915
Prestation de compostage	0
Total des produits d'accès à la plateforme de compostage	11 915
Dépôts de DIB (Déchets Industriels Banals)	71 777
Total des produits d'accès à l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux	71 777
TOTAL	83 692



56

Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Le tableau suivant présente les rémunérations ayant trait à du service ainsi qu'à l'entretien du matériel roulant et non roulant.

Nom de l'entreprise	Groupe affilié	Nature de la prestation	Type de contrat	Démarrage	Échéance	Montant annuel des prestations (€ TTC)	Evolution n / n-1
Divers prestataires		Entretien du matériel roulant	Divers contrats	RAS	RAS	165 788	9 %
Triadis services		Traitement des DDS	Marché	27/07/17	27/07/18	162 393	+ 110 %
Divers prestataires		Entretien du matériel non roulant	Divers contrats	RAS	RAS	120 124	+ 204 %
Paprec		Transport et traitement du bois	Marché	09/04/14	09/04/18	118 719	+ 142 %
O-vive		Traitement des lixiviats		19/02/18	19/02/21	87 328	- 2 %
Vmitp		Traitement des inertes		26/06/18	26/06/20	85 473	- 20%
La Feuille d'Erable		Tri du papier		07/09/18	07/09/21	61 347	nc
		Tri du carton				42 569	nc
Eils		Nettoyage des vêtements		23/10/18	23/10/22	19 804	nc
APAVE		Contrôle matériel	Marché inférieur à 25 000 € annuel	RAS	RAS	14 711	- 30 %
Véolia	CARSO - CAE	Analyse effluents ISDND et plateforme		RAS	RAS	12 355	- 29 %
Aurea / Sadef		Analyses du compost	Marché	21/09/18	21/09/20	9 846	- 37 %
Total						900 456 €	

Le prix du traitement des DDS a fortement augmenté en 2018. Ceci s'explique par une forte augmentation des quantités collectées, par la mise en catégorie Hors champ de la Responsabilité Elargie des Producteurs de nombreux DDS et par un changement de prestataire.

La forte augmentation du montant de l'entretien du matériel non roulant s'explique par la panne du crible à étoile en 2018.

La forte augmentation du montant du transport et du traitement du bois s'explique par une augmentation du prix de la prestation qui est passé de 15 € à 40 € HT la tonne.

Pour la prestation de traitement des lixiviats, le prix est fixe et évolue en fonction des quantités traitées. C'est pourquoi, en 2018, le montant de la prestation diminue.

L'augmentation du prix du traitement du carton s'explique par le changement du prestataire : le SCH travaille depuis 2018 avec la Feuille d'Erable.

La diminution du prix du contrôle du matériel peut s'expliquer par plusieurs hypothèses : la fin du marché avec Apave, le nombre moins important de déchèteries sur le territoire ou de la périodicité des contrôles.

Enfin, la diminution du montant des analyses du compost s'explique par une convention qui a été passée avec le Réseau Compost+ et un achat groupé.

En ce qui concerne le tri des EMR, le SCH a une convention de coopération avec le SICTOM de Pézénas avec un remboursement des frais engagés par la collectivité à hauteur de 358 917 € pour l'exercice 2018.

57

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La méthode COMPTACOUT : identifier et maîtriser les coûts de la gestion des déchets

COMPTACOUT est une méthode d'enregistrement des dépenses et des recettes, propre à la gestion des déchets. Initiée par l'ADEME, elle fixe un cadre homogène et des règles pour répartir les coûts. La MATRICE permet de répartir les dépenses et les recettes en fonction des flux « type de déchets » et des étapes techniques de gestion.

Ces flux et étapes techniques de gestion sont définis en fonction des compétences de la collectivité.

La méthode COMPTACOUT s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique. L'objectif principal est d'identifier et de maîtriser les coûts de la gestion des déchets. La MATRICE est présentée HORS TAXES. Pour illustrer l'application de cette méthode, les diagrammes ci-dessous font figurer les dépenses 2018 du SCH, selon les modalités de la MATRICE COMPTACOUT.

La matrice 2018 n'a pas encore été validée auprès de l'administration SINOE. Certains chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications demandées dans le cadre de la validation. Pour cette raison, il est également possible que certains chiffres donnés en 2017 aient évolué.

Quelques indications sur la description des dépenses...

Le total des charges fonctionnelles : charges administratives et les charges courantes (consommables, carburant, eau, électricité, salaires...);

La pré-collecte : achats et renouvellements des contenants (bennes et colonnes) ;

La collecte : coûts de fonctionnement des Points d'Apports Volontaires et des déchèteries ;

Le transit-transport : coûts liés aux camions en provenance des déchèteries ;

Le traitement qui regroupe :

- Le tri-conditionnement : coûts du tri des EMR et du bois
- Le stockage de déchets non dangereux : coûts de l'ISDND
- Le traitement des inertes : coûts de gestion, transport et traitement des inertes (déchèteries et professionnels)

Définition des différents types de coûts

- Coût complet = Somme des charges
- Coût technique = Coût complet – Recettes industrielles
- Coût partagé = Coût technique – Soutiens des sociétés agréées
- Coût aidé = Coût partagé – Aides

58

Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

	OMR (et Déchets Municipaux)	Biodéchets	Verre / Papier / EMR	Déchèteries (hors inertes)
Organisation du service public d'élimination des déchets				
Collecte	NC	NC	364 points tri collectés par le SCH	9 déchèteries dont 2 Déchèteries Gros Véhicules gérées par le SCH
Transport	Une partie gérée par le SCH	NC	Géré par le SCH (verre, EMR)	Une partie gérée par le SCH
Traitement	Géré par le SCH (ISDND)	Géré par le SCH (compostage)	NC	Traitements externes Traitement gérés par le SCH : broyage du bois, compostage des déchets verts et fabrication de granulats
Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité				
Population desservie	79 006	79 006	79 006	79 006
Tonnages	18 101	2 961	6 130	19 205 / 15 766 (sans les professionnels)
Quantités (kg/hab.)	229 (220 sans DM)	37	79 (verre 38)	243 / 200 (sans les professionnels)
Quantités (kg/hab.) – Données nationales	242	NC	83 (verre 39)	175

Les quantités d'OMR collectées, en kg/hab. sur le territoire du SCH sont inférieures à celles collectées au niveau national. Ceci s'explique principalement par la collecte à la source des biodéchets, mise en place par le Syndicat depuis 2003.

Les quantités de papier collectées en 2018 ont fortement baissé par rapport à l'an dernier. Ceci s'explique par l'utilisation du Stop-Pub sur les boîtes aux lettres mais aussi par un contexte national.

Enfin, les fortes quantités collectées en déchèteries s'expliquent par leur maillage optimisé sur le territoire.

59

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

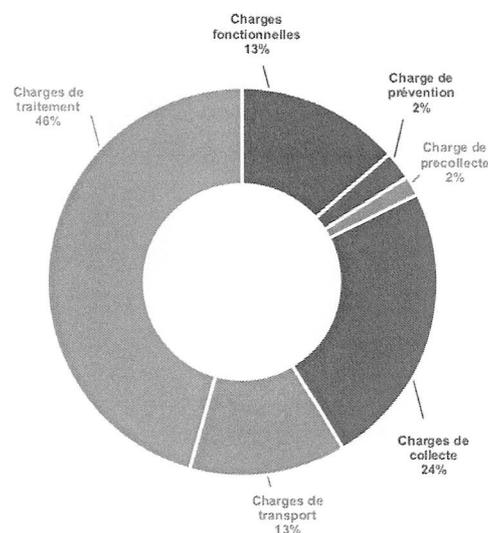
La nature des charges

Poste de charges en € HT	2017	2018	Evolution par rapport à 2017
Charges fonctionnelles	1 171 050	1 187 482	1,4%
Charge de prévention	140 983	207 286	47%*
Charge de précollecte	151 846	140 924	-7%
Charges de collecte	1 881 455	2 077 055	11%
Charges de transport	1 288 328	1 136 167	-13%**
Charges de traitement	3 912 483	3 987 380	1,9%
Total des charges	8 546 145	8 736 295	2,2%

L'augmentation des charges de prévention par rapport à 2017 s'explique par l'achat des nouveaux locaux de la Ressourcerie Cœur d'Hérault (début de l'amortissement) et par les coûts qui y sont liés.

La diminution des charges de transport s'explique par l'absence de coûts de transport du papier-carton qui part directement chez la Feuille d'Erable.

Les postes de charges en 2018



60

La nature des produits

Poste de produits en € HT	2017	2018	Evolution par rapport à 2017
Produits industriels dont :			
Vente produit	708 616	681 446	-3,8%
Prestations à des tiers	49 856	28 045	-44%
Autres produits	32 680	23 491	-28%
Soutiens	1 014 982	789 233	-22%
Aides dont :			
Reprise des subventions d'investissement	356 180	419 201	+18%
Subventions de fonctionnement	37 872	4 680	-87%
Aides à l'emploi	85 835	62 476	-27%

L'évolution des ventes de produit est liée à l'état des stocks.

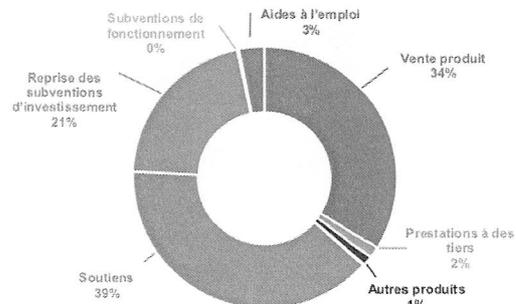
La diminution des prestations à des tiers est liée à la baisse des services (baisse des ventes).

La diminution des soutiens est principalement liée à la baisse du soutien de CITEO (nouveau barème).

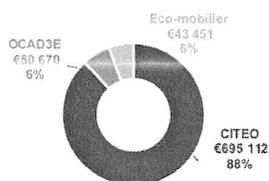
L'augmentation des subventions d'investissement est notamment liée aux travaux dans les déchèteries.

Ici, la facturation des usagers n'a pas été prise en compte, comme stipulé dans Compta-coût. Néanmoins, il s'agit d'une redevance professionnelle qui s'élève à un montant de 250 890 €.

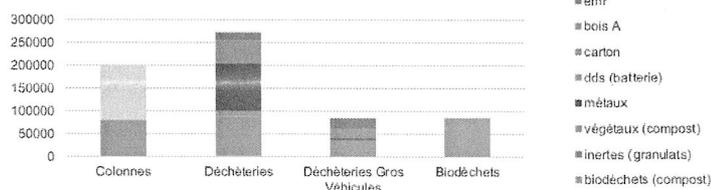
Les postes de produits en 2018



Montant détaillé des soutiens par éco-organismes



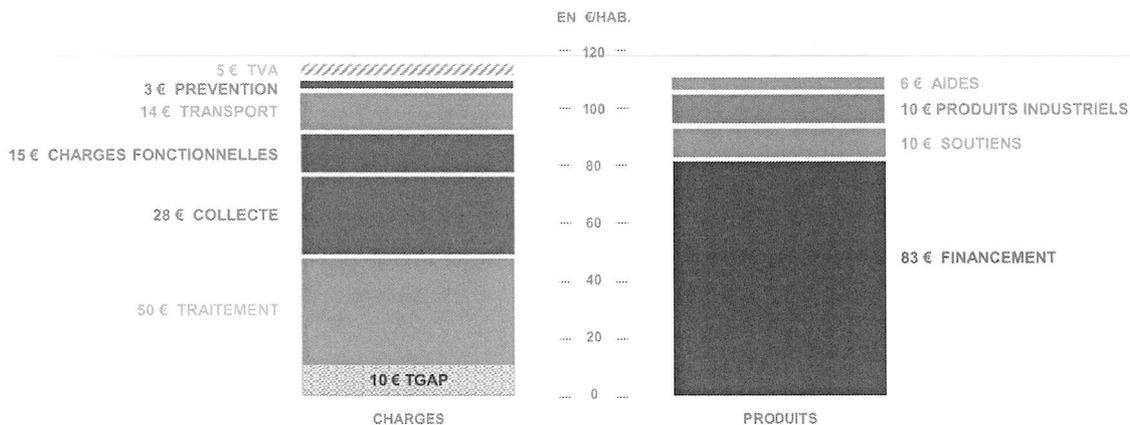
Recettes perçues au titre de la valorisation par flux de déchets (€)



61

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La répartition des charges, des produits et du financement



En 2018, les charges prépondérantes au Syndicat Centre Hérault sont le traitement et la collecte.

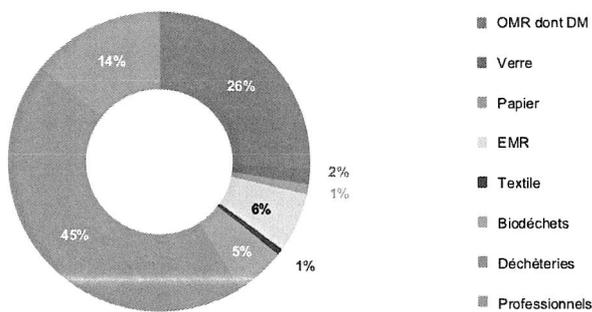
Le taux de couverture des charges par les produits (aides, produits industriels et soutiens) est de 23 %. Si on prend en compte la facturation des usagers, il est de 26 %.

62

La part relative des flux dans le coût aidé du service public

		OM dt Déchets municipaux	Verre	Papier	EMR	Textile	Biodéchets	Déchèteries	Professionnels dt Déchèteries Gros Véhicules et DIB	Déchèteries sans inertes	Tous
Coût aidé (€)	2017	1 816 368	165 073	91 500	325 026	23 114	322 704	2 848 381	582 965	2 220 289	4 193 690
	2018	1 743 261	112 246	70 424	432 528	46 787	363 410	3 020 550	933 582	2 426 290	4 867 282

La part relative du coût aidé par flux de déchets



En ce qui concerne les Ordures Ménagères et les biodéchets, le coût donné ici ne concerne pas la collecte.

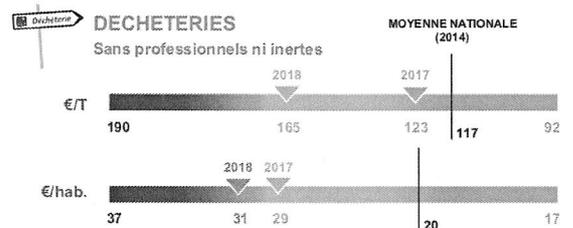
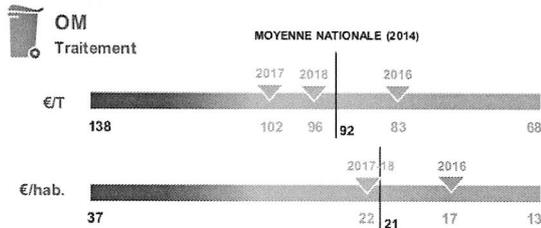
Les collectes des Ordures Ménagères et biodéchets sont de la compétence des Communautés de communes.

63

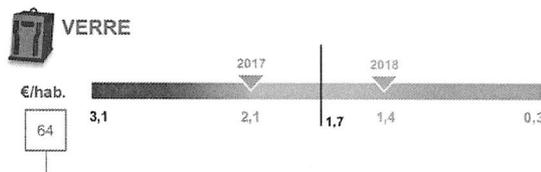
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le coût aidé à la tonne des déchets, par flux – comparaison avec le niveau national

		OM dt Déchets municipaux	Verre	Papier	EMR	Textile	Biodéchets	Déchèteries	Professionnels dt Déchèteries Gros Véhicules et DIB	Déchèteries sans inertes	Tous
Coût au SCH en €/t	2017	102	57	51	219	388	116	122	65	123	109
	2018	96	37	47	269	536	123	148	81	165	128
Coût au niveau national en €/t	2014	92	54	185						117	160
Coût au SCH en €/hab.	2017	24	2,1	1	4	0	4	37	8	29	54
	2018	22	1,4	1	5	1	5	38	12	31	62
Coût au niveau national en €/hab.	2014	21	1,7		9	-	-	-	-	20	



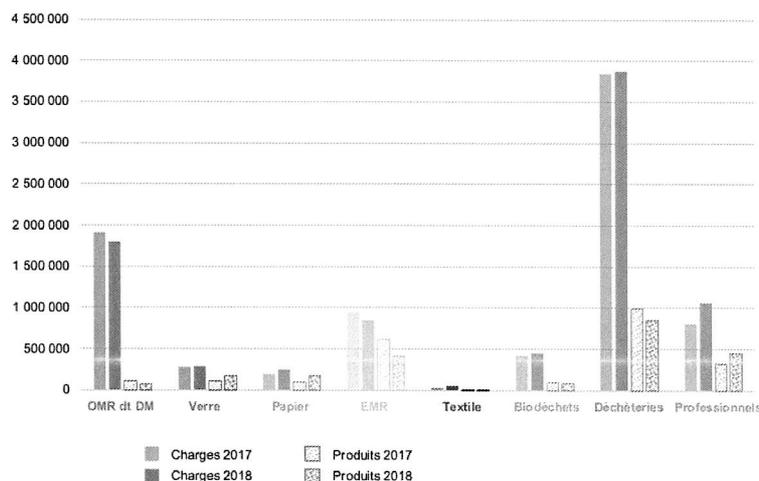
L'augmentation du coût des déchèteries en 2018 est liée à l'amortissement des infrastructures (programme de réhabilitation) et à l'arrivée des nouvelles filières (plâtre, DDS hors champs)



La couverture des charges par les produits par flux

		OM dt Déchets municipaux	Verre	Papier	EMR	Textile	Biodéchets	Déchèteries	Professionnels dt Déchèteries Gros Véhicules et DIB
Total charges (€)	2017	1 908 235	274 752	192 423	942 656	28 060	418 483	3 841 574	807 343
	2018	1 795 340	283 722	246 769	848 319	49 498	447 568	3 873 211	1 058 948
Total produits (€)	2017	108 857	109 679	100 923	617 630	4 946	95 779	993 193	329 393
	2018	71 639	171 476	176 345	415 791	2 711	87 769	852 661	452 684

Part relative des produits par flux (€)



En 2018, pour le papier, les produits représentent 71 % des charges, contre 52 % en 2017. Ceci s'explique par un soutien plus élevé.

En ce qui concerne le verre, les produits représentent 60 % des charges au lieu de 40 % en 2017. Il y a moins de dépenses et plus de vente matériaux.

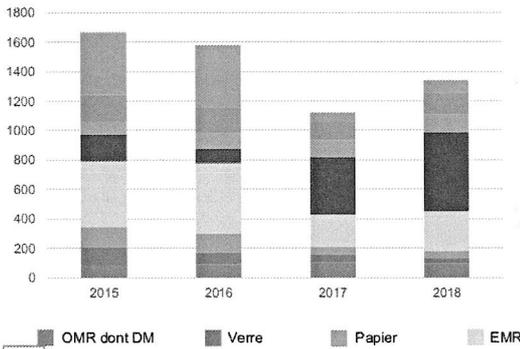
Pour les EMR, les produits représentent 49 % des charges, contre 66 % en 2017. Il y a eu moins de soutiens en 2018 et plus de dépenses liées à la collecte.

Concernant les professionnels, les produits (y compris la redevance spéciale et la facturation des usagers) couvrent 40 % des charges.

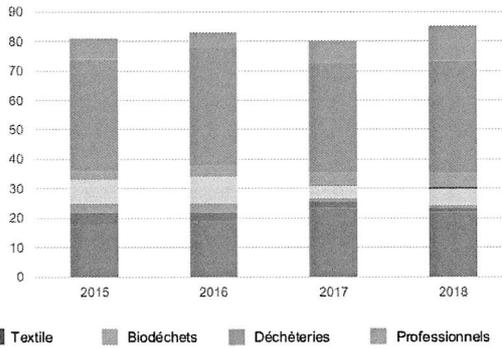
Le coût aidé des différents flux ramené à la tonne

		OM dt Déchets municipaux	Verre	Papier	EMR	Textile	Biodéchets	Déchèteries	Professionnels dt Déchèteries Gros Véhicules et DIB
Coût en €/hab.	2015	18	4	3	8	0	3	38	7
	2016	19	3	3	9	0	4	40	5
	2017	24	2	1	4	0	4	37	8
	2018	22	1	1	5	1	5	38	12
Coût en €/t.	2015	86	123	136	446	181	90	180	422
	2016	90	82	128	477	99	108	174	419
	2017	102	57	51	219	388	116	122	65
	2018	96	37	47	269	536	123	148	81

Le coût par flux en €/t

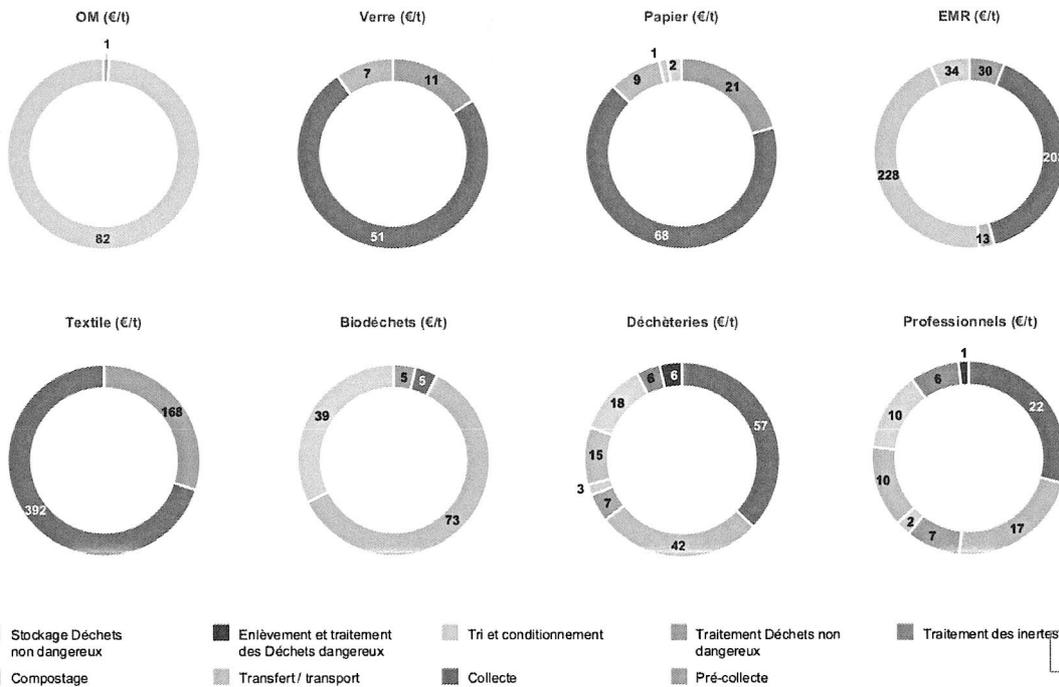


Le coût par flux en €/hab.



66

La répartition des charges HT par flux et par étape technique



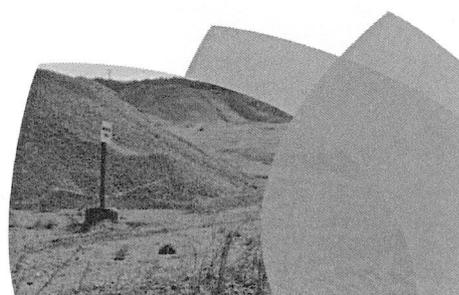
67

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les tarifs 2018



68



Les tarifs des produits et services

Produits issus de la valorisation des biodéchets et déchets verts*	Par tonne chargée sur place (vente au détail à 1 kg près)	0 à 2 t inclus		2 à 10 t inclus		10 à 100 t inclus	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	Compost biodéchets	45,50 €	50 €	40 €	44 €	30 €	33 €
	Compost 100 % végétaux	45,50 €	50 €	38 €	41,8 €	27 €	29,7 €
	Bois de paillage	45,50 €	50 €	40 €	44 €	30 €	33 €

Produits issus de la valorisation des inertes	Par tonne chargée sur place	- de 500 t		500 à 1 000 t		+ de 1 000 t	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	Tout venant 0/31,5	7 €	8,40 €	6 €	7,20 €	5 €	6 €
	Matériau drainant 30/60						
	Terre	8 €	9,60 €	8 €	9,60 €	8 €	9,60 €

Les services de livraison et d'épandage	Livraison de produits : 10 à 100 t inclus Tarifs pour 10 t de produits livrées						Epandage du compost : 20 à 100 t inclus			
	< 20 km		20-60 km		> 60 km		Avec chargeur		Sans chargeur	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	50 €	60 €	100 €	120 €	150 €	180 €	23 €	27,60 €	18 €	21,60 €

*Le taux de TVA pour les produits issus de la plateforme de compostage est de 10%.

69

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les tarifs des dépôts de déchets



En déchèterie classique, pour les professionnels

Dans toutes les déchèteries		A Lodève, Le Caylar et Octon
1 véhicule léger	1 véhicule + remorque	Si véhicule > à 2 m de hauteur
6 € TTC	9 € TTC	12 € TTC



Prix donnés à la tonne avec une TVA à 20 %

Ce service étant dédié aux gros véhicules, les prix sont plus élevés pour les faibles quantités

En cas de dépôt de différents flux de déchets en pesée unique, le prix appliqué est celui du produit le plus cher avec obligation de trier par produits lors du dépôt.

¹ propre avec un peu de cailloux

² taxes incluant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 32,13 €/t.

70



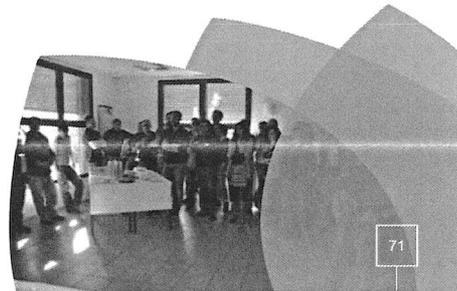
En déchèterie gros véhicules (> 2 m)

Inertes			
Cumul mensuel	inertes	Blocs de granulats	Terre ¹
+ de 290 kg	7,20 € TTC	4,80 € TTC	3,60 € TTC
150 – 289 kg		20 € TTC	
90 – 149 kg		40 € TTC	
50 – 89 kg		70 € TTC	
- de 50 kg		200 € TTC	

Végétaux		
Cumul mensuel	Végétaux	Végétaux broyés
+ de 10 t	6 € TTC	3 € TTC
1 – 9,99 t	12 € TTC	6 € TTC
190 – 999 kg	18 € TTC	9 € TTC
150 à 189 kg	30 € TTC	
90 à 149 kg	40 € TTC	9 € TTC
50 à 89 kg	70 € TTC	
- de 50 kg	200 € TTC	

Autres					
Cumul mensuel	Métaux	Bois	Cartons	Plâtre	Non recyclables
+ de 190 kg	12 € TTC				
150 – 189 kg	25 € TTC	42 € TTC			
90 – 149 kg	40 € TTC		12 € TTC	96 € TTC à Aspiran et 108 € TTC à St-André-de-Sangonis	152,13 € TTC ¹
50 – 89 kg	70 € TTC				
- de 50 kg		200 € TTC			232,13 € TTC ¹

Organigramme et gouvernance



71

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les élus référents communaux « Déchets et économie circulaire »

En 2017, chaque commune du territoire du Syndicat Centre Hérault a pu désigner un élu qui serait le « référent déchets et économie circulaire ».

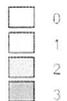
Depuis, ces élus sont régulièrement invités à participer à des visites ainsi qu'à des réunions sur le projet de territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Ainsi, ces élus référents constituent, pour le SCH, de véritables relais sur la thématique du Zéro Déchet, auprès de leur conseil municipal mais aussi de la population.

82 élus référents au total, dont 12 sont aussi maires

37 élus référents ont assisté à au moins 1 rencontre

37 communes ont été représentées à au moins 1 rencontre

Nombre d'élus référents dans chaque commune



VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_14 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODÉVOIS POUR L'ANNÉE 2018

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 17 juillet 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel, annexé à la présente délibération, et après en avoir débattu,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable par le SIEL pour l'année 2018.

Où l'exposé de David DRUART et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable par le SIEL pour l'année 2018,

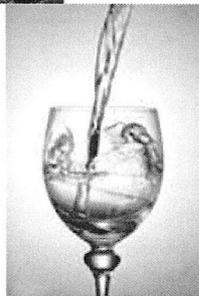
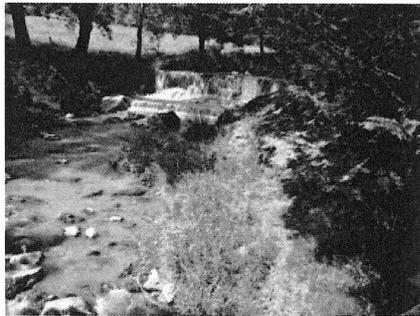
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE SUIVANTE : RPQS de distribution d'eau potable par le SIEL de l'année 2018

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable



Établi en application des articles L.2224-1 à L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

ANNEE 2018

**Syndicat Intercommunal des Eaux du
Lodévois – 34700 - Lodève**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1) un outil de communication	3
2) Cadre réglementaire du rapport	3
I - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1) Organisation du service	4
2) présentation du territoire desservi	4
3) Mode de gestion du service	4
4) Population desservie (D.101.0).....	4
5) Prestations assurées dans le cadre du service	4
6) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés	5
7) Nombre d'abonnements.....	6
8) Volumes vendus	7
9) Linéaire du réseau de desserte.....	7
II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	8
1) Fixation des tarifs en vigueur	8
2) Frais d'accès au service	8
3) Prix du service de l'eau potable	8
4) Recettes d'exploitation	9
III - INDICATEURS DE PERFORMANCE	10
1) Qualité des eaux distribuées (P.101.1) (p.102.1).....	10
2) indice de Connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P.103.2).....	12
3) Performance des réseaux payrol-fontanille et soumont	13
IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	18
1) Travaux engagés au cours de l'exercice	18
2) Branchements PUBLICS en plomb	18
3) L'ENCOURS de la dette	18
4) Amortissements réalisés.....	19
5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service. 19	
6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
V - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	20
1) Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (P.109.0)	20
2) Opérations de coopération décentralisée.....	20

INTRODUCTION

1) UN OUTIL DE COMMUNICATION

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'EPCI.

Il doit être présenté avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

2) CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable** a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêtés du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles **L 2224-5**, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante, transmis au préfet et consultable en mairie, les groupements intercommunaux de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1) ORGANISATION DU SERVICE

Les missions du syndicat sont : Production, transport, traitement, stockage, protection des points de prélèvement, distribution, facturation.

2) PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Il couvre la totalité du territoire syndical, à savoir les communes de :

Celles, Fozières, Le Bosc, Le Puech, Lodève, Olmet et Villecun, Poujols et Soumont, à l'exception de certaines parties de territoire des communes de Olmet et Villecun et Poujols.

3) MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est géré directement par la collectivité, dans le cadre d'une régie directe employant 6 agents techniques (plus 1 apprenti) et 4 agents administratifs.

4) POPULATION DESSERVIE (D.101.0)

Elle est estimée à **9 800 habitants**.

5) PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La répartition des tâches est la suivante :

		SARL Baldare	Société évendole	Aqua propre	Sofrel	SIEL
Gestion du service	Application du règlement de service					•
	Surveillance et entretien des installations					•
	Relève des compteurs					•
Gestion des abonnés	Accueil des usagers					•
	Facturation					•
	Traitement des doléances client					•
Mise en service	Des branchements	•	•			•
Entretien et renouvellement	De l'ensemble des ouvrages	•	•	•		•
	De la voirie liée aux ouvrages	•	•			•
	Des branchements	•	•			•
	Des clôtures					•
	Des compteurs					•
	Des équipements électromécaniques					•
	Des équipements de télésurveillance				•	•
	Des forages					•
	Des ouvrages de traitement					•
Du génie civil	•				•	

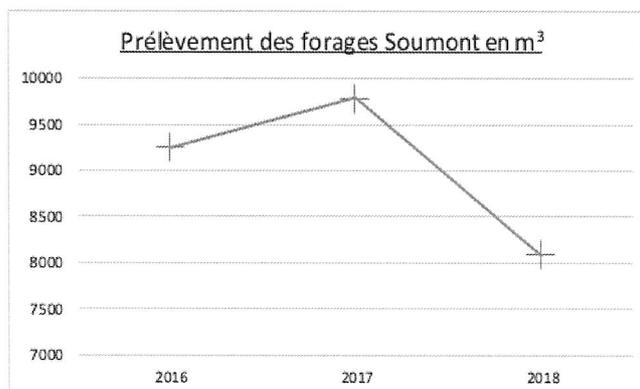
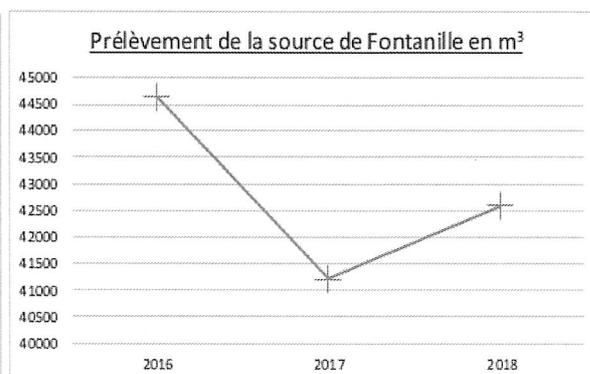
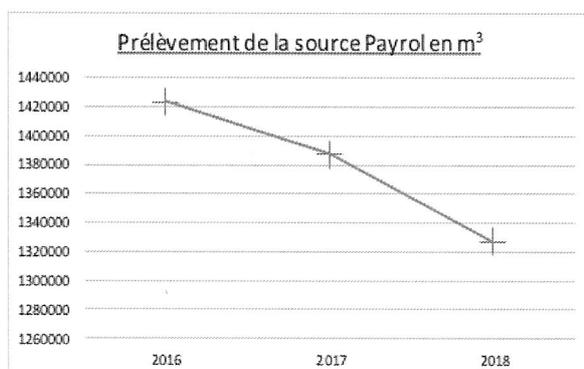
6) NATURE DES RESSOURCES UTILISEES ET VOLUMES PRELEVES

• **Volumes prélevés**

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2016 [m³]	Prélèvement 2017 [m³]	Prélèvement 2018 [m³]
SOURCE PAYROL	160	1423746	1387481	1326934
FORAGE SOUMONT	4	9250	9794	8084
SOURCE FONTANILLE	5	44641	41205	42590
Total des prélèvements [m³] :		1477637 m³	1438480 m³	1377608 m³

• **Evolution des volumes prélevés**



- **Volumes produits**

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Production 2016 [m³]	Production 2017 [m³]	Production 2018 [m³]
SOURCE PAYROL	160	1423746	1387481	1326934
FORAGE SOUMONT	4	9250	9794	8084
SOURCE FONTANILLE	5	44641	41205	42590
Total des volumes produits [m³] :		1477637 m³	1438480 m3	1377608 m³

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

7) NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements réseau Payrol - Fontanille			
Nombre d'abonnements domestiques	4591	4722	4650
Nombre d'abonnements non domestiques	2	2	2
Nombre total d'abonnements	4593	4724	4652
			-1.5 %
Abonnements réseau Soumont			
Nombre d'abonnements domestiques	121	123	123
Nombre d'abonnements non domestiques	-	0	0
Nombre total d'abonnements	121	123	123
			0 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

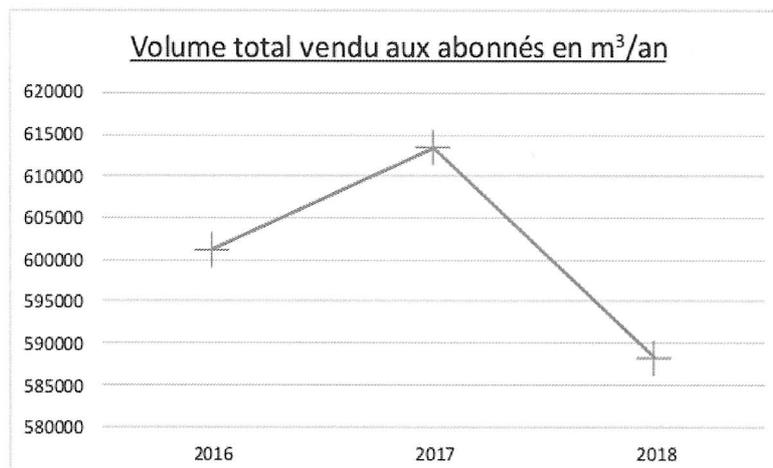
Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leur caractéristique ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

8) VOLUMES VENDUS

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois.

	2016	2017	2018
Volume vendu aux abonnés domestiques (m ³)	582259	598186	586763
Volume vendu aux abonnés non-domestiques (m ³)	18909	15237	14760
Volume total vendu aux abonnés (m³)	601168	613423	588239

En 2018, la consommation moyenne par abonnement domestique est de : **123.19 m³/an**



Depuis 2016, 4626 compteurs ont été changés par des compteurs volumétriques (plus précis) avec tête émettrice. De ce fait, la comptabilisation des volumes vendus est plus précise. Les fêtes émettrices vont permettre, quant à elle, de réaliser des tournées de relève plus régulières.

9) LINEAIRE DU RESEAU DE DESSERTE

		Réseau Payrol-Fontanille	Réseau Soumont
Linéaire du réseau hors branchements en m	2016	144400	5600
	2017	145900	5600
	2018	147262	5832
		+ 1 %	+ 4 %

II - TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1) FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante a voté les tarifs (délibération du) pour application au 01/01/2018).

La délibération ayant fixé le tarif 2018 est la suivante :

Abonnement (ou part fixe)	60.16 € HT / an
Part proportionnelle	1.29 € HT / m³ consommé

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA (5.50%).

2) FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Sans objet.

3) PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

L'abonnement et les volumes sont facturés après consommation, au vu du relevé annuel des compteurs.

- **Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique**

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en €/m³, est calculé chaque année par l'Agence.

	1^{er} janv 2017	1^{er} janv 2018
Redevance de pollution domestique	0.29	0.29

- **Evolution du tarif de l'eau : territoire du SIEL**

	Désignation	1er janv 2017	1er janv 2018	Variation [%]
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire) *	60,10	60,16	+ 0.1
	Part proportionnelle [€ HT/ m ³ consommé]	1,29	1.29	0
Redevances et taxes	Redevance préservation ressource [€/m ³]	0,12	0,12	0
	Redevance pour pollution domestique	0,29	0,29	0
	TVA %	5,50	5,50	0

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ : territoire du SIEL (D102.0)

	1er jan 2017	1er jan 2018	Variation [%]
Collectivité	214.90	214.96	0.02
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	14.40	14.40	0
Redevance de pollution domestique	34.80	34.80	0
TVA	11.81	11.82	0.08
Total [€ TTC]	275.91	275.98	0.02

Prix du m³ pour un abonné consommant 120 m³ :

2.30 €/m³

Eléments explicatifs de l'évolution du tarif :

D'importants investissements sont à prévoir dans les années à venir, pour se mettre en conformité avec les exigences de l'ARS, avec les préconisations du Schéma Directeur et la politique de l'eau dans son ensemble.

4) RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

Désignation	2018
Recettes de vente d'eau	1 109 847 €
Autres recettes	45 341 €
Total des recettes d'exploitation	1 155 188 €

Observations :

Des réajustements de redevances (mutations, dégrèvements, anomalies de relevés...) sont effectués chaque année.

III - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1) QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES (P.101.1) (P.102.1)

Les données relatives à la qualité des eaux distribuées définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont fournies par l'Agence Régionale de Santé - Délégation de Montpellier (ex-DDASS de l'Hérault).

Les résultats du contrôle réglementaire 2018 sont les suivants :

		Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Réseau Payrol - Fontanille	Conformité bactériologique	39	1	97 %	Bactéries coliformes – Escherichia coli
	Conformité physico-chimique	47	3	94 %	Eau agressive
Réseau Soumont	Conformité bactériologique	6	0	100 %	-
	Conformité physico-chimique	11	0	100 %	-

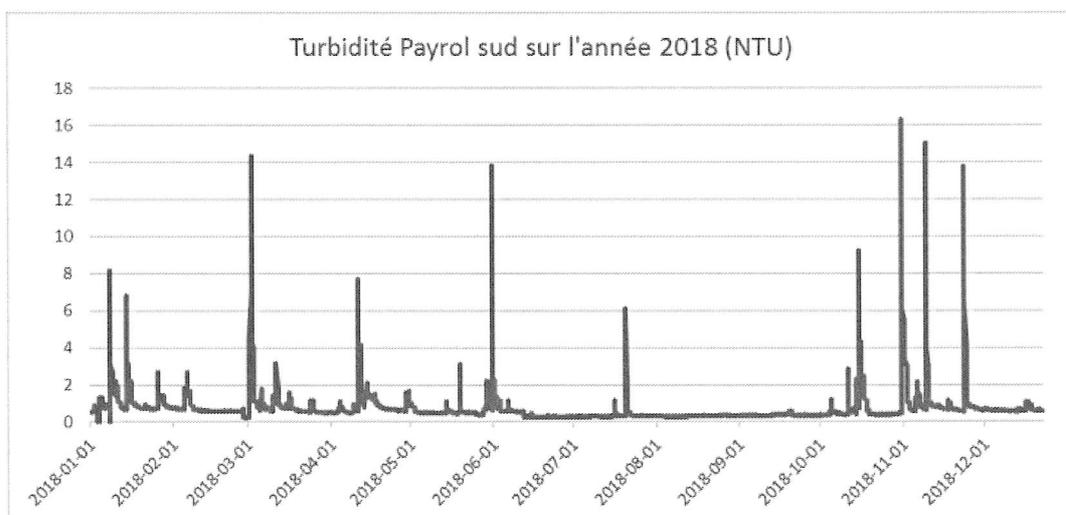
Réseau Payrol-Fontanille :

- Conformité bactériologique : Augmentation de la turbidité lors des fortes pluies.
- Conformité physico-chimique : Equilibre calco-carbonique = eau agressive.

Evolution des conformités de 2016 à 2018 :

		% de conformité		
		2016	2017	2018
Réseau Payrol - Fontanille	Conformité bactériologique	98 %	98 %	97 %
	Conformité physico-chimique	83 %	96 %	94 %
Réseau Soumont	Conformité bactériologique	80 %	100 %	100 %
	Conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %

Lors des fortes pluies, la source Payrol est sensible aux augmentations de turbidité.
Voici l'évolution de la turbidité sur l'année 2018 à la chloration Lauroux :



On remarque que sur l'année 2018, 9 pics de turbidité ont été enregistrés, allant jusqu'à 16 NTU. Concernant la turbidité, le décret 2001-1220 du 20/12/2001 fixe la valeur de la turbidité à 2 NTU maximum pour les eaux destinées à la consommation humaine.

La gestion de la turbidité sera intégrée à la DUP de Payrol.

La turbidité sera observée sur la source Payrol nord et Payrol sud au niveau des captages sur l'année 2019. Cela permettra ou non de mettre en évidence la pertinence d'un captage sur Payrol Nord en hiver.

2) **INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU**

(P.103.2)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		Nombre de points	Points obtenus réseau Payrol - Fontanille	Points obtenus réseau Soumont
PLAN DU RESEAU DE COLLECTE	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte.	10	10	8
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte.	10	10	8
	Mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10	9
INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau).	10	8	10
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.	10	8	8
	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes.	10	9	9
	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.	10	0	0
INFORMATIONS SUR LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).	10	3	3
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements.	10	5	5
	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10	5	5
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.	10	5	5
TOTAL		100	73	70

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

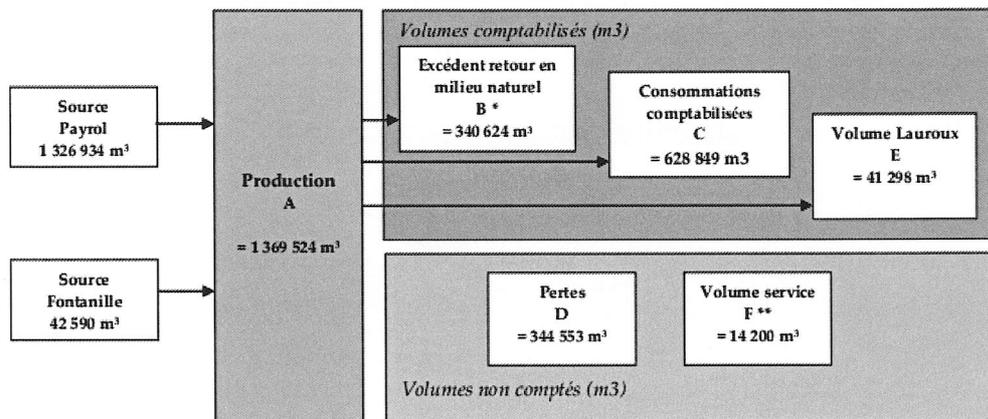
	Indice
Réseau Payrol-Fontanille	73 %
Réseau Soumont	70 %

3) PERFORMANCE DES RESEAUX PAYROL-FONTANILLE ET SOUMONT

• Synoptique

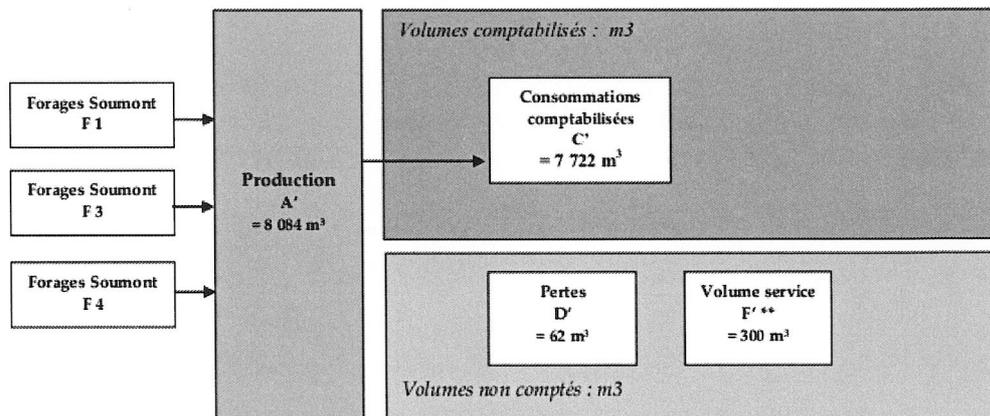
Le S.I.E.L possède deux réseaux distincts, le réseau alimentaire par les sources Payrol et Fontanille, ainsi que le réseau de Soumont alimentait par les 3 forages F1, F3 et F4 de Soumont.

Réseau Payrol-Fontanille :



*Cet excédent correspond au trop-plein du château d'eau de Mayres. Une vanne de décharge a été mise en place afin de rejeter cet excédent en amont du traitement, dans le milieu naturel.

Réseau Soumont :



En 2017, une étude a été réalisée sur les forages F1, F3 et F4 afin d'optimiser les temps de fonctionnement des pompes, et par conséquent d'améliorer les volumes prélevés.

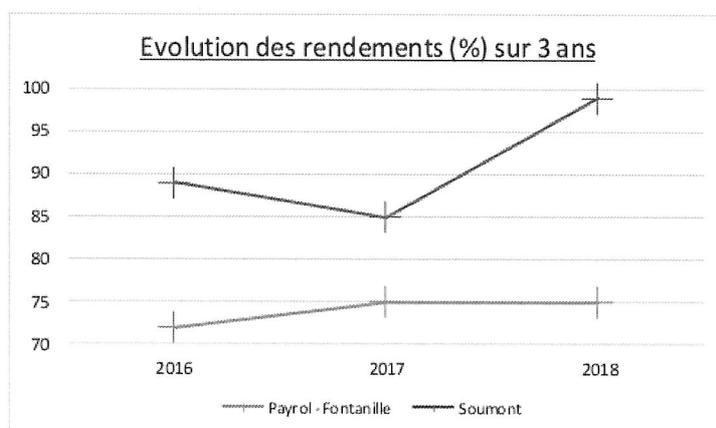
Débits des forages : F1 : 2.2 m³/h F3 : 1.2 m³/h F4 : 1.4 m³/h

**** Le volume de service comprend les volumes des réservoirs (ils sont vidés une fois par an pour le nettoyage), les volumes pompiers, les fontaines, les volumes utilisés lors de travaux ainsi que certains volumes utilisés par la mairie.**

• Rendement du reseau de distribution (p104.3)

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable.

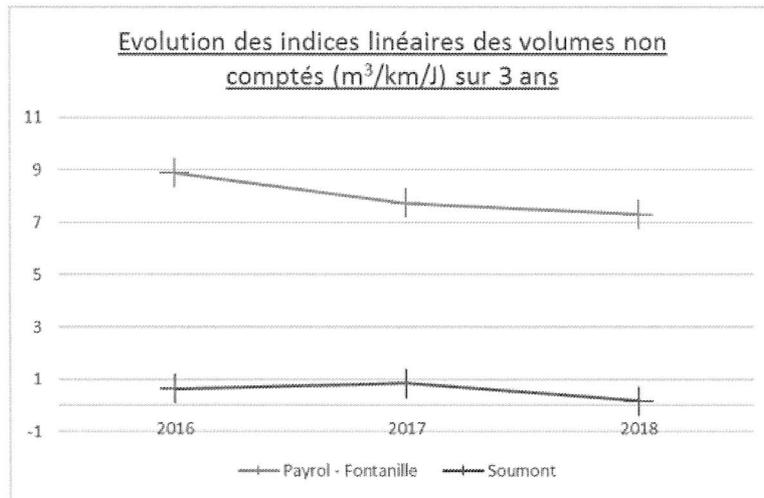
Réseau	Calcul	Rendement du réseau de distribution [%]		
		2016	2017	2018
Payrol - Fontanille	$(B + C + E + F) / (A)$	72	75	75
Soumont	$(C' + F') / (A')$	89	85	99



• **Indice linéaire des volumes non comptés (p105.3)**

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte.

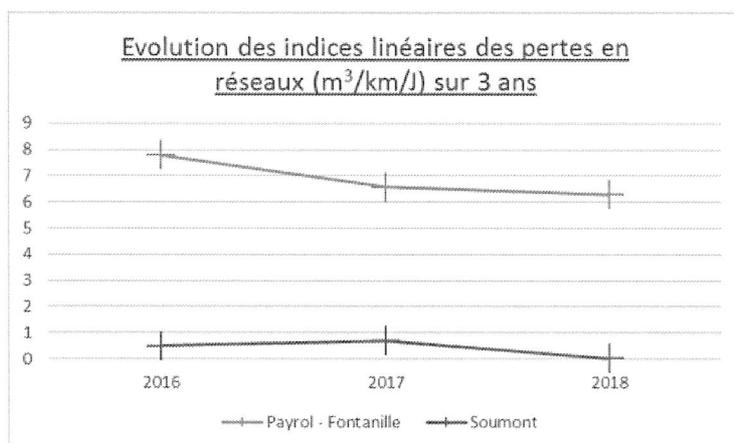
Réseau	Calcul	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]		
		2016	2017	2018
Payrol - Fontanille	(D + E + F) / (longueur du réseau hors branchements*jour)	8.9	7.73	7.31
Soumont	(D' + F') / (longueur du réseau hors branchements*jour)	0.64	0.85	0.18



- **Indice linéaire des pertes en réseaux (p106.3)**

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte.

Réseau	Calcul	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]		
		2016	2017	2018
Payrol - Fontanille	D / (longueur du réseau hors branchements*jour)	7.8	6.57	6.29
Soumont	D' / (longueur du réseau hors branchements*jour)	0.49	0.70	0.03



- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (p107.2)**

Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseau (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcée ainsi que les sections réhabilitées.

Réseau	Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]			
	2015	2016	2017	2018
Payrol - Fontanille	1.64	0.23	0.53	1.145
Soumont	0	0	0	0

- **Protection des ressources en eau (P.108.3)**
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Payrol 1 Sud- Payrol 2 Nord : débit autorisé : 3930 m³/j

⊗	100%	Avis préparatoire de l'hydrogéologue agréé favorable
⊗	%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, Calculée en pondérant par rapport aux débits autorisés		
50%		

La DUP de la source Payrol est en cours.

IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1) TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Mise en place radio relève	211 199	-	211 199
Aménagement locaux	47 984	-	47 984
	258 496	-	258 496
Amélioration ressource	56 973	-	56 973
RD les Tos	135 936	-	135 936
DUP Payrol / Brandou	32 577	-	32 587
Fuites, plomb	45 624	-	45 624
Branchements neufs	29 899	-	29 899

2) BRANCHEMENTS PUBLICS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe.

Branchements	2018
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	5
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	210
Nombre total de branchements	4 808
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	4 %

3) L'ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018
Encours de la dette au 31 décembre	1 387 041 €
Remboursements au cours de l'exercice	114 998 €
Dont en intérêts	44 917 €
Dont en capital	70 081 €

4) AMORTISSEMENTS REALISES

	2018
Montant de la dotation aux amortissements	254 388 €

5) PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Plateforme les Tos	1 095 577	136 405	959 172
Réhabilitation réseaux	315 148	-	315 148
AEP Celles	200 000	120 000	80 000
Amélioration réseaux	198 819	-	198 819
Mise à jour SDAEP	84 230	-	84 230
Fuites, plomb	80 000	-	80 000
Branchements neufs	50 000	-	50 000
DUP	83 434	-	83 434
RD Les Tos	72 829	-	72 829
Aménagement ressource	55 874	-	55 874

6) PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Remplacement des branchements en plomb (par tranches annuelles de 80.000 euros H.T.)	12.155		12.155
Radio-relève par tranches annuelles	65 000	-	65 000

V - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1) AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE (P.109.0)

	2018
Montants des abandons de créance	0
Dont part collectivité	€
Nombre de demandes reçues	28
Nombre d'aides accordées	21
Montants des versements à un fonds de solidarité	5 278 €
Dont part délégataire	0 €
Dont part collectivité	5 278 €

Les usagers qui ont des difficultés de paiement pour leurs factures d'eau sont invités :

- A payer par mensualités auprès du Syndicat
- A demander un échéancier auprès du Trésor Public
- A faire une demande de prise en charge auprès des services sociaux
- **Adhésion du Syndicat au F.S.L. (eau) à compteur du 1^{er} janvier 2012**

2) OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Les opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L 1115-1-1 du CGCT sont les suivantes (description et montant) :

Les textes précisent que les collectivités ont la possibilité de consacrer jusqu'à 1% des ressources du service concerné à un projet (avec une collectivité étrangère) de coopération internationale dans le domaine concerné.

Description	2018
Néant	

Récapitulatif des indicateurs du service à saisir sur le site services.eaufrance.fr

D : Indicateur descriptif

P : Indicateur de performance

Numéro Observatoire	Indicateur	Réseau Payrol - Fontanille	Réseau Soumont
D.101.0	Population du service	9612 h	188 h
D.102.0	Prix de l'eau au 01/01/2016	2.30 €/m ³	2.30 €/m ³
P.101.1	Qualité de l'eau – conformité microbiologique	97 %	100 %
P.102.1	Qualité de l'eau – conformité physico-chimique	94 %	100 %
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	73 %	70 %
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	75 %	99 %
P.105.3	Indice des volumes non comptés	7.31 m ³ /km/j	0.18 m ³ /km/j
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6.29 m ³ /km/j	0.03 m ³ /km/j
P.107.2	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux	0.1 %	0 %
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50 %	%
P.109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	5 278 €	

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_15 : RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU COÛT DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

VU la délibération n° B_20170629_012 du Bureau communautaire du 29 juin 2017 relatif à l'appel à projet Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) sur la mise à niveau des services dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, pour lequel la Communauté de communes a été retenue pour la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal dédié à l'eau et à l'assainissement et a obtenu de l'AERMC une subvention à hauteur de 80 %,

VU la délibération n°CC_190207_10 du Conseil communautaire du 7 février 2019 relative à la répartition des charges de service liées au coût du SIG,

VU les délibérations n°CC_190314_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 et n°MLCM_190423_18 du Conseil municipal du 23 avril 2019 relatives au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, pour lequel la procédure est en cours,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-994 du 2 août 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, suite à la prise des compétences eau et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la Communauté de communes Lodévois et Larzac n'est pas compétente en eau et assainissement et ne peut assumer le coût financier restant à charge lié à l'élaboration du SIG et à la numérisation des réseaux eau et assainissement;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du SIG peut être mutualisé entre les communes et les Syndicats assumant la compétence eau potable, soit le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Larzac et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL),

CONSIDÉRANT que le coût de la numérisation des réseaux dépend de facteurs techniques (longueur des réseaux, connaissance des réseaux, existence de plans numérisés) et nécessite une répartition par communes telle que définie dans la délibération n°CC_190207_10 du Conseil communautaire du 7 février 2019,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'accepter la prise en charge par la commune du coût de la numérisation du réseau d'assainissement au coût réel des travaux et investigations et au prorata temporis du temps passé par le géomaticien du SIEL sur la gestion du chantier de numérisation et l'intégration des données dans le SIG intercommunal, selon un état des frais qui sera présenté par la Communauté de communes Lodévois et Larzac, en respect de la répartition définie dans la délibération n°CC_190207_10 du Conseil communautaire du 7 février 2019, annexée à la présente délibération.

Où l'exposé de David DRUART et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** la prise en charge par la commune du coût de la numérisation du réseau d'assainissement au coût réel des travaux et investigations et au prorata temporis du temps passé par le géomaticien du SIEL sur la gestion du chantier de numérisation et l'intégration des données dans le SIG intercommunal, selon un état des frais qui sera présenté par la Communauté de communes Lodévois et Larzac, en respect de la répartition définie dans la délibération n°CC_190207_10 du Conseil communautaire du 7 février 2019, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget annexe du service assainissement,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE SUIVANTE : Répartition des charges pour l'élaboration du SIG, délibération n°CC_190207_10

REPARTITION DES CHARGES LIEES A L'ELABORATION DU SIG SUR UNE BASE 40 000 € TTC

COUT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION (20 000 € TTC) ET COUT ESTIMATIF DU SYSTEME (20 000 € TTC)

CLE DE REPARTITION : PRORATA DE LA POPULATION PAR COMMUNE PAR RAPPORT A LA POPULATION CCLL (14480 HABITANTS*)

RATIO MOYEN : $40\,000/14480 = 2,76$ €/habitant . Coût par commune = nombre d'habitants * 2,76.

NB UNE PEREQUATION A ETE NECESSAIRE POUR INTEGRER LA SUPERPOSITION DES POPULATIONS DU SIEL ET DE SES COMMUNES

LA PEREQUATION PROPOSEE EST LA SUIVANTE : PARTICIPATION ENSEMBLE DES COMMUNES + SIVOM = 22921,80 €

CHARGE A REPARTIR SIEL +LODEVE = $40\,000 - 22921,8 = 17078,20$ €

PART SIEL : $17078,2 * 9526 / (9526 + 7409) = 9606,55$ PART LODEVE = $17078,2 - 9606,55 = 7471,65$

	POPULATION	% POP CCLL	C : SIMULATION PARTICIPATION COMMUNALE CHARGES SIG PERSONNEL + ACQUISITION SYSTEME (40 000 €) RATIO 2,76 X pop	PARTICIPATION COMMUNALE AEP ET AC NUMERISATION
Bosc (Le)	1329	9,18	3668,04	REEL
Caylar (Le)	447	3,09	1233,72	REEL
Celles	35	0,24	96,6	REEL
Cros (Le)	54	0,37	149,04	REEL
Fozières	169	1,17	466,44	REEL
Lauroux	190	1,31	524,4	REEL
Lavalette	61	0,42	168,36	REEL
Lodève	7409	51,17	7471,65	REEL
Olmet-et-Villecun	164	1,13	452,64	REEL
Pégaïrolles-de-l'Escalette	151	1,04	416,76	REEL
Plans (Les)	286	1,98	789,36	REEL
Poujols	160	1,1	441,6	REEL
Puech (Le)	234	1,62	645,84	REEL
Rives (Les)	142	0,98	391,92	REEL
Romiguières	27	0,19	74,52	REEL
Roqueredonde	212	1,46	585,12	REEL
Saint-Étienne-de-Gourgas	450	3,11	1242	REEL
Saint-Félix-de-L'Héras	35	0,24	96,6	REEL
Saint-Jean-de-la-Blaquière	639	4,41	1763,64	REEL
Saint-Maurice Navacelle	172	1,19	474,72	REEL
Saint-Michel	45	0,31	124,2	REEL
Saint-Pierre-de-la-Fage	122	0,84	336,72	REEL
Saint-Privat	412	2,85	1137,12	REEL
Sivom Larzac	1234	8,52	3405,84	REEL
SIEL	9526	65,79	9606,55	REEL
Sorbs	35	0,24	96,6	REEL
Soubès	925	6,39	2553	REEL
Soumont	188	1,3	518,88	REEL
Uscas-du-Bosc	205	1,42	565,8	REEL
Vacquerie et SMC (La)	182	1,26	502,32	REEL
TOTAL	14480	174,31	40000	REEL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le tableau annuel d'avancements de grade validé par la Commission Administrative paritaire lors de la réunion du 11 juin 2019,

CONSIDÉRANT que les nominations sur les avancements de grade prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2019,

CONSIDÉRANT la fin d'un emploi Parcours Emploi Compétences (PEC) au service espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2019,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous de créer treize postes à temps complet de :

- 1 Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) principal de deuxième classe,
- 1 Rédacteur principal de première classe,
- 3 A.T.S.E.M principal première classe,
- 4 Adjointes techniques principal deuxième classe,
- 2 Adjointes administratifs principal deuxième classe,
- 1 Brigadier chef principal,
- 1 agent de maîtrise principal,

La suppression des postes d'origine des agents bénéficiant d'un avancement de grade devrait faire l'objet d'une prochaine modification du tableau des effectifs par délibération du Conseil municipal, après la nomination effective des agents et la présentation en Comité technique.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 26 AOÛT 2019

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		23	20	0	3	0
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	2	2	0	1	
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	1	1	0		
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	5	4	0	2	
Adjoint administratif	C	8	6	1		
ANIMATION (2)		2	2	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1			
CULTURELLE (3)		9	9	2	0	0
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SPORTIVE (4)		3	3	0	1	0
Éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	0		
Educateur principal deuxième classe des APS		0	0	0	1	
Éducateur des APS	B	1	1	0		
SOCIALE (5)		7	7	0	3	0
ATSEM principal première classe	C	2	2	0	3	
ATSEM principal deuxième classe	C	5	5	0		
SÉCURITÉ (6)		9	8	0	1	0
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	3	3	0	1	
Gardien brigadier	C	4	4	0		
TECHNIQUE (7)		61	58	5	6	0
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	1	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	1	
Agent de maîtrise	C	5	4	0		
Adjoint technique principal première classe	C	9	9	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	14	13	0	4	
Adjoint technique	C	26	25	5	1	
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		114	107	7	14	0
AGENTS CONTRACTUELS						
Agent services techniques (CDI)		6	6	0		
Atsem		1	1	1		
Responsable image et son (CDI)		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	0	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - CAE CUI		5	0	0		
Agents remplaçants		7	6	3		
Agents saisonniers ou occasionnels		1	1	0		
Emplois PEC		0	1	0		
Emplois avenir		1	1	0		
TOTAL CONTRACTUELS		34	28	14	0	
TOTAL GÉNÉRAL AU 26 AOÛT 2019		148	135	21	14	0

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

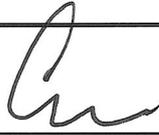
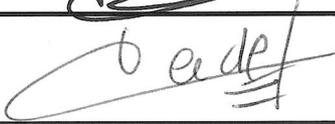
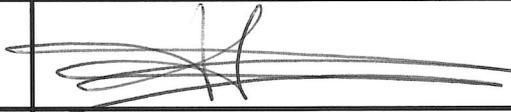
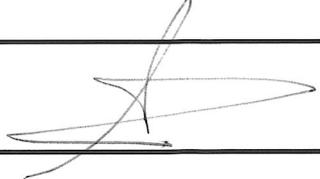
VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 20h45.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

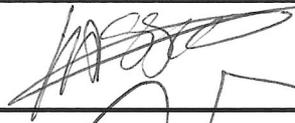
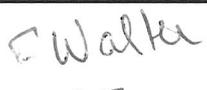
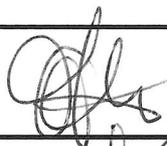
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les Conseillers municipaux soussignés approuvent le procès verbal du Conseil municipal du 26 août 2019 :

NOM Prénom	SIGNATURE
LEDUC Pierre	
LEVEQUE Gaëlle	
CROS Ludovic	
ARRAZAT Sonia	
BENAMEUR Ali	
VERDOL Marie-Laure	
OLIVER Valérie	
ROME Sébastien	
CLAPIER Ginette	
DIALLO Aly	
TRANI Bernadette	
MINERVA Sandrine	
SERRES Aline	
GONTARD Jean-Marc	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Deuxième page pour l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 26 août 2019 :

NOM Prénom	SIGNATURE
MILLAN Raoul	
LOSSON Gérard	
SYZ Nathalie	
MARRES Gilles	
KASSOUH Ahmed	
BENAMMAR-KOLY Fadihla	
DRUART David	
AUSSIBAL Cécile	
WALTER MARTIN-DUPONT Françoise	
MACEDO Isabelle	
DELON Pierre	
CARO Frédéric	
CHAOUA Karim	
SINEGRE Joana	
ROUQUETTE Damien	